

Rapport Annuel d'Activité 2021



Sommaire

ÉDITOS

2

1

PRÉSENTATION DU GROUPE DPEF 5

1.1	Carte d'identité	6
1.2	Nos activités	8
1.3	Notre raison d'être	9
1.4	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	10
1.5	Une feuille de route engagée pour 2030	12
1.6	Performance financière et extra-financière	14
1.7	Notre modèle de création de valeur	16
1.8	Partager avec nos parties prenantes	18
1.9	Une gestion opérationnelle des risques	20
1.10	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	21

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ DPEF 23

2.1	Faits marquants de l'exercice	24
2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	27
2.3	Les métiers du groupe	29
2.4	Activités en matière de recherche et développement	42
2.5	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	43
2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	53
2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	55

3

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE DPEF 57

3.1	Dispositif de contrôle interne	58
3.2	Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques	61
3.3	Facteurs de risques	64
3.4	Plan de vigilance	74

4

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DPEF 85

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	86
4.2	Viser les meilleurs standards	99
4.3	Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	113
4.4	Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	122
4.5	Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques	131

4.6	Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano	137
4.7	Innovier pour la préservation des ressources et la santé	139
4.8	Être engagé et responsable localement dans notre environnement	144
4.9	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	149
4.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	159

5

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES 163

5.1	Administration et direction de la Société	164
5.2	Rémunération des mandataires sociaux	188
5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	198
5.4	Informations complémentaires	199
5.5	Capital Social et actionnariat	202

6

ÉTATS FINANCIERS 205

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2021	206
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021	276
6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2021	283
6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021	308

7

INFORMATIONS DIVERSES 311

7.1	Commissaires aux comptes	312
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	312
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	312
7.4	Informations sur les délais de paiement	313
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	313
7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	314
7.7	Tableau des filiales et participations	314
7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2021	315
7.9	Lexique financier	317



Rapport Annuel d'Activité 2021

LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 D'ORANO INTÈGRE :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano :
 - dont le plan de vigilance du groupe et le compte rendu de sa mise en œuvre (Article L. 225-102-4 du Code de commerce),
 - dont la déclaration de performance extra-financière (Articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce),
Une table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance est disponible en Section 4.9.2,
 - dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
 - les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société.
-

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano et de ses filiales durant l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

ÉDITOS



« *Le XXI^e siècle sera électrique.* »

Claude Imauven

Président du Conseil d'Administration

+ 60 % d'ici 2050... c'est, selon le Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'augmentation des besoins en électricité pour notre pays dans un scénario qui concilie neutralité carbone et réindustrialisation. Deux autres scénarios ont été présentés par RTE, un fondé sur la sobriété, l'autre dit de référence sur la base des orientations actuelles de notre pays. Dans les deux cas, les besoins en électricité vont également augmenter, respectivement de 15 % et de 35 %.

Au-delà de ces chiffres, c'est une nouvelle époque qui débute, celle où l'électricité va devenir encore plus présente dans notre vie de tous les jours et progressivement remplacer les énergies fossiles. Un exemple ? Aujourd'hui, 10 millions de voitures électriques sont en circulation dans le monde et elles pourraient être plus de 100 millions dès 2030. Dans cette montée en puissance de l'électricité, notre pays dispose de sérieux atouts : un réseau électrique robuste, des moyens de production nucléaires et renouvelables bas carbone, une stratégie pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

C'est également une réelle opportunité pour notre pays d'accélérer sa réindustrialisation. Les investissements prévus dans le nucléaire, notamment pour la construction de nouveaux réacteurs, sont autant de nouvelles positives pour le tissu industriel de notre pays, pour l'emploi et le développement des territoires. Par ailleurs, produire une électricité à un coût compétitif, bas carbone et sûre, comme le nucléaire le permet, est un atout maître pour attirer ou maintenir des industries intensives ou développer de nouvelles filières telles que celle de l'hydrogène.

Neutralité carbone et réindustrialisation, le double objectif est désormais fixé et nous disposons des moyens pour les atteindre. Le groupe Orano, avec sa base industrielle en France, y contribuera en apportant son savoir-faire et ses compétences pour la production d'électricité nucléaire mais également pour l'économie des ressources et la santé.

Philippe Knoche

Directeur général d'Orano

L'objectif de neutralité carbone est fixé, pour l'Union européenne et pour la France, en 2050. Face à l'enjeu (60 % de l'énergie consommée dans notre pays en 2021 est encore d'origine fossile), il ne faut plus tergiverser. 2050, c'est demain et tous les acteurs de nos sociétés doivent se mobiliser : décideurs politiques, administrations, entreprises, citoyens.

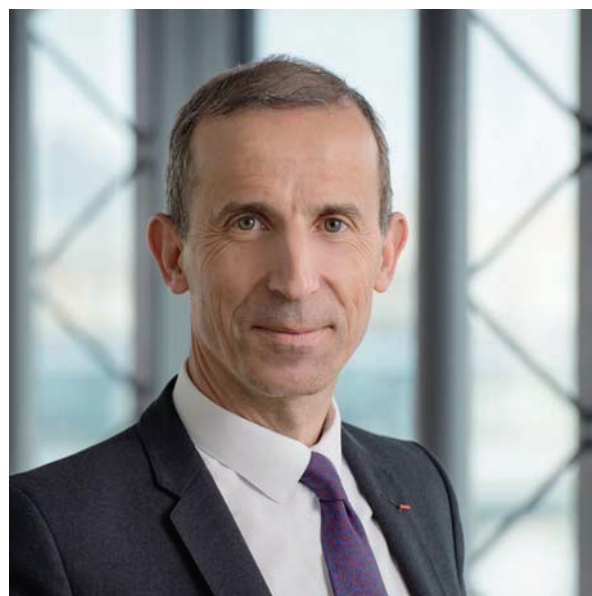
Notre groupe, Orano, s'est mis en ordre de marche depuis plusieurs années en se recentrant sur le cycle du combustible nucléaire et donc sur la production d'électricité bas carbone avec des objectifs précis à court et moyen termes.

En 2021, ils ont été atteints malgré des difficultés industrielles dans le recyclage. L'année écoulée a confirmé notre dynamisme commercial avec 3,1 milliards d'euros de prises de commandes, dont près de 90 % à l'export. Sur le plan financier, le groupe a poursuivi son désendettement et renforcé sa structure financière.

Ce sont des fondamentaux solides sur lesquels nous appuyer pour renouer en 2022 avec la dynamique prévue avant la pandémie. Notre programme industriel est ambitieux et adapté aux enjeux, dans nos usines de conversion et d'enrichissement mais également pour notre usine de recyclage de Melox qui bénéficie d'un plan d'investissement de plus de 80 millions d'euros.

Ambition également en terme commercial. Après une année 2021 exceptionnelle, 2022 doit également l'être avec la volonté de continuer la diversification de notre portefeuille de clients en France, en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Ambition enfin dans l'innovation en utilisant nos compétences et nos savoir-faire pour explorer de nouveaux domaines et apporter des solutions nouvelles, comme pour le développement de traitements contre le cancer, le recyclage des batteries ou la mise au point de nouveaux types de combustibles destinés aux réacteurs du futur. Autant de développements innovants qui contribueront, renforcés par notre base industrielle actuelle, à l'objectif de réindustrialisation mais également au développement de l'emploi, Orano ayant programmé plus de 1 000 recrutements en 2022.



« Nous sommes pleinement dans le temps de l'action car 2050 pour la neutralité carbone, c'est demain. »

Enfin, cette ambition va au-delà de 2022. Car si la crise sanitaire semble derrière nous, la crise climatique mais également les tensions géopolitiques sont devant nous. Face à ces changements majeurs, il est vital de disposer de boussoles pour voir loin et guider nos actions vers l'essentiel. C'est pourquoi Orano s'est doté en 2021 d'une Raison d'être et d'une politique d'engagement qui se concentre sur 3 défis majeurs de ce siècle : le climat bien sûr, mais également l'économie des ressources et la santé.

2021 a été l'année de lancement de notre politique d'engagement. En 2022, nous monterons en puissance, notamment pour réduire nos émissions de carbone, avec un objectif de - 40 % d'émissions d'équivalent CO₂ en 2025 par rapport à 2015 et définir notre feuille de route pour la protection de la biodiversité. Face aux enjeux climatiques, de souveraineté et d'emploi, nous sommes dans le temps de l'action et Orano y est prêt.

PRÉSENTATION DU GROUPE



1

1.1	Carte d'identité	6	1.6	Performance financière et extra-financière	14
1.2	Nos activités	8	1.7	Notre modèle de création de valeur	16
1.3	Notre raison d'être	9	1.8	Partager avec nos parties prenantes	18
1.4	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	10	1.9	Une gestion opérationnelle des risques	20
1.5	Une feuille de route engagée pour 2030	12	1.10	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	21

1.1 Carte d'identité

4,7

milliards d'euros
de chiffre d'affaires

16 500

collaborateurs

25,8

milliards d'euros
de carnet
de commandes
(soit plus de 6 années de CA)

14

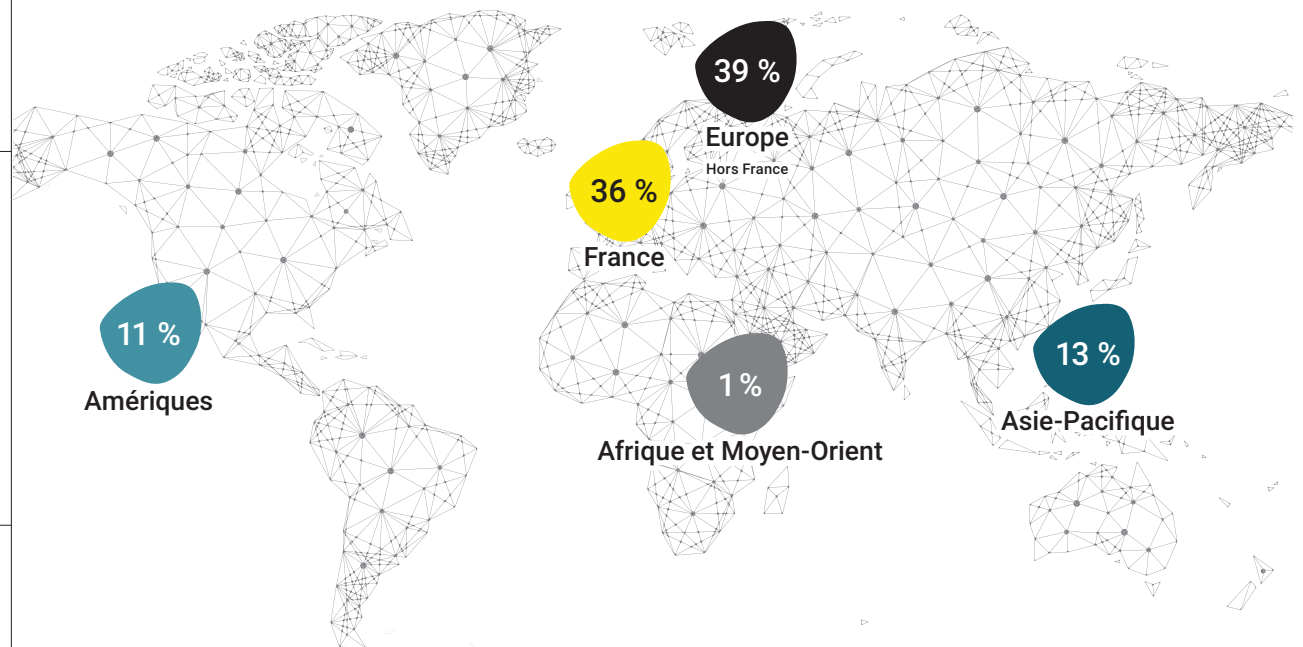
pays
d'implantation

TOP 3

mondial
dans ses activités clés

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2021

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



PAR ZONE D'ACTIVITÉ

23 %
Mines20 %
Amont57 %
Aval

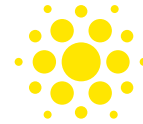
1.2 Nos activités

Orano et ses 16 500 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.



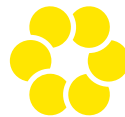
MINES

Nos activités minières couvrent l'exploration, la production et la commercialisation d'uranium dans le monde ainsi que le réaménagement des anciens sites miniers. Orano se positionne parmi les premiers producteurs mondiaux d'uranium.



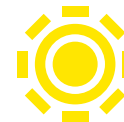
CONVERSION ET ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Fort d'une plateforme industrielle intégrée unique et des installations les plus modernes au monde, les usines de conversion Philippe Coste et d'enrichissement Georges Besse II, Orano est reconnu par l'ensemble du marché pour ses compétences techniques et ses procédés à la pointe de l'innovation.



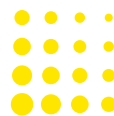
RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ

Grâce à la performance de ses usines de la Hague et de Melox, les seules au monde à fonctionner à l'échelle industrielle, Orano se positionne comme l'acteur international de référence dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés.



EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES

Tout au long du cycle du combustible, Orano apporte son expertise unique dans la conception, l'agrément et la fabrication d'emballages, ainsi que la réalisation des transports, qu'ils soient terrestres, maritimes ou ferroviaires, associés au plus haut niveau de maîtrise des risques.



DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Avec 50 ans d'expérience, Orano est un fournisseur de référence dans le soutien à l'exploitation des sites nucléaires (logistique de chantier, maintenance spécialisée, sécurité radiologique), la gestion des déchets radioactifs ou le démantèlement d'équipements et d'installations en fin de vie.



INGÉNIERIE

Les activités d'ingénierie concernent les marchés de conseil en ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ingénierie de conception et de réalisation, démarrage et soutien à l'exploitation des usines. Elles servent tant les activités du groupe que les clients externes, en France et à l'international.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Orano Med, filiale d'Orano, est une société alliant biotechnologies et nucléaire pour développer de nouvelles thérapies dans la lutte contre le cancer.

1.3 Notre raison d'être



Depuis 2020, le groupe a défini un projet d'entreprise renouvelé fondé sur l'engagement et coconstruit avec les équipes. Celui-ci est notamment porté par une raison d'être, validée par le Conseil d'Administration, qui fixe les enjeux auxquels Orano entend contribuer.

**Développer les savoir-faire
de transformation et de maîtrise
des matières nucléaires
pour le climat,
pour la santé
et pour un monde économe
en ressources,
aujourd'hui et demain**

1

NOS VALEURS



SÉCURITÉ & SÛRETÉ



SATISFACTION
DU CLIENT



AMÉLIORATION
CONTINUE



RESPECT
ET DÉVELOPPEMENT
DES PERSONNES



COHÉSION
ET ESPRIT D'ÉQUIPE



ÉTHIQUE, TRANSPARENCE
ET DIALOGUE

1.4 Contribuer aux enjeux mondiaux clés

Notre contribution s'inscrit dans un contexte de défis climatique, énergétique, économique et sanitaire. Orano entend contribuer à trois défis : pour le climat, la préservation des ressources et la santé.

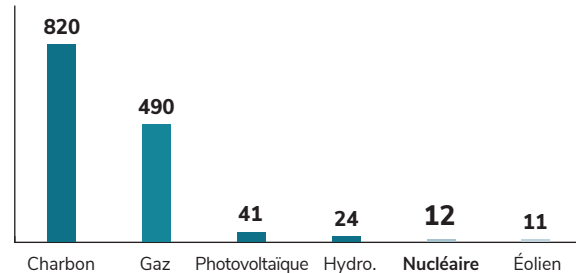


CLIMAT

Grace à l'ensemble de ses métiers dans le cycle du combustible, Orano participe à l'accès, pour tous, à une électricité compétitive et bas carbone dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique.

Le GIEC classe au niveau mondial le nucléaire parmi les énergies bas carbone

Bilan gaz à effet de serre
(g eq CO₂/KWh)



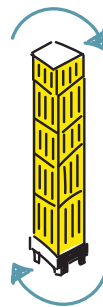
Source : Revue de littérature IPPC par GIEC, 2015.



RESSOURCES

Avec des technologies éprouvées industriellement pour le recyclage des matières et la réduction des déchets, notre groupe contribue à la préservation des ressources et de l'environnement.

Économies de matières premières liées au recyclage nucléaire *



10 % de l'électricité nucléaire en France provient de matières recyclées

800 t d'uranium naturel (ressource minière) économisées par la France chaque année grâce au recyclage des combustibles usés

* Sur la base de la consommation 2019 en uranium naturel.



SANTÉ

Orano développe des activités dans la médecine nucléaire afin d'apporter des solutions thérapeutiques pour lutter contre le cancer.

S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orano entend contribuer à l'engagement collectif pour les objectifs de développement durable des Nations unies en priorisant son action autour de 6 thématiques :



Lutte contre les changements climatiques

Climat et neutralité carbone



Consommation et production responsables

Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Industrie, innovation et infrastructure

Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



Énergie propre et d'un coût abordable

Énergie fiable et compétitive



Travail décent et croissance économique

Développement des compétences dans les territoires



Bonne santé et bien-être

Pour la sûreté, la sécurité, la santé et la contribution à la recherche médicale

1.5 Une feuille de route engagée pour 2030

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.

5 AXES STRATÉGIQUES POUR STRUCTURER NOTRE ACTION



COMMUNAUTÉ

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement



CLIMAT

En contribuant à la neutralité carbone



COMPÉTENCES

En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être



CROISSANCE CLIENT

En innovant pour la préservation des ressources et la santé



CASH

En opérant efficacement en réduisant notre empreinte

FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO POUR 2030

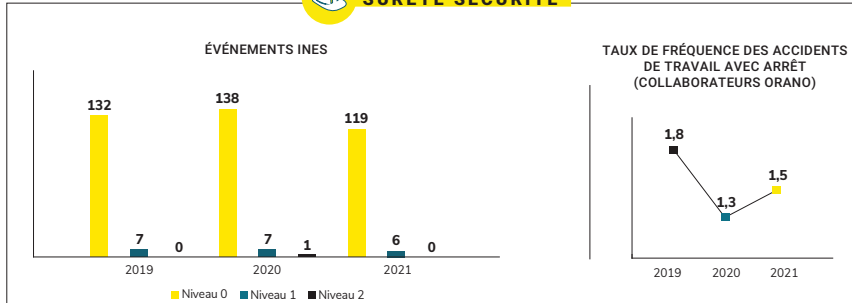
1

Axes et engagements	Objectifs 2030 (vs 2019)	Marqueurs 2025
NOS VALEURS Viser les meilleurs standards	Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2 Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1
	Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »
COMMUNAUTÉ Être engagé et responsable localement dans notre environnement	Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire
	Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme
	Écoconcevoir tous nos grands projets	50 % des grands projets écoconçus
CLIMAT Contribuer à la neutralité carbone	Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 40 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2015 (année de référence de la SNBC *)
	Innovier pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclassement des coques
COMPÉTENCES Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs
	Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat
	Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des <i>business models</i> , produits et services innovants
CROISSANCE CLIENTS Innovier pour la préservation des ressources et la santé	Élargir notre offre de recyclage	Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros
	Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire	
	Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche	
CASH Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières (eau, énergie, etc.) vs 2019
	Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	- 10 % de déchets produits non recyclés vs 2019

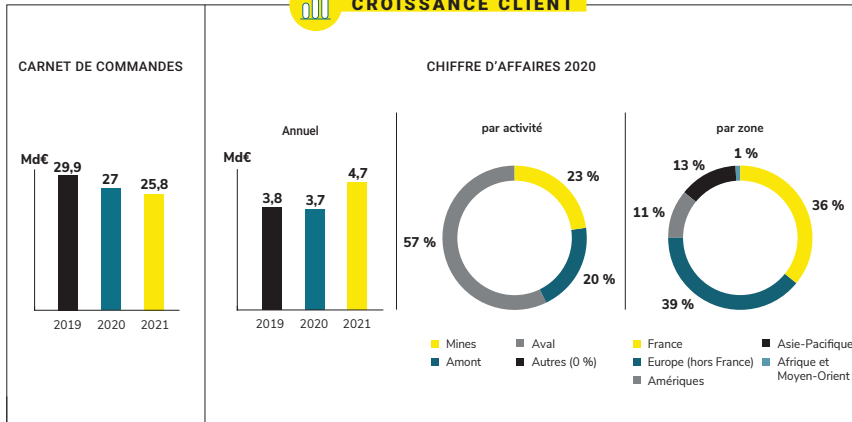
* SNBC : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).

1.6 Performance financière et extra-financière

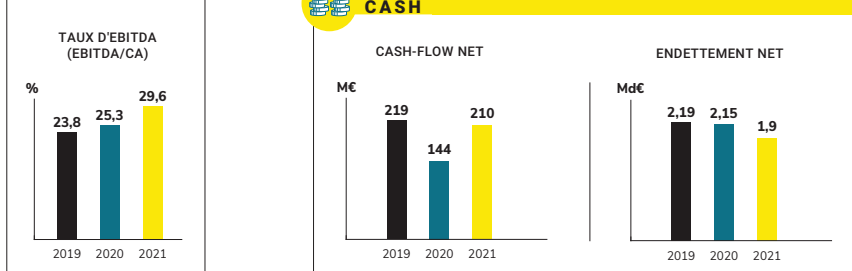
SÛRETÉ SÉCURITÉ



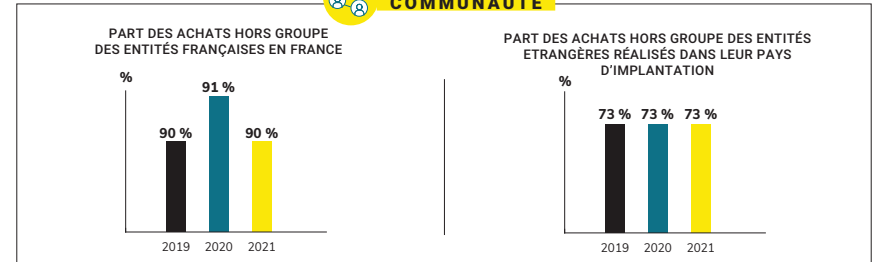
CROISSANCE CLIENT



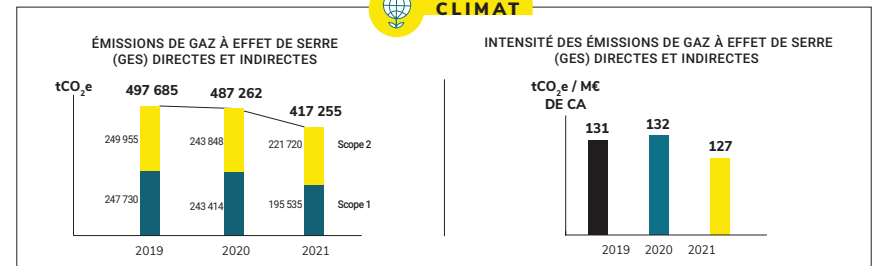
CASH



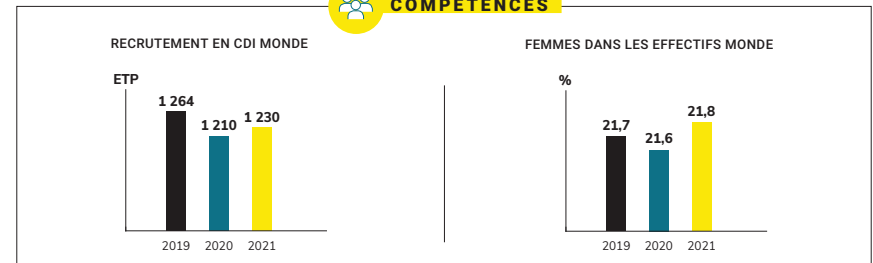
COMMUNAUTÉ



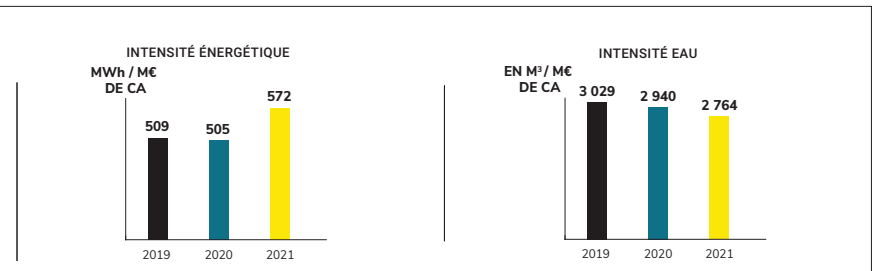
CLIMAT



COMPÉTENCES

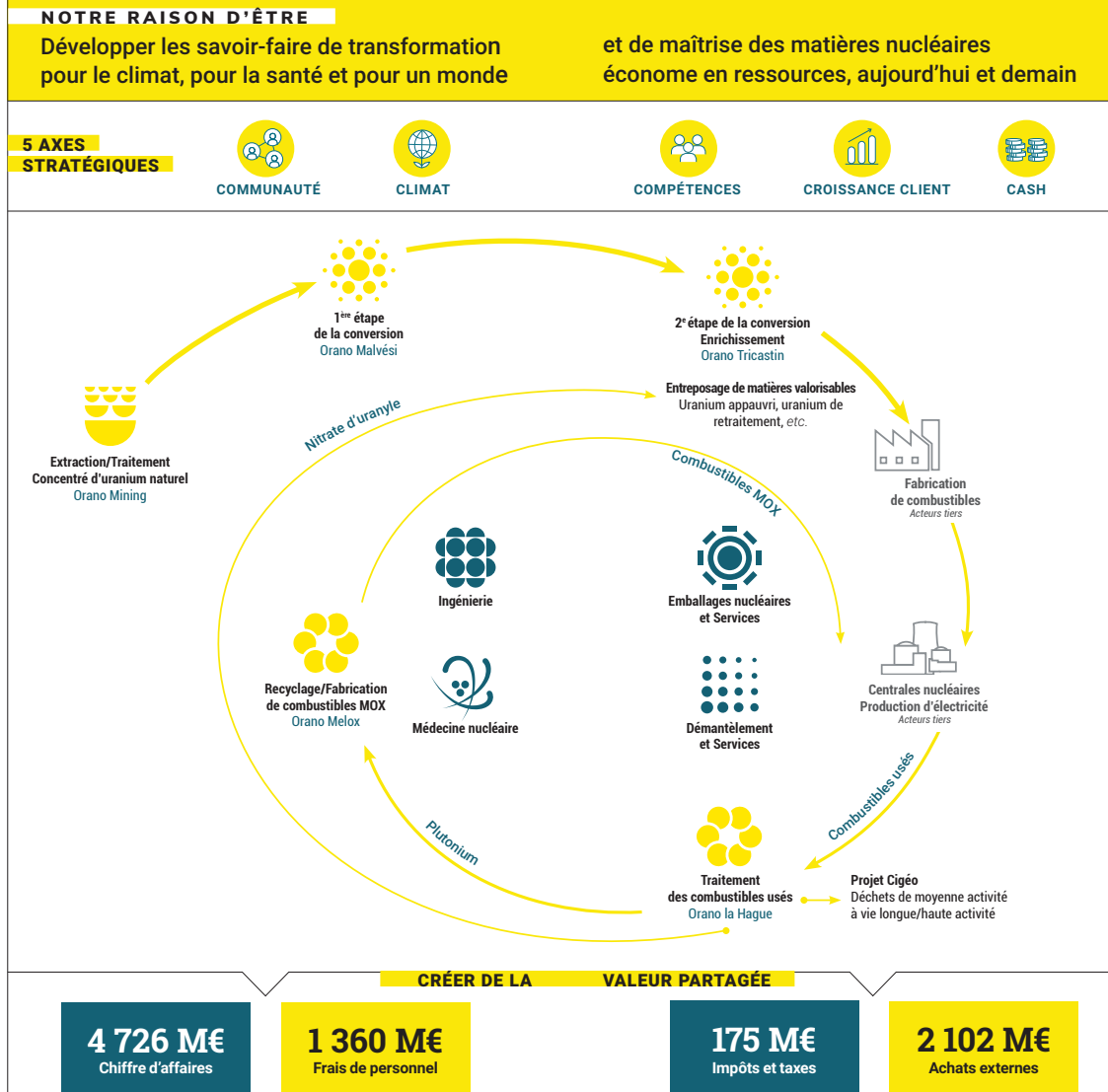


INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE



1.7 Notre modèle de création de valeur

- ATOUTS ET RESSOURCES**
- CAPITAL HUMAIN**
- 16 500 salariés actifs dans le monde entier dont 21,8 % de femmes
 - 4 écoles de formation : l'École des Métiers, l'École du Management, le Mining College et Trihom
 - 2 528 salariés formés à la conformité et à l'éthique à fin 2021
- CAPITAL INTELLECTUEL**
- ~ 100 M€ d'effort global de R&D
 - + de 40 années de collaboration avec le CEA
 - 10 collaborations avec les universités, avec intégration de nouvelles compétences comme le Design
 - 526 experts multidisciplinaires reconnus
- CAPITAL INDUSTRIEL & ENVIRONNEMENTAL**
- Une présence territoriale sur 4 continents
 - 3 plateformes industrielles renouvelées, modernes et compétitives en France (la Hague, Tricastin, Melox)
 - 57 % de nos installations mondiales certifiées ISO 14001, 66 % ISO 9001 et 76 % OSHAS 18001 ou 45001
 - 550 M€ d'investissement industriel en moyenne par an
 - SHIFT, 1 plan de transformation digitale pour supporter la sûreté et la performance des activités
- CAPITAL SOCIÉTAL**
- Acteur responsable de la conception au réaménagement
 - Un dialogue et une implication locale auprès des parties prenantes
 - Création du Comité des Parties Prenantes
 - Un soutien aux développements des compétences dans les territoires
- CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNAIRIAL**
- + des 4/5 du capital détenus par l'État garantissant une stabilité de la gouvernance
 - Une gouvernance structurée avec 4 Comités spécialisés constitués d'experts reconnus dans leur domaine
 - Plus de 6 années de chiffre d'affaires en carnet de commandes



RÉALISATIONS ET RÉSULTATS

- CAPITAL HUMAIN**
- 1 230 embauches en CDI
 - 814 alternants
 - 36 h/an de formation par salarié en France et un taux d'accès à la formation de 96 % sur le périmètre France
 - 89/100 d'index égalité professionnelle (France)
 - 30,7 % de femmes dans les comités de direction du groupe
 - Taux de fréquence des accidents de 1,5
- CAPITAL INTELLECTUEL**
- + de 30 solutions technologiques innovantes déployées sur les sites
 - + de 40 POC (Proof of Concept) en cours
 - 40 explorations d'innovation business en cours
 - + de 100 collaborations avec les start-up pour relever les défis énergétiques de demain
- CAPITAL INDUSTRIEL & ENVIRONNEMENTAL**
- Un acteur majeur de la transition bas carbone permettant d'offrir, grâce à sa contribution, une des technologies les moins émettrices de carbone (12 g CO₂/KWh) et issue du recyclage du combustible usé
 - Transparence et maîtrise de la sûreté en 2021 : 0 événement INES de niveau 2, 6 événements INES de niveau 0
 - Intensité carbone scopes 1 et 2 à 127 tCO₂e/M€ de CA
 - - 3 % de consommation d'eau par rapport à 2019
- CAPITAL SOCIÉTAL**
- Une gestion responsable des activités : près de 8,7 M€ d'actifs dédiés pour couvrir l'intégralité de nos obligations de démantèlement futur de nos sites nucléaires
 - 90 % d'achats des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France
 - 3,9 M€ en 2021 investis dans les territoires par l'activité Mines dans les domaines de la santé, de l'accès à l'eau, de la formation et du développement économique
- CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNAIRIAL**
- 9 réunions du Conseil d'Administration en 2021 avec un taux moyen de présence des administrateurs de 91 %
 - 210 M€ de cash-flow net

1.8 Partager avec nos parties prenantes

Orano a réalisé en 2020 sa première analyse de matérialité au niveau groupe. Près de 50 managers ont interviewé 130 parties prenantes externes sur leurs attentes sociétales et environnementales.

130

parties
prenantes
interviewées

160

managers
interviewés
en interne

16

enjeux
prioritaires

2 priorités partagées :

- sûreté et sécurité
- transparence et information

NOS PARTIES PRENANTES

CLIENTS & PARTENAIRES

SALARIÉS & REPRÉSENTANTS

ADMINISTRATIONS & AUTORITÉS

ACTIONNAIRES & INVESTISSEURS

SOUS-TRAITANTS & FOURNISSEURS

ÉLUS & REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

PUBLIC & TERRITOIRES

- Riverains & communautés locales
- Acteurs de l'emploi et du développement local
- Relations écoles & jeunes générations
- Relations médias & associatives



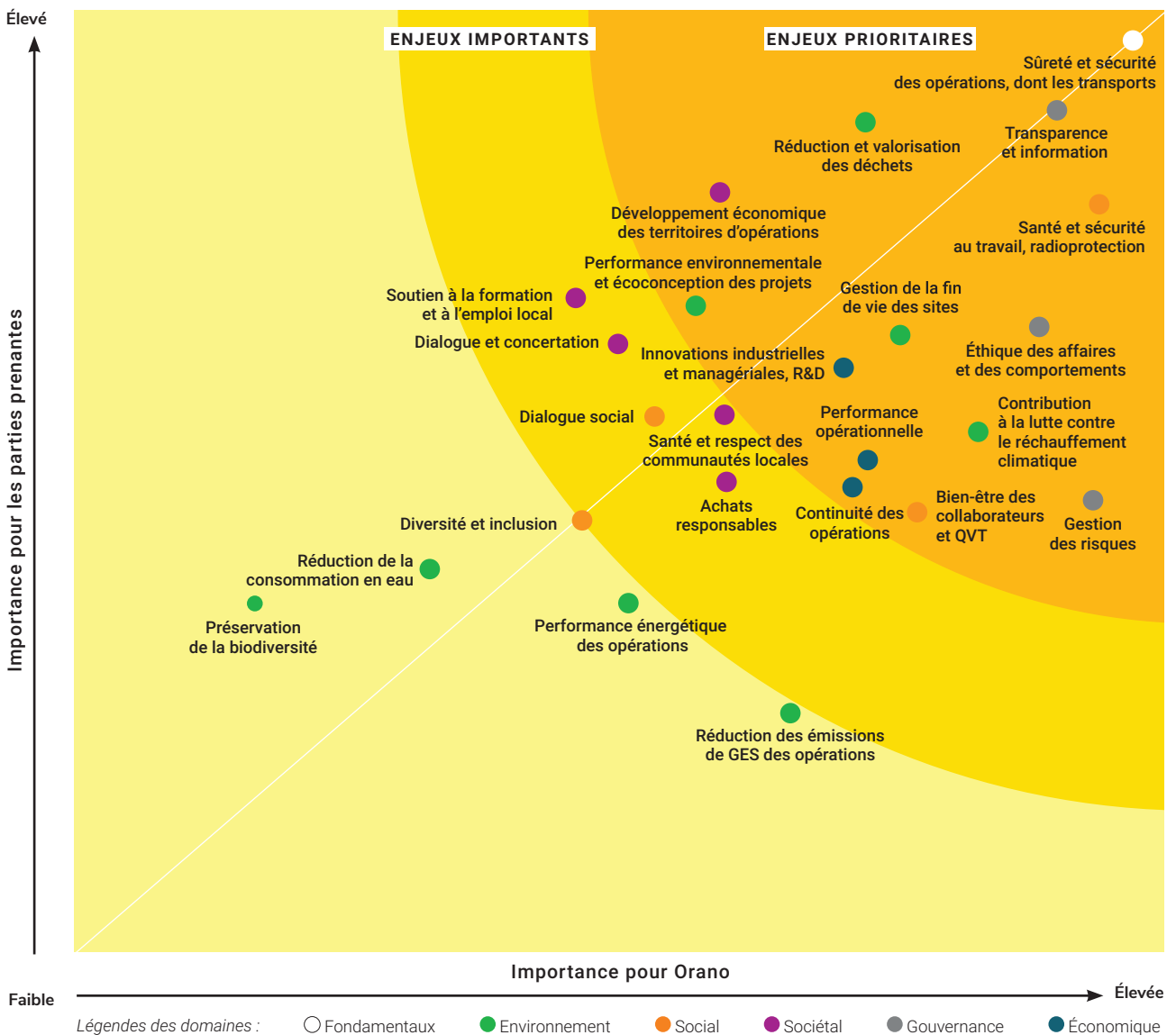
**ÉCOUTER LES ATTENTES ET LES ENJEUX EXPRIMÉS
PAR NOS PARTIES PRENANTES**

Orano a retenu de ce premier exercice les éléments suivants :

- une bonne perception des sujets de sûreté-sécurité, de gouvernance (éthique, gestion des risques, continuité des opérations, etc.) et de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- des attentes fortes et jugées encore perfectibles de la part des parties prenantes concernant la gestion des déchets, la performance environnementale et l'écoconception de nos projets, la gestion de la fin de vie des sites et l'innovation ;
- des attentes également concernant la transparence et le dialogue, le développement économique des territoires et le soutien à la formation.

Le groupe entend y répondre à travers ses engagements 2030.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX DES PARTIES PRENANTES D'ORANO



Source : Orano

1.9 Une gestion opérationnelle des risques

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses.

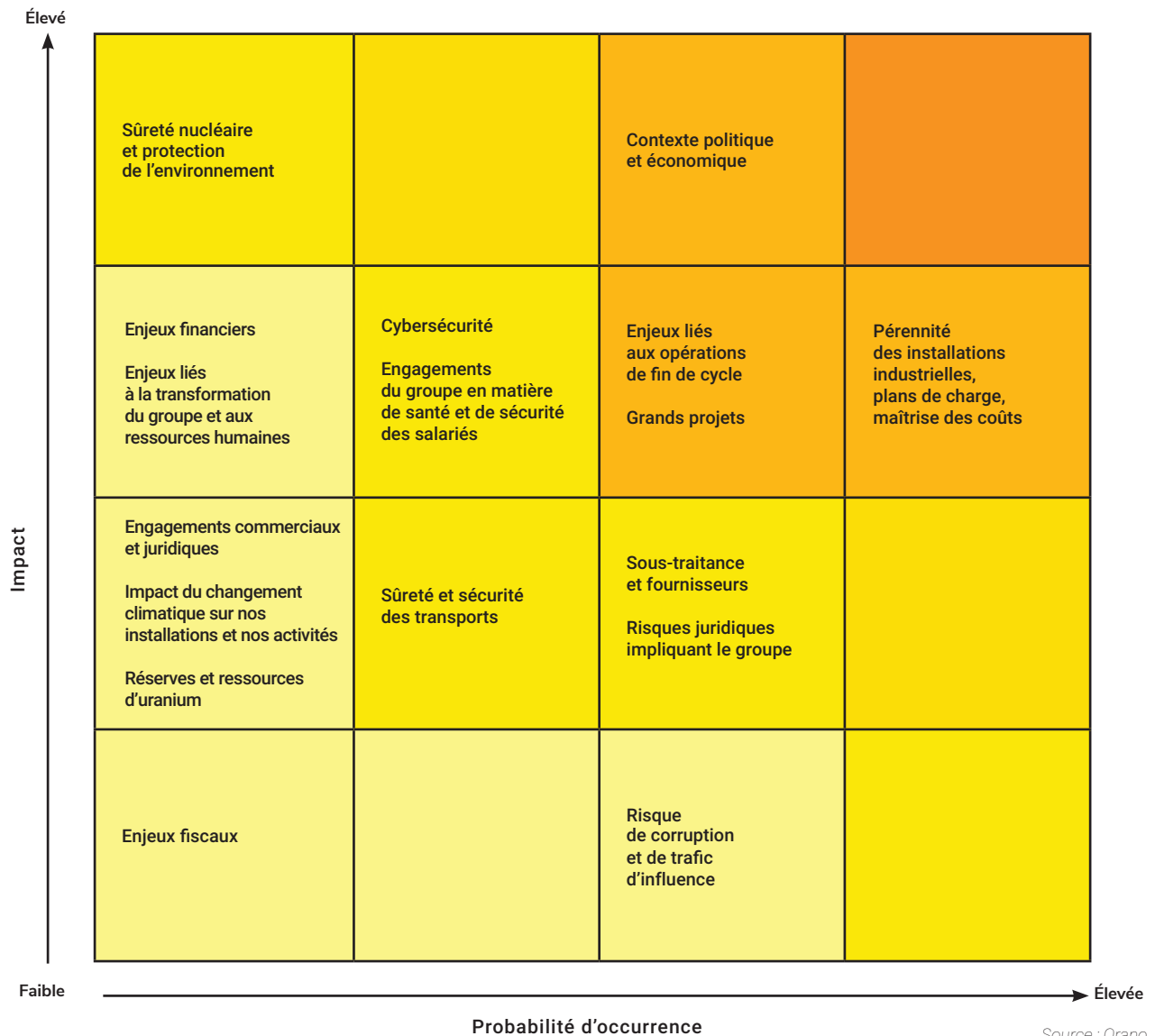
Orano a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques et des opportunités associées.

La crise sanitaire a mis en avant le caractère résilient du groupe Orano avec le maintien de son activité et un faible impact financier.

Les enjeux liés au réchauffement climatique ont montré la complémentarité et l'opportunité des énergies bas carbone que sont les énergies renouvelables et le nucléaire.

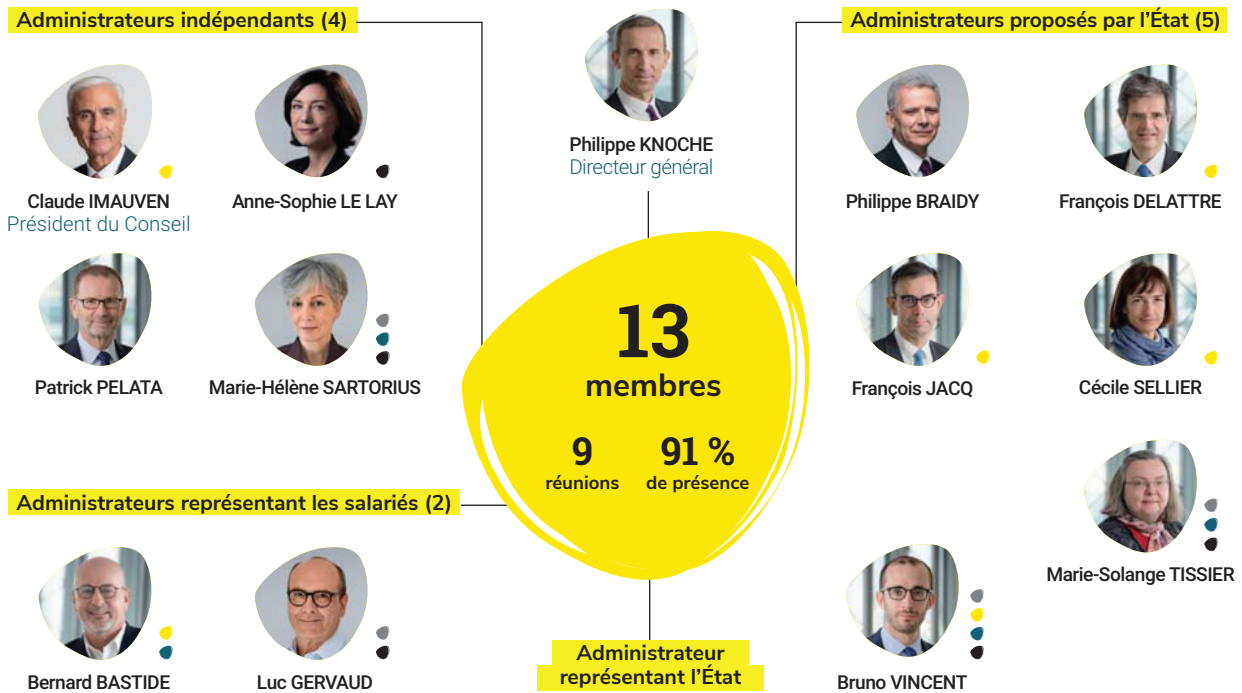
CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



Cette gestion des risques vient en retour nourrir le dispositif de contrôle interne du groupe qui relève de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

1.10 Une gouvernance responsable et pleinement engagée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 24 FÉVRIER 2022)



COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Philippe KNOCHE	Directeur général	Nicolas MAES	Mines
Patrick CHAMPALAUNE	Commercial & Marketing	Jacques PEYTHIEU	Chimie-Enrichissement
David CLAVERIE	Finance	Pascal AUBRET	Recyclage
Hélène DERRIEN	People & Communications	Frédéric de AGOSTINI	Emballages Nucléaires & Services
Laurence GAZAGNES	Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement	Alain VANDERCRUYSEN	Démantèlement & Services
Corinne SPILIOS	Performance	Guillaume DUREAU	R&D et Innovation, Projets



PRÉSENTATION DU GROUPE

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2

2.1 Faits marquants de l'exercice DPEF **24**

- 2.1.1 Impact de la crise sanitaire du Covid-19 24
- 2.1.2 Évolution du capital 24
- 2.1.3 Faits marquants des activités 24

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales DPEF **27**

- 2.2.1 Organigramme simplifié du groupe
au 31 décembre 2021 27
- 2.2.2 Prises de participation ou de contrôle
durant l'exercice écoulé 28
- 2.2.3 Succursales et bureaux de représentation 28

2.3 Les métiers du groupe DPEF **29**

- 2.3.1 Mines 29
- 2.3.2 Amont 35
- 2.3.3 Aval 37
- 2.3.4 Autres activités d'Orano 41

2.4 Activités en matière de recherche et développement DPEF **42**

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé DPEF **43**

- 2.5.1 Synthèse des chiffres clés
et de l'information sectorielle 43
- 2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé 45
- 2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé 52
- 2.5.4 Dividendes 52
- 2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement 52

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir DPEF **53**

- 2.6.1 Perspectives d'avenir 53
- 2.6.2 Perspectives financières d'Orano 54

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice DPEF **55**

- 2.7.1 Événements importants survenus entre
la date de clôture de l'exercice et la date
à laquelle le rapport de gestion est établi 55
- 2.7.2 Événements importants à intervenir
entre la date d'établissement du rapport
et la date de l'Assemblée générale 55

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Impact de la crise sanitaire du Covid-19

En 2021, seules les activités minières du groupe ont été impactées par la crise du Covid de janvier à début mai, avec l'arrêt de la mine de Cigar Lake et de l'usine de McClean Lake.

2.1.2 Évolution du capital

Le 22 février 2021, l'État a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA.

Le 12 juillet 2021, la Caisse des Dépôts et consignations, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de prêteurs, a cédé 12 121 953 actions d'Orano SA à l'État, soit 4,6 % du capital. En conséquence, cette fiducie s'est éteinte et le solde des 26 415 277 actions d'Orano SA détenues jusqu'alors par la Caisse des Dépôts et consignations, soit 14 293 324 actions, a été transféré à AREVA SA.

Le 13 juillet 2021, l'État a acquis 31 698 333 actions d'Orano SA à AREVA SA, soit 12,0 % du capital.

Le 1^{er} octobre, l'État a acquis 24 830 361 actions de la société Orano SA, représentant environ 9,4 % du capital de la Société, auprès de la société AREVA SA.

Depuis cette date, le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 79,99 %, AREVA SA à hauteur de 0,01 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 %, ainsi que par Natixis dans le cadre d'une fiducie à hauteur de 10 %.

2.1.3 Faits marquants des activités

2.1.3.1 Mines

- Alors que le prix *spot* de l'uranium atteignait un plancher bas autour de 27,3 US\$/lb début mars 2021, le cours du *spot* a atteint 51,12 US\$/lb au 3^e trimestre avant de clôturer l'année à 42,0 US\$/lb ce qui correspond au cours de clôture le plus élevé depuis 2013. Cette forte hausse et les importantes fluctuations en cours d'année s'expliquent par des achats massifs d'uranium physique par des investisseurs, « Junior Mining compagnies » dans un premier temps, puis surtout par des fonds financiers. L'indicateur long terme a, quant à lui, également augmenté sur la seconde partie de l'année pour atteindre 41 US\$/lb fin 2021 (contre 33 US\$/lb fin 2020).
- Le 31 mars, la mine d'Akouta au Niger exploitée par Cominak a cessé sa production après plus de 40 années de service et 75 000 tonnes d'uranium extraites. L'arrêt des activités minières

avait été décidé par le Conseil d'Administration de Cominak le 23 octobre 2019 en réponse à l'épuisement du gisement. Les opérations de réaménagement du site ont commencé immédiatement après la fermeture et devraient durer une dizaine d'années et se poursuivront avec un suivi environnemental de 5 ans renouvelables conformément à la réglementation nigérienne et dans le respect des standards internationaux.

- En avril, l'amélioration des conditions sanitaires au Canada a permis le redémarrage des activités de la mine de Cigar Lake (opérée par Cameco) et de l'usine de McClean Lake (opérée par Orano) qui avaient été arrêtés mi-décembre 2020 du fait de la recrudescence de la pandémie de coronavirus.
- En juillet, Orano et ses partenaires industriels lancent un projet pilote pour le recyclage des métaux contenus dans les batteries des véhicules électriques. Le projet a reçu le soutien de l'État dans le cadre du plan de relance ainsi que celui de la région Nouvelle-Aquitaine.
- En juillet, le pilote Zuuvch Ovoo en Mongolie a débuté l'extraction de l'uranium en utilisant la technique *In Situ Recovery*. L'ensemble des tests va durer environ 2 ans afin de confirmer la faisabilité économique, environnementale et sociétale du projet.
- En septembre, le Premier ministre Jean Castex a inauguré le nouveau Centre d'innovation en métallurgie extractive (CIME) d'Orano sur le site de Bessines-sur-Gartempe en région Nouvelle-Aquitaine, en présence du ministre délégué aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, et de nombreux élus locaux. Ce nouvel outil industriel, qui représente un investissement de plus de 30 millions d'euros, permet au groupe de renforcer l'accompagnement de ses clients dans un environnement de pointe, et de poursuivre sa démarche de diversification autour de projets innovants dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire.
- En novembre, Orano Canada et son partenaire Denison Mines ont annoncé l'achèvement avec succès du programme d'essai sur cinq ans de SABRE. SABRE est une méthode d'extraction innovante, développée par les ingénieurs d'Orano, et qui a pour ambition de rendre accessibles et économiques dans un avenir très proche des gisements canadiens de petite taille à haute teneur, non viables économiquement avec les techniques d'extraction classiques.

2.1.3.2 Amont

- En 2021, les indicateurs de marchés de l'enrichissement ont poursuivi leur hausse progressive. Cette tendance devrait se poursuivre dans un contexte où certains enrichisseurs doivent faire face au remplacement capacitaire de centrifugeuses vieillissantes et à la prévision d'une demande attendue en hausse pour la prochaine décennie. Le prix de référence Spot de l'UTS est ainsi passé de 52 US\$ par UTS fin 2020 à 56 US\$ par UTS à fin 2021 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). Le prix long terme de l'UTS est passé de 58 US\$ à fin 2020 à 63 US\$ à fin 2021.

- Orano observe attentivement les développements en cours de certains concepts nord-américains de réacteurs avancés qui utilisent des combustibles à base de matière fissile, dont les taux d'enrichissement en uranium 235 vont jusqu'à 19,75 % (*High Assay Low Enriched Uranium* – HALEU) et qui doit ensuite être transformée dans une forme chimique appropriée. Orano, qui dispose des technologies et des savoir-faire en enrichissement et en chimie de l'uranium, souhaite accompagner le développement de ce nouveau marché et initie dès à présent des travaux préparatoires en ce sens.
- Concernant le marché de la conversion, ConverDyn a annoncé au premier semestre 2021 préparer le redémarrage de son usine de Metropolis pour 2023. Cette annonce a eu un impact limité sur le prix long terme qui s'est légèrement érodé de 19 US\$/kgU à fin 2020 à 18.5 US\$/kgU à fin 2021 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). En revanche, l'augmentation très forte des prix de l'uranium naturel observée sur la deuxième moitié de l'année a conduit à la baisse de l'indicateur du prix spot. En effet, le comportement opportuniste de certains acteurs du marché a conduit à la vente à bas prix de la composante conversion contenue dans leur UF₆ afin de pouvoir mobiliser et vendre l'uranium naturel. Le prix de référence Spot de la conversion est ainsi passé de 21 US\$/kgU fin 2020 à 16 US\$/kgU à fin 2021 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech).
- En 2021, il n'y a pas eu d'impacts de l'épidémie de Covid-19 sur les marchés de l'enrichissement et de la conversion.
- L'usine d'enrichissement Georges Besse II a produit en continu avec un rendement supérieur à 99 %. En 2021, Orano a initié les démarches nécessaires pour être en mesure de produire de l'uranium enrichi à plus de 5 % dans les prochaines années afin de répondre à l'évolution de la demande, si celle-ci se concrétise.
- La montée en cadence de l'usine de conversion Philippe Coste s'est poursuivie en 2021 avec la mise en service et le fonctionnement en parallèle de deux réacteurs à flamme. L'usine a fonctionné avec une production mensuelle supérieure à 1 000 tUF₆ sur plusieurs mois consécutifs. La phase projet est terminée et la production augmente progressivement pour atteindre la capacité nominale de près de 15 000 tonnes. La production d'UF₆ s'est élevée à 8 600 tonnes en 2021 contre 2 400 tonnes en 2020. En parallèle, la modernisation des ateliers d'hydrofluoruration de Malvési en 2020 a aussi permis d'atteindre en 2021 une production de plus de 1 000 tUF₄ sur plusieurs mois consécutifs et aux niveaux de qualité attendus. La modernisation de cet atelier permettra à terme d'assurer l'alimentation de l'usine Philippe Coste en UF₄ en pleine capacité.
- Le génie civil de l'atelier de production d'isotopes stables s'est achevé en octobre 2021. Les isotopes stables sont des formes non radioactives des atomes qui sont utilisés dans un grand nombre d'applications, notamment dans le domaine médical, de la recherche scientifique, de l'industrie et de l'informatique quantique. Leur production s'appuie sur la même technologie que l'enrichissement de l'uranium. À travers le Laboratoire d'isotope stable (LIS), Orano valorise ses compétences industrielles en chimie et enrichissement tout en proposant à ses clients une alternative pour la production de ces éléments indispensables. Les premières productions du LIS sont attendues pour 2023.
- Des transports d'uranium de retraitement appartenant à Orano se sont déroulés entre la France et la Russie, conformément à un accord signé entre Rosatom et Orano. Cet accord prévoit l'utilisation de cette matière hautement énergétique dans la flotte de réacteurs russes. Cette opération permet l'économie de ressources naturelles et s'inscrit dans la stratégie des deux pays en matière de recyclage des matières nucléaires.

2.1.3.3 Aval

Recyclage

- Les électriciens allemands PreussenElektra, RWE, ENBW et Vattenfall ont signé en août 2021 un ensemble de contrats avec Orano pour un montant total de plus de 1 milliard d'euros concernant le retour de l'intégralité des déchets nucléaires allemands entreposés au sein de l'usine Orano la Hague. Ces contrats constituent le solde de la totalité des engagements pris par le passé au titre des déchets des électriciens allemands et prévoient le retour en Allemagne de l'équivalent en masse et en radioactivité de ces déchets contenus dans les éléments de combustibles usés issus des réacteurs allemands. Plus de 97 % du total de la radioactivité a d'ores et déjà été renvoyé. Ces contrats sont entrés en vigueur le 7 septembre 2021 après la signature d'un accord intergouvernemental entre l'Allemagne et la France.
- En octobre, Orano a signé une lettre accord avec EDF pour la poursuite des études de l'avant-projet détaillé dans le cadre du projet de densification des piscines d'Orano la Hague. EDF a choisi d'implanter une piscine d'entreposage centralisé sur le site d'Orano la Hague, sur une parcelle d'une quinzaine d'hectares qui deviendrait propriété d'EDF. Ce projet de construction d'une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés fait l'objet d'une concertation préalable lancée le 22 novembre 2021. Sur décision de la Commission nationale du débat public, cette concertation sera prolongée au second semestre 2022.
- En novembre, 32 assemblages MOX ont été produits pour le client japonais Kansai dont 16 livrés à la centrale de Takahama du client (Préfecture de Fukui – Japon).
- Les sites industriels de l'activité recyclage ont rencontré des difficultés de production en 2021 :
 - l'usine de Melox mène un projet appelé « Relançons Melox » permettant de remonter les capacités de production de l'usine, et ;
 - l'une des deux usines d'Orano la Hague (UP3) a dû être arrêtée du fait de la panne de deux évaporateurs. Les réparations engagées ont permis une reprise de l'activité en décembre 2021.
- En septembre, Orano a déposé un dossier auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter les capacités d'entreposage des rebuts issus de Melox sur le site d'Orano la Hague.

Emballages Nucléaires et Services

- En 2021, Orano a remporté sur les marchés européen, asiatique et américain des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du transport, du démantèlement d'emballages et de l'entreposage à sec du combustible usé.
- Pour des raisons stratégiques, Orano souhaite localiser en France l'assemblage de son nouveau concept d'emballage nucléaire TN Eagle destiné au transport et/ou à l'entreposage à sec des combustibles usés. Le projet d'atelier TN Eagle à Cherbourg (Manche) fait partie des lauréats du fonds de soutien aux investissements du secteur nucléaire du plan « France relance ».
- Orano a acquis, le 30 septembre, les activités nucléaires du groupe Daher en Allemagne (Daher Nuclear Technologies GmbH « DNT ») et de sa filiale en Amérique du Nord (TLI Inc. « TLI »). Cette acquisition va permettre à Orano NPS de bénéficier de savoir-faire et d'implantations complémentaires, notamment en Allemagne et aux États-Unis, tout en élargissant son offre de produits et services.

- Orano a acquis, le 29 octobre, la Société de Transports Spéciaux Industriels (STSI) spécialisée dans les transports multimodaux de matières sensibles, en particulier le transport ferroviaire et routier de matières nucléaires. À la suite de cette acquisition, un partenariat stratégique a été signé, le 2 novembre, entre Fret SNCF, STSI et Orano NPS afin de favoriser le développement des transports ferroviaires de matières nucléaires d'Orano en Europe.

Démantèlement et Services (DS)

- Dans la continuité des acquisitions de sociétés réalisées en 2020 dans le domaine de la maintenance, l'activité Démantèlement et Services a renforcé ses activités dans ce secteur lors d'appels d'offres auprès d'exploitants nucléaires français. Orano DS a notamment renouvelé son contrat de maintenance des moyens de levage de la centrale EDF de Paluel (Seine-Maritime) et remporté les six tranches de la centrale de Gravelines (Nord).
- Sur le plan des opérations, Démantèlement et Services a poursuivi l'avancement de plusieurs chantiers majeurs et servi ses clients conformément à ses engagements, en dépit des contraintes liées au contexte sanitaire. Les équipes Orano DS ont ainsi contribué aux activités des usines du cycle, que ce soit dans le cadre des projets de démantèlement et gestion de déchets au CEA ou en support à la production des usines Orano. Sur le parc nucléaire français, Orano DS reste le principal fournisseur de services logistiques en soutien à l'exploitation des centrales nucléaires. Au travers de son offre de PGAC (Prestation globale d'assistance chantier), qui comprend entre autres des services de radioprotection, de pose et dépose d'échafaudage et calorifuges ou de gestion de magasins d'outillage, Orano DS a maintenu une présence permanente sur les sites tout au long de l'année 2021 en soutien à la production d'électricité par EDF.
- En 2021, les chantiers de démantèlement des installations Orano à l'arrêt ont atteint un nouveau record d'activité et ont dépassé leur objectif annuel de réalisation. Ce résultat est lié tant à la bonne tenue des plannings à la Hague, où les équipes DS démantèlent le procédé nucléaire à l'arrêt de l'usine de recyclage de combustibles usés UP2-400, qu'aux bonnes performances des premières opérations de déconstruction de l'ancienne usine d'enrichissement d'uranium George Besse I, sur le site Orano Tricastin. À l'international, le chantier de découpe du cœur du réacteur de la centrale nucléaire de Vermont Yankee, dans le nord-est des États-Unis, est entré dans sa phase finale, avec l'ambition de terminer l'ensemble des opérations au cours du premier semestre 2022.
- Dans le domaine des innovations, Orano DS a déposé plusieurs brevets en France et à l'international pour sécuriser le développement de ses technologies. Le préleveur bio-inspiré multiusages « Anémone » a notamment franchi avec succès les phases de test, et a été retenu par un acteur japonais de premier plan dans le cadre des opérations de captation de corium prévues au sein du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (Préfecture Fukushima – Japon). En parallèle, dans la continuité des accords signés l'année précédente avec 4 éditeurs de solutions, l'activité Démantèlement et Services a poursuivi la digitalisation de plusieurs pans de son activité, comme la charge-capacité, la collecte et la gestion d'informations de terrain, le suivi des habilitations et les enjeux liés à la sécurité des opérations.

Ingénierie

- L'activité Ingénierie a renforcé sa dynamique commerciale au Royaume-Uni en 2021 en remportant plusieurs contrats auprès de la Nuclear Decommissioning Authority (NDA) sur des projets de gestion de fin de vie d'installations à Sellafield (Angleterre) et sur la stratégie de gestion du plutonium anglais en partenariat avec l'activité Recyclage d'Orano. Un autre contrat important a été signé en partenariat avec la société Jacobs pour le projet de démantèlement de l'usine nucléaire de Dounreay (Écosse).
- ITER (le réacteur thermonucléaire expérimental international situé dans les Bouches-du-Rhône – France) reste un marché stratégique sur lequel Orano Projets a remporté, en partenariat avec la société Jacobs, un contrat-cadre sur le *Fuel Cycle* pour des études sur des équipements clef. Orano Projets a été également retenu pour le lot 4 du *Fuel Cycle* pour des études d'équipements de confinement, en partenariat avec SPG (filiale de Clemessy).
- Deux ans après la signature du contrat W2 russe avec ECP, filiale du groupe Rosatom, les premiers équipements de l'usine de déflouration ont été livrés à ECP, dans son usine de Zelenogorsk en Sibérie. Les prochaines expéditions concerneront les fours et se dérouleront mi-2022.

2.1.3.4 Autres activités

Médecine nucléaire

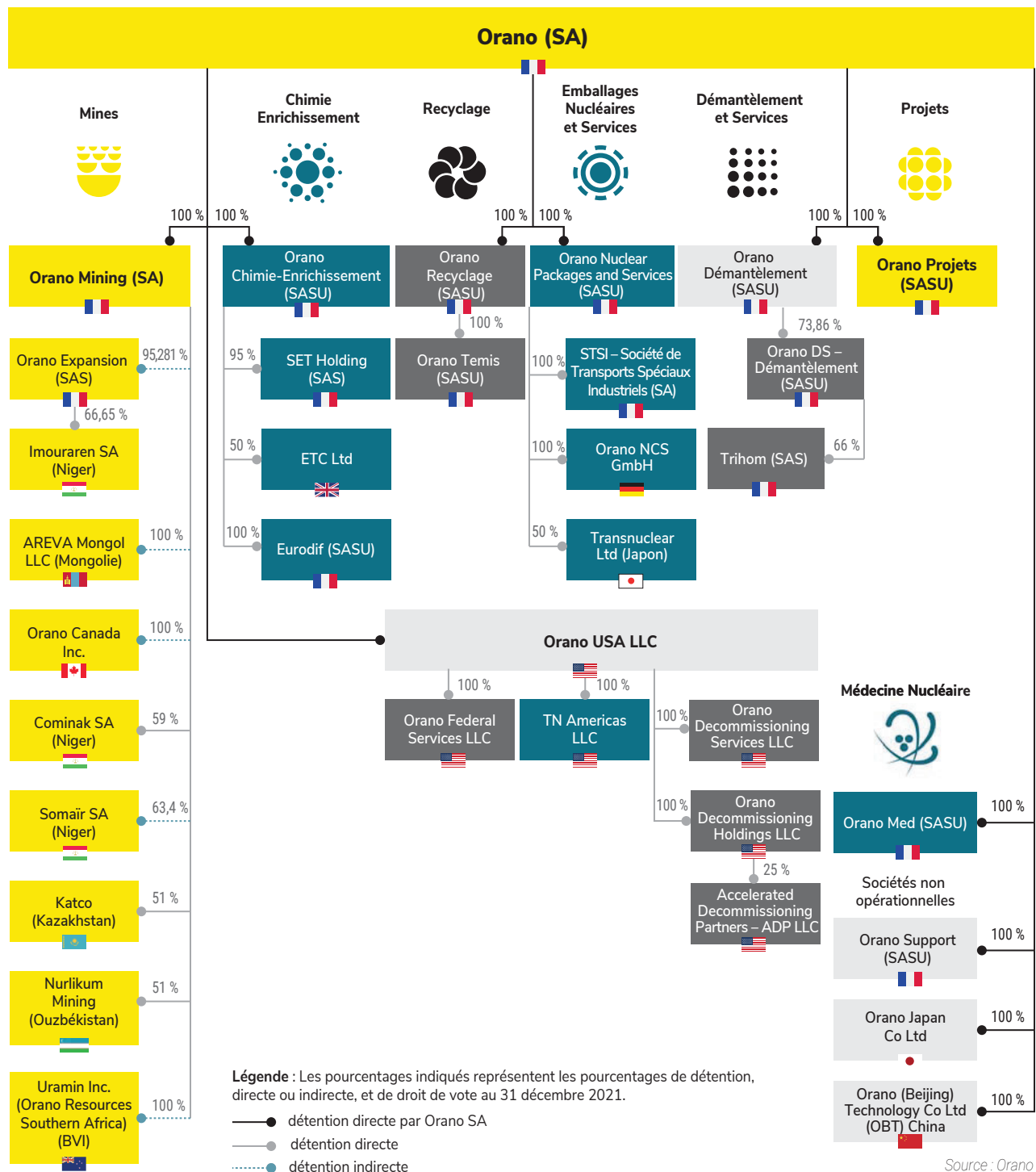
Orano Med a franchi en 2021 d'importants jalons dans son développement :

- d'une part, concernant le procédé de production du Plomb-212 (^{212}Pb) :
 - le Laboratoire Maurice Tubiana (LMT), étendu en 2020, a connu une montée en puissance de sa production avec plus de 30 dissolutions réalisées à fin 2021. Le procédé utilisé consiste en un recyclage des fûts de nitrate de thorium en boucle fermée, une première mondiale en ce domaine. Le Centre de recherche et développement, entièrement dédié aux activités d'Orano Med, et nouvellement construit à Bessines-sur-Gartempe (France), a repris les activités de développement pour l'optimisation du procédé de production de ^{212}Pb à l'échelle industrielle. Les deux installations ont été inaugurées en juillet 2021,
 - la construction de la première installation à vocation commerciale pour la fabrication et la distribution de médicaments à base de ^{212}Pb a démarré à Indianapolis, aux États-Unis ; et
- d'autre part, concernant le développement de traitements contre le cancer : le projet de développement de traitement des tumeurs neuroendocrines (NET), en partenariat avec RadioMedix, se poursuit avec l'autorisation de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour l'entrée en Phase II de développement clinique. Le traitement du premier patient a eu lieu le 21 décembre à Houston (Texas – États-Unis).

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 2.7 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales

2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2021



2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

Prises de contrôle

Le 10 novembre 2021, la société Orano a constitué deux sociétés par actions simplifiées Orano 9 et Orano 10. Ces entités sont détenues à 100 % par la Société.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano a pris le contrôle, via sa filiale détenue à 100 %, Orano Nuclear Packages and Services SASU, de la société STSI (Société de Transports Spéciaux Industriels SA), le 29 octobre 2021.

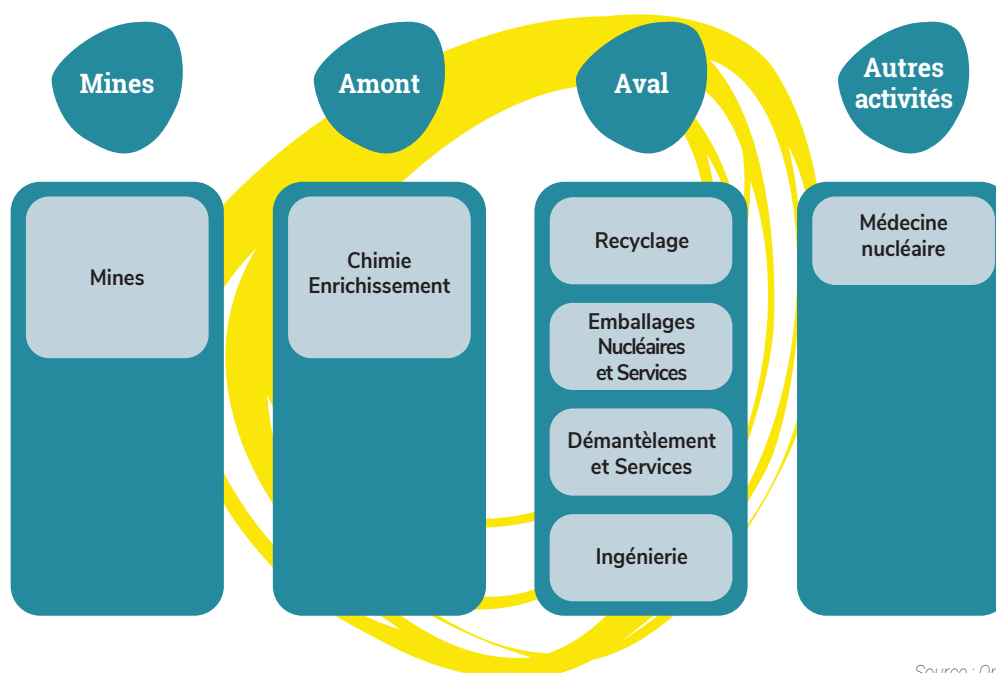
2.2.3 Succursales et bureaux de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de représentation en Belgique.

2.3 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2021



Source : Orano

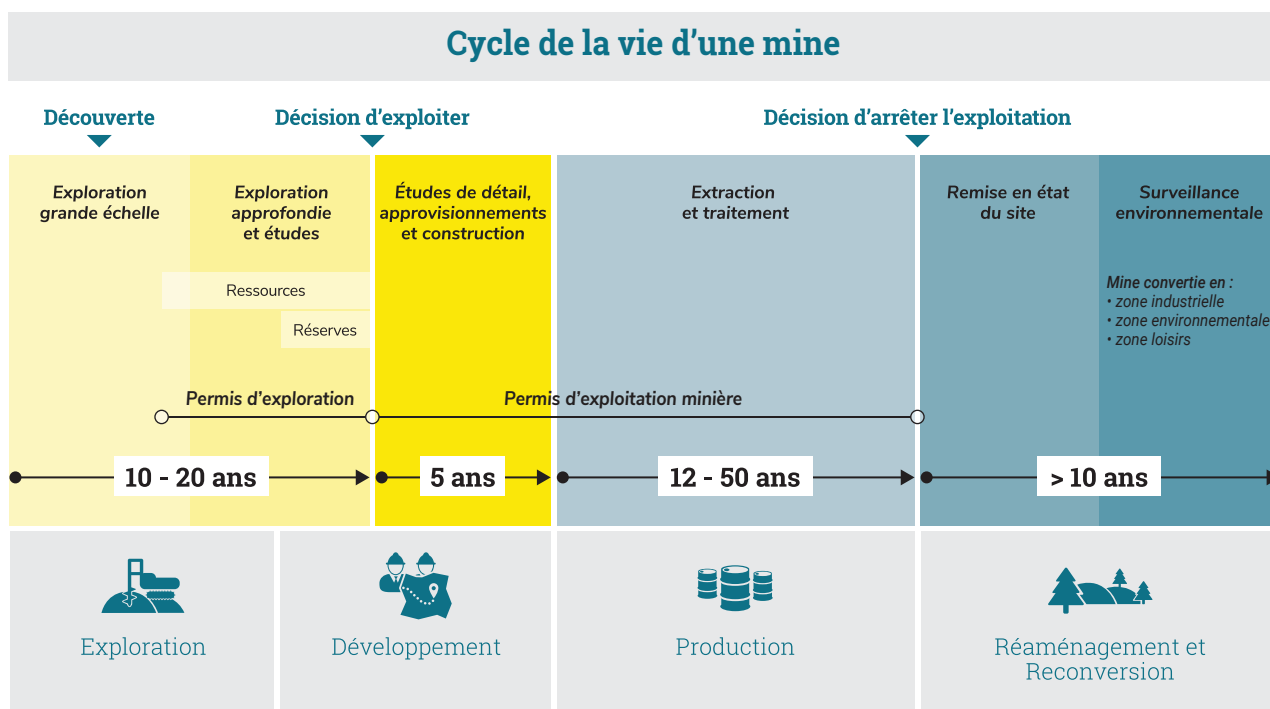
2.3.1 Mines

Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel qui sera utilisé après conversion puis enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

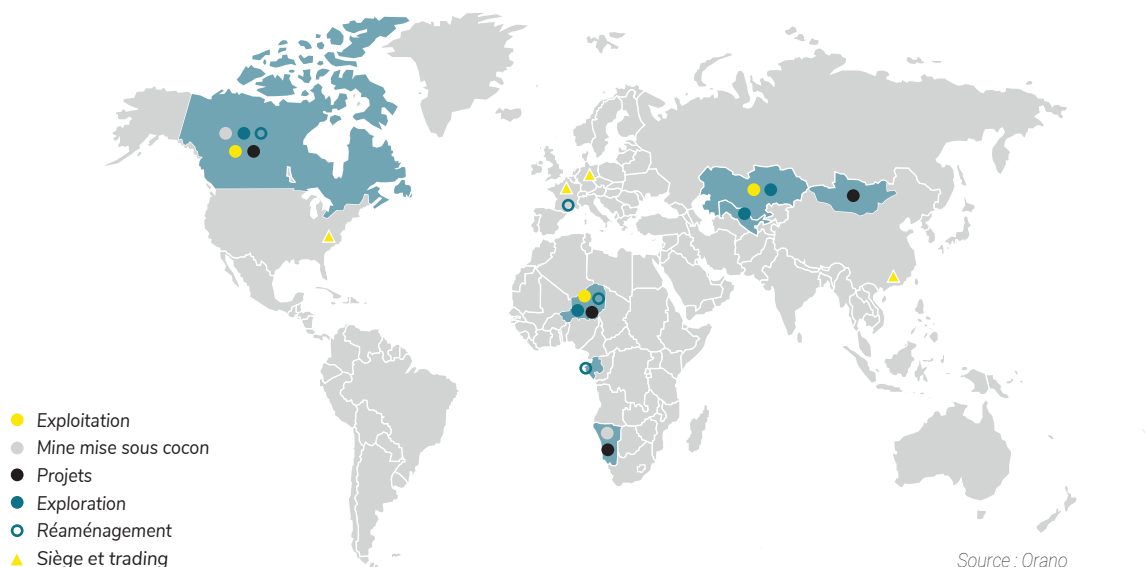
- l'exploration : recherche de nouveaux gisements ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;
- la production : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement et la reconversion des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

Le cycle de vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.



Source : Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES



Source : Orano

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction. Cette diversité est un atout qui permet à Orano de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 91 % hors de France, et 98 % des salariés sont des employés locaux qui travaillent dans leur pays d'origine. Les sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

Orano Mining exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) et par sa politique RSE. Orano soutient également l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Pour plus d'informations sur les actions sociétales d'Orano Mining, se reporter au Chapitre 4 sur les *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* d'Orano ou au rapport Responsabilité Sociétale d'Orano Mining disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake opérées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit d'importants travaux d'exploration et possède des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (69,805 %) et d'Orano (30,195 %). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) qui a une capacité d'environ 6 900 tonnes d'uranium par an (ou 18 millions de livres d' U_3O_8). Depuis fin janvier 2018, à la demande de son actionnaire majoritaire, les activités de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake étaient suspendues pour une période indéterminée du fait des conditions dégradées du marché de l'uranium. Cameco a annoncé le 9 février 2022 le redémarrage progressif en 2022 de la mine de McArthur River et de l'usine de traitement du minerai de Key Lake. L'augmentation de la production devrait s'étaler sur plusieurs années, avec à cet horizon une réduction de la production de la Mine de Cigar Lake compte tenu des équilibres de marché.

La mine de Cigar Lake est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (50,025 %), d'Orano (37,1 %), d'Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et de TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. L'ensemble du minerai extrait de la mine de Cigar Lake est ensuite traité dans l'usine de McClean Lake qui est opérée par Orano (propriété d'Orano pour 77,5 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à hauteur de 22,5 %) et dont la conception permet de traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %). La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont une capacité de production de 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) par an. La production de 2021, perturbée en début d'année par la pandémie du coronavirus, s'élève à 4 747 tonnes d'uranium (ou 12,4 millions de livres d' U_3O_8). Ainsi, la production suspendue en décembre 2020 a repris courant avril 2021. Les travaux de maintenance ainsi que les améliorations apportées sur les installations ont été anticipés pendant la période de suspension temporaire de la production et ont permis de minimiser l'impact sur le niveau de production annuel.

Par ailleurs, Orano Canada et son partenaire dans la JV de McClean Lake, Denison Mines Ltd, ont réalisé entre mai et septembre 2021 des tests terrain pour « SABRE » (*Surface Access Borehole Resource Extraction*), méthode minière innovante développée par Orano afin de rendre exploitables des petits gisements à hautes teneurs difficiles d'accès du bassin d'Athabasca. À la suite des résultats prometteurs du programme 2021, les deux partenaires prévoient d'évaluer la potentielle utilisation de cette méthode innovante pour les futures opérations minières sur leurs propriétés conjointes McClean Lake et Midwest (propriété d'Orano pour 74,83 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à 25,17 %).

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit. Orano est présent sur trois sites, à savoir, Somaïr, Cominak et Imouraren.

Somaïr (Société des mines de l'Aïr), créée en 1968, emploie à ce jour près de 800 salariés et un nombre équivalent de sous-traitants. Orano Mining, exploitant, détient 63,4 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,6 % pour le compte de l'État du Niger. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité de production de Somaïr est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (1 996 tonnes d'uranium produites en 2021). À la suite de l'augmentation du niveau des réserves et de l'optimisation de ses coûts de production générée par les efforts d'excellence opérationnelle, Somaïr dispose aujourd'hui de plus de dix ans de visibilité de production.

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger exploitée par Cominak a cessé sa production après plus de 40 années de service et 75 000 tonnes d'uranium extraites. L'arrêt des activités minières a été décidé par le Conseil d'Administration de Cominak le 23 octobre 2019 en réponse à l'épuisement du gisement. Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est, depuis fin février 2021, détenue à 59 % par Orano Mining après la reprise de la part de 25 % de la société japonaise OURD (Overseas Uranium Resources Development). OURD a contribué à hauteur de 25 % au devis de démantèlement et de transition lors du rachat par Orano de sa participation. Les autres actionnaires sont SOPAMIN (Niger) à hauteur de 31 % et ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne) à hauteur de 10 %.

Les opérations de réaménagement du site ont commencé immédiatement après la fermeture et devraient durer une dizaine d'années. La surveillance environnementale se poursuivra à la fin des travaux de réaménagement pendant une période d'au moins 5 ans et à l'issue de laquelle un bilan sera effectué. Ces travaux permettront de restituer un site sûr dans le respect des normes nationales, des recommandations internationales et des standards d'Orano en matière de sûreté et de radioprotection. Un plan dédié à l'accompagnement des salariés et des sous-traitants est déployé en complément du dispositif légal existant. Cominak s'est engagée à mettre en place des mesures adaptées pour chaque salarié. Une cellule de reclassement a permis de concrétiser plusieurs dizaines de mobilités internes au sein du groupe Orano, ainsi que des reclassements auprès de secteurs en recherche de profils expérimentés et formés (BTP, industrie pétrolière). Depuis l'été 2020, des formations qualifiantes sont déployées afin d'accompagner la transition professionnelle des salariés volontaires. Le projet de réaménagement prévoit également un volet sociétal avec un plan de transition élaboré en concertation avec les parties prenantes qui s'étalera sur 5 à 10 ans selon les actions mises en œuvre. Des mesures de soutien à l'économie locale seront mises en œuvre, notamment via l'aide à l'entrepreneuriat, à la santé, au système éducatif et au transfert des infrastructures gérées par Cominak vers l'État du Niger. Pour Cominak, il s'agit de s'inscrire dans une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

2

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion, elle-même détenue à 95,3 % par Orano Mining et 4,7 % par KIUI, 23,35 % par la SOPAMIN et 10 % par l'État du Niger. Cette société détient la licence d'exploitation du gisement Imouraren. Compte tenu des conditions de marché, les travaux pour la mise en production de la mine d'Imouraren ont été suspendus en 2014. Le redémarrage du projet interviendra lorsque le prix de marché de l'uranium atteindra durablement un niveau assurant la rentabilité économique du projet.

Dans le cadre de la continuité de ses activités dans le Nord Niger, Orano mène des études d'optimisation du projet d'exploitation d'Imouraren en mine à ciel ouvert. Ces travaux incluent une mise à jour des ressources minérales par l'utilisation d'un modèle de minerai plus contraignant afin d'améliorer la robustesse du projet en mine à ciel ouvert. Ces travaux conduiront à la baisse des ressources minérales sur la base desquelles un nouveau calcul des réserves économiques sera réalisé en 2022. En parallèle, Orano a lancé des études pour évaluer la faisabilité technique et environnementale d'opérer certaines parties du gisement par la méthode ISR afin de rendre plus attractive l'exploitation. Si cette faisabilité venait à être démontrée, des sondages additionnels seraient réalisés pour mieux caractériser le minerai à des teneurs en uranium plus basses.

Chaque année, les sociétés minières et Orano mettent en œuvre des projets sociétaux dans la région d'Arlit et au niveau national. En 2021, les projets ont porté principalement sur l'accès à l'eau, l'éducation et l'aide économique. Dans le volet éducation, Somair a signé, par exemple, de nouvelles conventions avec les écoles pour la formation de leurs salariés et des personnes éloignées de l'emploi dans des secteurs d'activité en lien avec les besoins de la région d'Arlit (maraîchage en zone aride, énergie photovoltaïque). Concernant l'aide au développement économique, outre les actions menées dans le cadre du réaménagement de Cominak, en particulier l'appui à l'entrepreneuriat, le renouvellement du partenariat avec l'association des Puits du Désert permettra la création d'activités génératrices de revenus pour les femmes de la région d'Agadez.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1997 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le sud du Kazakhstan, à environ 250 km au nord de Chymkent.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. La capacité annuelle maximale de Katco est de l'ordre de 4 000 tonnes d'uranium. En 2021, la production a été de 2 840 tonnes d'uranium, du fait notamment de l'impact du Covid en début d'année.

En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan avec notamment le développement du projet South Tortkuduk, permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir. Katco est en négociation avec l'État kazakhstanaï sur l'amendement à son contrat d'utilisation du sous-sol qui permettra le lancement du projet puis son exploitation, attendue pour 2023.

Le permis foncier de Kanjungan obtenu fin 2019 permet d'étendre l'exploitation du gisement Muyunkum et d'assurer la transition vers le gisement de South Tortkuduk.

Katco est l'une des plus grandes mines d'uranium au monde exploitées par la technique ISR (*In Situ Recovery*), elle produit 7 %

de l'uranium mondial. En 2021, Katco a poursuivi le déploiement opérationnel de l'outil de modélisation 3D HYTEC développé dans le cadre des actions de recherche et développement en partenariat avec l'école française Mines ParisTech. Grâce à cet outil, qui simule de manière dynamique l'exploitation d'un gisement ISR, Orano Mining est en mesure d'optimiser la performance de l'exploitation en améliorant les rendements et donc la durée de vie des gisements. Cet outil construit également des modèles prédictifs pour l'atténuation naturelle permettant de valider la pertinence de cette méthode de réhabilitation. En lien avec son engagement pour l'environnement, Katco a conduit en 2021 un audit « biodiversité » dans le but de développer des plans d'action de sauvegarde de la faune et de la flore sur son site.

En 2021, Katco a poursuivi ses actions sociétales auprès des communautés locales, notamment dans les domaines de la santé avec la signature d'un contrat avec des autorités de la région du Turkestan pour financer la construction d'une station d'ambulance régionale, un projet important pour le développement socio-économique de la région. Côté éducation, une enveloppe de plus de 136 000 euros a été allouée pour le financement d'équipements multimédias dans 7 écoles du District de Sozak, permettant aux écoliers de développer leurs compétences en informatique.

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an construite à l'origine pour les besoins d'exploitation de la mine de Trekkopje. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012.

L'usine de dessalement fonctionne à environ 60 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, NamWater, pour les besoins des mines avoisinantes et des communautés locales.

Mongolie

Depuis juin 2017, conformément à la loi sur l'énergie nucléaire, l'État mongol, à travers la société publique Mon-Atom, détient 34 % du capital de Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), les 66 % restants étant détenus par AREVA Mongol LLC, elle-même détenue à 100 % par Orano Mining.

Badrakh Energy LLC porte les licences minières attribuées en juillet 2016 pour les gisements de Dulaan Uul et Zuuvch Ovoo, situés dans le bassin de Sainshand, et découverts par Orano. Un pilote a été construit en 2018 afin de permettre de confirmer et d'optimiser les caractéristiques techniques et économiques d'une future exploitation. En novembre 2020, l'usine de traitement du pilote a débuté ses opérations, avec l'éluition des résines chargées en uranium du pilote Umnut de 2010-2011. La première cellule ISR du site pilote est entrée en exploitation en juillet 2021. Ce démarrage s'effectue en conformité avec les autorisations et permis nécessaires obtenus par la société Badrakh Energy LLC et en accord avec les programmes validés par les autorités compétentes correspondantes.

Zuuvch Ovoo est le premier projet uranifère en Mongolie à couvrir toutes les étapes d'exploitation d'uranium, de l'extraction à la production, jusqu'à l'exportation d'un concentré. Le pilote fournira des informations nécessaires pour confirmer les paramètres techniques et économiques de la production industrielle. Le test qui durera près de 2 ans a pour vocation également de mettre en évidence le faible impact environnemental de la méthode d'extraction ISR. Les populations locales seront impliquées dans le suivi du test.

En 2021, au travers de sa filiale Badrakh Energy, Orano a poursuivi ses actions d'aide au développement des communautés locales conformément au « Community Development Agreement » signé en 2018 puis prolongé en 2020 et 2021. Cet accord définit le développement économique local, l'éducation, la santé humaine et la santé animale, ainsi que l'accès à l'eau comme des axes d'investissement prioritaires. En 2021, Badrakh Energy a maintenu ses efforts en reconduisant des projets de reconstitution de cheptels, d'octroi de bourses d'études et d'équipements pour les écoles.

En novembre 2021, face à la nouvelle vague épidémique, Badrakh Energy a fait un don de 13 000 tests rapides à différentes structures de soins nationales, régionales et locales.

Ouzbékistan

L'accord de partenariat signé le 4 septembre 2019 entre Orano et le Comité d'État pour la géologie et les ressources minérales de la république d'Ouzbékistan (GoscomGeology) a été concrétisé par la création, le 4 décembre 2019, de la société Nurlikum Mining LLC, détenue à 51 % par Orano et 49 % par GoscomGeology. En septembre 2020, Nurlikum Mining LLC s'est vu attribuer deux permis d'exploration dans la région de Djengeldi au cœur de la province de Kyzylkum, zone riche en gisements uranifères. À fin 2021, Nurlikum Mining a réalisé plus de 200 puits de forage d'exploration et lancé la construction du pilote ISR qui doit entrer en production en 2022 afin de confirmer la faisabilité technique, économique et environnementale de l'exploitation des gisements.

France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe, entre 1948 et 2001.

Les équipes assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux. En parallèle, le département de l'Après-Mines France d'Orano Mining valorise le patrimoine foncier d'Orano Mining en France. Orano Mining investit également dans des projets de recherche et développement dédiés, et ce, dans un dialogue constant avec le public et les autorités. Ces recherches ont permis la mise en place en 2019 et 2020 de stations de traitement innovantes, comme sur le site des Bois Noirs (département de la Loire) où un système de filtration sur zéolithes a été déployé pour traiter les eaux du site. Ce procédé, une première dans le domaine des mines d'uranium, permet de traiter les eaux sans ajout de produits chimiques. Des tests pilotes ont été menés en 2021 à différentes échelles sur le site de Bellezane pour prouver l'efficacité du nouveau procédé.

Depuis 2020, Orano Mining a mis à disposition du grand public une application cartographique interactive, « CartOmines » qui permet à chacun de consulter les données environnementales des différents sites miniers uranifères français placés sous la responsabilité d'Orano, et l'état de leur éventuelle reconversion.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs d'un réaménagement réussi, Orano travaille avec différents porteurs de projets pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les anciens sites miniers et les installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, en 2021, les travaux pour le projet d'EDF Énergies Renouvelables France sur l'ancien site minier de la Prée, dans la commune de Beaurepaire en Loire-Atlantique, ont débuté. Parallèlement, les projets de parcs photovoltaïques de Neoen (site industriel de Bessines, site de l'Écarpière et site de la Baconnière) et de Total Quadran (site de Montmassacrot) ont obtenu l'ensemble des autorisations administratives inhérentes aux projets et débiteront les travaux de construction dans les 12 mois à venir.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 207 789 tU au 31 décembre 2021 (part Orano equity), contre 199 141 tU au 31 décembre 2020.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 164 649 tU au 31 décembre 2021 (part groupe Orano equity), contre 161 218 tU au 31 décembre 2020. Le volume des ressources inférées s'élève à 146 283 tU au 31 décembre 2021 (part groupe Orano equity), contre 150 984 tU au 31 décembre 2020.

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et réserves du groupe sont menées par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et réserves minières sont réalisées en appliquant les meilleurs standards internationaux en termes de déclaration. Le standard NI 43-101 fait actuellement partie des standards privilégiés pour les déclarations d'Orano.

Le Comité Ressources et Réserves, qui est placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2021)

Gisement	Réserves prouvées			Réserves probables			Total Réserves			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Détention (%)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	271	13,48	36 529	178	12,44	22 082	58 611	98,50 %	37,10 %	21 418
Key Lake	61	0,44	270	0	0	0	270	95,00 %	16,67 %	43
McArthur	2 140	5,91	126 495	575	4,35	25 030	151 524	99,00 %	30,20 %	45 303
McClellan	90	0,31	279	0	0,00	0	279	96,00 %	77,50 %	208
TOTAL CANADA	2 562	6,39	163 573	753	6,26	47 112	210 684	98,85 %	-	66 971
Katco – Muyunkum	0	0	0	6 505	0,07	4 297	4 297	84,32 %	51,00 %	1 848
Katco – Tortkuduk	0	0	0	16 156	0,11	17 963	17 963	89,28 %	51,00 %	8 179
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	22 661	0,10	22 260	22 260	88,32 %	-	10 027
Cominak	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	59,00 %	0
Imouraren *	0	0	0	306 048	0,07	213 722	213 722	81,50 %	63,50 %	110 614
Somair	166	0,07	110	30 203	0,12	37 362	37 472	84,92 %	63,40 %	20 174
TOTAL NIGER	166	0,07	110	336 251	0,08	251 084	251 194	82,01 %	-	130 788
TOTAL	2 728	6,00	163 683	359 665	0,09	320 456	484 138	89,63 %	-	207 786

* Des travaux de mise à jour des ressources et des réserves selon le standard NI 43-101 ont été lancés début 2021.

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2021)

Gisement	Ressources mesurées			Ressources indiquées			Total ressources mesurées et indiquées			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Détention (%)	Part Orano equity (tU)	
Cigar Lake	27	6,39	1 713	313	12,19	38 180	39 894	37,10 %	14 800	
Dawn Lake	0	0	0	184	3,75	6 886	6 886	42,53 %	2 929	
Kiggavik	0	0	0	10 418	0,47	48 953	48 953	66,19 %	32 401	
McArthur	92	2,23	2 041	75	1,91	1 426	3 466	30,20 %	1 047	
McClellan	22	2,14	476	301	1,72	5 168	5 644	77,50 %	4 374	
Midwest	0	0	0	1 060	1,85	19 652	19 652	74,83 %	14 705	
Read Lake	0	0	0	0	0,00	0	0	0,00 %	0	
Shea Creek	0	0	0	526	2,67	14 014	14 014	50,90 %	7 133	
TOTAL CANADA	141	3,00	4 230	12 877	1,04	134 279	138 509	55,87 %	77 390	
Bagombe	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
TOTAL GABON	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
Katco	0	0	0	6 578	0,10	6 578	6 578	51,00 %	3 355	
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	6 578	0,10	6 578	6 578	51,00 %	3 355	
Dulaan Uul	0	0	0	2 567	0,03	631	631	66,00 %	417	
Zuuvch Ovoo	0	0	0	148 297	0,02	34 470	34 470	66,00 %	22 750	
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	150 864	0,02	35 101	35 101	66,00 %	23 166	
Trekkopje	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320	
TOTAL NAMIBIE	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320	
Arlit Concession	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
Cominak	0	0	0	0	0	0	0	59,00 %	0	
Imouraren *	0	0	0	108 668	0,06	62 584	62 584	63,50 %	39 741	
Somair	0	0	0	18 699	0,12	21 573	21 573	63,40 %	13 677	
TOTAL NIGER	0	0	0	127 367	0,07	84 156	84 156	63,48 %	53 418	
Bakouma	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
TOTAL RCA	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
TOTAL	141	3,00	4 230	357 786	0,07	267 434	271 664	60,61 %	164 649	

* Des travaux de mise à jour des ressources et des réserves selon le standard NI 43-101 ont été lancés début 2021.

Gisement	Ressources inférées			Total Ressources inférées	
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Détention (%)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	186	4,73	8 820	37,10 %	3 272
Dawn Lake	46	0,87	396	42,53 %	168
Kiggavik	731	0,28	2 059	66,19 %	1 363
McArthur	41	2,42	988	30,20 %	298
McClellan	38	1,01	382	77,50 %	296
Midwest	831	0,84	6 983	74,83 %	5 225
Read Lake	387	6,77	26 195	21,76 %	5 700
Shea Creek	631	2,25	14 185	50,90 %	7 220
TOTAL CANADA	2 891	2,07	60 008	39,23 %	23 543
Bagombe	2 000	0,27	5 420	68,42 %	3 708
TOTAL GABON	2 000	0,27	5 420	68,42 %	3 708
Katco	33 596	0,10	33 796	51,00 %	17 236
TOTAL KAZAKHSTAN	33 596	0,10	33 796	51,00 %	17 236
Dulaan Uul	11 942	0,03	3 417	66,00 %	2 255
Zuuvch Ovoo	174 727	0,02	39 280	66,00 %	25 925
TOTAL MONGOLIE	186 669	0,02	42 697	66,00 %	28 180
Trekkopje	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
Arlit Concession	0	0,00	0	100,00 %	0
Cominak	0	0,00	0	59,00 %	0
Imouraren *	4 394	0,07	2 879	63,50 %	1 828
Somaïr	21 810	0,14	30 313	63,40 %	19 219
TOTAL NIGER	26 204	0,13	33 192	63,41 %	21 047
Bakouma	14 983	0,24	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL RCA	14 983	0,24	36 475	100,00 %	36 475
Nurlikum	25 429	0,03	6 689	51,00 %	3 411
TOTAL OUZBÉKISTAN	25 429	0,03	6 689	51,00 %	3 411
TOTAL	405 871	0,06	230 959	63,34 %	146 283

* Des travaux de mise à jour des Ressources et des Réserves selon le standard NI 43-101 ont été lancés début 2021.

2.3.2 Amont

Les activités de l'Amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U₃O₈) en hexafluorure d'uranium (UF₆)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF₆) adaptée aux procédés d'enrichissement. Orano fournit à ses clients un service de conversion, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'usine de Malvési (Aude – France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF₄). La capacité annuelle installée est d'environ 15 000 tonnes. Elle valorise également ses produits intermédiaires et construit actuellement un atelier de production de poudre UO₂ pour les besoins des activités Recyclage du groupe ;
- l'usine Philippe Coste (Tricastin – France) assure ensuite la transformation de l'UF₄ en hexafluorure d'uranium (UF₆) par ajout de deux atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Les principaux équipements de l'usine ont été mis en service à la fin de l'année 2018. Les années 2019 et 2020 ont été dédiées à la poursuite de son programme de mise en service et plus particulièrement à la fiabilisation de ses équipements. La

montée en cadence de l'usine Philippe Coste s'est poursuivie en 2021, en vue d'atteindre une capacité de production nominale de production de près de 15 000 tonnes d'ici à 2023, pour un marché mondial d'environ 60 000 tonnes.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, aux derniers standards de la sûreté et de la protection de l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement, fiable et de long terme.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin – France), consistent à augmenter la teneur en uranium 235 de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Orano travaille d'ailleurs sur la mise en œuvre d'une production d'uranium enrichi à plus de 5 % afin de répondre au mieux à l'évolution de la demande. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF_6). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

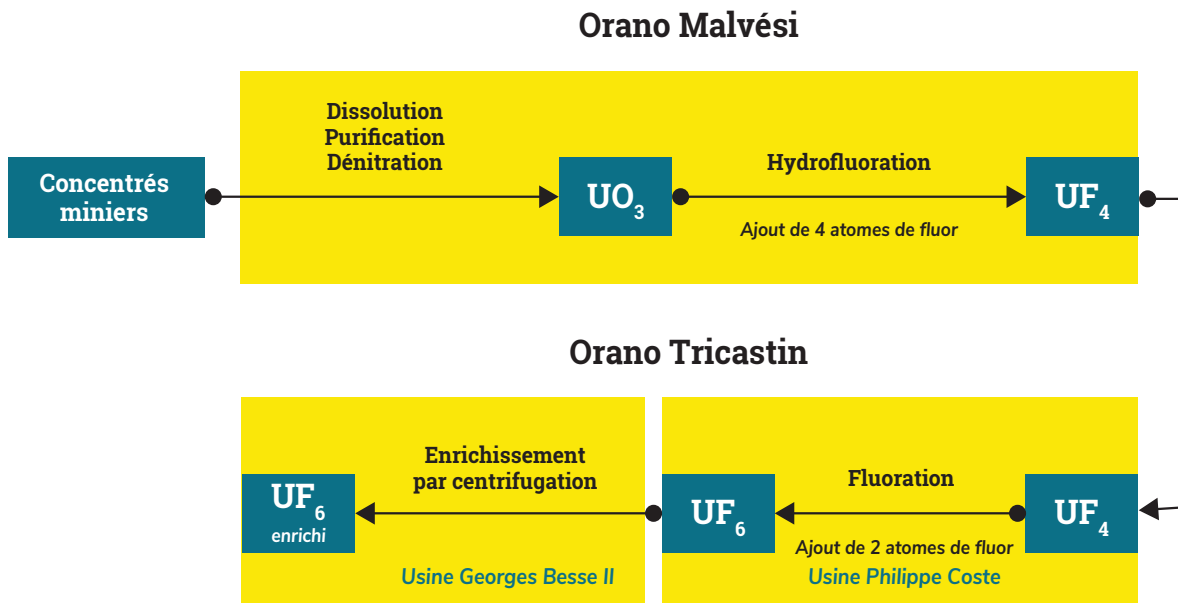
Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II est le plus grand complexe d'enrichissement d'Europe et utilise la technologie d'enrichissement par centrifugation qui est à ce jour la plus efficace et la plus éprouvée. L'usine, détenue indirectement à 95 % par Orano au travers de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 MUTS, pour un marché mondial d'environ 50 MUTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu.

Autres activités liées à la chimie de l'uranium

Spécialisée dans la chimie et l'enrichissement de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'installations de défluoration de l'uranium appauvri (usine « W » – Tricastin – France) issu des opérations d'enrichissement et de dénitrification de l'uranium de retraitement (usine « TU5 » – Tricastin – France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche – France).

Fort de 60 ans d'expertise et de savoir-faire, les sites de Malvési et Tricastin constituent une plateforme industrielle intégrée de référence pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium, avec un outil de production entièrement renouvelé. La colocalisation des activités de conversion et d'enrichissement permet de limiter les transports de matières et les opérations associées. Orano est le seul acteur occidental à maîtriser toute la chaîne de valeur de l'amont du cycle.

PROCESSUS DE CONVERSION - ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



Source : Orano

2.3.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

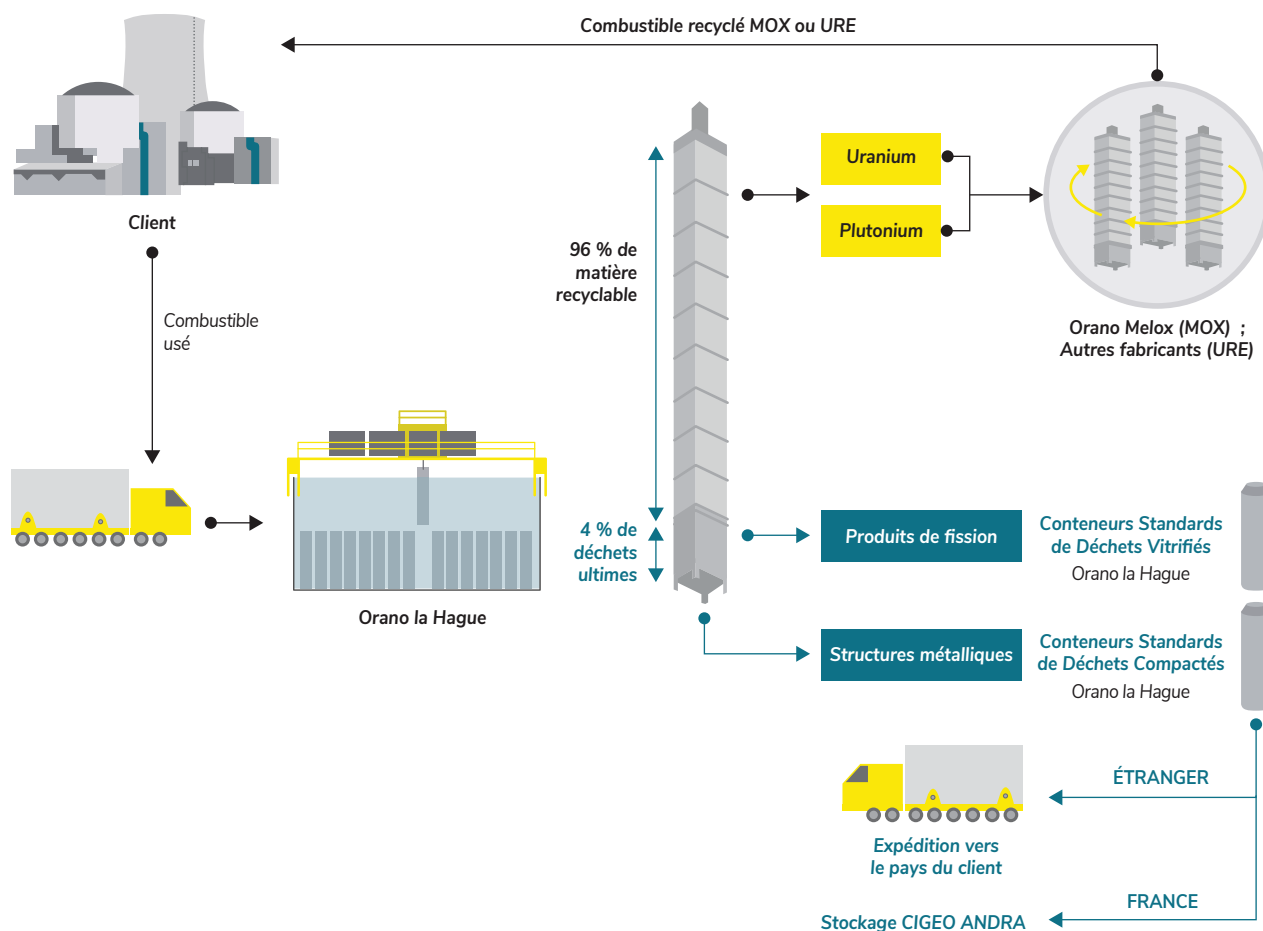
L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2021 près de 6 000 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2-800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec une capacité autorisée de 195 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services dont le nom commercial est « Orano NPS » a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano NPS réalise 5 000 transports chaque année et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

- en France, l'entité Orano Nuclear Packages and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur ses filiales spécialisées de transports nucléaires LMC et STSI ainsi que sur des sous-traitants agréés ;
- en Allemagne, l'entité Orano Nuclear Cargo and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine

sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires Orano Nuclear Trucking et sur des sous-traitants agréés ;

- aux États-Unis, TN Americas et son usine de fabrication (TNF) conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano NPS est un des principaux acteurs sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano NPS dispose également d'équipes en Chine et en Corée du Sud ;
- enfin, TN Niger est présent au Niger dans le cadre des activités minières d'Orano.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES : UN SAVOIR-FAIRE MONDIAL UNIQUE

Conception et innovation



- Design d'emballages et d'équipements associés
- Matériaux, protection, criticité, comportement mécanique et thermique



Agrément

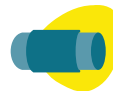
- Élaboration des dossiers de sûreté
- Gestion du processus d'agrément
- Relation avec plus de 30 autorités de sûreté au niveau mondial

Un savoir-faire unique

Transport



- Commissionnement transport, mise à disposition d'emballages et des moyens de transport



Solutions de transport et d'entreposage

- Fabrication d'emballages
- Gestion de la supply chain



Services

- Assistance technique, opérations de chargement, solutions "Pool to Pad", activités de maintenance, formation

(Certifications ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001)

Source : Orano

Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a en outre la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin, de Malvési et de la Hague, dont les anciennes usines de traitement des combustibles usés UP2-400 et d'enrichissement par diffusion gazeuse George Besse I. L'entité propose ses compétences et

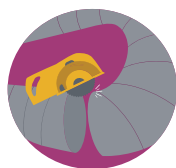
ses moyens d'intervention à ses clients en France, notamment CEA et EDF, et à l'international ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement et Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, Trihom, acteur de référence du secteur en France, ainsi qu'une entité spécialisée dans le diagnostic de présence d'amiante par prélèvements et mesures d'air, Orano DA.

2

LES 3 FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Démantèlement



Investigations in situ, conception des scénarios et réalisation des études

Réalisation des opérations de démantèlement des procédés nucléaires

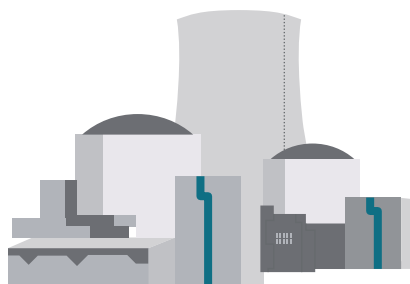


Caractérisation, tri et prise en charge de tout type de déchets

Gestion des déchets radioactifs



Reprise et conditionnement de déchets anciens



Services aux exploitants nucléaires



Logistique industrielle



Maintenance spécialisée



Sécurité radiologique



Formation

Source : Orano

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA, EDF et l'Andra. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne, Orano DS LLC aux États-Unis) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux, comme par exemple en Corée du Sud.

Ingénierie

L'activité Ingénierie concentre les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du groupe et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : les mines, la chimie de l'uranium, l'enrichissement, le combustible nucléaire, le recyclage de combustibles usés, le démantèlement et la gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant de façon raisonnée dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité Ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 40 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, Melox, etc.), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, l'usine de conversion Philippe Coste, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvézi.

L'activité possède également des compétences reconnues en conception, en gestion et réalisation de projets à l'international notamment en Russie et au Japon.



Source : Orano

2.4 Activités en matière de recherche et développement

Les principaux programmes de recherche et développement du groupe sur l'exercice 2021 ont porté :

- sur la poursuite de l'amélioration des techniques d'extraction minière, en particulier la bio-hydrométallurgie ;
- sur l'accompagnement du démarrage et l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ainsi que sur les études pour le laboratoire d'enrichissement d'isotopes stables ;
- pour le traitement-recyclage, sur le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles, sur l'étude de nouveaux procédés en rupture de traitement et de fabrication, en particulier dans le cadre du multirecyclage en REP. En association avec d'autres partenaires industriels, Orano a également initié des études sur un réacteur à sel fondu pour recycler du plutonium et des actinides mineurs ;
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement ;

- sur le recyclage de matières critiques contenues dans les batteries lithium pour automobile ;
- sur le développement de radionucléides pour des applications médicales en alphathérapie.

Chiffres clés

Les dépenses de recherche et développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de recherche et développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de recherche et développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la recherche et le développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de recherche et développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2021	Période close au 31 décembre 2020
TOTAL	113	107
Nombre de brevets déposés	21	25

Au 31 décembre 2021, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 113 millions d'euros, soit 2,40 % du chiffre d'affaires de la période, en diminution par rapport à 2020 (2,92 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 21 brevets en 2021 et 25 en 2020.

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

2.5.1.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation 2021/2020
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	4 726	3 684	+ 1 042
Marge brute	1 390	584	+ 806
Résultat opérationnel	771	339	+ 432
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	18	15	+ 3
Résultat financier	(29)	(321)	+ 292
<i>Résultat financier ajusté</i>	(360)	(343)	- 17
Impôts sur les résultats	(30)	(54)	+ 24
<i>Impôts sur les résultats ajustés</i>	(30)	(54)	+ 24
Résultat net part du groupe	678	(71)	+ 749
<i>Résultat net part du groupe ajusté</i>	347	(92)	+ 439
Résultat global	752	(86)	+ 838
Résultat global part du groupe	694	(119)	+ 813
FLUX DE TRÉSORERIE			
EBITDA	1 398	931	+ 467
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	194	127	+ 67
Investissements opérationnels nets	(628)	(511)	+ 117
Cash-flow opérationnel	964	548	+ 416
Cash-flow net des activités de l'entreprise	210	144	+ 66
DIVERS			
Trésorerie / (Dette) nette	(1 902)	(2 146)	+ 244
Capitaux propres, part du groupe	1 876	1 183	+ 693
Effectifs (inscrits fin de période)	19 683	19 116	+ 3,0 %

2

2.5.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2021 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 065	951	2 693	18	4 726
Résultat opérationnel	269	176	346	(20)	771
% du CA contributif	25,3 %	18,5 %	12,9 %	n.s.	16,3 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	429	204	764	1	1 398
% du CA contributif	40,3 %	21,5 %	28,4 %	n.s.	29,6 %
Variation du BFR opérationnel	43	(6)	169	(14)	194
Investissements opérationnels nets	(125)	(95)	(390)	(17)	(628)
Cash-flow opérationnel	347	103	543	(30)	964
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 671	4 291	4 509	118	11 588
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 814	6 809	-	8 624

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

n.s. : non significatif.

2020 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 079	999	1 592	13	3 684
Résultat opérationnel	371	224	(209)	(47)	339
% du CA contributif	34,4 %	22,4 %	n.s.	n.s.	9,2 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	502	317	146	(34)	931
% du CA contributif	46,5 %	31,7 %	9,2 %	n.s.	25,3 %
Variation du BFR opérationnel	(19)	97	138	(89)	127
Investissements opérationnels nets	(110)	(129)	(260)	(12)	(511)
Cash-flow opérationnel	373	286	24	(135)	548
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 522	4 312	3 935	120	10 889
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 718	5 965	-	7 683

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

n.s. : non significatif.

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
France	1 695	1 938	- 12,5 %
Mines	460	343	+ 34,2 %
Amont	436	495	- 11,9 %
Aval	789	1 089	- 27,5 %
Corporate et autres activités	10	10	n.s.
Europe (hors France)	1 826	479	+ 281,2 %
Mines	148	78	+ 89,7 %
Amont	103	199	- 48,2 %
Aval	1 566	199	+ 686,9 %
Corporate et autres activités	8	2	+ 300,0 %
Amériques	535	482	+ 11,0 %
Mines	149	129	+ 15,5 %
Amont	207	171	+ 21,1 %
Aval	179	182	- 1,6 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Asie-Pacifique	621	753	- 17,5 %
Mines	260	503	- 48,3 %
Amont	205	134	+ 53,0 %
Aval	156	116	+ 34,5 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	49	32	+ 53,1 %
Mines	47	26	+ 80,8 %
Amont	0	0	n.s.
Aval	2	5	- 60,0 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
TOTAL	4 726	3 684	+ 28,3 %

n.s. : non significatif.

2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés au Chapitre 6 États financiers en Section 6.1 du présent rapport.

2.5.2.1 Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
Carnet de commandes	25 774	26 994	- 1 220

Le carnet de commandes est de 25,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en retrait par rapport au 31 décembre 2020 (27,0 milliards d'euros) conformément à l'écoulement prévu. Le carnet de commandes représente plus de 6 années de chiffre d'affaires. À noter que les contrats avec les électriciens allemands au titre du retour des déchets nucléaires allemands, enregistrés en carnet en 2021, ont été facturés en quasi-totalité sur l'année.

Les prises de commandes totalisent 3,1 milliards d'euros. Près de 90 % ont été signées avec des clients à l'export. Pour rappel, le carnet de commandes des activités de services à cycle court est régulièrement renouvelé. À l'inverse, le carnet de commandes à long terme est sujet à un renouvellement moins régulier en lien avec les conditions de marché et le calendrier commercial des clients.

2.5.2.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
Chiffre d'affaires consolidé	4 726	3 684	+ 1 042
Mines	1 065	1 079	- 14
Amont	951	999	- 48
Aval	2 693	1 592	+ 1 101
Corporate et autres activités	18	13	+ 5

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 684 millions d'euros au 31 décembre 2020.

MARGE BRUTE

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
Marge brute	1 390	584	+ 806
% du CA consolidé	29,4 %	15,9 %	+ 13,5 pts

La marge brute du groupe s'élève à 1 390 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 584 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Recherche et développement

L'effort de recherche et développement du groupe se monte à 113 millions d'euros pour l'exercice 2021, soit 2,40 % du chiffre d'affaires de la période, contre 107 millions d'euros pour l'exercice 2020 (2,90 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 147 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 148 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 364 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre un produit net de 8 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Les autres produits et charges et opérationnels sont décrits dans la Note 5 des *Annexes aux comptes consolidés* situées en Section 6.1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 771 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 339 millions d'euros au 31 décembre 2020. La hausse du résultat opérationnel s'explique par une baisse de - 102 millions d'euros du résultat opérationnel de l'activité Mines, de - 48 millions d'euros dans l'Amont contrebalancée par une augmentation de + 555 millions d'euros de l'Aval et de + 27 millions d'euros du « Corporate et autres activités ».

Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de + 18 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre + 15 millions d'euros fin 2020).

(en millions d'euros)	2021	2020
Cominak	16	2
ETC	7	14
SI-nerGIE	(6)	(1)
TOTAL	18	15

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 29 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre - 321 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'amélioration du résultat financier provient principalement du

rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle en lien avec la performance des marchés financiers en 2021.

(en millions d'euros)	2021	2020
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(128)	(144)
Autres charges et produits financiers	100	(177)
dont part liée aux opérations de fin de cycle	319	10
dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(219)	(188)
RÉSULTAT FINANCIER	(29)	(321)

Le résultat financier ajusté s'élève à - 360 millions d'euros en 2021, contre - 343 millions d'euros en 2020. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par (i) un impact défavorable du différentiel de taux utilisés pour l'actualisation de provisions pour fin de travaux à long terme (hors provisions de fin de cycle) entre les deux périodes, en partie compensé (ii) par une diminution du coût de la dette.

au 31 décembre 2020. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à - 30 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre - 54 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 30 millions d'euros fin décembre 2021, contre - 54 millions d'euros en 2020.

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2021 s'établit à 52 millions d'euros, contre 50 millions d'euros

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à + 678 millions d'euros en 2021, contre - 71 millions d'euros pour l'année 2020. Cette évolution favorable s'explique essentiellement par l'amélioration du rendement positif des actifs dédiés de fin de cycle en 2021 en lien avec la hausse des marchés financiers après la sortie de crise alors que ce même rendement était moindre en 2020, perturbé par la volatilité des marchés pendant la première vague de la crise sanitaire. Cette amélioration est partiellement réduite par l'impact de la plus forte baisse du taux réel d'actualisation sur l'année sur les provisions pour obligations de fin de cycle.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	678	(71)	+ 749
Désactualisation des passifs de fin de cycle	266	283	- 17
Impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation des OFC	231	(34)	+ 265
Rendements des actifs dédiés	(828)	(270)	- 558
Effets impôt des ajustements	0	0	+ 0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ *	347	(92)	+ 439

* La définition du résultat net part du groupe ajusté est située en Section 7.9 Lexique financier.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à + 347 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre - 92 millions d'euros en 2020. Cette évolution reflète principalement l'évolution du résultat net part du groupe décrite ci-dessus et l'impact des rendements des actifs dédiés sur 2021.

Résultat global part du groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, le résultat global part du groupe atteint + 694 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre - 119 millions

d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du résultat net décrite ci-dessus.

2.5.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2021
Endettement net début de période (au 31 décembre 2020)	(2 146)
Cash-flow opérationnel	964
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(372)
Cash-flow des opérations financières	(249)
Impôts sur les sociétés versés	(90)
Dividendes versés aux minoritaires	(5)
Autres éléments	(4)
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE (AU 31 DÉCEMBRE 2021)	(1 902)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2020	+ 244

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021, contre 2,15 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBITDA (i)	1 398			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non cash (ii)	-			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	1 398	(177)	(339)	882
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	194	-	23	217
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 592	(177)	(316)	1 099
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(624)	(195)	108	(712)
Flux de financement (v)	(3)	-	(775)	(778)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	17	17
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI+ VII)	964	(372)	(967)	(375)

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

EBITDA

L'EBITDA passe de 931 millions d'euros à fin 2020 à 1 398 millions d'euros à fin 2021, en hausse de +467 millions d'euros. Cette amélioration s'explique principalement par (i) la contribution significative et ponctuelle des contrats signés à l'été 2021 avec les électriciens allemands, cumulée au solde des contrats historiques avec ces mêmes électriciens dans l'Aval et (ii) l'impact net positif du Covid entre les deux périodes. Ces éléments sont en partie compensés par (iii) les difficultés dans les usines du Recyclage entraînant des pertes de production et un impact sur l'avancement des contrats de traitement – recyclage dans l'Aval et (vi) l'abondement ponctuel et volontaire dans des fonds dédiés de couverture d'engagements sociaux dans l'Amont et Aval.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de 194 millions d'euros à fin 2021, contre 127 millions d'euros à fin 2020. Cette amélioration de +67 millions d'euros s'explique principalement par les

préfinancements reçus sur des contrats à l'export dans les activités de services dans l'Aval. Il est à noter que les contrats historiques mentionnés dans l'EBITDA ci-dessus ont été antérieurement financés par les électriciens allemands. Ces contrats n'apportent donc pas de cash additionnel en 2021, leur contribution étant mécaniquement annulée dans la variation du BFR.

Investissements opérationnels nets

Les investissements opérationnels nets du groupe s'élevaient à 624 millions d'euros à fin 2020, contre 511 millions d'euros à fin 2020, en raison de la reprise des projets après les perturbations induites par la crise sanitaire en 2020, et plus particulièrement dans les usines de l'Aval pour relancer la production.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel ressort à 964 millions d'euros à fin 2021, contre 548 millions d'euros à fin 2020.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
Cash-flow opérationnel	964	548	+ 416
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(372)	(58)	- 314
Impôts	(90)	12	-102
Coût de l'endettement	(207)	(194)	- 13
Autres éléments	(84)	(165)	+ 81
Cash-flow non opérationnel	(753)	(404)	- 349
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	210	143	+ 67

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 210 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 143 millions d'euros l'année précédente) après des abondements de 475 millions d'euros aux actifs de couverture d'engagements sociaux et de 353 millions d'euros aux actifs dédiés permettant de limiter l'érosion du taux de couverture des obligations de fin de cycle qui s'établit à 98,6 % fin 2021.

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	1 114	682	+ 432
Intérêts financiers et impôts versés	(232)	(185)	- 47
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	882	497	+ 385
Variation du besoin en fonds de roulement	217	185	+ 32
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	1 099	682	+ 417
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(712)	(448)	- 264
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(778)	(137)	- 641
<i>Impact des variations de taux de change</i>	17	(33)	+ 50
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	(375)	64	- 439
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 484	1 420	+ 64
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 109	1 484	- 375

2.5.2.4 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Écarts d'acquisition nets	1 268	1 174
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 237	9 627
Actifs de fin de cycle	8 624	7 683
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	2 764	2 895
Trésorerie	1 232	1 554
Actifs d'Impôts différés	133	92
Autres actifs	687	796
TOTAL ACTIF	24 945	23 822
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 858	1 109
Avantages au personnel	526	1 045
Provisions pour opérations de fin de cycle	9 249	8 189
Autres provisions courantes et non courantes	2 850	2 476
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	6 478	5 758
Dettes financières	3 441	4 191
Autres passifs	543	1 053
TOTAL PASSIF	24 945	23 822

Actifs immobilisés

Goodwill nets

Les goodwill nets passent de 1 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 1 268 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 94 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 9 627 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 10 237 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à - 3 714 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre - 2 863 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2021, Orano détient un montant de 1,2 milliard d'euros de trésorerie, auquel il convient d'ajouter 0,3 milliard d'euros d'actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Cette position de trésorerie est renforcée par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 940 millions d'euros à maturité juillet 2023.

La situation de liquidité du groupe lui permet de faire face à ses engagements à court et moyen terme, en particulier au remboursement en mars 2022 d'une souche obligataire pour un nominal de 200 millions d'euros.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021 contre 2,159 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020
Trésorerie nette du tableau de flux	1 109	1 484	(375)
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	123	71	+ 52
Trésorerie nette des activités en cours de cession	0	-	-
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux, actifs financiers de gestion de trésorerie	307	490	(183)
Dettes financières	(3 441)	(4 191)	+ 750
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(1 902)	(2 146)	244

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 1 858 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 109 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	1 038	717
dont quote-part loi (restant à amortir)	928	595
dont quote-part hors loi	110	122
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 513	7 561
PASSIF		
Provisions pour opérations de fin de cycle	9 249	8 189
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part loi *)	8 846	7 821
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part hors loi *)	403	368

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés située en Section 6.1.

2.5.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie et Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 par branche d'activité.

(en millions d'euros)	2021	2020	Variations 2021/2020
Chiffre d'affaires	4 726	3 684	+ 1 042
Mines	1 065	1 079	- 14
Amont	951	999	- 48
Aval	2 693	1 592	+ 1 101
Corporate et autres activités *	18	13	+ 5
EBITDA	1 398	931	+ 467
Mines	429	502	- 73
Amont	204	317	- 113
Aval	764	146	+ 618
Corporate et autres activités *	1	(34)	+ 35
Résultat opérationnel	771	340	+ 432
Mines	269	371	- 102
Amont	176	224	- 48
Aval	346	(209)	+ 555
Corporate et autres activités *	(20)	(47)	+ 27
Cash-flow opérationnel	964	548	+ 416
Mines	347	373	- 26
Amont	103	286	- 183
Aval	543	24	+ 519
Corporate et autres activités *	(30)	(135)	+ 105

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.3 du présent rapport.

2.5.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.6.1 Perspectives d'avenir

L'année 2021 aura été marquée, comme pour tous les acteurs, par la poursuite de la crise sanitaire. Le contexte économique mondial est demeuré fortement dépendant de la capacité des États à réussir leur sortie de la crise sanitaire. L'incertitude économique générée par le Covid-19 laisse désormais place à la reprise.

Le groupe a ainsi réussi à contenir la base de coûts, tout en initiant un nombre important d'initiatives en matière d'engagement, de transformation, de performance et de croissance. Après trois années consacrées à la refondation du groupe Orano, l'année 2021 a permis d'approfondir la réflexion stratégique sur les cinq axes définis fin 2019.

En termes de prospective, l'accès à l'électricité au plus grand nombre, l'amélioration du niveau de vie des pays en voie de développement ainsi que les transferts d'usages (*i.e.* l'électrification dans les transports, l'industrie et les bâtiments) comme l'un des principaux leviers de décarbonation, induisent une forte croissance de la consommation électrique à long terme comme le confirment la plupart des analyses. Pour satisfaire cette demande tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'enjeu premier des politiques publiques est de substituer une production électrique fossile (fioul, gaz, charbon) par une production décarbonée. Les perspectives de croissance du parc nucléaire mondial se maintiennent donc et prennent en compte une montée progressive des nouveaux concepts de petits réacteurs modulaires (*Small modular reactor* – SMR) et de réacteurs avancés.

Dans ce contexte, l'année 2021 a été marquée par le retour d'un environnement de plus en plus favorable pour l'industrie nucléaire. Ce retour du nucléaire est notamment porté par de récentes annonces gouvernementales et se traduit en particulier dans les décisions de construire des nouveaux réacteurs et d'accélérer l'innovation dans le secteur. Au premier rang figure bien sûr la Chine et la Russie, mais également désormais les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et de nombreux autres pays.

Cette bascule en termes de perception est également perceptible dans les études d'opinion (en France, une majorité des citoyens est désormais plus consciente des enjeux liés au climat, ce qui influence positivement leur perception de l'énergie nucléaire), dans les organisations internationales (dont le GIEC et la COP 26) et dans les marchés financiers (par exemple avec les hausses des valorisations boursières du secteur minier de l'uranium).

Ces perspectives long terme porteuses et ce regain d'attention pour le nucléaire confirment le positionnement d'Orano.

Communauté

Orano a pour ambition de contribuer positivement au bien-être de l'ensemble des communautés (parties prenantes, territoires, etc.) associées à ses activités. Les engagements d'Orano trouvent leur traduction concrète dans la gestion de ses sites. En effet, la fermeture de la mine de la Cominak au Niger s'accompagne d'une réhabilitation que le groupe souhaite exemplaire, d'un point de vue sociétal aussi.

La mise en place d'un Comité des Parties Prenantes officialisé courant 2021 permet d'apporter un regard nouveau sur la stratégie du groupe et d'échanger sur des sujets prospectifs et les grandes tendances.

Climat

Orano entend continuer à être une entreprise exemplaire dans la lutte contre le changement climatique en se fixant l'objectif de contribuer à la neutralité carbone, tout en affirmant les mérites du nucléaire par des actions de formation du grand public et de sensibilisation aux enjeux climatiques.

La maturité du groupe s'affermi sur l'objectif de décarbonation à l'horizon 2025 avec une consolidation des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2. L'objectif de réduction des émissions à horizon 2025 devrait être atteint. Les projets identifiés devraient permettre de réaliser des économies récurrentes sur les coûts d'exploitation, de nature à les rendre économiquement attractifs sur la décennie. Dans un contexte d'augmentation du prix du CO₂ au sein du système européen d'échange de quotas d'émissions, le groupe va lancer l'identification de nouveaux projets au-delà de 2025, même si l'essentiel de ses émissions n'est plus en France.

Compétences

Le modèle d'Orano et sa raison d'être reposent principalement sur son savoir-faire industriel ce qui implique de préserver les compétences en cohérence avec les 5 « C ». Il répond aussi à une réalité démographique et à une évolution du mode de management pour sécuriser le transfert des savoirs. Cette priorité apparaît d'autant plus importante dans un monde en transformation, où la moitié des emplois actuels seront profondément reconfigurés dans les 10 années à venir.

Depuis 2019, le groupe affiche une politique ambitieuse en la matière afin d'accompagner sa croissance et son développement, en accord avec la feuille de route Engagement. WANO (World Association Of Nuclear Operators) a reconnu et félicité Orano en 2020 lors de sa revue sur ses différentes réalisations.

Le groupe souhaite continuer de développer son offre de formation, en cohérence avec la croissance attendue de son activité. L'accroissement du compagnonnage et la professionnalisation du management devraient aussi participer à cet effort.

Croissance

Le renforcement du potentiel de croissance du groupe est un enjeu de pérennité, dans un contexte mondial de déploiement massif de solutions décarbonées de production d'électricité (dont le nucléaire) et de mobilité. Orano travaille à un accroissement de son chiffre d'affaires à l'horizon 2025, notamment par la mise en œuvre de grands projets commerciaux en Asie et aux États-Unis, par le développement de la résilience du groupe et par le renforcement de sa dynamique d'innovation et de recherche et développement pour développer de nouvelles activités.

À titre illustratif, le groupe s'est ainsi engagé sur plusieurs axes de développement en se positionnant pour devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche, ainsi qu'un acteur du marché du recyclage de batteries pour la mobilité électrique. Orano s'est par ailleurs engagé depuis plusieurs années dans le développement de traitements anti-cancéreux par le nucléaire et a intensifié ses efforts de développement du portefeuille oncologique alors que les premiers développements progressent favorablement.

Afin d'alimenter sa stratégie, le groupe conserve une approche de veille attentive sur les opportunités de croissance externe tant sur ses segments historiques que sur les axes de développement : un portefeuille d'opportunités est étudié avec les entités concernées et des projets d'acquisition ou de consolidation sont ainsi régulièrement menés.

2.6.2 Perspectives financières d'Orano

Pour 2022, le groupe devrait renouer avec une dynamique de développement telle que prévue avant la pandémie et après une année 2021 marquée par la contribution significative de contrats ponctuels dans l'Aval.

Cash

Au-delà des objectifs de croissance, le renforcement du profil financier et industriel d'Orano passera, en dehors de la tenue des objectifs de production, par une réduction de son endettement net, par la réalisation d'investissements de maintien et de renouvellement de l'outil industriel, par le suivi de son plan de performance 2021-2023 et par la transformation du groupe.

Ces actions en termes de transformation se déclinent à la fois sur les volets digitaux, organisationnels et opérationnels. Ainsi, une étape importante a été franchie en 2021 dans la simplification de l'organisation juridique du groupe et le projet de transformation du site de la Hague a été engagé pour accroître l'agilité, les décloisonnements entre les équipes et l'utilisation du numérique.

Orano vise pour 2022 :

- un chiffre d'affaires proche de 4 milliards d'euros ;
- un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires compris entre 23 % et 26 % ;
- un cash-flow net positif.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Exposition du groupe à la suite des sanctions internationales envers la Russie

Le volume d'affaires à destination de la Russie est limité au regard du chiffre d'affaires global du groupe. Le montant des commandes à destination de ce pays représente moins de 0,1 % du carnet de commandes du groupe au 31 décembre 2021.

2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale

Néant.

2

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE

3

3.1 Dispositif de contrôle interne <small>DPEF</small>	58	3.3.4 Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés	69
3.1.1 Engagements du groupe Orano	58	3.3.5 Engagements commerciaux et juridiques	69
3.1.2 Objectifs du contrôle interne	58	3.3.6 Enjeux financiers du groupe	71
3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne	59	3.3.7 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines	72
3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques <small>DPEF</small>	61	3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence	72
3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie	61	3.3.9 Enjeux fiscaux	73
3.2.2 Couverture des risques et assurances	62	3.4 Plan de vigilance	74
3.3 Facteurs de risques <small>DPEF</small>	64	3.4.1 Contexte, enjeux et formalisation du plan de vigilance	74
3.3.1 Contexte politique et économique	65	3.4.2 Prévention des risques liés au devoir de vigilance	74
3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe	66	3.4.3 Mise en œuvre du plan	81
3.3.3 Sûreté nucléaire et protection de l'environnement	69	3.4.4 Évaluation et compte rendu de mise en œuvre du plan de vigilance	82

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable sur ses opérations, sa situation financière ou ses objectifs. L'existence d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques comme présenté ci-après, dans la limite raisonnable des informations à disposition.

Ce chapitre présente le dispositif adopté pour le contrôle interne du groupe ainsi que pour l'identification et l'analyse des risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document. Ils sont ensuite recensés avec leurs plans d'action par ordre d'importance.

Cette gestion des risques vient en retour nourrir le dispositif de contrôle interne du groupe et ensemble ils constituent un élément important de la deuxième ligne de maîtrise. La cohérence et l'organisation du dispositif de lignes de maîtrise sont assurées au travers d'un outil unique permettant l'analyse et le suivi des risques, le contrôle interne, les missions d'audit interne du groupe, ainsi que la mise en place et le suivi jusqu'à clôture des plans d'action associés.

Ce chapitre présente également les mesures de prévention et d'atténuation des risques majeurs susceptibles d'affecter les tiers conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (Section 3.4).

3.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la direction du groupe. Il relève de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.1 Engagements du groupe Orano

Le Code Éthique, publié sur l'intranet et le site internet du groupe, rappelle les engagements du groupe Orano face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de conformité et de qualité : « En tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux. »

3.1.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code Éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, financières et opérationnelles.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO, Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a formalisé au sein d'un référentiel les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés concernant 19 processus opérationnels et financiers. Ce référentiel fait l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation établi selon le référentiel de contrôle Interne du groupe. Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, rassemble 244 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit et un autre sur les obligations de fin de cycle ;
- 1 cycle conformité et éthique ;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus de vente, d'achat, juridique et propriété intellectuelle ; et
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

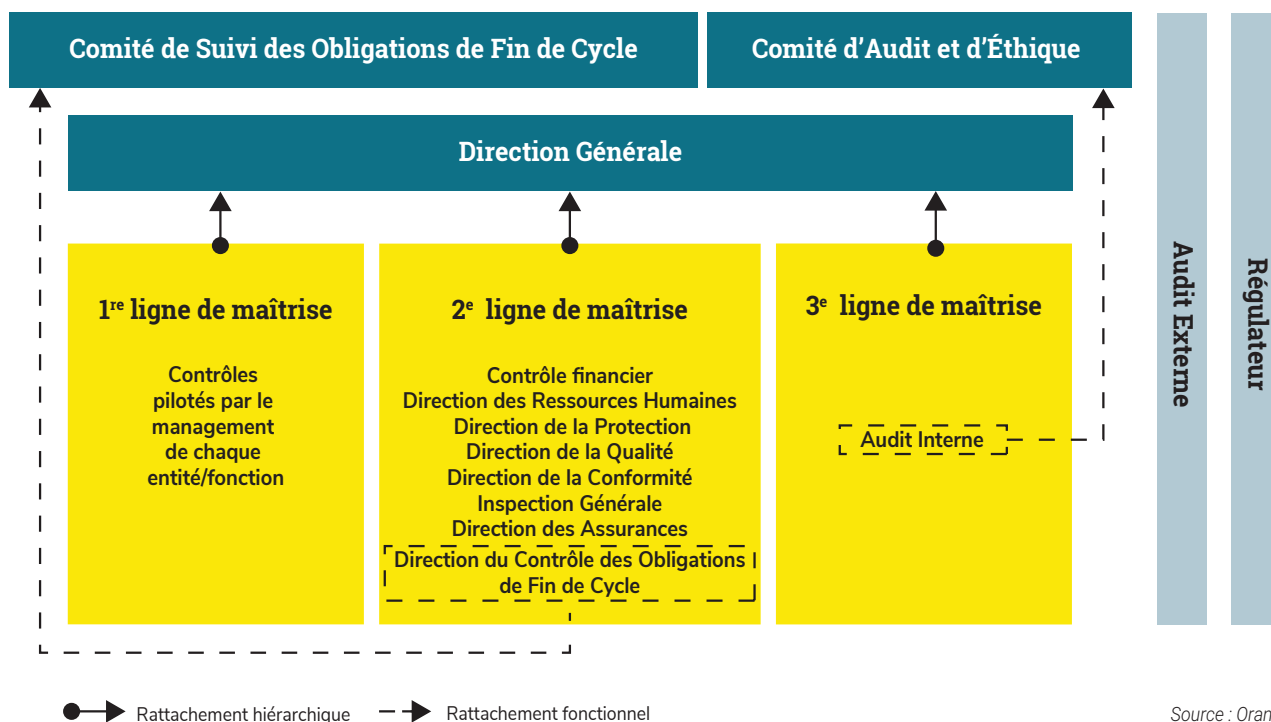
L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter ses pratiques aux bonnes pratiques en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles désignés comme clés et ainsi d'améliorer son niveau de contrôle interne. Le management est amené à s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesse relevés.

La direction des Risques et de l'Audit Interne intègre chaque année dans son plan d'audit une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité. Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport annuel du Directeur des Risques et de l'Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DU CONTRÔLE INTERNE D'ORANO



Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs, et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques, impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications *a posteriori* réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs, etc.).

Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « contrôle interne », animée par la direction Financière en collaboration avec la direction de la Conformité au sein du Comité de Contrôle Interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit et direction centrale, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion d'une culture du contrôle interne et un suivi des plans d'action ; et
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne.

Cette deuxième ligne de maîtrise est également assurée par les fonctions Corporate au titre de leur rôle régalien et du contrôle qu'elles exercent sur les processus. Ces fonctions incluent l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la protection de l'environnement, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances, le contrôle financier et la direction des Ressources Humaines.

La direction du Contrôle des Obligations de Fin de Cycle assure la fonction de contrôle de l'évaluation des charges nucléaires telle que définie dans le décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires. Cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur financier d'Orano et garde un lien direct avec le Président du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle (CSOFC), organe auprès duquel elle rend compte de ses activités.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'une direction des Risques et de l'Audit Interne qui intervient sur l'ensemble du groupe et dans tous les domaines d'activité. La mission de cette direction est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Elle conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales. À ce titre, cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général et garde un lien direct avec le Président du Comité d'Audit et d'Éthique, organe auprès duquel il rend compte de ses activités.

Source : Orano

Son activité s'organise autour d'un plan d'audit et prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction de l'Audit avec l'Inspection générale, la Conformité, la Qualité, et tous les principaux « top managers » du groupe ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, la direction des Risques et de l'Audit Interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

La crise sanitaire a nécessité une adaptation du plan d'audit sans pour autant réduire la fréquence des audits individuels. Si certains audits ont dû être réalisés à distance, les déplacements ont été assurés en grande partie, parfois sur des durées plus courtes, afin de maintenir autant que possible la réalisation des tests et observations sur site.

Chaque année, le Directeur des Risques et de l'Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et de l'activité de la direction au Directeur général et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Dispositif anti-fraude

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations : recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a déployé au sein du groupe un programme de conformité anticorruption en conformité avec la loi Sapin II et ses huit piliers, ainsi que les standards internationaux et régulièrement mis à jour, notamment en ajustant les procédures internes en fonction de ces nouveaux risques identifiés et en réitérant de manière régulière des campagnes de sensibilisation. Ces procédures et alertes servent de base au dispositif anti-fraude.

L'obligation est faite à toute unité de rendre compte à la direction Financière et à la direction de la Protection de toutes tentatives de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tout autre événement dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces analyses qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques

3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions légales et réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

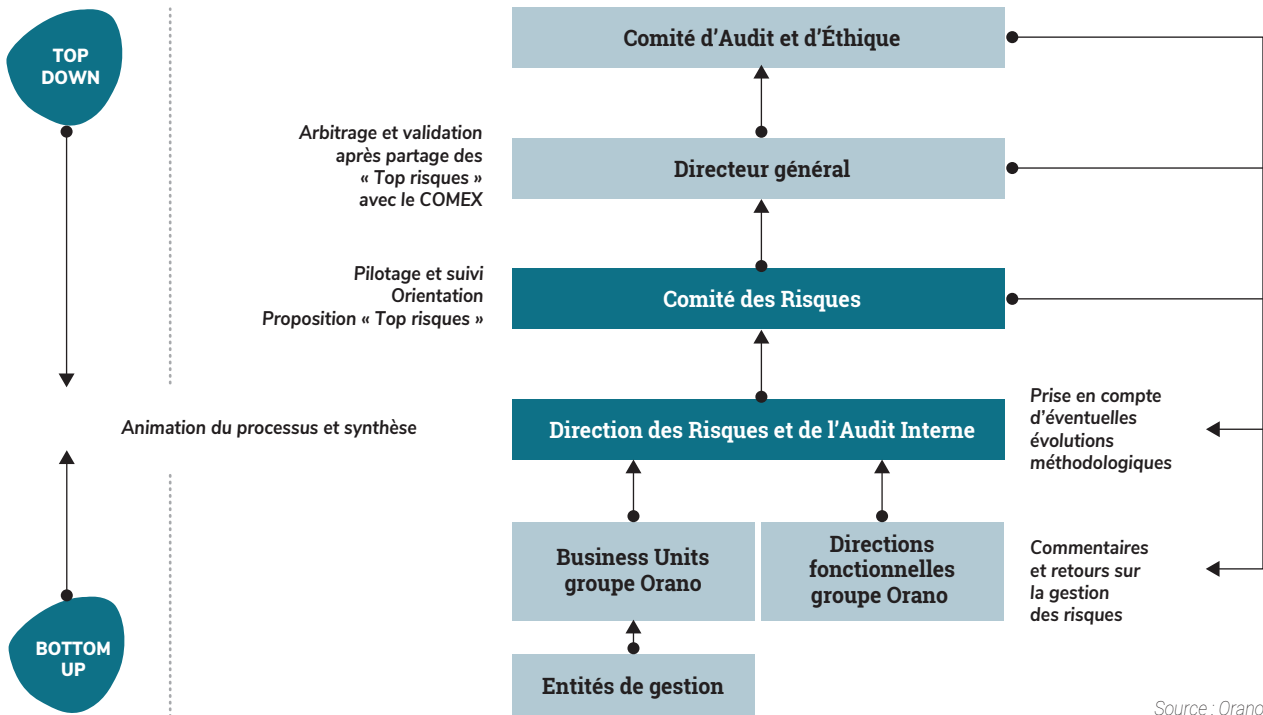
Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

La direction des Risques et de l'Audit Interne, rattachée à la direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM). Le BRM répertorie en un nombre défini de familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits, y compris le changement climatique, qui peuvent impacter la sécurité et la santé du personnel, l'environnement, les opérations, la stratégie ou les résultats financiers du groupe, sa conformité aux réglementations en vigueur, ainsi que sa réputation et son image. Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires. Depuis 2018, la cartographie des risques du groupe intègre le devoir de vigilance et les risques de corruption et de trafic d'influence.



PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO EN 2021



La direction des Risques et de l'Audit Interne coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou Risk Managers) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de Risk Managers au sein de leurs entités opérationnelles), et elle consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à réduire les risques à un niveau ALARP (*As Low As Reasonably Practicable* – aussi faible que raisonnablement atteignable).

Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action en y consacrant les moyens appropriés.

Le Comité des Risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et le suivi des plans d'action nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

En collaboration avec le Comité des Risques, les membres du Comité Exécutif⁽¹⁾ (COMEX) identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques. Cette cartographie est présentée annuellement au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risque identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.2.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ; et
- négocie, en appui des filiales concernées, les règlements de sinistres.

3.2.2.1 Programmes mondiaux d'assurances du groupe

Responsabilité civile

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ; et
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation intellectuelle.

Est également couverte la responsabilité civile au titre notamment d'atteintes à l'environnement ou de dommages aux biens confiés.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires et à l'exception de certains sinistres traditionnellement exclus du champ de l'assurance, tels que l'effondrement de terrains, les dommages liés à l'amiante, ou encore les dommages résultant des virus informatiques. Les niveaux de couverture des assurances responsabilité civile sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

(1) La composition du Comité Exécutif (COMEX) à la date du présent rapport est indiquée dans le Chapitre 1 Présentation du groupe en Section 1.10 Une gouvernance responsable et pleinement engagée.

Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où depuis le 18 février 2016, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France, dite loi TECV, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit (article L. 597-28 du Code de l'environnement) et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (article L. 597-32 du Code de l'environnement).

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE – Orano DS à Bollène) du groupe figure dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2016-333 du 21 mars 2016 portant application de l'article L. 597-28 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Pour ses installations nucléaires de base (INB) en France et ses autres installations à l'étranger, ainsi que pour ses activités de transport nucléaire, les Sociétés du groupe bénéficient du programme d'assurance souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'à la loi n° 2015-992 précitée, y compris en termes de plafonds des montants de garantie.

Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux installations, ces assurances ne sont fournies que par des *pools* ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à 1 milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

3.2.2.2 Perspectives et évolutions 2022

Le renouvellement des principaux programmes d'assurances sera réalisé en avril 2022 pour le groupe Orano dans un contexte durable de fortes hausses tarifaires du marché de l'assurance des risques d'entreprise.

À noter également en 2022, l'entrée en vigueur du protocole modificatif de 2004 de la Convention de Paris qui nécessitera pour Orano de se conformer avant le 1^{er} juillet 2022 aux nouvelles obligations de couverture de sa responsabilité civile nucléaire. Ces nouvelles obligations entraîneront un renchérissement du coût des assurances du groupe.

3

3.3 Facteurs de risques

La liste des facteurs de risques du groupe est présentée dans ce chapitre. Leur ordre d'apparition et la grille de matérialité ci-dessous reflètent le degré d'impact potentiel que le groupe Orano a affecté à ses risques :

Famille de risques du référentiel Orano/Risque présenté		Déclaration de performance extra-financière ⁽¹⁾	Devoir de vigilance ⁽¹⁾	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2021
Contexte politique et économique		√	-	3.3.1
Risques liés aux opérations du groupe	Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts	√	-	3.3.2.1/4.4
	Enjeux liés aux opérations de fin de cycle	√	√	3.3.2.2/3.4/4.4.5
	Grands projets	√	√	3.3.2.3/3.4/4.7/4.8
	Sous-traitance et fournisseurs	√	√	3.3.2.4/3.4/4.8.1
	Cybersécurité	-	-	3.3.2.5
	Sûreté et sécurité des transports	-	-	3.3.2.6
	Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités	√	√	3.3.2.7/ 3.4/4.2/4.5
Réserves et ressources d'uranium				3.3.2.8
Sûreté nucléaire et protection de l'environnement		√	√	3.3.3/3.4/4.2.1
Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés		√	√	3.3.4/3.4/4.3
Engagements commerciaux et juridiques	Enjeux contractuels et commerciaux	-	-	3.3.5.1
	Risques juridiques impliquant le groupe	-	-	3.3.5.2
Enjeux financiers du groupe		-	-	3.3.6
Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines		√	√	3.3.7/3.4/4.3
Conformité, Intégrité et Éthique	Risques de corruption et de trafic d'influence	√	√	3.3.8/3.4/4.2.3
	Enjeux fiscaux	√	-	3.3.9/3.4/4.2.3

(1) La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) se situe en Section 4.9.3 du présent Rapport Annuel d'Activité et le rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière en Section 4.10 Les éléments du plan de vigilance sont aussi décrits dans la Section 3.4 de ce chapitre.

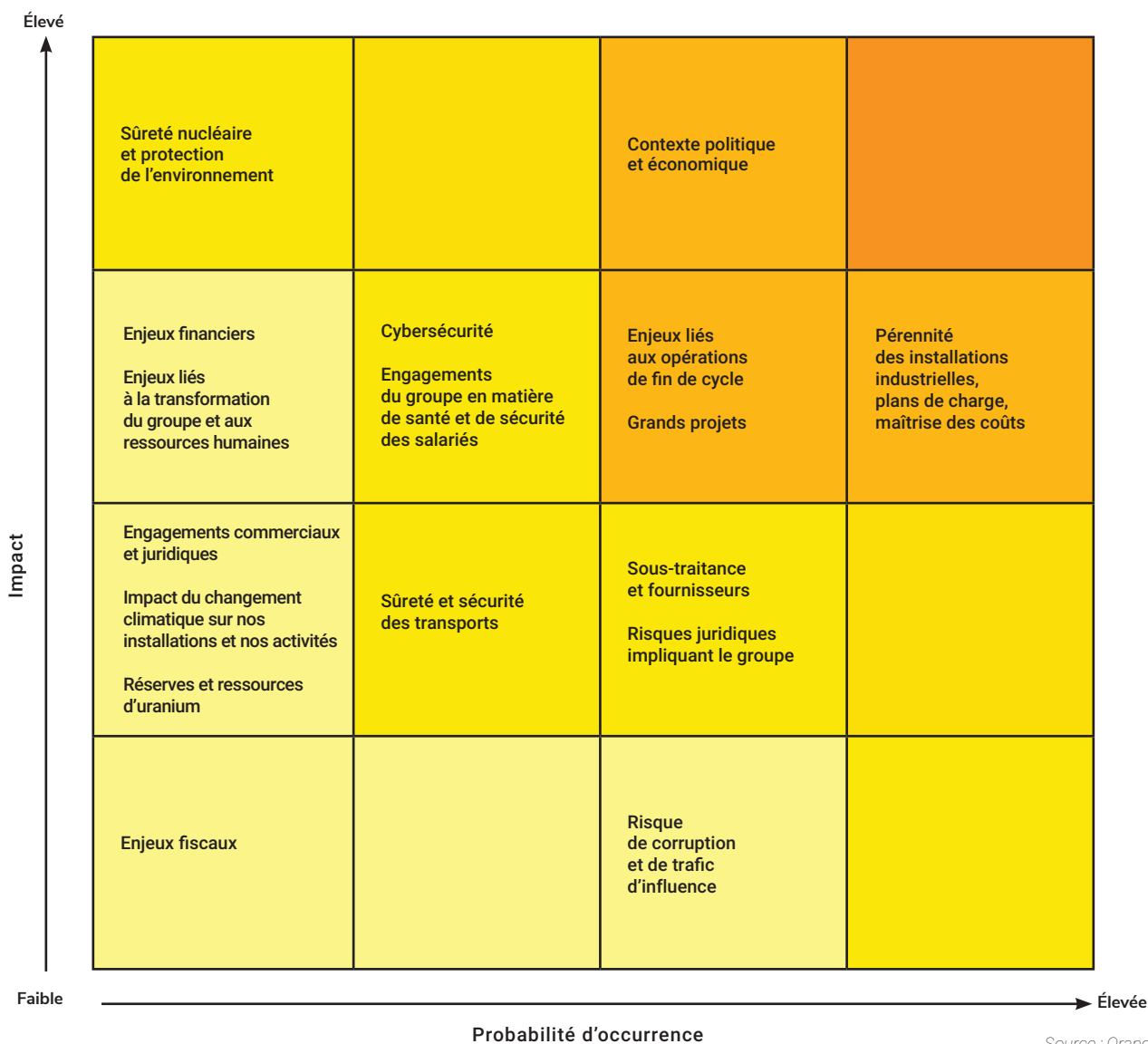
La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et les engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas des enjeux pour Orano dans le cadre de ses activités. Par conséquent, ils ne sont pas traités dans le présent document.

Depuis 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a mis en avant le caractère résilient du groupe et sa capacité à maintenir la continuité de l'activité. En 2021, la vigilance et l'organisation de la protection

des collaborateurs et sous-traitants d'Orano sont restés d'actualité sur l'ensemble des implantations et le groupe a soutenu l'effort de vaccination. Si les impacts sanitaires sont restés limités, ils ont été un peu plus significatifs sur le fonctionnement des mines du Canada, en lien avec la situation de la zone considérée et les décisions locales.

Pour 2022, les dispositifs de protection maintenant éprouvés restent activés autant que de besoin.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE ORANO EN 2021



3.3.1 Contexte politique et économique

3.3.1.1 Enjeux liés à la politique énergétique française

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dans sa version adoptée au Parlement en septembre 2019 et intégrée dans la loi énergie-climat, est l'outil de pilotage prévu par la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle a fixé un cadre clair pour l'évolution de la part du nucléaire qui devrait descendre à 50 % du mix énergétique français en 2035. Elle a par ailleurs réaffirmé le caractère stratégique du recyclage du combustible usé.

Pour la période après 2035, le gestionnaire du Réseau de transport d'électricité (RTE) a publié en octobre 2021 un rapport comparant des scénarios énergétiques avec et sans nucléaire à l'horizon 2050. Ce rapport souligne les difficultés posées par les scénarios « 100 % renouvelables » en termes de besoins d'investissements supplémentaires pour les capacités de réserve, d'adaptations techniques et sociétales à l'intermittence des sources de production et d'instabilité du réseau.

Le gouvernement a confirmé son soutien à la filière nucléaire lors des mesures de relance qui ont suivi la pandémie. Après de premières annonces de principe en novembre 2021, le président de la République a annoncé le 10 février 2022 la construction de 6 à 14 réacteurs nucléaires de type EPR2 d'ici 2050, la prolongation de vie des réacteurs existants, l'accélération de la recherche et développement sur les SMR (*small modular reactor*) ainsi qu'une révision de la PPE soumise au Parlement en 2023.

En liaison avec le GIFEN (syndicat professionnel de l'industrie nucléaire française) et la SFEN (Société française d'énergie nucléaire), Orano continue de promouvoir un mix énergétique incluant une part significative d'énergie nucléaire, seule source d'énergie bas carbone capable d'assurer une production électrique de masse, continue et économiquement compétitive sur le long terme avec une faible empreinte territoriale et qui préserve le pouvoir d'achat des Français.

3.3.1.2 Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays

Le deuxième acte délégué relatif à la taxonomie européenne pour une finance durable, publié par la Commission le 2 février 2022, a inclus au titre des activités de transition le nucléaire sous certaines conditions. Cela inclut explicitement la construction de nouveaux réacteurs, la recherche et développement pour les technologies avancées et la prolongation de vie des réacteurs existants. En revanche, un risque persiste quant à l'inclusion des activités du cycle du combustible nucléaire que le texte de la commission ne mentionne pas explicitement, en contradiction avec les conclusions positives rendues en avril 2021 par le Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire. Si cette ambiguïté n'est pas levée, elle risque d'impacter le coût du financement des activités du groupe. Le texte de l'acte délégué est soumis à un processus de consultation en vue d'une approbation définitive à la mi-2022. Les informations concernant l'application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano sont en Section 4.6.

Le groupe est également exposé aux risques d'instabilité politique ou d'un insuffisant respect de l'État de droit dans certains de ses pays d'implantation. Ces deux risques peuvent générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations minières ou de tout autre accord. Cela concerne en particulier les activités minières réalisées dans le cadre de concessions (ou autres actes juridiques d'effet équivalent) ou de partenariats qui, malgré leur durée relativement longue, sont exposées à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause. Des actes terroristes peuvent par ailleurs générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du groupe.

Enfin, la pression politique pourrait conduire certains de nos concurrents, étroitement liés à des puissances étrangères, à prendre des décisions influencées par des considérations autres qu'économiques et à profiter de financements à des conditions avantageuses et hors marché.

3.3.1.3 Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification

Dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), certaines matières nucléaires, en particulier les stocks d'uranium appauvri, pourraient être requalifiées en déchets.

Orano défend une position qui répond aux intérêts stratégiques français : outre les utilisations industrielles possibles, le stock d'uranium appauvri joue un rôle de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.

Le traitement des passifs éventuels est indiqué en Note 33 de l'Annexe des comptes consolidés situés en Section 6.1. *Comptes consolidés – Exercice clos au 31 décembre 2021.*

3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.2.1 Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représente un enjeu majeur pour le groupe Orano. Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance visant à surveiller et anticiper le vieillissement des équipements. Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens de sûreté tous les 10 ans.

L'Autorité de sûreté nucléaire exerce également des inspections régulières visant à s'assurer de la fiabilité des installations et de la capacité du groupe Orano en tant qu'exploitant nucléaire à les faire fonctionner dans le respect des normes de sûreté et de sécurité. En complément, les différents exploitants nucléaires se retrouvent au sein de WANO (World Association of Nuclear Operators) pour partager leur savoir-faire pour plus de sûreté.

La manière dont le groupe entretient et renouvelle ses installations, les opère efficacement par le déploiement de l'excellence opérationnelle au quotidien en cherchant à réduire leur empreinte, est décrite en Section 4.4 du Chapitre 4.



3.3.2.2 Enjeux liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation légale de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes des dites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans la Note 13 *Opérations de fin de cycle* située en Section 6.1 *Comptes consolidés*.

Hormis les aspects financiers, les principaux risques susceptibles d'impacter le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- l'identification d'écarts entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables (voir également la Section 3.3.1.3) ; et
- des incertitudes techniques et financières sur les filières de gestion des déchets radioactifs pouvant entraîner des retards et une dérive des coûts d'exécution des projets (coûts de traitement et de conditionnement, de transport et de stockage), en particulier pour les déchets ne disposant pas encore de filière définitive.

Conformément aux dispositions de l'article D. 594-10 du Code de l'environnement créé par le décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le groupe réalise et documente une évaluation interne des risques au moins tous les trois ans et lors de tout changement significatif du profil des risques relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le chiffrage des dépenses ou passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire : une évaluation des charges futures avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également l'évaluation de marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano.

La Section 4.4.5 détaille les actions visant à valoriser les matières radioactives.

3.3.2.3 Grands projets

Le groupe développe des activités de gestion de projets dans le cadre du renouvellement ou du développement de ses propres installations industrielles ou minières, dans le cadre de ses activités pour le compte de tiers ou encore dans le cadre des projets de démantèlement. À titre d'exemple, Orano travaille actuellement à renouveler ses capacités évaporatoires des ateliers de dissolution sur le site de la Hague (Projet d'investissement de plus de 800 millions d'euros) et porte un contrat majeur de traitement et recyclage des combustibles usés d'EDF sur la période 2016-2023 (Projet Client).

Outre des facteurs exogènes (géopolitique, réglementaires, ou liés à des tiers), qui peuvent impacter les coûts à terminaison des grands projets, le groupe peut être confronté à des problèmes techniques inhérents à la complexité des projets traités ou relatifs aux équipements fournis, à la solidité financière des fournisseurs/sous-traitants ou encore à la perte de compétences clés.

Face aux enjeux stratégiques tels que le renouvellement récent de ses installations industrielles dans l'amont du cycle, la pérennisation des installations de l'aval du cycle ou la maîtrise des projets de démantèlement propres au groupe ou pour le compte de tiers, le groupe déploie un plan d'excellence à horizon 2022 axé notamment sur la qualité fournisseur, la gouvernance des projets, la gestion des compétences, et le « faire bon du premier coup ».

Les Sections 4.7 et 4.8 du Chapitre 4, ci-après, décrivent la manière dont le groupe innove, conçoit et pilote ses grands projets en tenant compte de leur environnement, de manière engagée et responsable.

3.3.2.4 Sous-traitance et fournisseurs

Par la nature des activités du groupe Orano, les principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement auxquels le groupe pourrait être exposé sont identifiés dans les domaines suivants :

- Santé et Sécurité au travail ;
- Sécurité nucléaire et Environnement ;
- Retard ou dérive des coûts des projets industriels ou contrats commerciaux ; et
- Droits de l'Homme et Libertés fondamentales.

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les actions menées et les mesures de prévention des risques graves prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance dans la Section 3.4.

Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats est décrit dans la Section 4.8.1 du Chapitre 4, ci-après.

3.3.2.5 Cybersécurité

Face à l'émergence des cyberattaques, leur intensification et leur évolution constante, les préoccupations liées au risque *cyber* ont augmenté considérablement et donné lieu à un plan d'action structuré.

Le plan Cybersécurité mis en place au sein d'Orano vise à répondre aux six grands risques suivants :

- l'atteinte à la confidentialité des données métiers et techniques ;
- l'atteinte à l'intégrité des données métiers et techniques ;
- l'indisponibilité des services métiers ;
- la perte de capacité de détection/d'investigation ;
- la compromission massive et généralisée du SI ; et
- l'incapacité à remplir les obligations légales et sectorielles.

Le plan a été établi en prenant en considération les axes de prévention et protection (identification du risque et prévention de l'incident), détection et réaction (détection de l'incident et éradication/entrave de l'incident), et résilience (réduction de l'impact et maintien des services essentiels).

Les actions réalisées en 2021 ont concerné en particulier le renforcement de la sécurité des systèmes d'information, la poursuite des actions de sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble des collaborateurs, l'évolution des dispositifs de défense en profondeur, l'amélioration de la protection des data centers et des sites industriels, ainsi que la continuité d'activité. Des audits réguliers permettent d'en mesurer l'efficacité.

3.3.2.6 Sûreté et sécurité des transports

Le groupe est actuellement exposé aux risques d'accident en cours de transports « nucléaires » ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Il reste tributaire des infrastructures des États par lesquels les transports peuvent transiter et d'éventuels actes de malveillance ou de terrorisme. Ceci est particulièrement vrai pour les opérations de transport liées aux activités du groupe au Niger.

Le respect de la réglementation en vigueur en matière de transport de matières dangereuses est assuré par les processus mis en œuvre au sein de l'activité Emballages Nucléaires et Services. Elle déploie un processus de « supervision des transports » au niveau groupe, visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano.

Cette supervision des activités de transport permet aussi d'assurer la gestion des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise, en liaison avec les services de l'État pour les transports sensibles. Une cellule de gestion de crise est mobilisable en cas d'incidents.

Face au risque spécifique d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour

prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages utilisés pour le transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de sûreté nucléaire).

3.3.2.7 Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités

Les changements climatiques ne sont pas uniquement synonymes de phénomènes extrêmes susceptibles de porter atteinte à la sûreté des installations. Ces changements s'accompagnent en effet de perturbations chroniques, plus ou moins lentes et progressives, qui peuvent porter atteinte à la capacité du groupe à exploiter de manière nominale ses installations industrielles.

Afin d'évaluer quelles sont les tendances régionales pour les décennies à venir, le groupe réalise une veille sur les projections des aléas climatiques futurs attendus (températures, précipitations, etc.), sur la base des modèles climatiques disponibles selon les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment le RCP 8.5 (le plus pessimiste), appliquées aux principaux sites industriels du groupe en France et à l'étranger, flux logistiques et chaînes d'approvisionnement. Les données météorologiques observées sur les sites sont également analysées, afin d'évaluer la tendance observée sur les 20 dernières années.

Ces études de scénarisation des risques physiques, tels que de fortes vagues de chaleur, des épisodes exceptionnels de pluie ou de vents violents, ont mis en avant un risque modéré de ralentissement ou d'arrêt d'exploitation temporaire des installations du cycle du combustible ainsi que des installations minières, un risque de perturbation des flux logistiques, en particulier en Afrique de l'Ouest concernant les activités minières.

L'objectif de ces études est d'une part d'évaluer la robustesse de nos installations et de nos activités aux changements climatiques et d'autre part d'être en mesure de doter les entités du groupe de plans d'adaptation si nécessaire.

3.3.2.8 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium d'Orano proviennent des estimations réalisées par le groupe selon les meilleurs standards internationaux, sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment sur la base de sondages géologiques) et économiques. L'évaluation des réserves et ressources en uranium fait l'objet d'une revue annuelle en fonction de l'évolution des hypothèses géologiques, des méthodes d'évaluation et/ou des conditions économiques. Un Comité des réserves et ressources impliquant des experts externes indépendants a pour objet d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre de l'amélioration et de la fiabilisation du niveau des réserves et ressources, et de valider le niveau des réserves et ressources en amont de la publication du rapport annuel.

En outre, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

3.3.3 Sûreté nucléaire et protection de l'environnement

La politique Sûreté Environnement renouvelée sur la période 2021-2023 porte l'engagement du groupe sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et des impacts de ses installations et activités. Elle s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les meilleurs standards de sûreté et de protection de l'environnement. Elle participe à la démarche d'amélioration continue du groupe sur la base du retour d'expérience.

Le groupe Orano est exposé à des risques internes d'origine nucléaire, chimique ou plus généralement en lien avec une activité industrielle (accident de criticité, de manutention, incendie, rejet accidentel de substance chimique ou radioactive, etc.) ainsi qu'à des risques d'origine externe (séisme, aléas climatiques, chute d'aéronef, perte de fourniture en énergie, etc.) et des risques liés à de la malveillance.

Ces risques concernent toutes les installations industrielles du groupe, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France ou équivalentes à l'international (sites miniers, etc.).

Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaire ou industriel pouvant impacter les intérêts protégés tels que définis à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement français.

Les différents risques industriels classiques (incendie, substances chimiques, etc.) font l'objet de mesures de prévention adaptées à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique, comme pour les risques d'origine nucléaire.

Les actions menées et mesures de prévention des risques graves prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance figurant à la Section 3.4.

En outre, face au risque de malveillance, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection contre la malveillance, mesures renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas par nature faire l'objet d'une communication publique.

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et à l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 4.2.1.1.

3.3.4 Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels. L'exposition à un risque pandémique peut également impacter l'activité comme l'a montré la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe a identifié très tôt la nécessité de fixer des obligations et des recommandations pratiques à mettre en œuvre par ses salariés et sous-traitants, ainsi que de mettre à disposition des masques et du gel hydroalcoolique pour l'ensemble de la population intervenant sur ses sites. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont disponibles en permanence pour gérer les cas de salariés ou prestataires malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre à des questions et participent activement aux campagnes de vaccination sur le territoire français. En outre, le télétravail, qui a donné lieu en 2021 à un accord dans le cadre de la qualité de vie au travail, a été renforcé à l'occasion des vagues successives de la pandémie.

Renouvelée sur la période 2021-2023, la politique Santé Sécurité Radioprotection du groupe est déclinée au sein de chaque entité. Elle contribue à garantir un niveau de prévention des risques homogène pour tous les intervenants au travers de l'harmonisation de l'évaluation des risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Cette politique vise à améliorer de façon continue et durable les résultats du groupe et à renforcer les actions de prévention.

Les actions menées et les mesures de prévention des risques graves prises par le groupe sont détaillées en Section 3.4 *Pan de vigilance* et en Section 4.3 du Chapitre 4.

3

3.3.5 Engagements commerciaux et juridiques

3.3.5.1 Enjeux contractuels et commerciaux

Risque de dépendance vis-à-vis de clients du groupe

Une part importante du chiffre d'affaires d'Orano est réalisée avec le groupe EDF. Ce chiffre d'affaires est fonction du dimensionnement du parc nucléaire d'EDF. Dans le cadre du maintien de la politique de recyclage du combustible nucléaire en France, Orano, en collaboration avec EDF et le CEA, étudie l'utilisation de l'uranium de retraitement et la mise en œuvre du combustible MOX issu du recyclage dans les réacteurs de 1 300 MW et les futurs EPR. En dehors d'EDF, les principaux clients d'Orano ne représentent pas un risque de dépendance significatif compte tenu de leur répartition géographique et de leur chiffre d'affaires avec le groupe.

Risque de défaillance de nos contractants

Le groupe Orano est, comme tout groupe industriel, exposé à un risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits. Ce risque s'est accru marginalement en 2020 et 2021 concernant les fournisseurs pouvant potentiellement être fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, malgré le plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles mis en place par Orano.

Contrats pluriannuels

L'entreprise est amenée à signer des contrats de longue durée dont les prix sont indexés, soit sur des indices d'inflation cohérents avec les coûts sous-jacents pour les exécuter, soit au travers d'une révision annuelle préfixée. Ces contrats sont une opportunité en termes de visibilité sur les années à venir et une protection contre les variations importantes des cours des matières et services proposés par Orano. Ils peuvent aussi empêcher le groupe de bénéficier pleinement des hausses de ces mêmes cours et peuvent aussi être un obstacle à la répercussion de certaines hausses brutales du coût de ses fournitures. Face à ces risques, le groupe met en œuvre des politiques contractuelles visant à définir des prix planchers ou des clauses de bouleversement économique.

3.3.5.2 Risques juridiques impliquant le groupe

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier. Elle a aussi connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Comuf

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la Comuf (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Par jugement du 14 mai 2019, il a été acté du désistement d'instance de cette association d'anciens travailleurs suite à l'irrégularité procédurale de l'assignation. L'association a déposé une nouvelle assignation en référé expertise devant les tribunaux gabonais. Le juge a débouté cette association dans un délibéré du 17 novembre 2021. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent pas l'existence d'un dommage imputable à la Comuf.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Katco

Katco est actuellement en litige avec le ministère de l'Énergie kazakh en raison du refus de ce dernier de signer l'avenant 10 au contrat d'utilisation du sous-sol portant sur les modifications apportées au programme d'extraction de 2020 à 2034. Le 24 décembre 2020, Katco a déposé une réclamation devant la Cour suprême de la République du Kazakhstan contestant la position et les inactions du ministère de l'Énergie en vue de la signature de cet avenant. Par une décision du 24 mai 2021, la Cour Suprême a rejeté la réclamation de Katco sans décision au fond. Un pourvoi en cassation a été déposé en novembre 2021 contre cette décision de rejet afin d'obtenir une décision sur le fond. En janvier 2022, ce pourvoi a été rejeté. Il reste la possibilité pour Katco de faire un recours auprès du Président de la Cour Suprême, dans un délai de 6 mois. À date, cette action n'a pas été engagée, pour laisser le temps au processus de conciliation mentionné ci-dessous de poursuivre son cours.

En parallèle de la poursuite de l'action judiciaire lancée par Katco, cette dernière, le ministère de l'Énergie et le ministère de la Justice ont initié une démarche de conciliation visant à régler la situation. Les récents événements ne devraient pas affecter la poursuite de cette médiation. Compte tenu des incertitudes inhérentes à cette situation, la capacité de Katco à opérer dans le moyen terme à sa capacité contractuelle pourrait être affectée, et la valeur des actifs miniers du groupe pourrait être impactée.

3.3.6 Enjeux financiers du groupe

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

3.3.6.1 Enjeux financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle

Le groupe détient des actifs financiers cotés (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers) pour un montant significatif, dédiés à la couverture de ses obligations de fin de cycle. Il est ainsi exposé au risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe aux obligations de fin de cycle, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- l'évolution des marchés financiers et ses conséquences sur le rendement des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ; et
- une évolution du taux d'actualisation net qui changerait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle.

Dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximal de cinq ans pour rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %, en procédant le cas échéant à des abondements dans les actifs dédiés. Un tel plan d'abondement se traduirait par un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe.

En complément, voir la Note 29. *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.6.2 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Il utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Par ailleurs, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placements autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Les limites sont revues régulièrement et à chaque fois qu'une notation crédit d'une contrepartie est modifiée sensiblement. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échange de devises et d'intérêts).

3.3.6.3 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie – Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/franc CFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens opposés dans une même devise sont compensés, permettant ainsi une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La direction de la Trésorerie, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats calculés en « *marked to market* », est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également de la valorisation des opérations.

En complément, voir la Note 29. *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.6.4 Risque de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ; et
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

En complément, voir la Note 29. *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.7 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines

Dans un contexte externe d'incertitudes et de forte pression sur l'outil de production, bénéficier d'un climat social serein et des compétences nécessaires à son activité présente et future sont des enjeux essentiels pour le groupe.

Afin d'appréhender ces risques, le groupe a mis en place depuis 2017 une mesure annuelle du climat social *via* le baromètre interne Orano Vox qui montre une évolution positive (+ 9 %) lors de la dernière enquête en 2020 sur la fierté d'appartenance. La prochaine mesure aura lieu en 2022. Des plans d'action locaux, impliquant notamment le management de proximité, sont mis en œuvre afin d'informer et d'accompagner les projets de transformation. Des accords groupe télétravail, qualité de vie au travail et notamment sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, handicap et parentalité sont également mis en œuvre au sein du groupe.

Pour répondre aux enjeux liés au maintien des compétences critiques, à l'attraction de nouveaux talents, débutants comme expérimentés, à l'adaptation des effectifs aux besoins, mais aussi à l'identification des compétences dont le groupe aura besoin demain pour son développement, le groupe a mis en place plusieurs actions. Elles s'intègrent dans une approche globale articulée notamment autour d'un pilotage resserré des compétences, d'une politique de recrutement active, diverse et visible, de l'accroissement et de la digitalisation de son offre de formation et du développement et renouvellement de la filière d'expertise, en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.). En 2021, le groupe a ainsi concrétisé près de 1 000 recrutements en CDI. Il a

poursuivi le renouvellement de sa filière experts. Afin de renforcer son attractivité, il a mené une campagne marque employeur mais également une campagne sur les réseaux sociaux, spécifique au recrutement de 500 alternants, qui doivent alimenter son vivier de futurs salariés. Ces actions sont détaillées dans la Section 4.3. du Chapitre 4.

3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence

L'intégrité, la transparence, et l'ouverture au dialogue constituent, avec la sécurité et la sûreté nucléaire, des fondamentaux qui gouvernent en toutes circonstances les pratiques et décisions du groupe. Par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes.

Les allégations de corruption ou de trafic d'influence peuvent avoir un impact défavorable sur le groupe, ses dirigeants et collaborateurs, ainsi que sur ses activités. En application du cadre réglementaire comprenant notamment la loi française n° 2016 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », l'*US Foreign Corrupt Practices Act*, ou l'*UK Bribery Act*, le groupe, ses dirigeants, ses collaborateurs pourraient se trouver exposés à des enquêtes, des procédures administratives et/ou judiciaires susceptibles de conduire à des amendes ou condamnations pénales. En cas d'infractions ou de manquements, certaines mesures pourraient être imposées par les autorités de contrôle visant à renforcer le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence sous le contrôle d'un tiers ou d'une autorité. L'ensemble de ces sanctions pénales, civiles et administratives peuvent porter atteinte à la situation du groupe.

Afin de prévenir la survenance de ces risques, Orano déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption complet et régulièrement mis à jour, en conformité avec la loi Sapin II en particulier, ainsi que les standards internationaux. Avec le support de la Direction générale et du Comité Exécutif, la direction Conformité définit le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence et pilote sa mise en œuvre en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants conformité, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, élaborée à partir de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (voir méthodologie en Section 3.4.1). L'organisation, les moyens et les méthodes en lien avec le déploiement de ce programme sont détaillés dans le Chapitre 4 en Section 4.2.3 *Éthique et conformité*.

3.3.9 Enjeux fiscaux

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Dans ce contexte, le groupe précise qu'il détient l'intégralité du capital d'une holding établie aux Îles Vierges Britanniques, pays à fiscalité privilégiée. Cette holding ne détient plus aujourd'hui que les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure ni leur financement ni leur gestion. Le groupe est propriétaire de ces titres, après qu'ils ont été acquis par AREVA lors de l'achat du groupe Uramin. Le statut des Îles Vierges Britanniques a conduit le groupe à taxer en France les résultats de la société au cours des années antérieures. Depuis plusieurs années, la société n'ayant plus aucune activité, les résultats annuels sont déficitaires ou à l'équilibre, et non significatifs. Depuis le 1^{er} avril 2020, les Îles

Vierges Britanniques sont en outre revenues sur la liste française des États ou Territoires non coopératifs, bien qu'elles ne figurent pas dans la liste de l'Union européenne. La liquidation envisagée depuis plusieurs années est impossible à date, compte tenu d'un contentieux auquel elle est partie devant les tribunaux namibiens.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

3

3.4 Plan de vigilance

Le plan de vigilance du groupe Orano s'articule autour de 4 parties. Le cadre légal et la démarche liée à l'établissement du plan de vigilance (Section 3.4.1) introduisent les risques d'atteinte grave identifiés par le groupe et les mesures de prévention ou d'atténuation (Section 3.4.2). Conformément aux exigences légales, le groupe Orano met également en place les mesures de prévention identifiées par la loi relative au devoir de vigilance (Section 3.4.3) et veille à sa mise en œuvre effective (Section 3.4.4).

3.4.1 Contexte, enjeux et formalisation du plan de vigilance

3.4.1.1 Des principes et une vigilance qui structurent notre action

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. Il est précisé que l'ensemble de ces sociétés sont de surcroît tenues de se conformer au droit local applicable, le cas échéant, notamment pour ce qui concerne la prévention des risques visés ci-après.

Orano exerce ses activités et fait veiller par chacun de ses salariés et sous-traitants au respect des droits humains internationalement reconnus, et notamment :

- à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- aux principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective, la non-discrimination et toute autre forme d'atteinte aux libertés fondamentales.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ; et
- les principes de la *Global Reporting Initiative* (GRI).

Orano se mobilise également en faveur de la responsabilisation de sa chaîne de valeur et est particulièrement impliqué dans l'évaluation de ses sous-traitants et fournisseurs (voir Section 3.4.2.5). Ces derniers sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique Orano et les conditions générales d'achat du groupe imposant le strict respect des droits humains, sous peine d'entraîner la résiliation de la relation contractuelle.

3.4.1.2 La formalisation du plan de vigilance

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes éthiques forts qui fondent sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits fondamentaux.

En effet, du fait de la nature réglementée de ses activités, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte leurs éventuels impacts aussi bien sur les populations riveraines que sur l'environnement. Il s'applique en outre des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise particulièrement élevés, présentés dans son Code Éthique (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Le plan de vigilance du groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue basée sur l'identification et la gestion des risques pour les personnes et l'entreprise, et décliné dans les différentes entités du groupe.

Il est établi conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, transposant en droit français le devoir de vigilance tel que défini par les référentiels internationaux de RSE. Il repose sur diverses démarches d'identification, d'alerte et de suivi en place au sein du groupe depuis plusieurs années et contient des mesures de vigilance raisonnable.

Dans le respect de ladite loi, les risques d'atteintes aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement sont intégrés, depuis 2018, dans la cartographie des risques établie par le groupe. Ces risques sont, au même titre que l'ensemble des sujets identifiés, évalués selon le dispositif de gestion de risque et la méthodologie présentée dans cette cartographie (voir Section 3.2 ci-avant).

3.4.2 Prévention des risques liés au devoir de vigilance

Les risques peuvent se décomposer selon les trois grandes catégories suivantes (pour plus de précisions quant au processus de cartographie des risques, voir Section 3.2 de ce rapport) :

- les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales qu'ils concernent des salariés du groupe (problématiques de discrimination et de comportements discriminatoires ou de harcèlement moral et/ou sexuel), les communautés riveraines des sites du groupe ou qu'ils puissent

être le fait de fournisseurs ou de sous-traitants (Section 3.4.2.1, ci-après) ;

- les risques pesant sur la santé et la sécurité des personnes (Section 3.4.2.2, ci-après) ; et
- les risques en termes de sûreté et d'atteinte à l'environnement et/ou au climat qu'ils soient liés à de potentiels impacts sur l'environnement liés à l'activité ou engendré par un accident grave (Section 3.4.2.3 ci-après).

3.4.2.1 Prévention des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales

Dans le cadre de la prévention des risques d'atteinte aux droits et libertés fondamentales des personnes, le groupe exerce sa vigilance auprès des populations locales, de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants ainsi que sur son activité et celle des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Orano est attentif au dialogue et à la situation des populations locales en France et à l'étranger

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialogue avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'informations (CLI) ou des commissions de suivi de sites (CSS). Les CLI ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASN, des services de l'État intéressés et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

La même démarche d'écoute et de dialogue est systématiquement mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger. À titre d'exemple : c'est le cas sur les implantations minières d'Orano au Niger, en Mongolie, au Kazakhstan, au Canada, en Namibie et au Gabon.

Un mécanisme de gestion des réclamations des parties prenantes locales est en place dans les implantations minières du groupe depuis 2021. Ce dispositif permettant de faciliter le traitement opérationnel des plaintes au niveau opérationnel et prévoit leur traitement dans des délais raisonnables, tout en tenant informé le plaignant tout au long du processus.

Focus sur le projet de réaménagement de Cominak

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger a cessé sa production après 50 ans de service. L'arrêt des activités minières a été décidé par son Conseil d'Administration le 23 octobre 2019. Dans le cadre du réaménagement du site de Cominak, Orano s'engage à dialoguer et communiquer de façon continue et transparente avec les parties prenantes, à mener des travaux de réaménagement qui permettront de rendre un site sûr et non polluant, dans le respect des normes nationales et des recommandations internationales, de soutenir nos salariés et les sous-traitants dans un plan de

reconversion et dans le développement de projets d'entrepreneuriats éligibles et viables, et d'agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

Plus concrètement, il s'agit d'un projet inédit au Niger, avec des attentes fortes des communautés locales, de l'État et des administrations sur les aspects sociétaux et environnementaux. L'objectif d'Orano est de soutenir Cominak dans la réalisation d'une fermeture qui laisse un héritage positif durable.

Plusieurs comités ont été mis en place par le gouvernement du Niger, avec l'appui de Cominak, au niveau local et au niveau national. Au niveau national, pendant la phase de planification, un Comité d'Orientation et un Comité Technique ont été constitués pour identifier les principales questions, arbitrer et valider les options techniques du plan de réaménagement.

Après la fermeture, des comités de suivi local et national ont été instaurés pour suivre la mise en œuvre du projet et arbitrer sur les questions émergentes. Tous ces comités sont présidés par les représentants du gouvernement nigérien et de l'administration. Les participants sont des membres de l'administration, des élus (le maire de ville d'Arlit, par exemple et les représentants de la société civile).

Les volets sociaux et sociétaux représentent près de 30 % du budget total du projet de réaménagement.

Afin de renforcer son engagement sociétal, et à titre d'exemple, un budget de 4 milliards de francs CFA est prévu pour l'aide à la reconversion économique pilotée par l'État du Niger, à raison de 400 millions de francs CFA par an sur 10 ans. L'objectif de cette action est de créer des activités génératrices de revenus et des emplois et d'atténuer les effets économiques et sociétaux de la fermeture de la Cominak sur les départements d'Arlit et Iférouane.

Dans le cadre de son plan de transition qui s'étale sur 5 à 10 ans, plusieurs actions ont déjà été menées en 2021. À titre d'exemple, le transfert de l'hôpital d'Akokan à l'État du Niger a débuté au cours de l'été 2021 et le remplacement du personnel de la Cominak à l'Hôpital d'Akokan par le personnel médical public, qui doit se faire progressivement sur 5 ans, a officiellement débuté le 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, une aide à l'entrepreneuriat a été mise en place. 56 porteurs de projets ont été sélectionnés et vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement sur le long terme. La composition des projets retenus est en ligne avec les engagements de la Cominak envers ses salariés, les sous-traitants et habitants de la région d'Arlit et d'Iférouane : 30 % des lauréats sont des projets portés par des salariés, 20 % sont des sous-traitants (le nombre des dossiers de sous-traitants retenu est deux fois supérieur à l'engagement pris par l'entreprise), 80 % des projets sont localisés dans la région d'Agadez. Les projets hors Agadez sont des projets portés par des salariés de la Cominak. Enfin, 20 % des projets sont portés par des femmes.

La cellule de reclassement, dispositif complémentaire au dispositif légal mis en place par Cominak, a permis de conseiller et d'orienter les salariés dans leurs projets de reconversion professionnelle. Ainsi, près de 80 % des collaborateurs avaient validé une solution de reclassement en décembre 2021.

Enfin, pour assurer une communication transparente, une gouvernance multiparties prenantes robuste a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État du Niger et les groupements de la société civile. Régulièrement, des ateliers et des commissions d'Information Locales (CLI) sont organisés. Une tournée d'information en collaboration avec les chefs de quartiers de la cité d'Akokan a permis en décembre 2021 d'aller à la rencontre des habitants de 8 quartiers d'Akokan. Un Bureau

d'information permanent à Akokan est disponible jusqu'à la fin du projet de réaménagement. Un site web dédié ainsi qu'une lettre d'information trimestrielle distribuée aux parties prenantes locales et nationales et partagée à l'international ont été lancés en mars 2021.

Pour plus d'information sur l'implication d'Orano avec ses parties prenantes à l'étranger, se reporter au rapport RSE d'Orano Mining 2020, p. 140 à 149 (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Orano s'engage dans la lutte contre les discriminations et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à développer une politique inclusive et à lutter activement contre toute forme de discrimination aussi bien pour ce qui concerne ses salariés que l'ensemble des parties prenantes.

La prévention de toute forme de discrimination repose sur une analyse des risques établie en croisant les 24 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des Droits avec les quatre principaux domaines des Ressources Humaines que sont le recrutement/l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale sont également au cœur de la vigilance du groupe et de sa politique d'entreprise, et ce depuis 2012 et la signature par AREVA SA d'un premier accord de groupe. Le dernier accord en la matière a été conclu le 19 avril 2019 à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général du groupe (voir Section 4.3.4), et dont l'application effective est assurée par chaque établissement qui établit annuellement un plan d'action.

À cet égard, les priorités du groupe consistent notamment à favoriser la mixité des recrutements et de l'emploi, garantir une évolution professionnelle équivalente entre les femmes et les hommes, l'égal accès à la formation, développer la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, sensibiliser et communiquer auprès des salariés, garantir des niveaux de rémunération et des évolutions de carrière équivalentes. Au niveau de l'Index Égalité professionnelle, mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les résultats pour les 8 sociétés concernées s'échelonnent entre 75 et 94/100. Le groupe Orano bénéficie, toutes activités confondues, d'une note de 89/100 (pour plus d'informations sur la politique diversité du groupe, voir les Sections 4.3.4 et 5.1.1.6).

Orano a obtenu en 2020 le renouvellement du label Diversité, pour une durée de 4 ans, label porté par le ministère du Travail, au terme d'un audit de l'Afnor réalisé en 2019.

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employment Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer* – EOE). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures incluant le partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, l'adhésion à *Direct Employers* (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

3.4.2.2 Prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes

Le groupe attache une importance et une vigilance particulières à la santé et à la sécurité des personnes. En la matière, les principaux risques identifiés sont :

- un accident grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- une contamination ou une irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ; et
- l'atteinte à la sécurité des populations avoisinantes.

L'engagement du groupe en matière de santé-sécurité et de radioprotection est d'améliorer de façon continue ses résultats notamment en renforçant les actions de prévention. Tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites en est l'objectif permanent.

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023 couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'étranger. Elle s'articule autour de 4 engagements majeurs :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance du groupe en renforçant le partage d'expériences.

Cette politique a été validée par le COMEX et diffusée à l'ensemble du groupe (pour en savoir plus sur la politique Santé-Sécurité-Radioprotection du groupe voir 4.2.2.). Elle fait également l'objet d'une évaluation annuelle consolidée. Chaque entité du groupe se l'est appropriée, et l'a déclinée en intégrant les risques liés à ses activités propres, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits sur son périmètre, et les réponses qui y ont été apportées.

À cet égard, le groupe veille à l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels. Il déploie un plan pluriannuel de prévention santé terrain, auprès des collaborateurs du groupe. À titre d'exemple, en 2019 et 2020, des animations et stands de contrôle animés par des professionnels de la vision ont été organisés. En 2020 et 2021, des éléments d'information autour de la dermatologie et des risques de la peau ont été mis à disposition des collaborateurs. Ceux-ci ont également pu bénéficier d'une consultation avec un médecin spécialisé en dermatologie.

En outre, le groupe met en place une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux (voir Section 4.2.2.1 du présent rapport). Il veille à la fois à la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France, à la prise en compte des spécificités de l'expatriation et le suivi médical des employés locaux dans les différents sites internationaux.

Depuis bientôt 10 ans, le groupe a notamment mis en œuvre un observatoire de la santé au Niger (Observatoire de la santé de la région d'Agadez), organisme tripartite indépendant (État, société civile/associations d'anciens salariés, opérateurs) dont la mission

est de procéder à un suivi médical régulier des anciens salariés des sociétés minières ayant été exposés aux rayonnements ionisants. Un réseau de préventeurs (répartis par site ou entité) est en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité au travail et permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits. Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents, le groupe a renforcé en 2021 la prise en compte de ses ancrages et standards sécurité ainsi que l'identification des presqu'accidents et signaux faibles.

Pour plus de détails quant à la politique de prévention des risques d'atteinte grave à la santé et à la sécurité, et aux engagements du groupe, voir la Section 4.2.2.

3.4.2.3 Prévention des risques d'atteinte à la sûreté, à l'environnement et au climat

3.4.2.3.1 Politique générale en matière de sûreté et d'environnement

La préservation de l'environnement est au cœur de la vigilance du groupe qui s'inscrit comme acteur responsable, contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est désormais admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 définit et formalise les priorités en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour plus de détail, se référer au Chapitre 4, Section 4.2.1.

Elle est déclinée par l'ensemble des entités sous la forme de plans d'action établis aux différents niveaux de l'organisation de ces entités (BU, sites, installations, entités). S'inscrivant dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- assurer durablement le meilleur niveau de sûreté de nos installations, produits et services ;
- renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;
- pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ;
- promouvoir des activités encore plus économes en ressources et contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

Elle s'articule autour de plusieurs engagements dont l'exploitation en sûreté des installations du groupe, la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur les activités du groupe, le renforcement de la performance du management de la sûreté, ainsi que la maîtrise des rejets liés aux activités afin de garantir l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction en charge de la sûreté, la santé, la sécurité et l'environnement (direction HSE) pour le compte de la Direction générale. De plus, les résultats de ces plans d'action sont évalués à chaque fin d'exercice. La direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et de services, constituant un réseau d'experts dont le rôle est d'animer et de décliner la politique Sûreté Environnement du groupe, et en particulier de participer activement aux actions de veille réglementaire et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE.

Une équipe d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale et sous la responsabilité de l'Inspecteur Général que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. L'inspecteur Général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

Cette politique, les actions d'améliorations transverses initiées ainsi que les modalités de contrôle de la direction HSE sont détaillées sur l'ensemble de la Section 4.2.1 du rapport.

Le groupe est soumis à de très nombreuses inspections des autorités administratives (ASN, DREAL, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et d'améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

3.4.2.3.2 Prévention des risques pouvant entraîner un incident nucléaire

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public.

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Au sein du groupe, la sûreté nucléaire assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur :

- la définition de moyens de prévention des événements redoutés, de détection, de maîtrise des incidents et des accidents ;
- la définition et la mise en place de lignes de défense successives et indépendantes pour se prémunir des conséquences potentielles de ces défaillances ;
- la mise en œuvre de ces principes dès la conception des installations, lors des phases de production et maintenance industrielles et des opérations d'assainissement et de démantèlement consécutives à l'arrêt des activités de production ;
- une analyse systématique des défaillances techniques, humaines ou organisationnelles potentielles ; et
- le partage d'informations liées à la sûreté et sécurité nucléaires au niveau mondial par une participation active au sein de l'organisation WANO (World Association of Nuclear Operators, Association mondiale des exploitants nucléaires) qui a pour mission de maximiser la sûreté et la fiabilité des installations nucléaires à travers le monde par un travail d'évaluations réciproques, d'inter-comparaison, d'assistance mutuelle et de partage des meilleures pratiques entre ses membres.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 4.2.1.

Pour ce faire, le groupe Orano s'appuie en particulier sur :

- les compétences des équipes opérationnelles formées aux consignes d'exploitation, ainsi que des équipes projet ;
- des experts ou spécialistes des différents domaines ;
- des directions sûreté environnement présentes au plus près des opérations ;
- une organisation de préparation aux situations d'urgence ;
- l'animation de réseaux métiers des sites ou entités par la direction centrale HSE, permettant notamment de partager les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration. et
- l'Inspection générale chargée de vérifier le respect du référentiel sûreté et environnement des opérations.

Les indicateurs et les actions menées sont détaillés en Sections 4.2.1 et 4.4.

Cette organisation et les moyens associés permettent de mettre en œuvre les actions de prévention face aux risques d'accident nucléaire ou industriel, pouvant impacter les intérêts protégés (par exemple : contamination significative de l'environnement) tels que définis à l'article L 593-1 du Code de l'environnement.

Les études sûreté menées pour chaque installation prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séisme, etc.). Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen de sûreté de chaque installation nucléaire, qui permet de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Cet exercice vise ainsi à obtenir de l'autorité compétente les validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. C'est une obligation réglementaire pour les INB. Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier comprend 12 pièces et un rapport de synthèse, transmis également au ministre de la Transition écologique et solidaire.

3.4.2.4 Préservation de l'environnement et du climat

Lutter contre le réchauffement climatique et anticiper son impact sur ses activités font partie des objectifs du groupe Orano et sont présents dans les plans d'action suivants :

- consolider l'évaluation des émissions directes et indirectes de GES (gaz à effet de serre) du groupe, avec pour objectif de les réduire de 40 % sur les scopes Orano 1 et 2 d'ici à 2025 par rapport à 2015, année de référence de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) afin de respecter l'Accord de Paris ; et

- s'assurer que les méthodes de conception et de réévaluation de sûreté des installations couvrent l'impact du réchauffement climatique.

Le groupe publie chaque année ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2). En 2021, le groupe publie pour la première fois l'impact carbone de sa chaîne de valeur (scope 3). Le groupe s'est doté d'une démarche ambitieuse permettant de définir un plan d'actions de réduction de son empreinte carbone, suivi au plus haut niveau du groupe.

Pour plus de détails sur les différents scopes d'émission de CO₂, voir le Chapitre 4, Section 4.5.1.

3.4.2.4.1 Prévention des risques de pollution

Orano met en œuvre d'importants moyens de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, tout en assurant une surveillance permanente de l'environnement.

Orano relève et mesure la radioactivité de l'environnement en effectuant annuellement près de 100 000 mesures et analyses sur près de 1 000 points de prélèvement afin de contrôler les taux de radioactivité à proximité de ses sites.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement réalisées dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites français par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASN associés aux analyses qu'ils ont à réaliser. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM). La décision n° 2008-DC-0099 de l'ASN du 29 avril 2008 modifiée en dernier lieu par sa décision n° 2018-DC-0648 du 16 octobre 2018, fixe les modalités d'organisation du RNM ainsi que les conditions d'agrément des laboratoires de mesures.

Le groupe Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019 et met en œuvre dans le cadre de sa politique sûreté environnement, une feuille de route pour améliorer la prévention des Risques Industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du suivi des inventaires de substances dangereuses...), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe. La prévention des déversements accidentels est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations et sur l'environnement. Dans les exigences internes du groupe, les déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*), une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

À la suite de plusieurs événements significatifs, bien que sans conséquence sur nos opérations minières, un plan d'action ambitieux 2020-2022 est en cours afin de doter les sites miniers

d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements SEVESO français. Ce plan fait l'objet d'une revue semestrielle au niveau de la direction de la Business Unit Mines, conjointement avec la direction HSE.

3.4.2.4.2 Optimisation continue de la gestion des déchets

Orano consacre une partie significative de sa vigilance au traitement des déchets générés essentiellement dans le cadre des activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, dont les risques sont catégorisés selon le niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués : très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ici encore, la stratégie d'Orano fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASN.

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et issus de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011. Ils consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts au regard des coûts (financiers, humains, environnementaux, etc.) et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion. Pour obtenir plus de précisions sur la mise en œuvre des filières, voir la Section 4.4.5.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement-conditionnement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan triennal, élaboré sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN, vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan.

Pour obtenir plus de précisions sur le PNGMDR, voir la Section 4.4.5.

3.4.2.4.3 Utilisation durable des ressources

Le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif de minimisation de son empreinte environnementale.

Orano met en œuvre des modèles d'économie circulaire et d'éco-performance

Concernant les installations industrielles (usines), chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification importante, arrêt et démantèlement) nécessite la réalisation ou la mise à jour d'une étude d'impact. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et si besoin mises à jour) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation en France ou conformément aux exigences réglementaires locales à l'international.

Afin de minimiser son empreinte environnementale, Orano met également en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

À titre d'exemple, les innovations des nouvelles installations industrielles de conversion permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer les rejets de gaz à effet de serre par rapport à l'ancienne usine Comurhex. En outre, les étapes de chimie et d'enrichissement de l'uranium sur la plateforme du Tricastin contribuent aux principes de l'économie circulaire, et donc à l'économie de matières premières, puisque chaque année environ :

- 5 000 tonnes d'acide fluorhydrique à 70 % sont produites par la défluoration de l'UF, puis commercialisées dans l'industrie chimique ; et
- 1 000 tonnes d'acide nitrique sont produites à partir du nitrate d'uranyle, puis expédiées vers l'usine de la Hague pour réutilisation.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale. Entre 2004 et 2019, le groupe a en effet réduit de 60 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES), de 91 % sa consommation énergétique, et de 94 % sa consommation d'eau.

Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, afin de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (Uranium et Plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique, solvants).

En France, près de 10 % de l'électricité nucléaire est produite grâce aux matières recyclées dans les installations industrielles d'Orano.

Orano met également en œuvre des expertises et savoirs pour développer des filières de valorisation des matières nucléaires au profit du domaine médical et environnemental : Orano Med, implanté en France et aux États-Unis, développe par exemple des thérapies efficaces pour lutter contre les cancers. Parmi celles-ci, l'alphathérapie ciblée qui repose sur l'utilisation d'émetteurs alpha puissants et localisés. Elle permet de cibler et détruire les cellules cancéreuses, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

Orano s'implique pour une meilleure gestion de l'eau et de l'énergie

Orano est sensible à une gestion intelligente et responsable des ressources en eau dans le cadre de l'exercice de ses activités, en particulier concernant ses activités minières qui ont une empreinte significative en la matière aux bornes du groupe Orano, dans des zones qui peuvent être arides ou désertiques. Conformément aux recommandations de l'ICMM, Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Cela s'est notamment traduit par l'établissement, en 2019, du bilan hydrique du site de McClean Lake, selon les critères communs aux membres de l'ICMM.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des flux en eau au sein d'un site (flux d'une grande complexité) et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice a été étendu aux autres sites en production d'Orano Mining, et les équipes ont établi en 2021 un plan d'action pluriannuel afin de répondre aux objectifs de réduction fixés par le groupe.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Orano Mining a également évalué pour chaque site le risque hydrique global qui combine trois risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining.

Un groupe de travail a été réactivé en 2021 sur le sujet de l'eau afin de poursuivre les efforts accomplis au sein du groupe (recherche de fuites, etc.) pour tenir nos engagements de réduction de prélèvements.

Concernant l'optimisation des consommations d'énergie, le réseau des référents énergie du groupe a été renforcé depuis 2019. Ce réseau permet de lancer des actions transverses prioritaires et de partager les bonnes pratiques au sein du groupe.

Pour plus de précisions sur la gestion durable des ressources se reporter à la Section 4.4.4 *Réduire notre empreinte, dès la conception* du présent rapport et au Rapport RSE Orano Mining 2020.

3.4.2.4.4 Préservation de la biodiversité

Orano est attentif à la préservation de la biodiversité et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte de la prévention des risques pour la faune et la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, via l'intégration des meilleures techniques disponibles, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Les sites miniers sont, du fait de leur localisation et leur empreinte au sol, plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts et de compensation quand cela est nécessaire et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021. Elle sera émise et déployée en 2022. En France, les principaux sites réaménagés font l'objet de suivis spécifiques par des écologues. En 2020, les sites de Tricastin et de la Hague ont, par exemple, débuté la mise à jour globale des inventaires écologiques locaux autour des sites, qui se sont poursuivis en 2021. Ces inventaires permettent d'actualiser les connaissances sur les enjeux associés à la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

Pour des informations plus précises sur les différents sites d'Orano, voir la Section 4.4.4 *Réduire notre empreinte, dès la conception*, paragraphe *Anticiper les impacts sur la biodiversité*.

3.4.2.5 Assurer une politique d'achats responsables

La direction centrale Supply Chain travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Conformément à l'arrêté INB, les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectée par les autorités, proportionnée aux enjeux. Afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ; et
- la localisation géographique de l'activité.

La revue régulière des tiers sous-traitants et fournisseurs permet ainsi une meilleure prévention des risques de conformité, extra-financiers et liés au devoir de vigilance, ainsi qu'une remontée des signaux faibles. La crise sanitaire en 2020 et 2021 a également donné lieu à un plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles.

L'évaluation des tiers constitue un pilier essentiel dans la prévention de la corruption et du trafic d'influence conformément à la loi Sapin II. Ces tiers sous-traitants et fournisseurs sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique et les conditions générales d'achat du groupe, imposant en particulier un strict respect des droits humains.

3.4.2.5.1 Orano sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants selon des critères exigeants

Afin d'opérer les meilleurs choix de fournisseurs et de sous-traitants, la direction de la Supply Chain prend en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification conformité pays »). Ces analyses seront renforcées par le déploiement d'un questionnaire conformité ;

- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthiques et conformité, et d'engagement de développement durable dans les clauses contractuelles, conformément aux exigences posées par la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ; et
- les études réalisées systématiquement par le pôle Intelligence économique du groupe, pour tous les fournisseurs SOC (*Sourcing Opportunities Countries*).

Une action groupe est par ailleurs en cours pour prendre en compte les facteurs d'émission de CO₂ par les fournisseurs les plus importants.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé.

La procédure d'évaluation conformité des tiers prévoit un certain nombre de vérifications systématiques pour tous les nouveaux fournisseurs et sous-traitants de rang 1. En fonction des résultats obtenus dans le cadre de la procédure d'évaluation, un questionnaire peut être envoyé au fournisseur (contenant notamment des questions sur les filiales de la Société concernées et les liens capitalistiques existants) et, le cas échéant, une étude du pôle Intelligence économique est engagée, couvrant notamment les risques visés dans le plan de vigilance. Cette étude est systématiquement réalisée pour les fournisseurs présentant un niveau de risque moyen ou élevé. Ce processus permet de s'assurer que les risques éventuels de conformité et de réputation ont bien été appréhendés et que les mesures adéquates sont mises en œuvre.

Pour plus de détail sur le dispositif d'évaluation conformité des tiers, voir les Sections 4.2.3 et 4.8.1 ainsi que le portail fournisseur Orano sur le site internet à l'adresse : <https://www.orano.group/fr/groupe/relations-fournisseurs>.

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable, joignable à une adresse e-mail qui sera communiquée courant 2022 sur le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs).

3.4.2.5.2 Orano contrôle ses fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté. Chaque fournisseur s'engage dans une démarche de progrès continu dans ces domaines.

Intégrées à tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) d'Orano fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes ;
- de respect de l'environnement et de développement durable ; et
- de gestion des substances chimiques réglementées par la réglementation européenne REACH.

Elles prévoient des dispositions particulières permettant à Orano le cas échéant, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

De plus, les CGA prévoient l'application des principes du Code Éthique Orano à toute commande. Orano impose donc l'adhésion à son Code Éthique à tous ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires financiers, consultants et intermédiaires commerciaux.

Orano s'engage et impose un engagement univoque à ses fournisseurs et sous-traitants dans la défense des principes du Pacte Mondial de l'ONU, des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, de l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE). Le Code Éthique Orano est régulièrement actualisé pour intégrer les meilleures pratiques compte tenu de l'évolution de l'environnement national et international du groupe.

De la même manière que pour ses CGA, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique.

Le cas échéant, le non-respect des dispositions prévues aux CGA ou au Code Éthique d'Orano peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

3.4.3 Mise en œuvre du plan

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et a déployé au sein du groupe un dispositif de formation de ses collaborateurs (Section 3.4.3.1) et un mécanisme de recueil des signalements (Section 3.4.3.2).

3.4.3.1 Orano forme ses collaborateurs

Le Code Éthique Orano est distribué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 8 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux Droits humains ou aux autres valeurs dont la protection est portée par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en *e-learning* « Notre Code Éthique » (30 minutes) dédié à la bonne application du Code Éthique et du Code de Conduite anticorruption et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager, les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code Éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Par ailleurs, Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. À ces formations spécifiques s'ajoutent des modules également obligatoires permettant de former les salariés à la mise en place d'une culture d'entreprise en matière de protection et de sûreté. Ces modules e-learning sont mis en place pour sensibiliser les collaborateurs et leur permettre d'adopter les bonnes réactions et éviter les situations à risque.

3.4.3.2 Alertes et recueil des signalements

Le système d'alerte éthique du groupe s'appuie sur le portail de signalement sécurisé et accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe, ainsi qu'aux collaborateurs des partenaires d'affaires. Il couvre l'ensemble des thématiques du Code Éthique et en particulier les thématiques de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi. Tout collaborateur directement témoin

d'une violation du Code Éthique Orano peut le signaler en ayant recours à ce système ou bien via le canal managérial (hiérarchie, direction en charge du domaine, direction Conformité ou réseau des correspondants conformité notamment). Le dispositif d'alerte est présenté à la Section 4.2.3 du présent rapport.

Par ailleurs, pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé depuis 2020 un dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites, conformément aux exigences de l'ICMM. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, ses observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe. La promotion de ce dispositif se fait lors des réunions avec les parties prenantes, via les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du pays, comme par exemple au Canada. Orano Mining rendra compte du nombre de réclamations enregistrées en 2021 dans son rapport RSE.

3.4.4 Évaluation et compte rendu de mise en œuvre du plan de vigilance

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent l'ensemble de son activité ainsi que celles de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé – sécurité, sûreté – environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

Thématique	Indicateurs	2019	2020	2021	Commentaire
	Indicateurs de résultats				
	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,3	1,5	-
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	1	0	-
Santé – sécurité	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	1	Le groupe déplore le décès d'un agent sous-traitant lors de son activité sur le site de Katco. Cet évènement fait l'objet d'un plan d'action volontariste
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,84	0,93	0,86	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,50	0,78	0,65	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
	Indicateurs de moyens				
	Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 *	Non disponible	17	17	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

Thématique	Indicateurs	2019	2020	2021	Commentaire
	Indicateurs de résultats				
	Niveau 2 ou plus	0	1	0	-
	Taux de Prévention des Événements (TPE)	0,05	0,06	0,05	-
	Taux de Prévention des Événements Risques industriels (TPE RI)	-	0,18	0,11	-
Sûreté – environnement	Émission de GES scopes 1+2+3 (téq. CO ₂)	1 826 071	1 776 470	1 718 888	Données du scope 3 ajoutées à celles des scopes 1 et 2
	Quantité d'énergie consommée * (MWh)	1 928 048	1 860 764	1 872 607	-
	Quantité d'eau consommée * (m ³)	11 471 385	10 831 724	9 050 038	-
	Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	65 %	69 %	-
	Indicateurs de moyens				
	Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	59	58	53	-
	Nombre de sites certifiés ISO 14001 **	Non disponible	17	14	-
	Indicateurs de résultats				
	Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	100 %	100 %	100 %	-
	Taux d'accès à la formation (France)	85 %	95 %	96 %	-
	Index Égalité professionnelle (estimation groupe ***)	84/100	89/100	89/100	-
Droits humains et libertés fondamentales	Indicateurs de moyens				
	Nombre d'écarts de rémunération traités (France)	177	184	200	-
	Montant consacré à la compensation d'écarts injustifiés de rémunération (euros)	260 000	263 000	265 000	-
	Nombre d'alertes éthiques liées à la discrimination	6	8	3	-
	Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place **** (France)	35	35	35	-
	Indicateurs de résultats				
Achats responsables	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	90 %	91 %	90 %	-
	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	73 %	73 %	73 %	-
	Indicateurs de moyens				
	Contrats intégrant des engagements de développement durable *****	100 %	100 %	100 %	-

* Les valeurs des consommations d'eau et d'énergie sur 2019 et 2020 ont été réévaluées principalement à la suite de l'actualisation de la valeur de certains sites.

** Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

*** Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

**** Donnée cumulée à la fin de chaque exercice.

***** En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.

En outre, Orano a mis œuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris ce qui concerne plus particulièrement les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.

De plus, le rapport éthique permet également d'identifier les incidents et zones de vigilance par domaine. Ainsi, à titre d'exemple, les thématiques de santé, sécurité et environnement font partie des objets les plus fréquemment remontés dans le rapport éthique annuel du groupe.



ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

4

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie <small>DPEF</small>	86	4.6	Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano <small>DPEF</small>	137
4.1.1	Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux	86	4.6.1	Contexte	137
4.1.2	Un groupe connecté à son écosystème	89	4.6.2	Analyse et calcul des indicateurs relatifs aux activités éligibles au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens du règlement taxonomie applicable au 31 décembre 2021	137
4.1.3	Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030	94	4.6.3	Positionnement volontaire d'Orano sur l'éligibilité des activités nucléaires au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens du projet d'acte délégué complémentaire publié le 2 février 2022	138
4.1.4	Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse	98	4.7	Innover pour la préservation des ressources et la santé <small>DPEF</small>	139
4.2	Viser les meilleurs standards <small>DPEF</small>	99	4.7.1	L'innovation, priorité d'Orano	139
4.2.1	Les priorités d'action en sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement	99	4.7.2	De nouvelles activités au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé	141
4.2.2	Santé-Sécurité-Radioprotection	102	4.8	Être engagé et responsable localement dans notre environnement <small>DPEF</small>	144
4.2.3	Éthique et conformité	105	4.8.1	Acheter et sous-traiter de manière responsable	144
4.2.4	Transparence et information	111	4.8.2	Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations	146
4.3	Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être <small>DPEF</small>	113	4.8.3	Construire la seconde vie des sites	147
4.3.1	Une politique salariale lisible et ambitieuse	113	4.8.4	Écoconcevoir nos futurs projets	148
4.3.2	Dialogue et relations sociales	114	4.9	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	149
4.3.3	Le plein potentiel des talents et des compétences	116	4.9.1	Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière	149
4.3.4	Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion	119	4.9.2	Indicateurs	151
4.4	Opérer efficacement en réduisant notre empreinte <small>DPEF</small>	122	4.9.3	Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et de devoir de vigilance	157
4.4.1	Des installations renouvelées, performantes et compétitives	122	4.9.4	Table de concordance entre les recommandations de la TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2021	158
4.4.2	La qualité, l'excellence opérationnelle et le numérique au quotidien	122	4.10	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	159
4.4.3	Améliorer notre performance énergétique	123			
4.4.4	Réduire notre empreinte, dès la conception	125			
4.4.5	Réduire et valoriser les déchets radioactifs	128			
4.5	Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques <small>DPEF</small>	131			
4.5.1	Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone	131			
4.5.2	Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique	134			

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Convaincu que la préservation du climat, des ressources et de la santé sont des enjeux fondamentaux, Orano les a placés au cœur de sa raison d'être et entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain.

Dans un contexte d'accroissement des besoins en électricité au niveau mondial et de nécessité de lutter contre le dérèglement climatique, tout en préservant les ressources naturelles, Orano se mobilise pour l'accroissement de la part d'électricité nucléaire dans le monde en fournissant à ses clients les services et produits sur l'ensemble du cycle du combustible (fourniture d'uranium, transformation, recyclage des matières nucléaires, gestion des déchets, etc.) pour produire une électricité bas carbone. Le groupe s'implique également pour la préservation des ressources, la santé et la recherche par son innovation et ses nouvelles activités, parmi lesquelles Orano Med.

L'engagement sociétal et environnemental d'Orano, renouvelé en 2020 à travers une feuille de route ambitieuse d'ici à 2030 pour ses parties prenantes et la Société, est structuré autour de cinq axes :

- pour la communauté, être engagé et responsable localement dans notre environnement ;
- pour le climat, contribuer à la neutralité carbone ;
- pour les compétences, mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être ;
- pour la croissance clients, innover pour la préservation des ressources et la santé ; et
- pour le cash, opérer efficacement en réduisant notre empreinte.

4.1.1 Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux

Orano mobilisé pour définir sa raison d'être et ses thèmes d'action

En 2020, la direction de l'Engagement de l'Entreprise, rattachée au Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement, membre du Comité Exécutif, a piloté la coconstruction avec les managers du groupe les engagements sociétaux et environnementaux ancrés dans la stratégie.

Ces travaux avaient consisté :

- à sensibiliser le Comité Exécutif et les managers issus de l'ensemble des entités du groupe aux nouveaux enjeux stratégiques, sociétaux et environnementaux pour Orano d'ici à 2025 ;
- à mobiliser une communauté interne de « Change Masters » ; et
- à réaliser l'analyse de matérialité.

Si 2020 a été une année de définition, 2021 a été une année de déclinaison auprès des collaborateurs et dans les processus du groupe.

Une contribution priorisée aux objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) sont les enjeux définis par les Nations unies pour l'atteinte d'un avenir meilleur et traduisent la prise de conscience collective de la nécessité d'une société durable. Fin 2019, les managers d'Orano ont priorisé la contribution du groupe sur 6 thématiques déjà présentes au cœur des actions d'Orano associées à 6 objectifs qui se traduiront dans les années à venir par des actions concrètes dans la nouvelle feuille de route.



Climat et neutralité carbone



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Énergie fiable à un coût abordable



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



Développement des compétences dans les territoires



Sûreté, sécurité, santé et contribution à la recherche médicale

Des principes et une vigilance qui structurent notre action

Orano exerce ses activités dans le respect des textes fondamentaux encadrant la préservation des droits humains, notamment :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- les principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ; et
- les principes de la Global Reporting Initiative (GRI).

Orano se mobilise également en faveur de la responsabilisation de sa chaîne de valeur et est particulièrement impliqué dans l'évaluation de ses sous-traitants et fournisseurs. Ces derniers sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique Orano et les conditions générales d'achat du groupe imposant le strict respect des droits humains, sous peine d'entraîner la résiliation de la relation contractuelle. Orano a décidé de renforcer, courant 2021, les critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs.

Toute atteinte aux droits humains peut être signalée dans le système d'alerte du groupe. Elle sera analysée puis traitée conformément aux procédures internes en matière d'alerte éthique et pourra notamment faire l'objet d'investigations.

Contribuer de manière significative aux enjeux mondiaux clés

Orano entend par son action contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et à la santé, enjeux majeurs du siècle.

Développer l'accès à l'électricité compétitive et bas carbone pour tous dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique

Les scénarios du GIEC le confirment : pour contenir le réchauffement climatique à 1,5 °C et continuer à évoluer dans un monde viable, le nucléaire n'est pas la seule solution mais il est indispensable. L'accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique prévoit une réduction forte des émissions de CO₂ et l'Union européenne s'est fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces objectifs ont été confirmés lors de la COP 26. Orano entend contribuer à cette mobilisation collective.

L'électricité est un bien de première nécessité dont le coût doit rester abordable, c'est un enjeu sociétal majeur pour l'ensemble des pays et accompagner l'électrification de l'économie. Pour Orano, l'énergie nucléaire est une énergie compétitive qui a sa place dans la transition écologique.

Préserver les ressources via le recyclage

Les ressources naturelles ne sont pas infinies. Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire. L'industrie nucléaire française fut l'une des premières à mettre en place le recyclage en traitant le combustible usé afin de réduire le volume des déchets et d'économiser les matières. Ces savoir-faire acquis dans la transformation et la maîtrise des matières nucléaires pourraient contribuer à développer d'autres recyclages stratégiques.

Contribuer à la lutte contre le cancer par la médecine nucléaire pour une société en bonne santé

Les savoir-faire d'Orano vont au-delà de la protection de la santé de nos collaborateurs, de nos entreprises extérieures et des communautés autour de nos opérations. Les matières nucléaires maîtrisées peuvent contribuer à sauver des vies, par leur utilisation dans des traitements anti-cancéreux ou dans la recherche médicale sous forme d'isotopes.

Une raison d'être et des valeurs qui guident chaque collaborateur

Depuis 2020, Orano s'est doté d'une raison d'être coconstruite avec les équipes et plus de 130 parties prenantes externes. Le groupe s'engage à :

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

- « **développer les savoir-faire** » renvoie à l'importance des compétences humaines et technologiques et à l'attachement à leur développement, dans une logique de progrès continu ;
- « **de transformation et de maîtrise** » renvoie aux compétences du groupe et à la place accordée à la sûreté des installations et des matières. Cette formulation permet également de ne pas limiter le champ stratégique aux seules matières nucléaires, mais bien à toutes les activités où les savoir-faire acquis sur les matières nucléaires permettent de faire une différence ;
- « **des matières nucléaires** » affirme le cœur d'activité du groupe ;
- « **pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources** » affirme un triple engagement pour la société : l'engagement pour le climat à travers une énergie bas carbone et compétitive, l'engagement pour la préservation des ressources et l'engagement pour la santé ;
- « **aujourd'hui et demain** » renvoie à un positionnement actuel mais également pour les générations futures.

L'ensemble des métiers du cycle (extraction, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires, fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également les activités d'Orano dans le nucléaire médical contribuent à cette raison d'être.

Cette raison d'être s'incarne dans nos valeurs et nos axes stratégiques.

LES VALEURS ORANO



Sûreté,
sécurité



Satisfaction
client



Amélioration
continue



Respect et
développement
des personnes



Cohésion
et esprit
d'équipe



Éthique,
transparence
et dialogue

Des engagements sociétaux et environnementaux intégrés à nos 5 axes stratégiques

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.



Communauté



Climat



Compétences



Croissance clients



Cash

« Être engagé et responsable localement dans notre environnement »

« Contribuer à la neutralité carbone »

« Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être »

« Innover pour la préservation des ressources et la santé »

« Opérer efficacement en réduisant notre empreinte »

Source : Orano

4.1.2 Un groupe connecté à son écosystème

Orano est engagé dans une démarche de partage avec ses parties prenantes et son écosystème, auxquels bénéficient ses activités et par lesquels ses activités sont possibles.

Échanger avec nos parties prenantes sur nos enjeux fait partie de nos engagements d'industriel responsable. Orano profite des diverses occasions créées pour écouter et s'enrichir du dialogue.

Un dialogue constant avec nos parties prenantes

Le groupe entretient un dialogue permanent avec l'ensemble de ces parties prenantes. Cela lui permet d'affiner et de maintenir le cap de sa stratégie tout en restant en phase de ses enjeux matériels.

Ces parties prenantes se composent de différents groupes :

- des clients et partenaires ;
- les salariés et les représentants ;
- les administrations et les autorités ;
- les actionnaires et les investisseurs ;
- les sous-traitants et les fournisseurs ;
- les élus et représentants de l'État ;
- le public et les territoires :
 - les riverains et les communautés locales,
 - les acteurs de l'emploi et du développement local,
 - les relations écoles et les jeunes générations.

Le mode de dialogue et d'interaction est adapté pour chacune des catégories. Des commissions locales d'information (CLI) ou Commissions de suivi des sites (CSS) sont organisées en France et à l'international et en particulier sur le périmètre d'Orano Mining. La préparation du 5^e du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) pour 2021-2025 s'est réalisée en participant à des réunions et groupes de travail incluant diverses parties prenantes.

Pour 2021, on note la participation aux salons-conférences (*la World Nuclear Exhibition, DEM, China International Exhibition on Nuclear Power Industry*), le débat public sur l'implantation de la piscine EDF d'entreposage sur le site d'Orano la Hague ou encore un certain nombre d'événements liés à la fermeture de Cominak comme la visite du ministre des Mines du Niger, le début du transfert de l'hôpital d'Akokan à l'État ou encore des réunions d'information avec les représentants de la société civile sur le projet de réaménagement. Enfin, Orano participe activement au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

Comité des Parties Prenantes du groupe

En 2021, le groupe a mis en place un Comité des Parties Prenantes du groupe dont la Présidence a été confiée à Monsieur Claude IMAUVEN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Ses missions sont de questionner et de réagir d'une manière constructive sur les enjeux et problématiques présentées par le management, ou suscitées par les membres, dans la façon

d'inclure la Responsabilité Sociale de l'Entreprise dans la stratégie du groupe ; de relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, y compris les plus éloignées de l'activité directe ; de suggérer des voies de progrès et des inflexions ; et de formuler, le cas échéant, des avis constructifs sur les stratégies et actions menées ou à mener.

Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, qui représentent les principales parties prenantes d'Orano. Ses membres sont issus tant de la société civile, que des milieux académiques et scientifiques ou encore d'ONG.

Lors de l'exercice 2021, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois. Ces premières réunions ont notamment permis d'aborder l'intelligibilité de la stratégie d'Orano ainsi que l'image du groupe en tant qu'acteur nucléaire, notamment au travers de l'exemple de la gestion de la fermeture de Cominak.

Une participation active dans des instances d'échanges entre pairs

Orano est un membre engagé d'associations professionnelles dans son domaine :

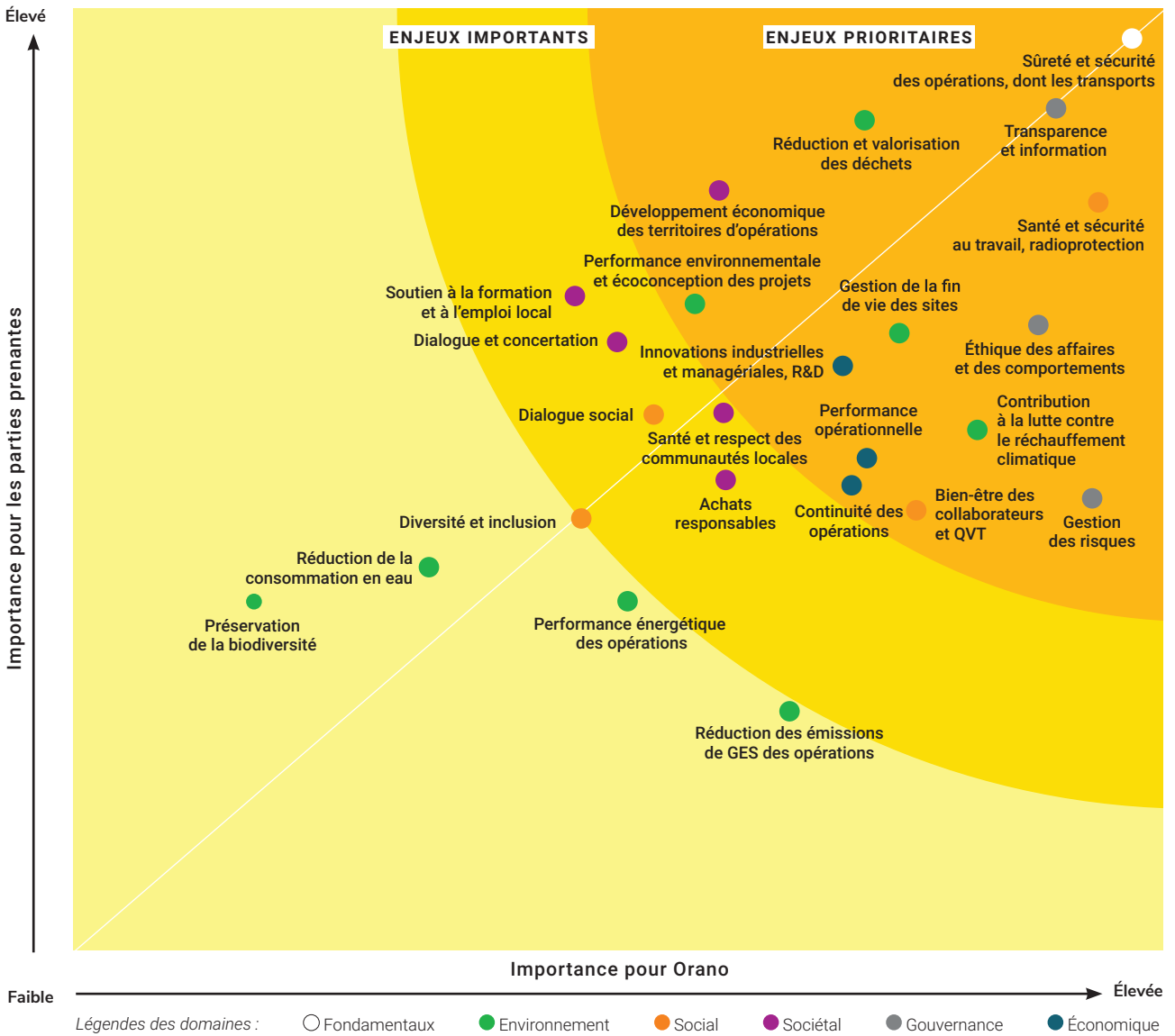
- le World Nuclear Association (WNA) ; Philippe KNOCHE, Directeur général Orano, en est le Président depuis mai 2020 ;
- le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau et au sein des commissions, notamment via la présidence de la commission Numérique ;
- FORATOM ;
- la Société française d'énergie nucléaire (SFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau ;
- la World Association Of Nuclear Operators (WANO) ; Orano en est membre depuis 2012 pour ses activités de recyclage à Orano la Hague ;
- France Chimie ;
- France Industrie ;
- l'Alliance des minerais, minéraux et métaux (A3M) via sa filiale Orano Mining qui est membre du Conseil d'Administration ;
- l'International Council on Mining and Metals (ICMM) via sa filiale Orano Mining qui en est membre depuis plus de 10 ans ;
- le World Economic Forum (WEF) ; Philippe KNOCHE, Directeur général Orano, est membre de l'Alliance des CEO Climate Leader depuis 2021 ; et
- signataire du *French Business Climate Pledge* porté par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

À l'écoute de nos parties prenantes

En 2020, le groupe a réalisé sa première analyse de matérialité. Ce sont près de 160 managers et 130 parties prenantes externes qui avaient été interviewés afin d'identifier les attentes, les risques et les opportunités. Les enseignements de cet exercice ont été pris en compte dans la définition des engagements du groupe, ancrés dans la stratégie. Cette analyse avait été complétée fin 2020 par une question au sein du baromètre d'engagement de collaborateurs Orano Vox auquel avaient pris part plus de 9 000 répondants et avait permis de confirmer les tendances perçues.



MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX DES PARTIES PRENANTES D'ORANO



Source : Orano

Notre matrice de matérialité met en évidence que :

- la « sûreté et la sécurité des opérations et des transports » est une priorité commune à l'organisation et aux parties prenantes externes et sa maîtrise est perçue comme positive ;
- la « transparence, l'information » et « l'éthique » sont également des priorités partagées. La transparence est jugée parfaite, notamment en ce qui concerne la facilité à trouver l'information dans les rapports publiés par le groupe ;
- dans le domaine environnemental :
 - l'enjeu majeur en interne est la « contribution à la lutte contre le réchauffement climatique »,
- même si nos parties prenantes externes reconnaissent la contribution du nucléaire à la lutte contre le réchauffement climatique, elles mettent aux rangs des priorités « la réduction et la valorisation des déchets », « la gestion de la fin de vie des sites » et « la performance environnementale et l'écoconception des projets », exprimant ainsi leur souhait de voir la question des déchets ultimes traitée, un comportement responsable dans la fermeture de sites, ainsi qu'une préoccupation globale pour l'économie de ressources et la limitation de l'impact lors des opérations et du lancement des nouveaux projets. Ces thématiques sont ainsi évoquées comme parfaites dans leur prise en compte par Orano ;

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

- dans le domaine social ;
 - la bonne gestion de la « Santé, sécurité et radioprotection » est une priorité partagée par les acteurs externes et par Orano. Elle s'entend vis-à-vis de nos collaborateurs, mais également vis-à-vis de nos sous-traitants et fournisseurs et de nos riverains,
 - le « bien-être des collaborateurs et la qualité de vie au travail » est cité comme un enjeu important en interne ;
- dans le domaine sociétal :
 - le « développement économique des territoires d'opération », le « soutien à la formation et à l'emploi local » et « le dialogue et la concertation » sont cités comme des enjeux importants par nos parties prenantes et comme perfectibles, exprimant ainsi un souhait de voir Orano prendre un rôle plus important dans les territoires en termes de développement des compétences et de soutien à l'emploi ;
- dans le domaine économique :
 - les enjeux économiques apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe ;
 - les « innovations technologiques et managériales » sont l'enjeu le plus cité en externe, notamment comme élément contributif à la pérennité de l'activité ;
- dans le domaine de la gouvernance :
 - les enjeux de gouvernance (hors Transparence) apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe. Même si la qualité des relations a été soulignée, les entretiens ont mis en évidence une demande de proximité et de fréquence plus grande des rencontres des parties prenantes avec les structures de gouvernance.

Quelques enjeux complémentaires sont cités par des parties prenantes spécifiques et pourront enrichir le prochain exercice de matérialité : souveraineté économique, relocalisation, attractivité du groupe, gestion des rejets et de la pollution des sols, maîtrise des sous-traitants. Les résultats de l'analyse de matérialité, partagés avec le Comité Exécutif et les managers du groupe, ont été pleinement intégrés à la feuille de route d'engagement sociétal et environnemental. Celle-ci intègre les aspects performance environnementale de la conception à la fin de vie des sites, la réduction des déchets, l'ancrage territorial par le développement des compétences et de l'emploi est renforcé au côté de l'innovation et de l'inclusion déjà au cœur de notre action.

De la matérialité aux principaux enjeux extra-financiers

À la suite de l'analyse de matérialité, Orano présente en détail ses enjeux matériels extra-financiers, en cohérence avec les risques détaillés dans le Chapitre 3.

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	18,5	Opportunités
<p>Sûreté et sécurité des opérations et des transports</p> <p>La sûreté nucléaire désigne l'ensemble des dispositions prises pour la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que des actions de sécurité civile prévues en cas d'accident. La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) • Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> • Sûreté et sécurité des transports (voir Section 3.3.2.8) 	<p>« Sûreté et sécurité » font partie des valeurs du groupe</p> <p>Politique Sûreté Environnement</p>	<p>Voir Sections 3.3.3, 3.3.2 et 3.4.2.3</p>	<p>Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en sûreté et maîtrise des matières nucléaires</p>

4

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	18,5	Opportunités
GOUVERNANCE				
Transparence et information Mettre en place les politiques et les outils permettant de partager de manière volontaire des informations claires et fiables avec ses parties prenantes internes et externes	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) 	« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe Code Éthique Politique Sûreté Environnement	Voir Sections 3.3.1, 3.4.2.1 et 3.4.3	Convaincre du rôle du nucléaire comme énergie d'avenir pour le climat
Éthique des affaires et des comportements Veiller à la conformité aux lois et règlements, à l'intégrité et la conformité dans la conduite des affaires, la lutte contre la corruption, le respect et la promotion des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Risques de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) Enjeux fiscaux (voir Section 3.3.9) 	« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe Code Éthique	Voir Sections 3.3.8, 3.3.9 et 3.4.3	Renforcer nos relations de long terme avec nos collaborateurs, clients et partenaires
Gestion des risques Veiller à la bonne identification des risques pour l'entreprise et la mise en place d'actions de prévention et de mitigations		Dispositif de cartographie des risques	Voir Chapitre 3	Conserver notre culture de maîtrise des matières nucléaires
ENVIRONNEMENT				
Réduction et valorisation des déchets Limitier la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, voire leur trouver une filière de valorisation.	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification Enjeux liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.2) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deep tech</i>	Voir Sections 3.3.1, 3.3.2, 3.3.2.2, et 3.4.2.3	Générer des nouvelles opportunités par la valorisation des matières nucléaires et des déchets, tout en réduisant l'utilisation des ressources naturelles
Performance environnementale et écoconception des projets Surveiller et réduire les impacts environnementaux au sens large des opérations tout au long de leur cycle de vie et l'intégrer dans la conception des futurs projets et activités	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Grands projets 	Politique Sûreté Environnement	Voir Sections 3.3.2 et 3.3.3	Générer des nouvelles opportunités de services autour de la performance environnementale
Gestion de la fin de vie des sites Gérer de manière responsable l'arrêt des opérations afin de ne créer aucun risque auprès des populations et de l'environnement, et de permettre si possible la réutilisation du site pour d'autres usages	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe : <ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.2) Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.3) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement	Voir Sections 3.3.2.2, 3.3.2, et 3.4.2.3	Développer de nouvelles activités sur les terrains libérés et assurer aux territoires une continuité dans les activités économiques

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	18,5	Opportunités
SOCIAL				
Santé et sécurité au travail, radioprotection Préserver la santé physique et psychique et la sécurité des collaborateurs de l'entreprise et des personnels externes intervenant sur les sites (sous-traitants), y compris vis-à-vis des rayonnements, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés	<ul style="list-style-type: none"> Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés (voir Section 3.3.4) 	Politique Santé Sécurité Radioprotection	Voir Sections 3.3.4 et 3.4.2.2	Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en santé et dans le médical
Bien-être des collaborateurs, qualité de vie au travail, équilibre vie professionnelle – vie personnelle Mettre l'accent sur les conditions de travail permettant un développement professionnel et personnel des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) 	Orientations et accords Qualité de vie au travail	Voir Sections 3.3.7 et 3.4.2.1	Attirer et retenir les talents qui inventeront les solutions aux défis d'aujourd'hui et de demain
SOCIÉTAL				
Développement économique des territoires d'opérations Développer les investissements, le tissu économique et la création d'emploi dans les territoires afin d'accroître la richesse et la valeur partagée	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) Risques liés aux opérations du groupe : <ul style="list-style-type: none"> Sous-traitance et fournisseurs (voir Section 3.3.2.4) 	Politique Achats	Voir Sections 3.3.7, 3.3.8 et 3.3.2.4	Développer les compétences et l'emploi autour de nos opérations Contribuer à l'attractivité des territoires, à la relocalisation d'activité et à la baisse de l'empreinte carbone
ÉCONOMIQUE				
Innovations industrielles et managériales, R&D Identifier et mettre en œuvre les pistes d'innovation et de développement, au besoin par de la recherche et développement associée, permettant de renforcer le positionnement technologique, commercial et managérial de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à la politique énergétique française Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2.7) <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) 	Stratégie R&D Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deep tech</i>	Voir Sections 3.3.2 et 3.3.7	Contribuer par nos futures activités au climat, à la santé et à un monde économe en ressources
Performance opérationnelle Veiller à la juste utilisation des moyens et des ressources afin d'assurer des opérations compétitives	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités Grands projets Sous-traitance et fournisseurs 	Politique Qualité Programme d'excellence opérationnelle et de performance	Voir Section 3.3.2	Contribuer au coût compétitif de l'électricité
Continuité des opérations Anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entreprise en général et mettre en place une stratégie qui permet de continuer les activités et assurer la livraison des clients	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités Cybersécurité Réserves et ressources d'uranium Sous-traitance et fournisseurs 	Politique Protection et plan cybersécurité Déploiement d'une démarche de continuité d'activité	Voir Section 3.3.2	Développer les usines et le nucléaire du futur en investissant dans les technologies et les compétences permettant de garantir la continuité des opérations

4

4.1.3 Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030

En 2020, Orano a renouvelé son projet d'entreprise en y intégrant des engagements sociétaux et environnementaux construits avec les managers du groupe et grâce aux retours des parties prenantes. Structurés autour de la raison d'être, des valeurs et des axes stratégiques, ses 13 objectifs traduisent la manière dont Orano souhaite incarner sa raison d'être et contribuer aux objectifs du développement durable.

Une feuille de route coconstruite avec les équipes

La feuille de route a été coconstruite en 2020 par un large panel de plus de 1 300 collaborateurs représentatif du groupe. Elle sert de ligne directrice à la démarche Engagement du groupe.

SYNTHÈSE DE LA FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO

Axes et engagements	Objectifs 2030 (vs 2019)	Étapes à 2025	Marqueurs 2030	Impact recherché
Nos valeurs Viser les meilleurs standards	Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2	Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1	Sûreté et sécurité des opérations Bonne santé des collaborateurs, des entreprises extérieures et des communautés locales
		Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »	Acceptabilité de l'industrie nucléaire Attractivité du groupe
COMMUNAUTÉ Être engagé et responsable localement dans notre environnement	Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire		Développement de territoires Acceptabilité de l'industrie nucléaire
		Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme	Acceptabilité de l'industrie nucléaire Soutien à l'emploi
CLIMAT Contribuer à la neutralité carbone	Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 40 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2015 (année de référence de la SNBC * française)	- 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique Alignement avec l'Accord de Paris
		Innovier pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclasserement des coques	Étude d'un démonstrateur industriel de réduction de la durée de vie des déchets ultimes

* SNBC : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Axes et engagements	Objectifs 2030 (vs 2019)	Étapes à 2025	Marqueurs 2030	Impact recherché
COMPÉTENCES Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être  	Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Engager les collaborateurs dans des parcours de développement par une organisation et un environnement de travail innovants et économes en ressources	Engagement salarié Attractivité du groupe Réduction des déchets Économie de ressources
	Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat	Poursuivre la promotion de l'égalité femmes-hommes Renforcer les partenariats avec les écoles et les universités Aller chercher les potentiels éloignés de l'emploi	Attractivité du groupe Soutien à l'emploi
	Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des <i>business</i> models, produits et services innovants (voir ci-après croissance clients)	Dynamiser notre approche partenariale Développer l'accès à la connaissance, l'esprit entrepreneurial en interne et l'accès aux financements externes	Attractivité du groupe Impact sociétal des innovations
CROISSANCE CLIENTS Innover pour la préservation des ressources et la santé  	Élargir notre offre de recyclage			Transition électrique
	Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire		Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros	Personnes traitées
	Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche			Développement technologique
CASH Opérer efficacement en réduisant notre empreinte  	Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières (eau, énergie, etc.) vs 2019	Accroissement global de 25 % de la performance vs 2019	Économie des ressources Compétitivité de l'industrie nucléaire
	Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	- 10 % de déchets produits non recyclés vs 2019	- 25 % de déchets produits non recyclés vs 2019	Réduction des déchets

4

Des politiques spécifiques qui sous-tendent la feuille de route

En complément du Code Éthique, Orano met en œuvre des politiques spécifiques, dont les prochaines éditions intégreront les engagements sociétaux et environnementaux du groupe, dans les domaines suivants :

- une politique Sécurité Environnement ;
- une politique Santé Sécurité Radioprotection ;
- une politique Achat :
 - des accords et orientations dans les domaines de la diversité et de l'inclusion, des compétences et de la qualité de vie au travail et du dialogue social, et
 - une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

L'ensemble de ces politiques est validé par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration. Leur appropriation et leur application sont vérifiées par le Contrôle interne du groupe, en particulier par l'audit interne ou l'Inspection générale. Elles couvrent les thématiques du devoir de vigilance. D'autres politiques (qualité, protection, etc.) complètent l'action du groupe.

Des processus et des critères de rémunération alignés

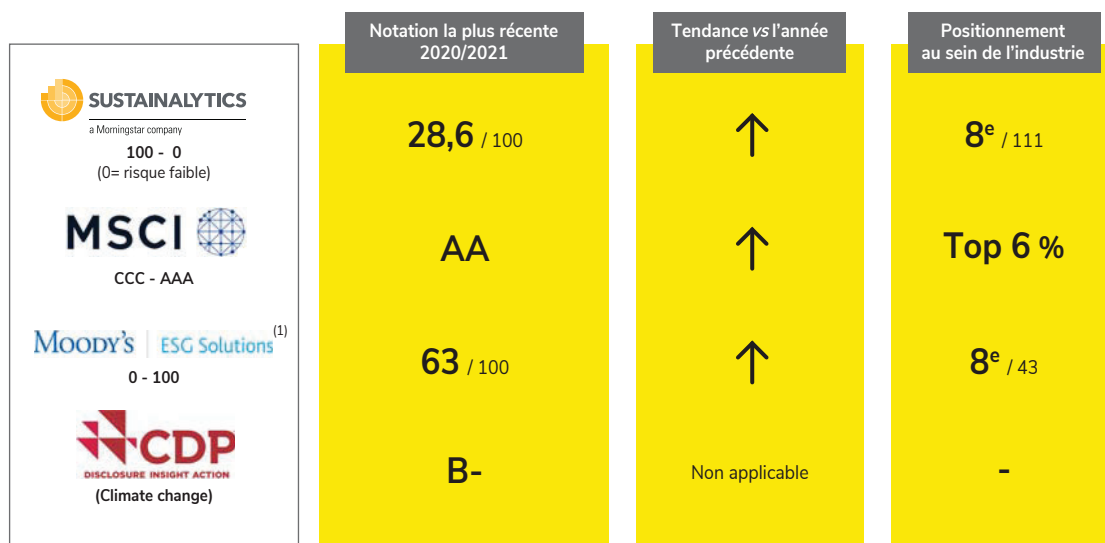
Cette feuille de route et les politiques se déclinent maintenant dans l'ensemble des processus du groupe, qui ont fait l'objet de chantiers d'amélioration et de mises à jour.

À compter de 2021, la mise en œuvre de certaines actions et l'atteinte des objectifs de la feuille de route sont intégrées dans les critères de rémunération variable à hauteur de 10 % pour environ 2 500 managers éligibles. Ces critères comprennent l'identification d'actions liées au climat afin d'atteindre l'objectif du groupe de réduction des gaz à effet de serre en 2025. La rémunération variable du Directeur général comprend également en 2021 un objectif lié au carbone (cf. Section 5.2.2.3 pour plus de détail).

Une communication transparente sur les résultats

Pour Orano, l'information, la transparence et la pédagogie sont des éléments fondamentaux de l'acceptation de nos activités. Le groupe travaille à fournir une information la plus claire possible.

Une notation extra-financière en phase avec les progrès d'Orano



(1) Cette notation a été conduite à l'origine par V.E, qui désormais fait partie de Moody's ESG Solutions.

Source : Orano

Selon les dernières évaluations des principales agences de notation, le groupe est en progrès sur sa performance extra-financière par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration continue s'inscrit pleinement dans la démarche engagement du groupe.

Être en soutien grâce à Orano Solidaires

2021 EN ACTION : Un coup de pouce à l'association « Coup de pouce »

Orano Solidaires, association loi 1901 créée au début de la crise sanitaire, a souhaité en 2021 soutenir à nouveau l'association « Coup de pouce » qui lutte contre le décrochage scolaire précoce et accompagne les enfants dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, partout en France, aux côtés de l'école et en soutien des parents. Pour ce faire, elle conçoit et diffuse des programmes périscolaires expérimentés et évalués qui sont proposés aux municipalités et aux acteurs éducatifs. Pour la rentrée 2021-2022, l'association accélère l'ouverture de nouveaux clubs et développe des solutions innovantes pour aider les enfants dans le contexte de crise sanitaire.

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS

Pour suivre notre actualité, engager ou poursuivre le dialogue, retrouvez-nous sur : www.orano.group



ÉNERGIES POSITIVES



OUI, LE NUCLEAIRE EST UNE ENERGIE D'AVENIR

Brochure 2021
Raison d'être et engagements
Climat
Made in France
Ancrage local
Emploi et compétences
Le monde de demain



Code d'Éthique et de conduite des affaires



Rapport RSE Orano Mining 2020

Démarche RSE
Performances



Rapport annuel de l'Inspection Générale 2020

État de sûreté des installations nucléaires



Rapports d'information des sites nucléaires français

Orano la Hague 2020
Orano Melox 2020
Orano Tricastin 2020
Orano Malvési 2020



Politiques

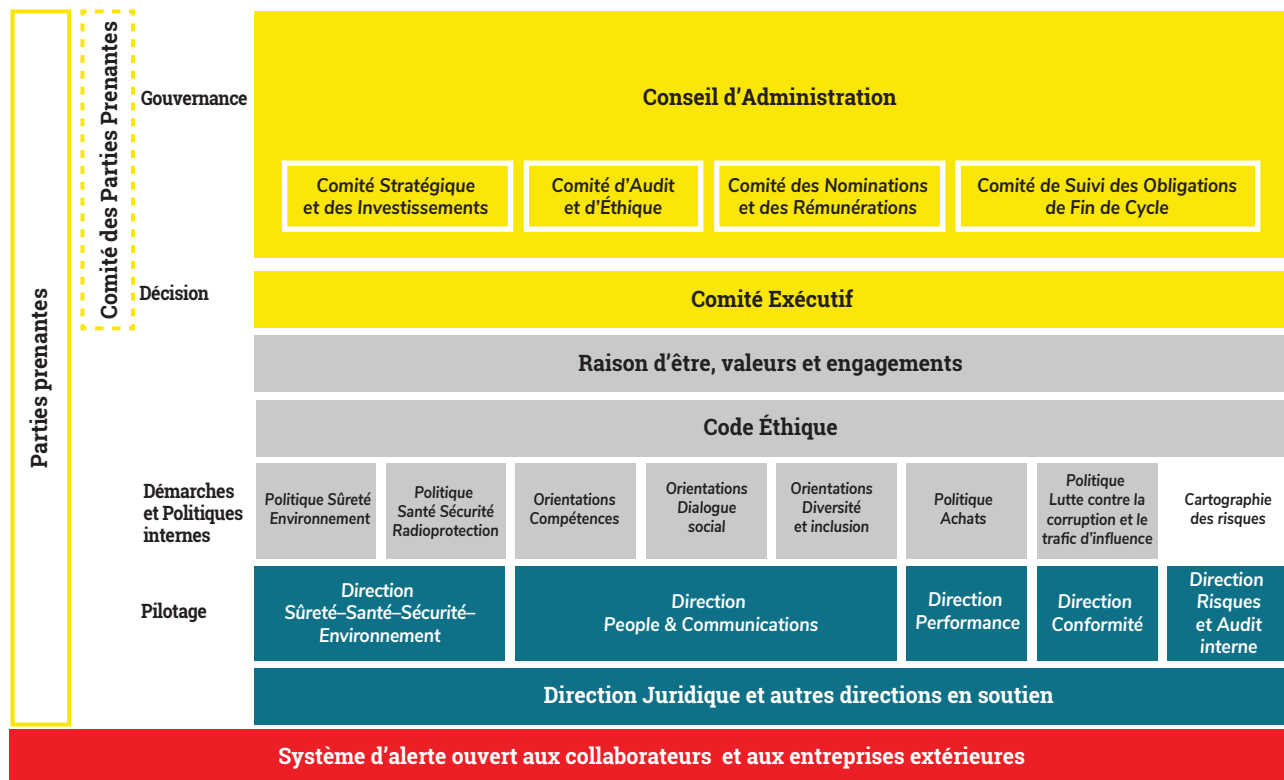
Charte de Sûreté Nucléaire 2018
Politique Sûreté-Environnement 2021-2023
Politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023
Accord handicap 2021-2023
Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers
Code éthique
Certifications ISO 9001 - ISO 14001 - OHSAS 18001



4.1.4 Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse

Les critères Environnement, Sociétal et Gouvernance (ESG) sont intégrés dans les processus à chaque niveau de l'organisation.

GOVERNANCE EXTRA-FINANCIÈRE D'ORANO



Source : Orano

Le Conseil d'Administration oriente et contrôle l'action du groupe, y compris en matière extra-financière. Les thématiques RSE sont gérées par chaque Comité spécialisé du Conseil d'Administration en fonction des sujets. Un point d'avancement global de la feuille de route est réalisé en Conseil d'Administration *a minima* une fois par an.

Le Comité Exécutif assure la cohérence de la feuille de route et pilote la bonne réalisation des actions. Un point d'avancement global de la feuille de route y sera réalisé *a minima* une fois par an.

Chaque Directeur définit les politiques et programmes dans son domaine de compétence permettant l'atteinte des objectifs fixés :

- le Directeur Sécurité-Santé-Sécurité-Environnement, membre du COMEX, pilote la politique Sécurité Environnement, la politique Santé Sécurité Radioprotection et la démarche d'engagement du groupe, y compris sur les aspects de dialogue avec les parties prenantes ;
- le Directeur People and communications, membre du COMEX, pilote les orientations de l'ensemble des sujets afférents aux ressources humaines, dont les sujets Compétences, Dialogue social, Diversité et inclusion ;

- le Directeur Performance, membre du COMEX, pilote la politique Achats, dont les sujets d'achats responsables ;
- le Directeur Conformité, rattaché au Directeur général, pilote le programme d'éthique et de lutte de contre la corruption et le trafic d'influence et supervise le système d'alerte éthique ;
- le Directeur des Risques et de l'Audit Interne, rattaché au Directeur général, pilote le processus de cartographie et de maîtrise des risques, y compris des risques extra-financiers.

Divers Comités opérationnels rassemblent les compétences nécessaires à la réflexion, au suivi des actions et font des propositions d'évolutions au Comité Exécutif. L'ensemble de ces Comités veille notamment au respect des principes directeurs que le groupe entend respecter, tels que mentionnés dans son Code Éthique. Chaque direction anime un réseau opérationnel au sein des Business Units et des directions centrales. Un appui permanent est assuré par la direction Juridique.

Cette gouvernance est complétée par d'autres Comités et réseaux : Qualité, Excellence Opérationnelle, Protection, Innovation, R&D, Stratégie qui pilotent ou contribuent aux actions sociétales et environnementales dont celles sur notre contribution à la neutralité carbone.

4.2 Viser les meilleurs standards

4.2.1 Les priorités d'action en sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement

4.2.1.1 Atteindre les meilleurs standards en sûreté nucléaire

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. Celles-ci reposent en particulier sur le principe de défense en profondeur qui se traduit notamment par une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces 4 niveaux de défense pris en compte dès la conception des installations sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de défense en profondeur ont été menées pour prendre en considération le retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

Une organisation Sûreté Environnement robuste

La direction centrale Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE) assure pour le compte de la Direction générale l'animation, le développement de la performance et le contrôle des domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;
- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- la santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;

- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, INBS, ICPE, Mines, IOTA), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ; et
- la gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et autres fonctions corporate en France comme à l'international, constituant ainsi un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Il élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction partage les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques, de prescrire et de promouvoir les actions d'amélioration.

Charte et politique Sûreté Environnement 2021-2023

La Charte Sûreté Nucléaire porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et établit en ce sens des principes d'organisation et d'action. Elle appelle à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur la base du retour d'expérience.

La politique Sûreté Environnement 2021-2023, validée par le Comité Exécutif d'Orano, formalise les priorités d'action en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- d'assurer durablement le meilleur niveau de sûreté des installations, produits et services ;
- de renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;
- de pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ;
- de promouvoir des activités encore plus économes en ressources et contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

Cette politique est déclinée par l'ensemble des entités opérationnelles sous la forme de plans annuels de mise en œuvre, qui sont suivis au niveau du groupe. Elle est rendue applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Par ailleurs, l'application de cette politique est contrôlée en interne par l'Inspection Générale qui rend compte à la Direction générale de l'état de la conformité des opérations et plus généralement via la filière indépendante de sûreté (FIS) du groupe.

Résultats et événements intéressant la sûreté

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. Dans le cadre de l'amélioration continue de la performance de la maîtrise des risques nucléaires et industriels, Orano analyse systématiquement les causes techniques, humaines et organisationnelles de tous ces événements et met en œuvre des actions pour éviter leur renouvellement.

Pour les activités pour lesquelles Orano est prestataire de services et pour les anomalies ou incidents déclarés par l'exploitant et pour lesquels Orano serait à l'origine d'une ou de plusieurs causes, Orano mène volontairement de la même façon les analyses des événements.

Orano n'a pas connu en 2021 d'événement significatif classé de niveau égal ou supérieur à 2 de l'échelle INES (échelle internationale

des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Afin de favoriser la remontée des « signaux faibles » et le partage d'expérience, le groupe Orano a instauré fin 2011 un indicateur calculé sur la base d'un ratio entre le nombre d'événements de niveau 0 et le nombre total d'événements significatifs. La détection des signaux faibles ainsi que la détection, la déclaration et le traitement des événements significatifs sont un objectif majeur d'Orano.

Un reporting régulier est présenté au Comité Exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs Sûreté Environnement sont :

- le nombre d'événements significatifs (ES) de niveau 2 ou plus ; et
- le taux de prévention des événements (TPE = $ES > N1 / ES N0$).

En complément, un indicateur de performance TPE RI (taux de prévention des événements risques industriels), qui est calculé à partir des événements classés ASSESS (échelle de gravité interne des événements environnementaux : *Advanced Severity Scale for Events and Soft Signals*), a été mis en place pour poursuivre l'amélioration du partage d'expérience au sein du groupe. Après un rodage en 2020, la mise en place de ce TPE RI a progressé en 2021 et atteint la valeur de 0,11 pour un objectif de 0,1. Comme le TPE, il est également présenté régulièrement en COMEX. La baisse des TPE signifie une baisse de la gravité des événements rapportés, grâce, en particulier, aux actions de prévention développées.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
Viser les meilleurs standards en sûreté et environnement avec Zéro INES 2 TPE < 0,1 TPE RI < 0,1	Niveau 2 ou plus	0	1	0	●
	Niveau 1	7	7	6	
	Niveau 0	132	138	119	
	Taux de Prévention des Événements (TPE)	0,05	0,06	0,05	●
	Taux de Prévention des Événements Risques Industriels (TPE RI)	-	0,18	0,11	
	Inspections internes réalisées par l'Inspection Générale	59	58	53	

La gestion des situations dégradées

Orano est également doté d'un dispositif de gestion de crise permettant de gérer des situations d'urgence, liées aussi bien à la sûreté et à la sécurité des installations qu'à la protection des collaborateurs, du public et de l'environnement. Une certaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle. Les sites nucléaires disposent d'équipes d'intervention disponibles sur site 24 heures sur 24. Ces équipes sont formées et entraînées à tout type de situation de secours ou de mise en sécurité.

Depuis 2015, Orano s'est également doté d'une Force d'intervention nationale Orano (FINA) constituée de près de 500 volontaires de toutes les entités, entraînés et prêts à apporter de l'aide dans leur domaine de compétence en cas d'incident majeur sur un site du groupe.

Orano adapte en permanence son dispositif de gestion de crise aux nouvelles menaces. Pendant la période d'urgence sanitaire, Orano a renforcé la résilience de son organisation de crise, notamment en mettant en œuvre des modalités de grément de son poste de commandement et direction national (PCD-N) à distance.

Un plan d'action ambitieux en matière de sécurité industrielle

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), mais sans conséquence sur les opérations minières, un plan d'action ambitieux 2020-2022 a été lancé afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements SEVESO français. Fin 2021, les comités de direction des trois sites en exploitation au Niger, Kazakhstan et Canada ont été formés à la gestion de la sécurité industrielle. Des progrès ont été réalisés afin de réduire les risques d'accidents majeurs sur site et de nouvelles mesures de maîtrise des risques et des actions concrètes sont d'ores et déjà implémentées sur les sites. Ce plan fait l'objet d'une revue semestrielle au niveau de la direction de la Business Unit Mines, conjointement avec la direction HSE.

4.2.1.2 La protection de l'environnement

Les principes de la surveillance environnementale

Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, et en parallèle assure une surveillance constante de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de la radioactivité dans l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses sont des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano au sein des rapports de Transparence de Sécurité et Nucléaire (TSN).

Sur les anciens sites miniers, outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux, des études régulières sont réalisées pour déterminer l'état de conservation des écosystèmes aquatiques, et évaluer l'impact résiduel des activités.

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano sont contrôlés tout au long de l'année, afin de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions hors gaz à effet de serre (NOx, SOx, etc.) font l'objet de contrôles et d'un suivi par les sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence. Elles ne sont pas consolidées et reportées au niveau groupe.

Sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale ont été mis en œuvre et permettent d'impliquer les parties prenantes, au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.

Limiter les impacts sur l'environnement et la population

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en envisageant toutes les voies par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de populations identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

La prévention de tout déversement accidentel est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux. Dans les exigences internes du groupe, la prévention des déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doit être prise en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences sont mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Comme pour les incidents sûreté, les incidents environnementaux font l'objet d'une analyse, d'un retour d'expérience avec l'identification d'actions et d'un classement sur l'échelle interne

au groupe d'évaluation de la gravité ASSESS. Cette échelle a été créée en 2014 afin de renforcer la culture commune des risques industriels et d'améliorer la prévention des risques environnementaux.

Dans un souci d'amélioration de la performance HSE, un nouvel indicateur de prévention (TPE RI) qui suit plus particulièrement les événements environnementaux (y compris ceux relatifs aux risques technologiques) a donc été déployé en 2021 et permet de renforcer le partage d'expérience dans ce domaine.

Traiter les impacts de manière globale et dans le temps

Limiter les impacts s'entend également sur l'ensemble des champs suivants (bactériologique, visuel, biodiversité, nuisances sonores, nuisances liées au trafic routier et ferroviaire, impacts olfactifs, vibrations, poussières, dû aux émissions lumineuses, champs électromagnétiques, etc.).

La politique Sécurité Environnement d'Orano donne également pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Cette stratégie s'inscrit notamment dans la volonté de donner une seconde vie aux terrains d'implantation.

4.2.1.3 Bilan 2021 de la politique Sécurité Environnement et principales orientations pour 2022

Pour 2021, près de 175 actions réparties selon les 21 priorités d'action de la politique ont été définies par les 4 sites Orano en France qui exploitent des INB, ainsi que par les Business Units Mines, Démantèlement et Services, Projets.

La priorité a été donnée aux sujets ou thématiques suivants :

- la réalisation d'études et de caractérisations des sols, la tenue des programmes de conception, de réalisation et de l'outil industriel permettant d'assurer un haut niveau de sûreté pour les sites d'Orano, de ses employés et des entreprises extérieures ;
- l'amélioration continue des processus de détection des risques, de leur suivi, du processus retour d'expérience, la prise en compte des facteurs organisationnels humains (FOH) dans les modifications techniques ;
- le renforcement du niveau de culture de sûreté et de sécurité industrielle des collaborateurs du groupe et des entreprises extérieures partenaires ; et
- les plans d'action pour atteindre les objectifs environnementaux liés à la consommation d'eau, d'énergie, à l'émission de gaz à effet de serre (GES) et à la réduction des déchets non recyclés.

En pratique, plus de 75 % des actions ont été réalisées en totalité sur l'année 2021 et une majorité des actions encore en cours est prévue d'être soldée sur le premier trimestre 2022.

Outre le respect de plusieurs jalons clés en matière de projet ou d'engagements à enjeux sûreté et environnement majeurs, les réalisations notables en 2021 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- la définition et le déploiement d'une routine de supervision des engagements SE du groupe à enjeux majeurs ;
- la réalisation et la tenue à jour d'un état des matières stockées pour l'ensemble des INB et ICPE du groupe ;
- la conception d'un module en *e-learning* à la surveillance des activités sous-traitées et à la prévention du risque fraude ; et
- la genèse ou la consolidation d'une doctrine en matière de biodiversité, d'écoconception et de gestion des déchets.



2021 EN ACTION :**l'organisation d'une semaine de l'environnement**

En octobre 2021, Orano a organisé une semaine d'ateliers en distanciel de présentation et d'échanges autour de sujets en lien avec l'actualité et l'innovation au service de l'environnement, à destination de l'ensemble du réseau HSE du groupe. Cet événement a proposé plus de 280 participations et 14 intervenants (Orano ou sociétés extérieures spécialisées).

Ces échanges ont permis de rappeler l'importance de certains sujets environnementaux (écotoxicité, géochimie, gestion des sols, après-mines, etc.), de partager des enjeux d'actualité (protection de la biodiversité, empreinte carbone et écoconception) et de présenter des outils d'avenir en développement (ADN environnemental, analyses multicritères, etc.). Autant de sujets amenés à se développer dans le cadre de la politique Santé-Sécurité-Environnement du groupe Orano.

4.2.2 Santé-Sécurité-Radioprotection

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection formalise les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles pour la période 2021 à 2023 en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité et de radioprotection.

Elle couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leurs responsabilités d'employeurs pour l'exploitation de mines et d'installations nucléaires ou à risques (classées), des missions d'opérateur industriel (OI) pour le compte d'autres exploitants, des prestations de services et de travaux.

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection a été coconstruite par l'ensemble des entités opérationnelles concernées sous l'animation de la direction HSE, pour les trois prochaines années.

Elle s'inscrit dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, et s'articule autour de 4 engagements pour atteindre les meilleurs standards de santé, de sécurité et de radioprotection, à savoir :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance en partageant les expériences.

4.2.2.1 Évaluation des risques et surveillance médicale

La prévention basée sur l'évaluation des risques

L'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein du groupe.

Cette analyse permet d'établir la cartographie des risques présents sur chaque établissement par unité de travail (transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques – DUER) à partir de laquelle des plans d'action pour le personnel sont élaborés et suivis : formation, parcours professionnel, protection, sensibilisation, surveillance, ergonomie, etc.

Toute personne travaillant dans les installations, qu'elle soit salariée du groupe ou sous-traitante, est informée des risques inhérents à son activité et des dispositions prises pour les prévenir.

Conformément à une méthodologie groupe, les entités d'Orano réalisent la mise à jour de l'évaluation des risques aux postes de travail annuellement ou dès que les conditions de travail ont évolué.

Sur cette base, une fiche de risques professionnels (FRP) individuelle est rédigée. Cette disposition appliquée aux salariés Orano permet d'identifier et prévenir les risques présents sur les situations de travail en conditions normales.

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux (RPS), Orano met en place des dispositifs d'écoute et d'accompagnement auxquels a accès l'ensemble des salariés en France. Un dispositif spécifique est mis en place, en coordination avec la direction des Assurances pour le personnel expatrié et leurs familles.

Depuis 2019, le programme pluriannuel de prévention « Santé Attitude », initié par la direction HSE, propose des actions de prévention inédites dans le groupe. L'accent a été porté en 2021 sur la prévention dermatologique visant à dépister des facteurs de risque d'accident de travail et à prévenir la survenue de séquelles en repérant les agresseurs pour la peau. Sur un total de 19 journées, les salariés de 16 établissements Orano français ont pu être sensibilisés aux risques pour la peau et aux gestes réflexes en cas d'accident provoquant une brûlure liée à l'utilisation d'une source chaude, d'une source froide ou d'un produit chimique. Ils ont pu également consulter un dermatologue pour un dépistage de mélanome et être sensibilisés sur l'importance d'une pratique régulière d'un auto-examen simple. Pour un certain nombre de salariés, ces consultations ont permis de détecter la suspicion ou la présence avérée de mélanomes, d'engager un suivi avec un dermatologue et/ou de sensibiliser sur le risque de cancer cutané.

La surveillance médicale

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale et une activité internationale afin de renforcer son efficacité. Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité, et le retour d'expérience permet d'aménager des grilles de surveillance des salariés élaborées par les professionnels de santé du service sur des bases scientifiques et réglementaires. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service de Santé (Commission nationale de suivi et de contrôle et Comité permanent national sur la santé au travail) qui intègre les partenaires sociaux.

2021 s'inscrit dans la continuité de 2020 avec la poursuite de l'internalisation des salariés au service de santé au travail du groupe en France. Cette surveillance médicale Orano permet

le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel. Elle s'appuie sur un plateau technique très étoffé d'examen complémentaires, biologiques et radiotoxicologiques.

Des dispositions de surveillance de la santé existent également pour les salariés travaillant à l'étranger ou en mission longue durée. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation. En cas d'accident ou de maladie, un contrat assurantiel monde via Europ-Assistance assure l'assistance et/ou le rapatriement des collaborateurs français.

Orano Mining déploie une organisation santé dans tous ses pays d'implantation assurant les prérequis relatifs à la médecine du travail et à la médecine de soins, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés. La médecine professionnelle mise en place sur les sites s'applique conformément à la réglementation du pays concerné, tout en tenant compte des meilleures pratiques identifiées transversalement.

En 2021, la direction Santé-Sécurité-Radioprotection a créé le COMED (Comité médical d'expertise dosimétrique).

Les missions du Comité consistent à apporter un soutien et un accompagnement aux entités médicales Orano dans la gestion d'un événement radiologique en tenant compte des caractéristiques et portent sur :

- la proposition de traitement et de gestion d'une contamination ;
- la définition d'un scénario le plus réaliste ; et
- l'évaluation d'une dose engagée, d'une dose équivalente.

Ce groupe de concertation s'est réuni en 2021 pour travailler et donner son avis sur des questions en lien avec des événements d'exposition aux rayonnements ionisants en milieu professionnel.

Une gestion de la situation Covid-19 à la hauteur des enjeux

La direction Santé-Sécurité-Radioprotection Orano a révisé tout au long de l'année 2021 les obligations et les recommandations pratiques à mettre en œuvre sur les établissements du groupe par ses salariés et sous-traitants en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 : prévenir la contagion sur les établissements exigeait de porter une attention soutenue aux obligations et d'adapter au maximum les recommandations gouvernementales ou scientifiques, celles-ci ayant été définies par la DHSE et validées en Comité Exécutif.

Ainsi, l'ensemble des personnels a reçu les consignes de vigilance sur son lieu de travail comme dans sa sphère personnelle en fonction de l'évolution de l'épidémie, basées sur les obligations et recommandations émises par le groupe.

Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles en permanence pour gérer les cas de salariés malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre à des questions quelle que soit l'entité d'appartenance du salarié Orano et pour organiser la vaccination conformément aux recommandations françaises. En cela, ils ont été aidés par le déploiement de la télé-médecine sur l'ensemble des sites du service de santé groupe.

4.2.2.2 Sécurité au travail et radioprotection

Le travail en sécurité

Visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs, la démarche proactive pour développer la culture sécurité au travail engagée en 2020, s'est poursuivie en 2021.

Elle s'illustre par le déploiement de la démarche de cotation de la gravité potentielle des événements en *High Potential serious injuries* 1 et 2 (accident à haut potentiel de gravité ou HIPO) qui selon le contexte auraient pu devenir des accidents mortels ou provoquer des séquelles irréversibles. Le déploiement passe :

- par une appropriation progressive par toutes les entités ;
- par une communication structurée et transverse Orano pour les événements HIPO 1 et 2 récurrents, génériques ou reproductibles sur différentes installations ou entités du groupe ; et
- par un bilan trimestriel mis à disposition du réseau Sécurité Orano permettant à chaque entité de définir le cas échéant les actions adaptées à son activité.

Depuis 2020, la poursuite du travail d'appropriation par les salariés des 5 ancrages sécurité et des règles associées (obligation et interdiction) a consisté, notamment, en la mise en œuvre progressive d'un indicateur du non-respect d'un ancrage dans les managements visuels des entités. Cette mesure permet l'interpellation collective à la vigilance et le lancement éventuel de plans d'action ciblés. En complément, depuis 2021, tout accident ou événement est analysé pour identifier si une des causes est en lien avec un ancrage.



Les ancrages et les standards de sécurité

Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents du travail, Orano a défini sur la base de l'accidentologie des ancrages exigibles et des standards sécurité applicables sur les plateformes du groupe, par tout le personnel Orano et celui des entreprises extérieures.

Le respect strict d'un ancrage évite aux salariés de s'exposer à des risques graves ou mortels.

Les standards sont des règles simples et de bon sens qui doivent être des réflexes pour tous et à tous les niveaux appelant à prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres.



Orano est vigilant à la formation de ses collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures sur les aspects sécurité et radioprotection. Tout salarié d'une entreprise extérieure qui travaille sur une installation Orano est formé aux risques et aux règles de sécurité de l'établissement. S'il intervient en zone délimitée au titre des rayonnements ionisants, il doit avoir réalisé la formation adaptée.

En dépit des efforts menés pour la maîtrise de risques, notamment au travers de la préparation des interventions et la prise en compte au quotidien des ancrages sécurité, le taux de fréquence 1 (Tf1)

de 1,5 en 2021 est au-dessus de l'objectif annuel de 1,4. De plus, un accident mortel d'un sous-traitant sur le site de Katco est à déplorer (voir paragraphe ci-après).

L'analyse des événements pouvant entraîner des conséquences potentiellement mortelles ou graves montre que la situation à risque identifiée de façon transverse dans le groupe est liée à la manutention mécanisée. Afin de progresser dans la prévention des accidents graves, une action transverse de diagnostic est lancée en 2022 dans l'objectif d'établir un standard opérationnel groupe.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection avec un taux de fréquence des accidents < 1	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,3	1,5	
	Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,08	0,05	0,07	
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	1	0	
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	1	
	Certifications ISO 45 001 – OHSAS 18001 *	-	17	17	

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

Un accident mortel à Katco

Le 17 août 2021, sur le site de Katco au Kazakhstan, un assistant foreur, intervenant en tant qu'agent sous-traitant lors d'une opération de mise en place de tiges de forage, a été percuté par une tige qui s'est décrochée et a chuté. Il a été transporté à l'hôpital où il a succombé à ses blessures.

À la suite de ce dramatique accident, un « Stop of Work » sur l'ensemble des forages d'Orano a été effectué, toutes les plateformes et équipements de levage ont été contrôlés. Une étude poussée des facteurs organisationnels et humains a donné lieu à un plan d'action qui est en cours de déploiement.

L'intervention en milieu radiologique

Pour mener à bien ces activités dans les installations du groupe mais aussi dans celles de ses clients, en France et à l'international, les salariés d'Orano ainsi que les salariés des entreprises extérieures bénéficient de dispositions de prévention et de protection des rayonnements ionisants et d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Les interventions en milieu radiologique suivent les principes fondamentaux de la radioprotection :

- la justification des pratiques : l'utilisation des rayonnements ionisants est justifiée lorsque le bénéfice qu'elle peut apporter est supérieur aux inconvénients qu'elle peut engendrer ;
- l'optimisation de la protection : les matériels, les procédés et l'organisation du travail sont conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe ALARA) ; et
- la limitation des doses individuelles : des limites de dose à ne pas dépasser sont fixées afin de garantir l'absence d'apparition d'effets déterministes et que la probabilité d'apparition d'effets stochastiques reste à un niveau tolérable compte tenu du contexte économique et sociétal.

Dans les installations Orano, la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des

installations. Les dispositions prises en zone radiologique délimitée visent à maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et à protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont les mêmes pour tous les travailleurs exposés dans l'application du principe d'équité qui consiste à veiller à une répartition des doses individuelles équitable de façon à minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs.

Afin de diminuer au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des prévisionnels de dose avant opération est effectuée avec, par exemple, une adaptation des durées d'exposition, l'utilisation des écrans de protection, l'intégration de la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à l'environnement de travail.

Dans le cadre de la maîtrise de la dosimétrie, Orano reste attentif aux situations qui entraîneraient des doses efficaces dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv) en imposant dans la politique Santé-Sécurité-Radioprotection une analyse systématique de ces situations. Cette analyse permet d'assurer la mise en place d'actions compatibles avec les activités des installations en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

Les résultats des bilans dosimétriques individuels et collectifs en légère augmentation restent du même ordre de grandeur que les années précédentes. En effet, les niveaux moyens sont respectivement pour les collaborateurs et les intervenants extérieurs de 0,86 mSv et 0,65 mSv, alors que la limite de dose annuelle pour le personnel exposé aux rayonnements ionisants sur 12 mois glissants définie par la réglementation française est de 20 mSv.

Les évolutions notables en 2021 concernent spécifiquement les activités minières et une baisse de l'exposition interne liée à la fermeture progressive de la mine de Cominak dont les activités génèrent une ambiance de travail avec poussières et radon.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,84	0,93	0,86
	Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	8 300	8 523	8 868
	Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	2 934	3 595	2 753
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,50	0,78	0,65
	Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	40	72	0
	Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	3	22	0
	Dose maximale pour les salariés Orano (mSv) **	15,9	19,9 **	12,2

* Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyse de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n - 1 au 30 juin de l'année n.

** La dose mentionnée dans le tableau est la dose maximale sur un groupe de salariés sans possibilité d'identification du salarié.

Comme indiqué dans le rapport de l'année 2020, à la suite de pertes d'alimentation électrique entraînant des perturbations de l'aération dans la mine de Cominak en juillet 2020, une augmentation des ambiances de travail en radon a conduit à une augmentation de la dose pour 11 salariés dont le cumul a ponctuellement dépassé 20 mSv sur 12 mois glissants. Les conditions d'exercice de ces salariés ont été modifiées afin de les soustraire de toute exposition aux rayonnements ionisants garantissant le respect de la limite réglementaire en fin de période de référence.

4.2.2.3 Bilan 2021 de la politique Santé-Sécurité-Radioprotection et orientations pour 2022

Outre le respect des jalons clés en matière de santé, sécurité et radioprotection parmi les 16 priorités d'action étalées sur la période 2021-2023, les réalisations notables en 2021 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- la réponse par une équipe Santé-Sécurité sur la possibilité ou la nécessité d'intervention sur le terrain pour évaluer l'exposition des salariés aux substances toxiques avec la préparation de campagnes de mesures GATOME (groupe pluridisciplinaire Orano pour l'évaluation du risque chimique) ;

- l'intégration du suivi médical des salariés de 4 nouvelles entités dans le service de Santé et de Prévention de Santé au Travail groupe ;
- la réalisation de 80 % du plan d'action de maintien de ressources compétentes dans le métier de la radioprotection ;
- l'analyse des situations pouvant mener à l'atteinte du seuil d'alerte en radioprotection ;
- l'amélioration du partage des expériences et des actions de prévention en réunions trimestrielles des réseaux Sécurité et Radioprotection afin d'améliorer la performance des équipes ;
- la mise en œuvre de la télémédecine par les médecins du travail et la digitalisation des formations et des sensibilisations sur les ancrages sécurité et sur les pratiques de radioprotection.

Ces actions se poursuivent sur les deux prochaines années tel que prévu dans la politique.

4.2.3 Éthique et conformité

Le Code Éthique et la charte conformité comme boussole

Orano se veut un groupe exemplaire en termes d'éthique et de conformité. En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

Le Code Éthique du groupe énonce ces principes et les règles de conduite qui les accompagnent, gages du respect des priorités, des valeurs et de la réputation du groupe. Il s'étend aux sous-traitants et fournisseurs à travers la signature d'un engagement de développement durable applicable aux fournisseurs.

La conformité est le dispositif visant à s'assurer que l'entreprise maîtrise les risques de :

- non-respect des lois et réglementations ;
- non-respect des standards de l'industrie ; et
- non-respect du Code Éthique Orano, des politiques et procédures de conformité.

Les risques de non-conformité peuvent impacter la sécurité des employés, les conditions de travail, la situation financière ou la réputation du groupe ou d'une entité. Ils peuvent avoir comme conséquences des sanctions judiciaires, administratives ou

disciplinaires. Le dispositif de conformité s'appuie sur la gouvernance, les processus et l'environnement de contrôle interne mis en place dans l'organisation dans chaque domaine.

Un programme complet de prévention de la corruption et du trafic d'influence

Orano met en œuvre et déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption robuste et régulièrement mis à jour. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue accompagnent ce programme tout au long de sa mise en œuvre jusqu'à sa supervision par le Conseil d'Administration, le Directeur général et le Comité exécutif.

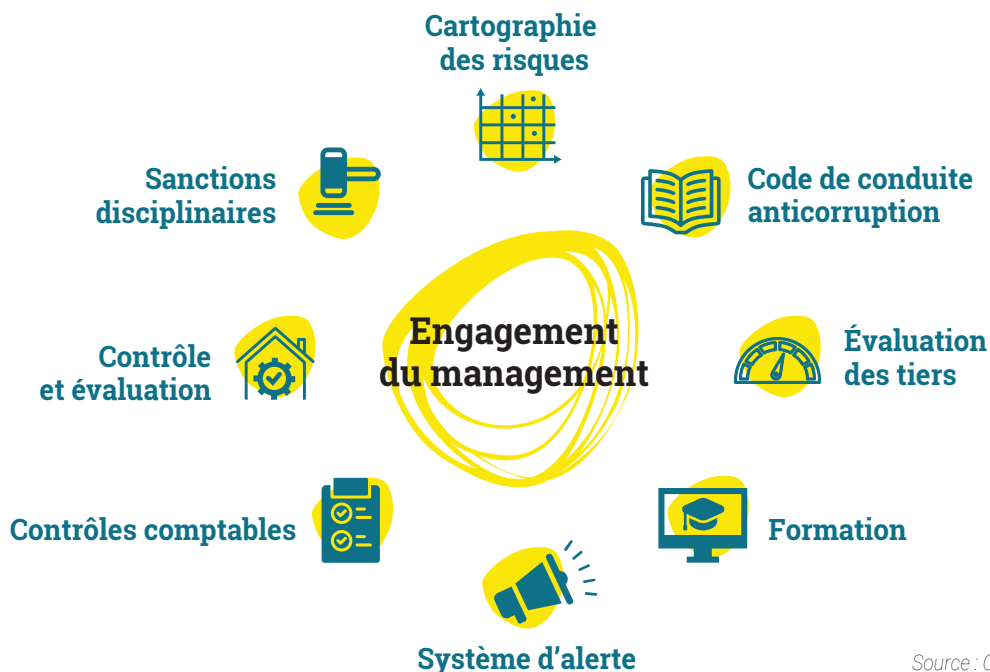
Sur la base de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour chaque année, et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par la direction Conformité, s'appuyant sur un réseau de correspondants Conformité. Ce programme s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe et repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

Le programme de prévention et détection des faits de corruption s'organise autour de 8 piliers :

- le Code d'Éthique et de conduite des affaires, incluant les règles de conduite anticorruption et la documentation des politiques et procédures associées ;
- la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour annuellement ;
- la sensibilisation du personnel en général et la formation ciblée des personnes exposées ;
- l'évaluation de la conformité des tierces parties en relation directe avec le groupe ;
- les contrôles comptables et l'environnement de contrôle interne ;
- le dispositif d'alerte qui permet de signaler des faits présumés de corruption ou de trafic d'influence notamment ;
- le régime disciplinaire, avec un principe de tolérance zéro en cas de faits avérés de corruption par les salariés du groupe ; et
- le plan d'évaluation et de contrôle de l'ensemble du programme, visant à identifier les écarts et mener les actions correctrices.

Ce programme s'inscrit dans une approche d'amélioration continue au regard de l'évaluation des risques identifiés, de l'évolution des indicateurs, et des résultats des contrôles. Il s'appuie notamment sur un réseau d'une trentaine de correspondants conformité couvrant l'ensemble des activités du groupe, et sur une communication régulière avec les opérationnels.

LES PILIERS DU PROGRAMME ORANO DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE



Source : Orano

Une gouvernance adaptée

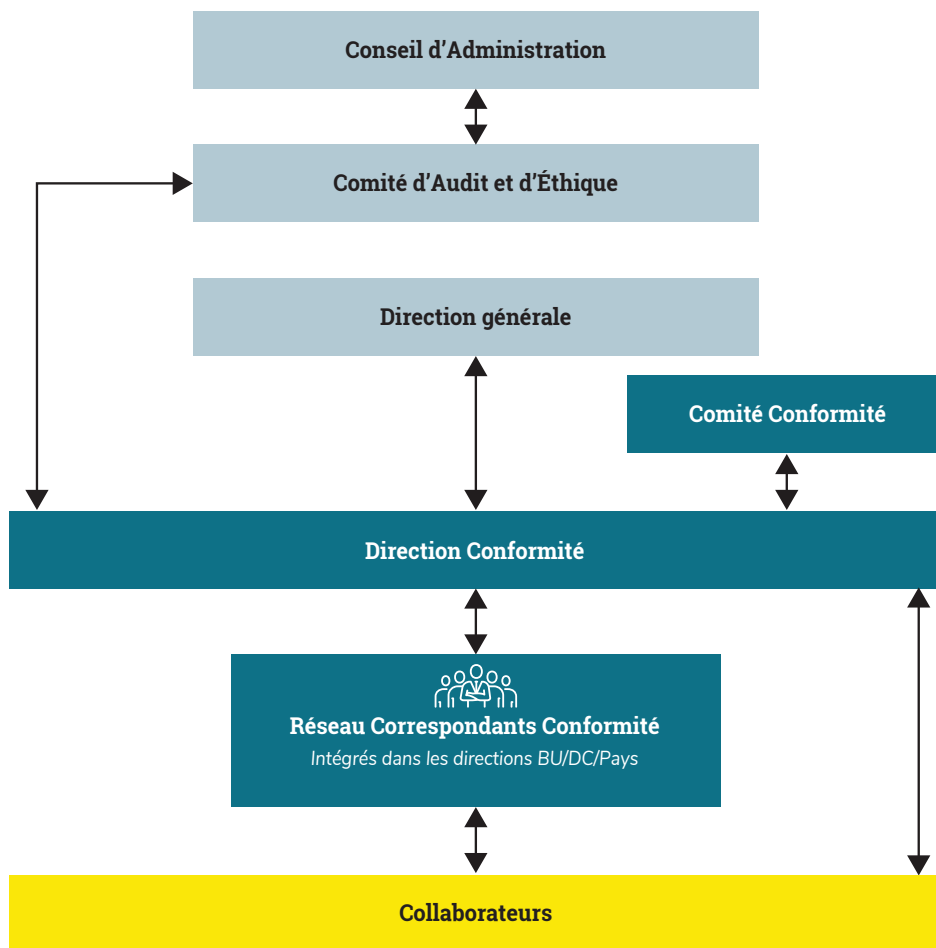
Le Comité Conformité, présidé par le Directeur de la Conformité, est chargé de superviser la mise en œuvre du dispositif de conformité et d'émettre des avis et recommandations sur l'évaluation des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II). Il est composé de membres permanents issus des directions centrales. En fonction des sujets, les correspondants conformité et les opérationnels concernés sont conviés aux réunions du Comité Conformité. Ce Comité s'est réuni 20 fois en 2021.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités les politiques et règles internes

d'éthique et de conformité, l'information et participent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action. Afin de poursuivre sa démarche d'amélioration et de proximité avec les opérationnels, la direction Conformité assure l'animation et la coordination de 26 correspondants conformité constituant le réseau conformité. Ce réseau s'est réuni 8 fois en 2021.

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion des équipes à la mise en œuvre du programme et son déploiement au quotidien.

GOVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



● → Interactions

Source : Orano

Une systématisation de la cartographie des risques

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe (plus de détails dans le Chapitre 3). Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon 3 critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Cette cartographie a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques selon l'activité, la zone géographique et les processus concernés. Elle permet d'adapter le programme de conformité en fonction des risques auxquels le groupe est exposé. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie.

Sa mise à jour est pilotée par la direction Conformité en coordination avec la direction des Risques et de l'Audit Interne. Ses résultats sont présentés au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et des Risques. En 2021, une mise à jour de la cartographie a été réalisée. Cet exercice repose sur une méthodologie développée par le groupe (*Business Risk Model* ; voir Section 3.2). Elle a consisté pour chaque Business Unit, direction centrale et entité concernée à identifier les scénarios de risques selon 12 sous-familles de risques génériques définies à partir des cartographies précédentes, des processus et de l'historique du groupe. Une sous-famille de risques a été ajoutée en 2021. Un contrôle du périmètre des entités cartographiées a été réalisé et a conduit à l'ajout de certaines entités, portant ainsi le nombre de cartographies réalisées à 46 en 2021. Sur la base de ces cartographies qui font l'objet d'une revue par la direction Conformité, une synthèse mettant en évidence les zones d'exposition et les plans d'action est présentée au Comité exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique. Ce document fait l'objet d'une validation par le Comité exécutif et est présenté au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Une documentation de référence à disposition des collaborateurs

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture de l'éthique des affaires fondée sur :

- le Code d'Éthique et de conduite des affaires (également appelé « Code Éthique ») qui inclut les thématiques de prévention de la corruption et du trafic d'influence et constitue le fondement de la politique de conformité du groupe. Mis à jour en 2021 et publié début 2022, il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et la politique du groupe

de « tolérance zéro » en matière de corruption. Il définit les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle les conséquences et mesures disciplinaires d'un non-respect de ces règles. En complément, la direction Conformité a publié un guide « Éthique et Conformité : Comment agir ? » qui illustre par des exemples concrets les règles du Code d'Éthique et de conduite des affaires et qui permet d'identifier les réflexes à adopter dans les différentes situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés, notamment en matière de prévention de la corruption ;

- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence sur des sujets identifiés comme à risque (*i.e.* cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts, paiements de facilitation, *etc.*), communiqués et régulièrement mis à jour à destination de l'ensemble des collaborateurs *via* le système documentaire.

2021 EN ACTION : Révision et mise à jour du Code Éthique

En 2020-2021, Orano a mis à jour ses valeurs, revu son projet d'entreprise, publié sa raison d'être et précisé sa feuille de route en matière d'engagements RSE et nommé un nouveau Président du Conseil d'Administration. Ainsi, le Code Éthique a été revu et mis à jour pour refléter cette évolution. La structure et le contenu du Code ont été retravaillés afin de le rendre plus concret avec l'ajout d'exemples illustratifs.

La formation des collaborateurs comme levier de culture éthique

La formation des collaborateurs constitue un levier fort permettant de diffuser une culture d'intégrité et de transparence dans l'ensemble du groupe. Orano s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit régulièrement formé sur ces thèmes. Afin d'assurer une bonne compréhension des règles éthiques, la direction Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le Réseau Conformité et les ressources humaines. Ce plan inclut :

- des modules *e-learning* aux règles du Code Éthique, à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe ; et
- des formations générales et spécifiques en présentiel et en classes virtuelles (prévention de la corruption et du trafic d'influence et du programme anticorruption Orano, contrôles comptables pour les financiers, modules spécifiques sur demande).

Les correspondants conformité dispensent également des formations adaptées au personnel exposé dans leur organisation avec le support de la direction Conformité qui fournit un pack de formation permettant aux correspondants de s'approprier puis de déployer les formations. Selon les besoins, des sessions « focus » sont également organisées. Les membres du COMEX et du Comité d'Audit et d'Éthique sont régulièrement sensibilisés aux sujets de conformité ; en 2021, une formation spécifique à l'attention du COMEX et des sessions de sensibilisation aux comités de directions (CODIR) du groupe ont été dispensées.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue avec 100 % des collaborateurs formés à la conformité	Salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle	843	673	521	
	Salariés sensibilisés à la conformité via l'e-learning	4 248	5 608	2 528	

Un processus d'évaluation des risques dans le cadre des relations d'affaires avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants, etc.) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les prévenir et en cohérence avec les lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et devoir de vigilance, le groupe réalise des vérifications appropriées sur l'intégrité des tiers dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables. En fonction du niveau de risque a priori évalué selon les critères issus de la cartographie, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées, tant en interne que vis-à-vis du tiers concerné, ou via des sources externes.

Le Comité Conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption et de sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle. Il émet des avis et recommandations quant à la relation envisagée ou en cours avec le partenaire considéré.

2021 EN ACTION :
Évolution du dispositif d'évaluation des tiers

L'évaluation des tiers avec lesquels le groupe est en relation d'affaires constitue un pilier essentiel dans la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Dans une approche de transformation digitale et afin d'apprécier au mieux les risques liés aux relations d'affaires avec les tiers en vue de prendre des mesures proportionnées, un projet de digitalisation du processus d'évaluation conformité des tiers a été lancé.

Un dispositif d'alerte éthique opérationnel qui garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi

Le dispositif d'alerte au sein du groupe constitue un canal d'expression complémentaire au dialogue avec les managers et les correspondants conformité. Il est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe (excepté les États-Unis qui disposent de leur propre système) via un portail sécurisé de recueil des alertes.

Par ce dispositif, les salariés ont la possibilité de signaler d'éventuels manquements à la réglementation applicable ou aux règles et procédures internes du groupe, en particulier les manquements liés au Code Éthique et au Code de conduite anticorruption. Ce dispositif fait l'objet d'une communication permanente via l'intranet et/ou par affichage sur les sites.

Orano apporte une vigilance toute particulière à la confidentialité des alertes et à la protection des lanceurs d'alerte conformément aux exigences légales. Les alertes peuvent être déposées de manière anonyme lorsque la loi locale le permet et font l'objet d'un traitement encadré par la procédure groupe.

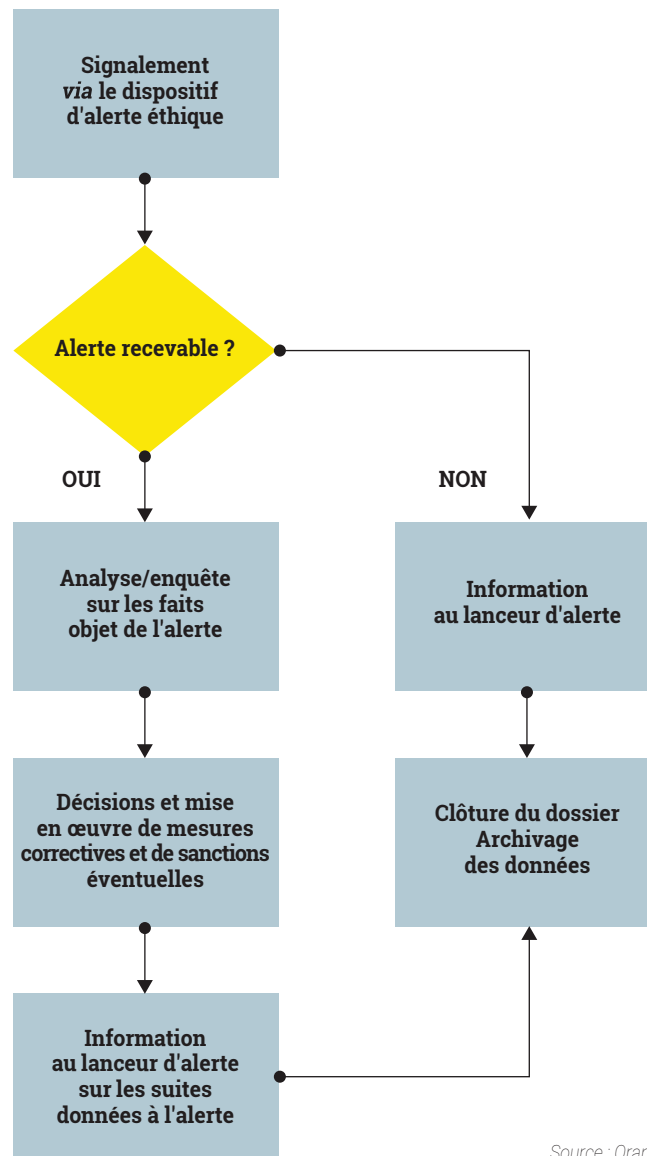
La direction Conformité assure l'analyse de la recevabilité des alertes déposées sur la plateforme. Cette recevabilité est indépendante de la réalité des faits allégués qui ne peut être constatée qu'à la fin du traitement. Lorsque les alertes émises sont avérées, des mesures adéquates sont prises.

2021 EN ACTION :
Renforcement du dispositif d'alerte éthique

En 2021, le portail du dispositif d'alerte éthique Orano a été ouvert aux salariés et aux collaborateurs des partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et clients), ainsi qu'aux candidats au recrutement. De plus, des sessions spécifiques de formation « mener une enquête interne » ont été dispensées à l'attention des référents alerte, des correspondants conformité et des représentants des ressources humaines.



PROCESSUS ORANO DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE ÉTHIQUE



Source : Orano

Un rapport éthique annuel visé par la Direction générale et le Conseil d'Administration

La Direction générale demande chaque année aux managers d'unités ou de filiales en France et à l'étranger d'établir un rapport éthique recensant, a posteriori et de façon anonymisée, les événements non-éthiques et les zones de vigilance survenues à leur connaissance, au cours de l'année écoulée. La tendance, au cours

des derniers exercices, démontre que la thématique recensant le plus d'incidents est « discrimination et harcèlement ». Les alertes et incidents font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue	Incidents éthiques remontés via le processus de rapport éthique	107	132	144
	Points de vigilance remontés via le processus de rapport éthique	66	17	31

Évaluer les mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence

Afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, le groupe a développé un dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme de prévention des risques de corruption sur trois niveaux impliquant les opérationnels ou la hiérarchie directe, la direction Conformité et la direction des Risques et de l'Audit Interne. Les évaluations permettent d'identifier les actions d'amélioration à engager en fonction des entités.

Une activité de représentation d'intérêts encadrée

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

En France, les activités de représentation d'intérêts sont désormais encadrées par la loi Sapin II (loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui exige une parfaite transparence des actions menées sous certaines conditions. Orano recense ainsi les actions réalisées auprès des responsables publics visés et les déclare annuellement dans le registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Un rappel des règles et des communications régulières sur les évolutions de la réglementation est réalisé auprès des représentants Orano entrant dans le champ d'application de la réglementation.

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.

4.2.4 Transparence et information

La transparence, c'est-à-dire l'accès du public à une information fiable, est indissociable des activités nucléaires, industrielles et minières. C'est un engagement fort d'Orano.

Rendre compte sur nos activités de manière fiable et régulière

Orano publie sur son site internet l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- chaque installation nucléaire de base publie un rapport annuel d'information requis par l'article L. 125-15 du Code de l'environnement. Ce rapport présente notamment les événements survenus, la gestion environnementale, la gestion des déchets, les actions autour de la sûreté, mais aussi les actions en matière de transparence et d'information. Des rapports d'information sont publiés pour les sites de Tricastin, la Hague, Melox et Malvési ;
- Orano Mining ainsi que ses filiales de production publient un rapport de responsabilité sociétale ;
- le groupe publie chaque année un magazine externe présentant les principales actions accomplies durant l'année et les grandes perspectives à venir ;
- l'Inspection Générale Orano publie également un rapport sur l'état de sûreté des installations ; et
- l'Autorité de sûreté nucléaire publie également tous les ans un avis sur l'état de la sûreté des installations Orano.

Le rapport RSE Orano Mining inclut depuis 2017 un rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers. Orano Mining poursuit sa démarche de transparence, en publiant depuis 2020, dans le respect des exigences de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives), et dans le respect de son engagement, les contrats et licences minières conclus avec les gouvernements locaux non soumis à des obligations de confidentialité légales, réglementaires ou contractuelles.

Depuis 2018, Orano Mining publie la liste et les informations concernant les ouvrages de rétention des stockages de résidus de traitement des minerais d'uranium (Orano Mining).

Orano a également poursuivi sa politique de communication active par l'organisation de visites pour les médias et la diffusion de 23 communiqués de presse, notamment concernant les activités de ses sites et de ses Business Unit et filiales, mais également les transports internationaux (transport de combustible MOX vers le Japon en septembre 2021).

Afin de compléter l'information disponible sur son site internet (www.orano.group qui accueille plus de 520 000 visiteurs par an), Orano a mis en ligne trois nouveaux sites internet. Orano poursuit sa politique de communication sur les réseaux sociaux, et notamment sur Twitter (19 000 *followers*), LinkedIn (130 000 *followers*), Facebook (18 000 abonnés), Instagram (2 000 abonnés). De plus, Orano détient des comptes Twitter pour ses sites d'implantation (la Hague, Melox, Malvési, Tricastin) et à l'international (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Kazakhstan).

Par ailleurs, le groupe Orano s'est mobilisé dans une démarche d'accessibilité numérique RGAA 4.0 (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) afin de permettre au plus grand nombre d'internautes d'accéder à l'information proposée sur ses interfaces numériques. Dans ce cadre, son site www.orano.group propose un premier niveau d'accessibilité qui va évoluer durant l'année 2022.

Être transparent en cas d'événement

Toute anomalie ou incident sur un site nucléaire fait l'objet d'une déclaration aux autorités sur l'échelle internationale des événements (dite échelle INES) graduée de 1 à 7. Dès déclaration d'une simple anomalie (niveau 1 sur l'échelle INES), Orano diffuse un communiqué de presse, également disponible sur son site internet. Cette information est également largement partagée avec les parties prenantes externes du site d'implantation concerné, notamment les Commissions locales d'information.

Ouverture et pédagogie sur nos activités

Le groupe est engagé depuis de nombreuses années, à travers l'ensemble de ses implantations, dans une démarche d'ouverture, de dialogue et de transparence. L'objectif est de faire connaître les activités, leurs enjeux et de répondre aux questions du grand public et des parties prenantes. La principale illustration de cette démarche est caractérisée par les visites de sites à destination des clients, partenaires industriels, élus locaux et nationaux, journalistes, etc.

Dans la continuité de l'enquête d'opinion menée en 2019, le groupe a réalisé en 2021 une nouvelle enquête avec l'institut BVA afin de mieux connaître les perceptions et idées reçues des Français sur le nucléaire. Comme pour l'étude précédente, Orano a largement communiqué l'ensemble des résultats tant en interne qu'en externe. Ces résultats montrent une évolution positive de la perception du grand public vis-à-vis du nucléaire.

Dans la continuité des actions menées par le groupe depuis 2018, Orano a poursuivi ses campagnes de communication vers divers publics. Une campagne a été menée auprès du jeune public et des femmes dans le cadre du recrutement de 500 alternants ainsi que la participation à des programmes permettant de faire de la pédagogie sur le nucléaire (émission QG par exemple). Une série de 6 *podcasts* a été réalisée afin de présenter au grand public, avec des experts externes au groupe, des éléments d'information sur les thèmes de la complémentarité entre énergie nucléaire et renouvelables, sur le digital, la féminisation des métiers du nucléaire ou sa contribution à la souveraineté du pays. Ces *podcasts* ont été mis à disposition du public *via* des plateformes. Une campagne spécifique visant à valoriser la marque employeur à destination notamment des jeunes publics et des femmes a également été réalisée sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter, Instagram, etc.) et dans la presse quotidienne nationale. Des opérations d'information ont également été menées avec des *e-influenceurs*.

Transparence et dialogue avec nos parties prenantes en France

Orano participe à des instances et Comités de dialogue avec ses parties prenantes. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À travers ses sites, le groupe est également partie prenante des commissions locales d'information (CLI). Ces instances ont pour mission d'assurer un relais d'information auprès des populations situées à proximité des sites nucléaires.

Les CLI, qui se réunissent plusieurs fois par an, sont une structure importante d'information relative aux activités du site. Au cours de ces réunions, de nombreuses présentations sont faites en présence des médias (presse, radio, etc.). Les CLI sont aussi associées lors des enquêtes publiques pour émettre un avis sur les projets présentés.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « SEVESO seuil haut », en remplacement du Comité local d'information et de concertation (CLIC), la Commission de suivi de site (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. Certains sites participent également à des Comités de suivi de site. C'est le cas notamment du site de Malvési dans l'Aude.

Un dispositif équivalent autour de nos implantations minières

Au sein de chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées autour des sites notamment sous forme de CLI (Commission locale d'information), de CSS (commission de suivi des sites), de visites. En France, une application web CartOmines met à la disposition du public des informations sur le suivi des anciens sites miniers réaménagés. La fréquence du dialogue dépend des résultats des cartographies des parties prenantes mises à jour régulièrement. En 2021, une cartographie a été lancée par la filiale Nurlikum Mining en Ouzbékistan.

Dans le cadre de la fermeture du site minier de Cominak, la consultation de l'ensemble des parties prenantes locales et nationales, réalisée en 2019, a ainsi permis d'établir une cartographie des impacts sociétaux de la fermeture classés par criticité. Un plan de transition sociétale couvrant entre 10 et 15 ans après le début du réaménagement a été établi. Par ailleurs, le site web dédié à l'avancement du réaménagement a été mis à disposition du grand public début 2021 et rend régulièrement compte des avancées du projet. Ce dispositif est complété par une publication d'une newsletter trimestrielle.

Orano Mining poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) mises en place, notamment, au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

4.3 Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

L'année 2021 se distingue par trois avancées majeures en France :

- la réalisation d'un diagnostic des politiques salariales ;
- l'entrée en vigueur, en France, de l'accord groupe sur le télétravail et la qualité de vie au travail ; et
- l'obtention de l'accréditation « HappyTrainees ».

4.3.1 Une politique salariale lisible et ambitieuse

Trois piliers fondent la politique salariale d'Orano : l'attractivité d'Orano, la rémunération de la performance et l'équité interne, tout en prenant en considération la situation économique de l'entreprise.

En France, la rémunération globale se décompose ainsi :

- la rémunération fixe (salaire de base, prime d'ancienneté, etc.), liée au niveau de responsabilité du poste occupé, en cohérence avec les références salariales du marché du travail ;
- la rémunération variable liée au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.) ;
- la rémunération variable liée à la performance individuelle, avec notamment le système de rémunération part variable (RPV) pour une partie des ingénieurs et cadres ;
- l'intéressement, qui est un outil de management de la performance collective, et qui permet, au travers de critères d'activité définis à la maille de l'entité (société ou établissement), d'associer les salariés aux résultats de leur entité ;

- la participation groupe, qui est un outil de redistribution de la valeur ajoutée, définie au niveau du groupe et commun à tous les salariés Orano ; et
- les avantages sociaux tels que la couverture des frais de santé et de prévoyance (prestations identiques pour toutes les sociétés), le plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés de se constituer une épargne, le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL) et les dispositifs d'aménagement de fin de carrière.

L'évolution des rémunérations fixes et variables, encadrée par les accords de branche et collectifs, est négociée chaque année avec les organisations syndicales. En 2021, le budget de mesures salariales s'est ainsi élevé à 1,6 % de la masse salariale, sensiblement au-dessus du niveau d'évolution du coût de la vie et dans un contexte de marché pourtant incertain.



Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Budget des mesures salariales en % de la masse salariale dans les principaux pays d'implantation :			
	France	2,2 %	2,5 %	1,6 %
	Kazakhstan	6 %	6,8 %	6 %
	Niger	2 %	2,3 %	2,2 %
	États-Unis	3,5 %	3,5 %	2 %
	Canada	2,5 %	3 %	1,7 %

Diagnostic de notre politique française de rémunération et d'avantages sociaux : équilibrée, assumée et transparente

Un *benchmark* de nos politiques de rémunération a été effectué avec l'aide de MERCER. Il en ressort qu'Orano présente une politique de rémunération très complète et au marché. Orano se démarque notamment par la prise en compte de la RSE dans les critères de rémunération variable de 100 % des salariés éligibles, ainsi qu'en matière de compte épargne temps (CET), et d'accords en santé et prévoyance.

Renforcement de notre politique d'intéressement

Pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe, les accords d'intéressement en vigueur se terminent fin 2021. Dès 2022, les calendriers de négociation seront donc synchronisés. Jusqu'en 2020, les taux d'intéressement cible étaient uniformes à 4 % pour toutes les sociétés. Les sociétés qui ont renégocié un accord d'intéressement en 2021 ont fait évoluer ce taux cible à la hausse (6 voire 7 %). Pour la première fois, certaines d'entre elles ont opté pour une périodicité semestrielle afin de coller davantage à la performance de leurs activités (intéressement s'appuyant sur des objectifs semestriels et faisant l'objet de deux paiements dans l'année).

Au périmètre international, la politique salariale du groupe est également mise en œuvre dans les différents pays d'implantation du groupe dans le respect des réglementations et des pratiques locales. De même, les règles d'attribution et de calcul des parts variables sont progressivement harmonisées entre les différentes entités mondiales, tout en étant indexées sur les pratiques de marché locales (taux de rémunération part variable exprimé en pourcentage du salaire annuel notamment, etc.).

Il en est de même dans les principaux pays d'implantation de la Business Unit Mines (Canada, Kazakhstan, Mongolie, Namibie, Niger).

À noter, aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- *Short Term Incentives* (STI), équivalent à la rémunération part variable (RPV) en France ;
- *Long Term Incentives* (LTI), programme de rétention pluriannuel pour les talents *Executive* ; et
- *All Employee Incentive Plan* (AEIP), qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les deux points précédents.

Des dispositifs d'épargne et de retraite

En France, le plan d'épargne groupe (PEG) Orano a succédé en 2019 au PEG AREVA de 2005. Il est constitué de 7 fonds communs de placement à horizons de placements différents.

Les collaborateurs du groupe ont également accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL) dans lequel ils retrouvent en gestion libre les 7 fonds communs de placement du plan d'épargne groupe (PEG) et en gestion pilotée 3 grilles d'investissement. Les fonds placés dans le PERCOL sont disponibles à la retraite en rente ou en capital.

À fin août 2021, les en-cours du PEG/PERCOL Orano s'élèvent à près de 457 millions d'euros.

Les salariés du Canada, du Niger et du Kazakhstan bénéficient d'un système d'épargne retraite : régimes de base nationaux et régimes de retraite complémentaire à cotisations définies.

Aux États-Unis, dans le cadre du plan d'épargne retraite « 401 (k) », Orano contribue à hauteur de 3 % du salaire de chacun, et abonde à hauteur de 100 % des versements effectués pour les premiers 5 % de contributions des salariés.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Sommes distribuées pour l'intéressement (<i>en millions d'euros</i>)	14,3	16	6,8
	Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (<i>en millions d'euros</i>)	40	17,2	14,8
	Part des salariés plaçant leur intéressement et participation sur les PEG	70 %	70 %	70 %
	Encours du PEG/PERCOL (<i>en millions d'euros</i>)	423	406	457

4.3.2 Dialogue et relations sociales

Orano est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté. Le groupe est convaincu que le dialogue social doit s'exercer dans un climat de confiance et de respect réciproque pour être de qualité.

L'organisation du dialogue social

Les relations sociales dans le groupe Orano sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés. Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la direction se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2021, dans différentes instances :

- dans le cadre de réunions bilatérales ou plénières : Comité de groupe, CHSCT groupe (instance conventionnelle), CSE (Comité Social et Économique) de société et d'établissement, etc. ;
- à l'occasion des différentes négociations engagées avec les organisations syndicales : emploi des personnes en situation de handicap, télétravail, négociation sur la qualité de vie au travail (QVT), négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressement, etc. ; et
- de manière très régulière afin de partager de l'information autour des actualités du groupe.

L'année 2021 a été marquée, en France, par 4 réalisations principales :

- la conclusion, de manière unanime, d'un nouvel accord groupe triennal (le second au périmètre d'Orano) sur l'emploi des personnes en situation de handicap visant à renforcer les actions en faveur du recrutement de travailleurs handicapés et soulignant les mesures de maintien dans l'emploi et les aménagements de postes comme des axes majeurs ;
- la conclusion, de manière unanime, d'un accord groupe quadriennal en faveur du développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux au sein du groupe Orano pour l'ensemble des salariés du groupe ;
- la conclusion de plusieurs accords d'entreprise relatifs au télétravail venant enrichir l'accord groupe socle en vue de renforcer l'organisation en télétravail pour les salariés du groupe en fonction des enjeux locaux ; et
- la mise en œuvre de la nouvelle organisation juridique des sociétés Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement et Orano Démantèlement issues de la société Orano Cycle. Cette réorganisation vise à poursuivre et achever la mise en cohérence des activités opérationnelles et des entités juridiques qui les portent pour améliorer la performance collective du groupe.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

Hors France, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales.

Au sein d'Orano Mining, 100 % des sites en opération ont une représentativité syndicale. Les négociations annuelles obligatoires sont organisées. Au Niger, l'ensemble des salariés est couvert par une convention collective. Au Canada, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers et les employés.

Par ailleurs, un accord collectif d'une durée de 3 ans (juin 2019–mai 2022) a été négocié pour le site de McClean Lake.

En Asie centrale : en Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (mai 2021–mai 2023). Au Kazakhstan, un accord collectif est en place pour une période de 3 ans (novembre 2021–novembre 2024) pour tous les salariés. En Ouzbékistan, un accord sur le travail par rotation est mis en place depuis 2020.

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2019	2020	2021
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Part des salariés couverte par un accord collectif	100 %	100 %	100 %
	Nombre d'accords signés dans l'année	49	64	76
	Nombre d'accords signés à l'unanimité	4	42	49

La satisfaction des salariés

Dès 2017, Orano a mis en place un baromètre d'engagement annuel Orano Vox, mené auprès de 15 000 collaborateurs dans 13 pays, soit la quasi-totalité du groupe. Le baromètre réalisé en 2020 montre une progression de la satisfaction globale de 7 points en moyenne par rapport à 2019.

Le prochain baromètre Orano Vox aura lieu en 2022.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
Atteindre 75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs	55 %	66 %	Pas de campagne en 2021	

Attractivité et environnement de travail

Orano est une entreprise reconnue pour sa haute technicité, sa culture d'innovation, son ancrage international et la diversité de ses métiers. Rejoindre le groupe, c'est intégrer une filière d'excellence reconnue à travers le monde impliquée dans la transition énergétique et le réchauffement climatique, en contribuant à la production d'une énergie d'avenir bas carbone et sûre.

L'usage de nouveaux modes de travail s'est vu renforcé par l'aménagement du nouveau siège du groupe, l'immeuble Le Prisme, à Châtillon en 2019, et l'immeuble Futura à Saint-Quentin-en-Yvelines (France) en 2021. Ces sites privilégient le décroisement des espaces, la digitalisation des outils, le travail en mode *flex* pour plus de transversalité, d'interaction et de réactivité. Tout a été pensé pour créer de la convivialité et de la fluidité dans les échanges.

Un projet du même type sera finalisé en 2022 sur le site de la Hague (projet Convergence).

Par ailleurs, sur le site de Bessines, le nouveau bâtiment accueillant le CIME (Centre d'innovation en métallurgie extractive) a été inauguré en 2021. Il répond aux attentes des autorités et aux standards du groupe dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des risques industriels. L'augmentation des surfaces de travail et la réorganisation des espaces permettent une meilleure collaboration des équipes.

En septembre 2021, tous les salariés des sociétés minières Somaïr, Cominak, Imouraren SA, Orano Mining Niger, TN Niger ont emménagé dans un nouveau bâtiment à Niamey appelé la « Maison de l'Uranium ». La conception architecturale qui intègre des innovations technologiques prend en compte les impératifs de sécurité et l'isolation thermique des locaux pour le bien-être des salariés.

Qualité de vie au travail

Orano attache une importance particulière à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, et se conforme sur ses différentes implantations dans le monde aux dispositions légales en matière de temps de travail.

En France, on notera particulièrement :

- un nouvel accord, signé en 2021 à l'issue de la crise sanitaire, introduit divers dispositifs complémentaires : prévention des risques professionnels, proches aidants, don de congés entre salariés, mobilité entre lieu de travail et domicile, entre autres ;
- depuis 2019, des dispositifs d'accompagnement des jeunes parents, comme le congé paternité étendu, ainsi qu'une meilleure articulation entre prise de congé parental et poursuite de la carrière professionnelle ;



- en 2020, un accord « socle » souple et moderne prévoit un nombre annuel de jours de télétravail à disposition du salarié, accessible à tous les postes dont les tâches le permettent, avec une priorité particulière aux femmes enceintes ainsi qu'une majoration pour les personnes en situation de handicap et les proches aidants, etc. Cet accord est progressivement enrichi, dans le cadre de négociations locales, de dispositions telles que notamment des jours additionnels de télétravail.

La signature, le 31 mars 2021, du second accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux (RPS), à l'unanimité des organisations syndicales, prévoit notamment, des dispositifs d'accompagnement pour les salarié(e)s proches aidants. Cet accord acte la création d'un dispositif, abondé par l'entreprise, de don de congés entre collaboratrices et collaborateurs.

Concernant le temps de travail, différentes organisations du travail existent au sein des activités du groupe en France. Elles conduisent toutes néanmoins à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Les heures supplémentaires effectuées à la demande du management peuvent être payées ou récupérées. Orano autorise le télétravail sous certaines conditions. Des mesures exceptionnelles de télétravail partiel ont été ajoutées dans le cadre de la crise sanitaire.

Au Niger, le rythme principal de travail, dit de « Grand Poste », est de 40 heures par semaine (8 heures par jour, 5 jours par semaine). Les personnels postés travaillent en cycles de 2 fois 9 heures (pour la mine) ou 3 fois 8 heures (pour l'usine de transformation).

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est également de 40 heures et 5 jours par semaine. Sur les sites miniers l'ensemble des personnels travaillent en rotations de deux semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de deux semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées concernées en fonction des priorités opérationnelles.

4.3.3 Le plein potentiel des talents et des compétences

Le groupe a abordé depuis deux ans une nouvelle phase de la transformation avec la volonté de travailler sur l'attractivité d'Orano, sur le développement des compétences et des parcours de carrière, sur l'engagement de chacun et les nouveaux modes de travail.

Le volet « Compétences » est un des 5 axes stratégiques du groupe qui doit assurer la pérennité et le développement des activités du groupe Orano. Il se décline désormais autour de 4 domaines d'action bien établis :

- le processus de pilotage des compétences ;
- la formation, la digitalisation et le transfert des compétences ;
- le développement de la filière « expertise » ; et
- la politique de recrutement.

Ces dernières années ont été marquées par 3 réalisations principales. Tout d'abord, l'accélération de la digitalisation du processus de recrutement a permis le recrutement d'environ 1 000 CDI et 500 alternant(e)s par an. La plateforme interne d'*e-learning* (LMS) a été modernisée et intégrée à la suite digitale « Opus », permettant ainsi d'avoir un seul point d'entrée pour le catalogue de formation France. En phase avec la loi « Avenir » du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et la préparation du déploiement de l'accord emploi compétences, le bilan professionnel enrichi et le compte personnel de formation (CPF) cofinancé ont été mis en place. De plus, une plateforme digitale « O carrière » a été créée et ouverte en France fin 2020, puis à l'international fin 2021.

En 2021, la campagne de recrutement d'alternants, déployée sur les réseaux sociaux en avril, a permis l'intégration de 475 apprentis et contrats de professionnalisation.

Un pilotage resserré des compétences

Un renforcement du suivi des compétences présentes et à venir a été mis en place. Ce plan d'action est suivi au niveau du COMEX et comprend, notamment, les actions suivantes :

- l'animation d'un réseau organisé de référents métiers transverses ;
- une revue annuelle de compétences (RAC), inscrite dans le cycle managérial annuel ;
- un diagnostic et des plans d'action transverses par famille de métiers, au périmètre France ;
- un processus bisannuel de revue des talents et d'identification des voies possibles d'évolution dans l'organisation. Une *People Review* complète a ainsi été menée en 2020, suivie en 2021 de la conduite des plans d'action en découlant ; et
- un processus annuel d'entretiens de développement professionnel (EDP), complémentaires aux entretiens d'évaluation (EE), visant à mettre en perspectives les souhaits d'évolution, les compétences acquises et celles restant à acquérir.

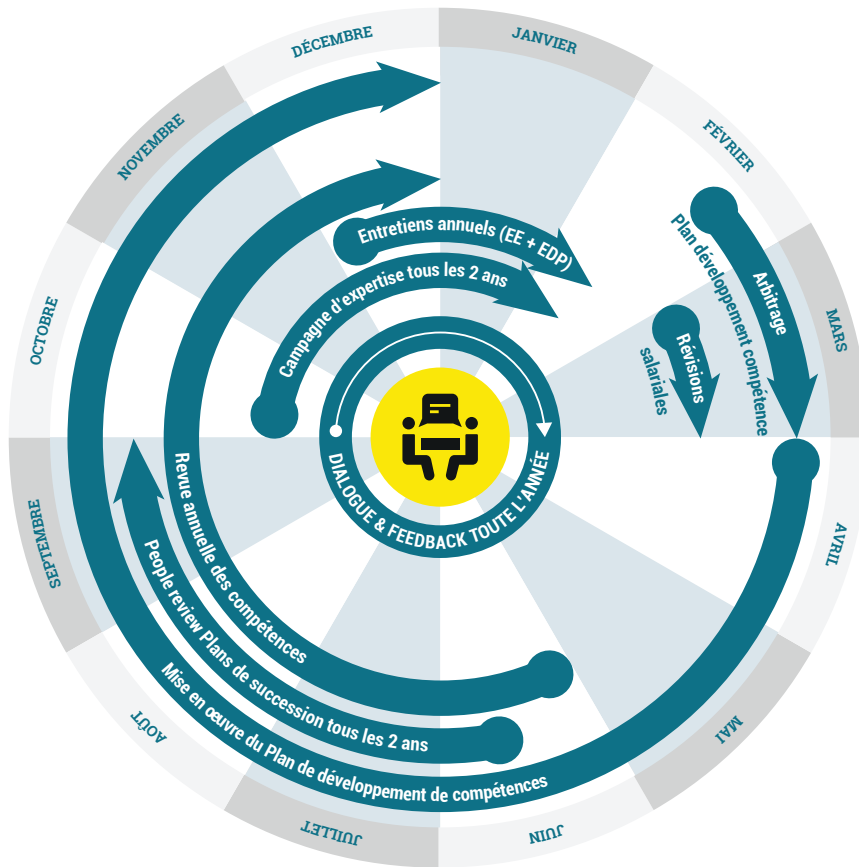
En 2021, 99 % de la population éligible a ainsi bénéficié d'entretiens individuels avec leur responsable hiérarchique. Plus de 16 400 souhaits de formation ont, entre autres, ainsi été recueillis.

2021 EN ACTION : Le label *Happy Trainees*

Le palmarès *Happy Trainees*, établi par *choosemycompany.com*, évalue en France l'attractivité des entreprises auprès des stagiaires et alternants, tant pour la qualité de leurs missions que pour leur accueil et leur accompagnement. Orano a été labellisé pour la première fois en 2021, en obtenant la 7^e place dans la catégorie 500-999 étudiants.



CYCLE DU MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



Source : Orano



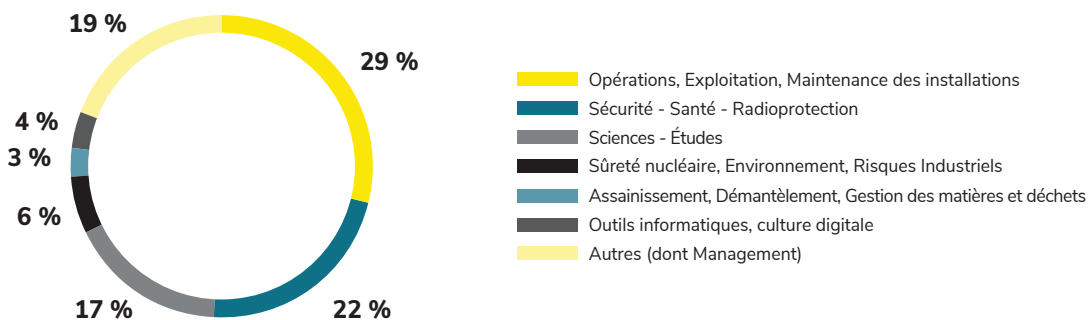
Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

Orano gère 4 écoles de formation : L'École des Métiers de la Hague, L'École du Management, Le Mining College et Trihom, leader en externe sur les formations au nucléaire. Deux Écoles des Métiers supplémentaires, sur les sites du Tricastin et de Melox, viendront prochainement enrichir ce dispositif.

Le portefeuille de plus de 4 300 formations, progressivement digitalisé, est enrichi en continu suivant l'évolution des besoins.

En 2021, l'ensemble des programmes de l'École du Management, ainsi qu'une large partie de l'offre de l'École des Métiers, ont été revus pour pouvoir être dispensés à distance. Ainsi, en dépit du contexte sanitaire, près de 500 000 heures de formation, dont environ 64 % non obligatoires, ont été dispensées en France à environ 96 % des collaborateurs, soit une moyenne de près de 36 heures par personne.

RÉPARTITION 2021 DE L'OFFRE DE FORMATION PAR THÈME



Source : Orano

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2019	2020	2021
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Taux d'accès à la formation	85 %	95 %	96 %
	Estimation du volume de formation (<i>heure</i>)	483 000	410 000	520 000
	Part des formations obligatoires (%)	34 %	42 %	36 %
	Part des formations non obligatoires (%)	66 %	58 %	64 %
	Estimation de la moyenne d'heures de formation par salarié (<i>h/salarié</i>)	37	29	36
	Alternants dans l'effectif (<i>% des CDI actifs</i>)	5,8 %	6,3 %	6,0 %

Orano travaille en parallèle à mettre en place un indicateur de suivi de la formation dans ses principaux pays d'implantation afin de rendre compte pleinement de l'effort de formation et de développement professionnel réalisé dans le monde.

Une dynamique de recrutement soutenue et locale

En 2021, Orano a recruté 1 230 nouveaux collaborateurs en CDI à travers le monde, hors acquisitions, dont 948 en France pour faire face à ses besoins dans l'ensemble des Business Units. Il s'agit pour le groupe d'une croissance nette de ses effectifs.

En France, la plupart des recrutements ont été réalisés à distance. Les moyens de *sourcing* sur les réseaux ont à cette fin été fortement renforcés (licences LinkedIn, campagne programmatique, etc.).

La poursuite des actions de communication digitale permet de poursuivre le développement de la notoriété de la marque. Une campagne de promotion de la marque employeur a notamment été menée en novembre 2021.

Une centaine de CQPM (Certificats de qualification paritaire de la métallurgie) ont aussi été mis en œuvre en 2021 dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Près d'un tiers sont des ingénieurs et cadres dont près de 40 % sont débutants ou avec une première expérience professionnelle. Orano accueille également 814 alternants (812 en France) dont 475 ont rejoint le groupe en 2021.

Ces résultats sont le fruit d'un travail étroit avec 22 écoles et universités cibles, coanimé par un réseau de près de 120 ambassadrices et ambassadeurs, et la participation à près de 150 actions auprès des lycées et écoles en Région parisienne, en Normandie, et dans le Sud-Est. Orano a ainsi notamment mis en place des partenariats spécifiques avec sept grandes écoles.

Dans l'ensemble des pays dans lesquels Orano et ses filiales comptent au moins 100 salariés, la très grande majorité (98 % environ) des collaborateurs employés sont recrutés localement.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Recrutements et turnover monde			
	Recrutements CDI	1 264	1 210	1 230
	dont Ingénieurs et cadres	34 %	34 %	31 %
	Taux d'attrition (<i>turnover</i>) (<i>départs y/c retraites/effectif initial</i>)	7,3 %	6,0 %	9,0 %
	dont licenciements individuels	72	68	75
	Recrutements et turnover France			
	Recrutements CDI	1 082	981	948
	dont Ingénieurs et cadres	32 %	32 %	28 %
	Taux d'attrition (<i>turnover</i>)	6,0 %	5,5 %	6,3 %
	dont licenciements individuels	46	45	61
Taux de rotation dans l'emploi (<i>moyenne des entrées et des sorties/effectif initial</i>)	8,3 %	8,5 %	8,3 %	

4.3.4 Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion

Le groupe Orano a la conviction qu'une entreprise doit refléter la diversité de ses collaborateurs et celle de la société dans laquelle elle évolue. groupe citoyen et engagé, l'ambition d'Orano est d'installer durablement une politique inclusive, de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle dans tous ses métiers et à tout niveau de responsabilité. Ces accords ont été négociés au niveau du groupe afin d'impulser une politique globale et uniforme dans tout le groupe.

Une politique inclusive active en faveur de la diversité

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent une action croissante en faveur de la diversité.

Un premier accord groupe a été conclu avec les organisations syndicales dès 2012 (périmètre AREVA). Le dernier sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général, Philippe KNOCHE.

Fin 2021, les comités de direction du groupe sont féminisés à hauteur de 30,7 % (27,6 % pour les comités de direction (CODIR) de BU, 39,6 % pour les CODIR des fonctions supports et 25 % pour le COMEX), ce qui atteint d'ores et déjà l'objectif de 30 % à fin 2023 fixé par l'accord égalité professionnelle. Les critères retenus pour ces indicateurs sont définis au sein du groupe depuis plusieurs années dans le cadre des accords égalité professionnelle successifs, et donc antérieurs aux objectifs et dispositions de la loi dite « Rixain » du 24 décembre 2021. Pour en savoir plus sur la politique de mixité et de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration, voir Section 5.1.2.3.

Orano compte 22 % de femmes dans ses effectifs dans le monde, dont plus de 28 % parmi les cadres. L'ambition est d'augmenter de 1 point par an le taux de féminisation des recrutements en France, déjà à 26 % à fin 2021 au global et 32 % parmi les cadres. Les femmes comptent également pour 33 % des « talents » et 18 % des « experts ».

Le groupe met systématiquement en avant les profils féminins des filières techniques dans ses actions de communication.

Orano s'implique dans la promotion des filières techniques auprès des lycéennes et des étudiantes, au travers d'un réseau de près de 120 ambassadeurs ingénieurs composé à 37 % d'ambadrices. Le taux de féminisation des alternants est de 33 % avec un objectif de 40 % à fin 2022, en particulier dans les filières techniques.

L'ambition d'Orano est d'installer durablement les conditions d'une véritable mixité professionnelle dans tous ses métiers et à tous niveaux de responsabilité. Conclu pour une durée de 4 ans, de 2019 à 2022, l'accord égalité professionnelle, signé le 19 avril 2019, est applicable à toutes les sociétés françaises et vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des mesures concrètes.

Sur la base des objectifs volontaristes fixés par l'accord, et pour mieux tenir compte des spécificités locales, des plans d'action ont été définis au niveau des établissements, en liaison avec les représentants du personnel. La mise en œuvre de l'accord fait

l'objet de suivis annuels tant au niveau national qu'au niveau des établissements et vise à développer la mixité professionnelle, à garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilités, à intégrer la parentalité au quotidien dans la vie professionnelle, à améliorer les conditions de travail et rechercher une meilleure conciliation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et à mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Chaque établissement établit chaque année un plan d'action afin de mettre en œuvre de façon adaptée les dispositions de l'accord groupe.

Conformément à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, Orano a établi en 2019 l'index qui évalue la performance en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour chacune des sociétés composant le groupe, avec une notation sur 100. Au périmètre des sociétés françaises du groupe, l'index 2021 (calculé ici en simulant fictivement la fusion) est de 89/100, reflétant la réalité des actions menées en faveur de l'égalité. Toutes les sociétés du groupe ont obtenu un score supérieur à 75/100.

2021 EN ACTION : Charte « Femmes & IA » du Cercle InterElles

Orano a signé le 5 novembre 2021 la charte « Femmes & Intelligence Artificielle » proposée par le Cercle InterElles, promouvant une intelligence artificielle responsable et non sexiste. Cet engagement a comme objectif de favoriser une conception et une utilisation responsables et non discriminantes des solutions à base d'intelligence artificielle pour éviter les biais et promouvoir la diversité dans les métiers du numérique. Différentes actions vont être mises en place en 2022 pour évaluer le niveau de maturité de l'entreprise et pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux éthiques dans la *data science*.

Aux États-Unis, Orano est enregistré comme *Equal Opportunity Employer* (EOE) auprès de l'agence fédérale Equal Employment Opportunity Commission. Orano est aussi adhérent de DirectEmployer (organisme de recrutement dédié aux minorités, femmes, vétérans et handicapés).

2021 EN ACTION : Orano USA pour la diversité, l'équité et l'inclusion

L'initiative diversité, équité et inclusion (DE&I) d'Orano USA a débuté en janvier 2021. Les objectifs du Comité Exécutif étaient d'améliorer la culture et la sensibilisation de l'entreprise et d'être à la pointe de la lutte pour éradiquer la discrimination, les préjugés, le sectarisme et le racisme. Grâce à ses efforts de recrutement comme la participation à des salons de l'emploi, à des rencontres de centre de carrière, Orano USA a connu en 2021 une amélioration de 16 % dans l'embauche de candidats diversifiés. Les efforts de recrutement vont se poursuivre en 2022.

2021 EN ACTION : Prévention des agissements sexistes et harcèlement sexuel

En France, depuis la loi « Avenir » du 5 septembre 2018, 21 binômes « référent(e)s prévention harcèlement sexuel et agissements sexistes » employeurs/CSE ont bénéficié d'une formation commune sur les moyens de prévention du harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Dans la continuité de cette loi et l'accord égalité professionnelle d'avril 2019, des sessions de sensibilisation ainsi que des tests sur les stéréotypes ont été déployés. L'ensemble des comités de direction des BU et du Corporate a bénéficié de cette sensibilisation. Elle se déploie désormais à l'ensemble des salariés. Pour aller au-delà de la prévention, un processus disciplinaire est mis en place par la direction des Ressources Humaines.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Recrutement de femmes en CDI (monde)	24 %	24 %	25 %
	dont Ingénieurs et cadres	35 %	33 %	29 %
	Taux de féminisation des comités de direction (monde)	25 %	26 %	30,7 %
	Taux de féminisation des talents ** (monde)	31 %	33 %	33 % **
	Taux de féminisation des experts ** (monde)	18 %	18 %	18 % **
	Taux de féminisation des alternants (France)	38 %	36 %	33 %
	Index Égalité professionnelle (estimation groupe *)	84/100	89/100	89/100
	Nombre d'écart de rémunération traités (France)	177	184	200
	Montant consacré à la compensation d'écart injustifiés de rémunération (euros)	260 000	263 000	265 000

* Calculé en simulant fictivement la fusion.

** Campagnes bisannuelles.

Agir pour l'intégration du handicap

Orano se veut être un employeur inclusif et favorisant la diversité des profils, en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers. La politique Orano en matière de handicap remonte à 2006. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement. En 2021 en France, 663 salariés en situation de handicap ont fait partie des effectifs.

Le Projet RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), dans un premier temps au périmètre France, a pour mission de définir une stratégie, impulser une dynamique favorable et mettre en œuvre une feuille de route de l'accessibilité numérique au sein de toutes les entités françaises du groupe. Ce projet doit permettre d'ancrer et pérenniser au sein du groupe les bonnes pratiques de prise en compte de l'accessibilité lors de la conception de tous les supports digitaux et *in fine* de rendre accessible l'ensemble des supports et applications numériques éligibles. Les premières actions ont été lancées en 2021. Ainsi, le site www.orano.group propose un premier niveau d'accessibilité qui va évoluer durant l'année 2022.

Depuis 2009, 218 alternant(e)s ont été accueilli(e)s sur les sites de Tricastin et de Melox dans le cadre du GIEQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) dont Orano

est membre fondateur. Ce groupement favorise l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance : personnes en situation de handicap, seniors, personnes issues des quartiers prioritaires, bénéficiaires des minima sociaux. Sur cette période, 60 % des alternant(e)s diplômé(e)s ont été recruté(e)s en CDI par Orano.

2021 EN ACTION : L'accord Handicap de 2021

Le groupe Orano, engagé en France depuis 2007 dans l'emploi des personnes en situation de handicap, a signé en 2021 son 6^e accord, preuve de son engagement fort et pérenne qui lui a permis de faire significativement évoluer son taux d'emploi sur la période en passant de 2,7 % à près de 5 %.

Les principales actions de l'accord portent sur un renforcement des actions de sensibilisation auprès des salariés, l'accompagnement des managers de proximité, celui des transitions professionnelles et du maintien dans l'emploi.

En 13 ans, ce sont 530 personnes en situation de handicap qui ont rejoint les équipes Orano et plus de 52 millions d'euros qui ont été réalisés avec le secteur protégé.

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2019	2020	2021
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Taux d'emploi de personnes handicapées	5,41 %	4,6 %	Non disponible *
	Nombre de salariés en situation de handicap en France **	645	697	663

* Effectif de référence communiqué par les services sociaux (URSSAF) postérieurement à la date de bouclage du présent document.

** Ensemble des salariés en situation de handicap aux effectifs au cours l'année.

Lutter contre les discriminations

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à la lutte contre toute forme de discrimination et à développer une politique inclusive.

À cette fin, Orano a réalisé une cartographie des risques en croisant les 24 facteurs de discrimination établis par la loi française avec les quatre principaux domaines ressources humaines que sont le recrutement et l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

En lien avec le Code Éthique, au-delà des voies de recours habituelles (manager, responsable ressources humaines, médecine du travail, etc.), Orano a mis en place en France depuis plusieurs années un dispositif d'alerte et réclamation (DAR), ouvert à l'ensemble des collaborateurs et doté de mesures particulières de confidentialité. Depuis 2019, ce DAR a naturellement trouvé sa place dans le dispositif plus général d'alerte éthique interne d'Orano, ouvert à tous les collaborateurs du groupe dans le monde.

En 2021, ces mécanismes ont permis de remonter 3 alertes, dont 1 avérée, les autres étant en cours de traitement.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Nombre d'alertes éthiques liées à la discrimination	6	8	3
	Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place* (France)	35	35	35

* Données cumulées à la fin de chaque exercice.

4.4 Opérer efficacement en réduisant notre empreinte

4.4.1 Des installations renouvelées, performantes et compétitives

Une électricité à un coût abordable est un enjeu de société. Orano est engagé à être créateur de valeur pour ses clients en leur proposant des produits, technologies et services compétitifs qui répondent à leurs besoins actuels et futurs.

Orano affiche la culture de la performance comme une valeur incontournable. Cette acculturation repose sur une démarche globale et structurée s'appuyant sur plusieurs piliers : des politiques industrielles et de *supply chain* à long terme ambitieuses, un programme d'excellence opérationnelle déployé au plus près du terrain appuyé par des plans de transformation digitale et d'innovation cohérents.

Ces dernières années, Orano a effectué un renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant les usines les plus modernes du monde dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en

termes de sûreté et d'environnement spectaculaires grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

2021 EN ACTION : De nouveaux évaporateurs sur le site de la Hague

En 2021, Orano a poursuivi la réalisation du projet NCPF (nouvelle unité de concentration des produits de fission) dont la finalité est le remplacement des 6 évaporateurs de produits de fission des usines UP2-800 et UP3. Ce projet majeur consiste à créer deux nouveaux bâtiments et 2021 a été consacrée à la fin de la construction des aménagements (tuyauterie, électricité) en vue du transfert des installations aux équipes de démarrage en fin d'année. Les meilleurs standards de l'excellence opérationnelle ont été mis en œuvre en cohérence avec le projet BOOST.

4.4.2 La qualité, l'excellence opérationnelle et le numérique au quotidien

Une des priorités du groupe est de mettre l'excellence opérationnelle au cœur du management au quotidien. Cette priorité est pilotée par la direction Performance dont les objectifs sont de définir et de mettre en œuvre les cadres et standards visant l'amélioration continue de la performance des activités existantes et à venir. Cela passe notamment par :

- améliorer la qualité des produits et prestations perçue par les clients et les instances réglementaires ;
- faire progresser la qualité fournisseurs ;
- mettre en œuvre les solutions SI et Digitales nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux de l'entreprise et en particulier des objectifs de performance ;
- ancrer les fondamentaux de l'excellence opérationnelle sur le terrain et éliminer les gaspillages et les irritants ; et
- identifier les axes stratégiques d'excellence opérationnelle afin de s'engager vers un système toujours plus global.

Une politique qualité industrielle pour des produits sûrs

La qualité des produits et services constitue un facteur clé de sûreté et de succès. Orano ne tolère pas de compromis avec la qualité attendue car elle a pour ambition d'être un acteur majeur de l'industrie nucléaire. Dans sa politique Qualité, Orano s'engage à :

- ancrer durablement une culture qualité forte ;
- améliorer la satisfaction du client et des autres parties intéressées et ainsi renforcer leur confiance ; et
- impulser l'amélioration continue au quotidien.

La direction Qualité pilote, entre autres, la promotion d'une culture qualité, l'animation du système de management de la qualité et coordonne les démarches de certification. L'amélioration de la qualité passe également par la mise en place d'indicateurs de mesure des coûts de non-qualité et de l'analyse des éléments majeurs et/ou récurrents les constituant, avec un objectif de réduction du nombre de ces événements ainsi que la réduction de leur temps de traitement.

Un processus de gestion des incidents qualité et de retour d'expérience est également en place dans le cadre de la prévention et la lutte contre la fraude à la qualité. Il complète un dispositif des formations des collaborateurs aux enjeux de la qualité au service de nos clients.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 9 001 *	-	17	17

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

**2021 EN ACTION :
Émission de la politique Qualité 2021-2023**

Dans le cadre de sa démarche de progression dans la mise à disposition de produits, de service et de prestations, Orano a émis sa politique Qualité industrielle 2022-2023, signée par les membres du COMEX. Les engagements s'appuient sur 5 ancrages (satisfaction client, compétence et intégrité, maîtrise de l'activité, traçabilité et amélioration continue). L'acculturation qualité, la lutte contre la fraude et l'amélioration continue par l'accès à la *data* sont notamment mises en avant.

**2021 EN ACTION :
Réalisation des premiers « Excellent Days »**

Réalisés 100 % à distance, grâce à des webconférences, des interviews et des témoignages, les « Excellent Days » ont permis de comprendre la contribution de l'excellence opérationnelle et de découvrir des bonnes pratiques du groupe (leviers de performance et de création de valeur dans les activités). Regroupant plus de 250 personnes, ces événements ont démontré l'agilité du groupe pour maintenir l'excellence opérationnelle comme un pilier incontournable au cœur du projet d'entreprise.

Un système structuré et un réseau au service de l'excellence opérationnelle

Depuis plusieurs années, Orano a déployé un système structuré d'excellence opérationnelle chargé de coordonner les chantiers de transformation du groupe et la montée en compétences des équipes. Ce système s'appuie sur un réseau de coordinateurs excellence opérationnelle dans toutes les entités.

Le partage en interne et en externe fait partie des leviers d'actions mis en œuvre pour accélérer la transformation. Ainsi, Orano organise deux « Plant Managers Networking » par an réunissant le *top management* opérationnel mondial (60 personnes) sur un site pour partager des bonnes pratiques et trouver des synergies. Le groupe anime également 10 réseaux industriels et métiers pour transversaliser les savoir-faire et échanger entre pairs (énergie, maintenance, exploitation, excellence opérationnelle, laboratoires, etc.).

Orano est engagé dans différents clubs d'entreprises (RNC, ESSEC, etc.) afin d'effectuer une veille active sur de nouveaux outils et des méthodes efficaces utilisées dans d'autres industries. Plusieurs « Learning Expedition » d'immersion sont programmées avec des populations ciblées de managers sur des sites externes pour créer de l'envie et sortir des chemins battus.

Une transformation digitale en marche

Au cours d'une année 2021 marquée par la pérennisation du télétravail et des conditions de travail hybrides, les équipes Systèmes d'information et Transformation Digitale d'Orano ont assuré la robustesse de fonctionnement des réseaux de communication, des systèmes informatiques et des 560 applications métier du groupe pour des opérations sans rupture et en toute sécurité.

Quarante projets SI et TD ont été livrés avec une tenue des délais dans 85 % des cas (en nette amélioration par rapport au 75 % de 2020 et au 52 % de 2019) dans des domaines tels que l'environnement de travail collaboratif, l'amélioration de la performance des réseaux informatiques, l'hébergement et l'accès aux données industrielles ou la dématérialisation des documents de travail. La *Factory U*, la *Digital Factory* d'Orano, a été lancée en février 2021 et a vécu une première année prometteuse avec la livraison de 10 projets numériques apportant des améliorations significatives de performance pour leurs utilisateurs. Un portefeuille de 30 projets est prévu pour 2022.

Au sein du plan de transformation digitale SHIFT, la modernisation de l'environnement de travail numérique est un programme clé. Le déploiement de l'environnement de solutions Microsoft 365 fournit une plateforme solide pour développer encore ces usages. Ce succès s'illustre par l'organisation de plus de 650 000 réunions en ligne en 2021 et l'adoption massive des usages hybrides portés par le télétravail et les besoins de mobilité.



4.4.3 Améliorer notre performance énergétique

Les enjeux de performance énergétique sont un levier incontournable du plan de performance et des ambitions de décarbonation du groupe. Orano a lancé en 2019 une action transverse systémique sur le thème de l'énergie, en réactivant notamment le réseau des référents énergie.

La consommation énergétique est un poste important de dépense du groupe, en plus d'être un des vecteurs des émissions de gaz à effet de serre. Un groupe de travail « Performance énergétique »

réunit depuis 2019 l'ensemble des entités d'Orano autour de ce thème. Sur la base d'audits énergétiques et de la mesure de l'empreinte carbone directe et indirecte en place depuis 2004, un plan d'action a été défini afin de réduire la facture énergétique et carbone dans les années à venir.

Ces actions concernent le remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, le déploiement d'éclairage LED, l'optimisation

des outils de production de fluides ou encore le déploiement possible de moyens de production renouvelables. Un travail est notamment engagé sur le mix énergétique avec l'électrification de certains équipements ou le développement de moyens de production d'énergie renouvelable, en ligne avec les ambitions de décarbonation.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été réalisées ou lancées pour être mises en œuvre prochainement :

- sur le site de la Hague :
 - l'arrêt de la production d'eau surchauffée pendant l'été à la Hague,
 - l'évolution du mix de production de la vapeur pour réduire consommation et émissions de CO₂ ;
- sur le site de Tricastin :
 - le remplacement de la station de pompage du château d'eau par des équipements à haute efficacité énergétique,
 - la diminution de la tension de fonctionnement d'équipements de production,
 - la mise en place d'éclairages LED et de commandes intelligentes des climatisations du site ;
- sur les sites miniers :
 - le déploiement d'un logiciel de guidage des engins au Niger pour réduire leur consommation,
 - l'optimisation de la ventilation des installations au Canada.

Une convention CEE (certificats d'économie d'énergie) signée avec une société de services en efficacité énergétique, agissant en tant

que mandataire d'un obligé au sens de la réglementation française, a permis d'accélérer ces actions, grâce à la participation financière à l'investissement lié à la réalisation de travaux.

Les sites de la Hague et Tricastin (SET) ont enclenché une démarche de certification ISO 50 001 dans le courant du deuxième semestre : elle doit aboutir à une certification en 2022. Elle se traduit par la mise en place d'un plan de performance énergétique avec des engagements sur 5 ans de réduction des consommations.

Toutefois, il a été fait le constat que les actions mises en place ne permettront pas d'atteindre l'objectif fixé (réduction de 10 % à l'horizon 2025 par rapport à 2019) dans un contexte d'évolution des productions, notamment à la conversion et à la BU Mines. Le Comité Exécutif du groupe a ainsi décidé en fin d'année 2021 d'accroître l'effort consenti en renforçant les équipes dédiées et en déployant sur les sites les plus consommateurs 3 nouvelles actions transverses :

- la réalisation d'audits énergétiques poussés par des sociétés de services expertes pour identifier de nouvelles pistes de progrès ;
- la mise en place d'un outil EMS (*Energy Management System*) sur les principaux sites pour piloter et optimiser au plus juste besoin la consommation d'énergie ;
- le lancement d'une campagne de remplacement des moteurs les plus énergivores par des moteurs plus performants.

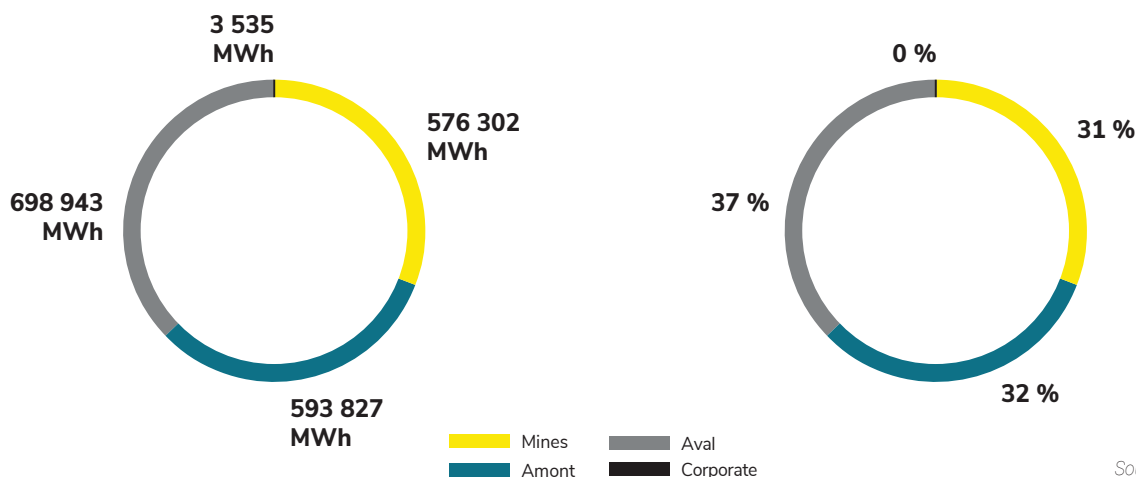
La baisse de consommation induite par l'arrêt de Cominak a été compensée par la reprise des activités de la conversion, en particulier.

Objectif 2025	Indicateurs	2019 *	2020 *	2021	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte énergétique de 10 % (vs 2019)	Quantité d'énergie consommée (MWh)	1 928 048	1 860 764	1 872 607	
	Réduction de la consommation énergétique depuis 2004	- 91 %	- 91 %	- 91 %	
	Réduction de la consommation énergétique depuis 2019	Non applicable	- 3 %	- 2,9 %	
	Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires ** (MWh/millions d'euros)	509	505	572	

* La consommation d'énergie des exercices précédents a été recalculée entre autres avec l'intégration des consommations de l'usine de désalinisation.

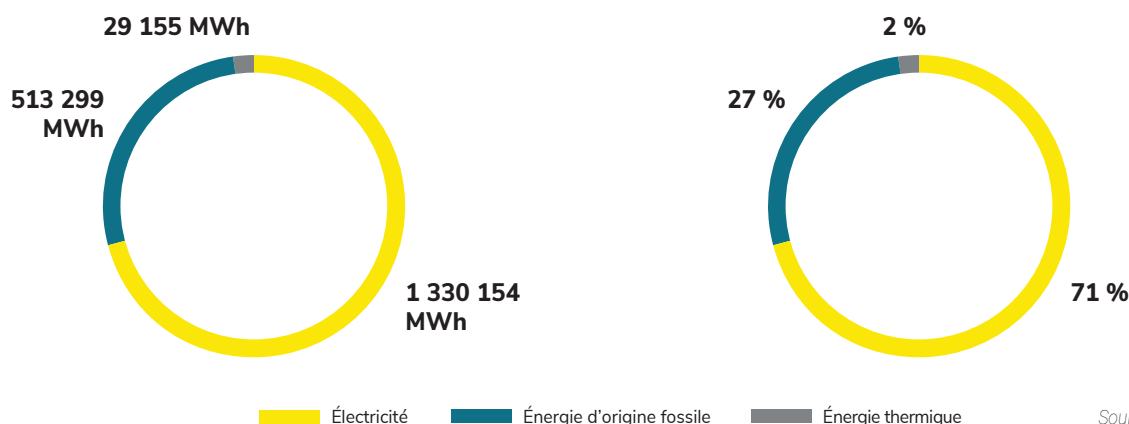
** Voir la définition du chiffre d'affaires 2021 utilisée en Section 4.9.1.

RÉPARTITION 2021 DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION 2021 DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SOURCE D'ÉNERGIE



Source : Orano

2021 EN ACTION : Démarche de certification ISO 50 001 à Orano la Hague et Orano Tricastin

Les deux plus gros consommateurs d'énergie du groupe Orano ont lancé en 2021 la démarche de certification ISO 50001 « management de l'énergie » qui permettra une certification en 2022. Cette démarche offre de multiples intérêts comme :

- l'assurance que le système de management de l'énergie mis en place permet d'optimiser efficacement les consommations et les dépenses énergétiques ;

- l'amélioration de la gouvernance énergétique et le renforcement des bonnes pratiques ; et
- l'évolution des comportements individuels des collaborateurs visant une consommation rationnelle de l'énergie.



4.4.4 Réduire notre empreinte, dès la conception

D'une manière globale, les spécialistes en écoconception considèrent que jusqu'à 80 % des impacts environnementaux d'un projet sont déterminés au moment de sa conception. Pour l'illustrer, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'Amont du cycle, Orano a pris en compte les meilleures technologies disponibles pour réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités. Ainsi, par rapport aux anciennes usines de conversion, les innovations apportées permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer les rejets de gaz à effet de serre.

Assurer le suivi et le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la chaîne alimentaire et optimiser la consommation des ressources (eau, énergie, etc.), des matières premières (réactifs, etc.) et la production de déchets, tels sont les objectifs que se fixe le groupe.

Une approche environnementale globale

L'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale repose sur une structure et des organisations à tous les niveaux s'articulant autour des axes suivants :

- respecter les dispositions réglementaires tout en préparant l'intégration des nouvelles exigences ;
- prévenir et maîtriser les risques ;

- réduire de façon continue les facteurs d'impact (consommations de ressources naturelles, rejets, etc.) ;
- identifier et mesurer les impacts de l'activité sur l'environnement ; et
- rechercher et développer de nouvelles solutions pour limiter les impacts.

Cette démarche s'applique sur l'ensemble du cycle de vie des installations : des nouveaux projets au démantèlement des installations, en passant bien évidemment par les opérations.

Pour ce qui concerne les installations industrielles, chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire, minière ou chimique (création, modification importante, arrêt et démantèlement/réaménagement) nécessite la réalisation ou la mise à jour de l'étude d'impact. Elle est également réexaminée (et si besoin mise à jour) à l'occasion de chaque réexamen décennal pour ce qui concerne les installations nucléaires. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. L'étude d'impact prend alors en compte la présence de ces zones remarquables.

Avec un suivi au niveau de nos plateformes industrielles, l'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 14 001 *	-	17	14

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

Eau, enjeu clé de demain

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Les principaux consommateurs d'eau du groupe sont les activités minières et les activités de chimie-enrichissement. Ces dernières ont réalisé un renouvellement des usines de production permettant une réduction de l'empreinte hydrique du groupe de 94 % depuis 2004.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Orano Mining a également évalué pour chaque site le risque hydrique global qui combine 3 risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés

dans le rapport RSE d'Orano Mining. Afin de suivre d'une manière exhaustive son impact sur le cycle de l'eau, les données de l'usine de dessalement sont également suivies à part des activités principales du groupe.

Un groupe de travail regroupant les consommateurs les plus importants du groupe a été initié en fin d'année afin de partager les bonnes pratiques en la matière. Il peut d'ores et déjà être signalé des actions en cours comme la recherche de fuite sur le Tricastin ou le recyclage des eaux de lavage à Somair. Il proposera un plan d'action au 1^{er} trimestre 2022.

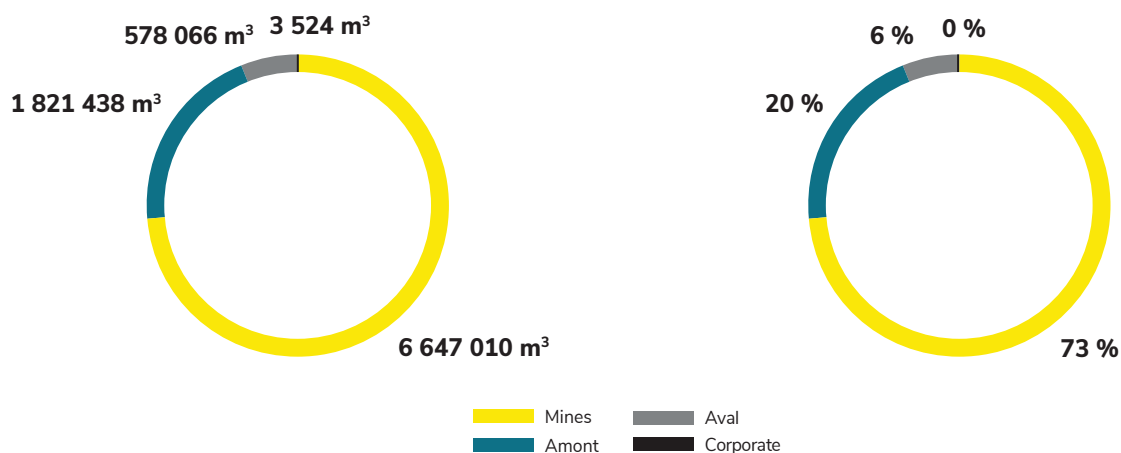
En 2021, la consommation d'eau au sein du groupe a diminué fortement en raison de l'arrêt d'exploitation du site de Cominak et des premiers résultats des projets permettant de détecter et de résorber les fuites.

Objectif 2025	Indicateurs	2019 *	2020 *	2021	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre consommation en eau de 10 % (vs 2019)	Quantité d'eau consommée (m ³)	11 471 385	10 831 724	9 050 038	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2004	- 92 %	- 93 %	- 94 %	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	Non applicable	- 6 %	- 21 %	●
	Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires ** (m ³ /millions d'euros)	3 029	2 940	2 764	

* Les valeurs des consommations d'eau sur 2019 et 2020 ont été réévaluées principalement à la suite de l'actualisation de la valeur de certains sites.

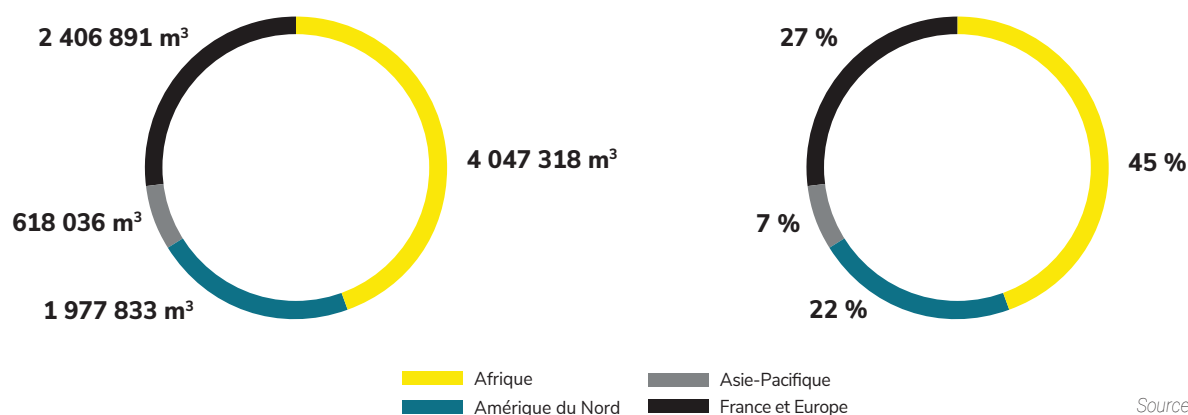
** Voir la définition du chiffre d'affaires 2021 utilisée en Section 4.9.1.

RÉPARTITION 2021 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION 2021 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : Orano

Préserver les réserves d'eau en Namibie

À la suite de la phase pilote du projet minier en Namibie de 2008 à 2012, les installations minières sont sous cocon en attendant un marché de l'uranium plus propice. Inaugurée en 2010, l'usine de dessalement fonctionne pendant le programme de surveillance et de maintenance du projet. Fonctionnant à environ 60 % de sa capacité, elle vend sa production au distributeur d'eau namibien

Namwater qui alimente les mines existantes et répond aux besoins des communautés locales. Une partie de l'eau produite alimente notamment les industries locales de la région d'Erongo dans la région de Swakopmund. L'usine a donc un effet positif pour la préservation des ressources en eau douce des nappes phréatiques de cette région aride.

Volumes d'eau de l'usine de dessalement (m³)	2019	2020	2021
Volume d'eau marine prélevée	29 849 382	31 277 111	34 255 877
Volume de saumures rejetées dans une eau marine	11 233 032	11 348 806	12 671 646
Volume d'eau douce produite et fournie aux communautés ou à un site Orano (autoconsommation de l'usine de désalinisation, site minier Orano)	18 458 781	19 847 187	21 455 553



Anticiper les impacts sur la biodiversité

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elles intègrent une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité. Les sites miniers, de par leur localisation et leur empreinte au sol, sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement,

de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites, et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021.

À titre d'exemple, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en Mongolie, des travaux de recherche ont été poursuivis et une pépinière a été construite avec l'aide de spécialistes et de scientifiques d'instituts publics mongols et français. Ces travaux devraient déboucher sur la définition des protocoles qui permettront d'assurer la réussite de la plantation des nouvelles pousses.

Afin d'encore améliorer la prise en compte de la protection de la biodiversité dans toutes ses activités, Orano a adhéré en 2021 au club d'entreprises B4B+, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité, et participe aux travaux du groupe "chaîne de valeur". Ces travaux visent à permettre de disposer d'une vision claire et intégrée de l'empreinte des activités et des investissements sur la biodiversité, tout au long de leur chaîne de valeur, en identifiant les principales sources d'impact.

2021 EN ACTION : Inventaires écologiques autour d'Orano Tricastin et d'Orano la Hague

La surveillance de l'environnement autour des sites Orano repose sur des dispositifs de prélèvements et d'analyses, mais aussi en complément sur des inventaires écologiques destinés à évaluer la diversité et la qualité de la biodiversité présente dans les écosystèmes locaux afin d'en assurer un meilleur suivi. Ces inventaires sont régulièrement mis à jour et actualisés. En 2020, les sites de Tricastin et de la Hague ont, par exemple, débuté la mise à jour globale des inventaires écologiques locaux autour des sites. Ces inventaires se sont poursuivis sur 2021.

L'optimisation des filières de gestion des déchets dangereux

Le suivi de la gestion des déchets conventionnels est piloté, dans son ensemble, par la direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets (DPS2D) qui s'appuie sur le réseau des correspondants des déchets conventionnels identifiés sur chacun des sites.

Les déchets conventionnels sont classés en deux catégories : les déchets non dangereux (DND) et les déchets dangereux (DD).

La réglementation française prévoit des modes de gestion à privilégier selon le sens d'une forme pyramidale inversée où à la

base se trouve la réduction à la source des déchets (le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit) et puis la valorisation qui comprend la réutilisation, le recyclage, le compostage ou la valorisation énergétique (par exemple la méthanisation et la récupération d'énergie) et, *in fine*, l'élimination (par enfouissement ou incinération sans valorisation énergétique).

Orano a fait évoluer en 2021 les indicateurs pour prendre en compte les enjeux RSE du groupe ainsi que l'efficacité des sites en termes de gestion de déchets valorisables : il s'agit de l'augmentation du taux de valorisation des déchets conventionnels dangereux et non dangereux. Cet indicateur s'applique sur le périmètre groupe Orano et s'obtient en divisant la quantité de déchets valorisés (les déchets recyclés, compostés ou incinérés pour produire de l'énergie par la quantité totale de déchets produits). Le groupe s'est fixé une augmentation de ce taux de valorisation des déchets conventionnels à 65 % en 2025 et à 70 % en 2030. Cet objectif va bien au-delà de la réglementation française puisque celle-ci ne s'applique qu'aux déchets non dangereux alors que les objectifs du groupe s'appliquent à tous les déchets.

En 2021, le taux de valorisation a augmenté en comparaison avec les années 2019 et 2020. L'objectif attendu pour 2025 est donc atteint dès 2020.

Malgré la diminution de la quantité totale de déchets valorisés par rapport à l'année précédente, le taux global de déchets valorisés a augmenté car la quantité de déchets conventionnels produits a subi une baisse plus importante.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre production de déchets non recyclés	Quantité de déchets conventionnels valorisés (tonnes)	11 134	11 332	9 706	
	Quantité de déchets conventionnels produits (tonnes)	21 704	17 344	14 107	
	Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels	51 %	65 %	69 %	

4.4.5 Réduire et valoriser les déchets radioactifs

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Pour la mise en œuvre des filières, Orano s'appuie notamment sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de production susceptibles de générer des déchets radioactifs ; et
- la direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets, chargée de piloter le plan de performance globale d'Orano et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles.

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites Orano dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- la réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs ;

- la caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal ;
- la réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage ; et
- le traitement-conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau d'enrobage ou de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment inertant les déchets et en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît se traduire par une réduction de volume.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Comprendre les déchets radioactifs

On distingue 2 catégories de déchets : les déchets conventionnels et les déchets radioactifs. Les déchets radioactifs sont définis comme « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement) ».

Ils sont gérés en fonction de 2 paramètres, leur activité et leur période. On distingue alors :

- TFA (déchets de très faible activité) ;
- FMA-VC (déchets de faible et moyenne activité à vie courte) ;
- FA-VL (déchets de faible activité à vie longue) ;
- MA-VL (déchets de moyenne activité à vie longue) ; et
- HA (déchets de haute activité).

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage TFA en surface (Aube)	
Faible activité (FA)			Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)		Centre de stockage FMA en surface (Aube)	Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond, 500 m)
Haute activité (HA)	puis élimination dans les filières conventionnelles	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

Les expéditions de colis de déchets varient en fonction de l'avancement des chantiers de démantèlement et des éventuelles difficultés opérationnelles, ainsi, des indicateurs de performance sont en cours de mise en place pour les déchets TFA :

- I1 (m³) : suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREs (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) ;
- I2 (m³) : suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois ;

- I3 : ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués.

L'objectif de ces indicateurs est d'apprécier l'efficacité : de la filière de gestion TFA (I1), du producteur à conditionner ses déchets TFA et/ou la capacité de l'Andra à recevoir les déchets des producteurs (I2) et d'estimer la capacité du producteur à évacuer ses déchets TFA historiques produits (I3). Ces indicateurs ne sont pas disponibles à la date de publication de rapport mais ils seront présentés dans le rapport 2023.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m³)	6 809	5 188	5 914
	Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra (m³)	1 237	972	706



2021 EN ACTION : Un logiciel innovant en termes de qualité et de fiabilité pour la gestion des déchets nucléaires

Cette année, Orano a confié la mission à son service central (DPS2D) référent, expert et compétent en gestion des déchets radioactifs du groupe, d'améliorer la continuité numérique des informations concernant l'ensemble des colis de déchets radioactifs expédiés en proposant un logiciel innovant, ergonomique et collectif, DICO. Cette solution digitale vise à aider les sites producteurs lors des étapes d'instruction des dossiers d'ouverture de filières TFA et FMA, de planification des colis à expédier vers ces exutoires, de déclaration des données caractéristiques des colis de déchets nucléaires en amont des expéditions, de double contrôle des règles filières qui protègent l'Homme et l'environnement et d'amélioration de la production des reportings réglementaires (qualité, de fiabilité, et de réactivité) et des bilans destinés au grand public. Cette solution a été déployée sur l'ensemble des sites Orano et suscite l'intérêt plus large des autres acteurs de la filière nucléaire (Andra, CEA, EDF, Cyclife, Onet, Daher) représentés par le collectif du GIFEN, le syndicat professionnel unique pour l'ensemble de la filière nucléaire française.

Dans la suite du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)

La politique française concernant les matières et les déchets radioactifs vise à assurer leur gestion durable, dans le respect de la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement. Cette politique repose notamment sur l'établissement d'un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), sur des mesures de transparence, d'information des populations et de démocratie et sur la sécurisation du financement du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs.

Le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Entre avril et septembre 2019 s'est déroulé un débat public relatif à la prochaine édition du PNGMDR, dont la périodicité de mise à jour passera de trois à cinq ans à compter du 5^e plan.

Les conclusions de ce débat ont été rendues le 25 novembre 2019, et ont été suivies d'une décision du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Autorité de sûreté nucléaire publiée le 21 février 2020. La préparation du 5^e plan (2021-2025) s'est déroulée ensuite en concertation avec le public (septembre 2020-avril

2021), et au sein de réunions de la Commission « Orientations » du PNGMDR qui rassemble des associations, élus, producteurs et exploitants et les services de l'État et des Autorités. Le 5^e Plan, ainsi préparé et amendé par le ministère, a été mis en consultation auprès de l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 18 novembre 2021.

Le Plan est mis en œuvre après consultation du public et publication du décret et arrêté d'application. Il prévoit la mise en œuvre de nombreuses actions et sous-actions réparties en neuf thématiques (gouvernance, politique énergétique, matières radioactives, entreposage des combustibles usés, gestion des déchets TFA, gestion des déchets FA-VL, gestion des déchets HA/MA-VL, gestion des catégories particulières de déchets, enjeux transverses).

Plus précisément, l'objectif est :

- de renforcer le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives ;
- d'évaluer les perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés, et en recenser les besoins à long terme d'entreposage ;
- de poursuivre les travaux de recherche de capacités supplémentaires de stockage des déchets de très faible activité (TFA) ; en parallèle, de faire évoluer le cadre réglementaire applicable à la gestion de ces déchets afin d'introduire une possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas des déchets métalliques ;
- de poursuivre les travaux en vue de définir une stratégie de gestion des déchets de faible activité à vie longue (FAVL) ;
- de préciser les conditions de mise en œuvre et de gouvernance du stockage des déchets de haute activité à vie longue (HAVL) ;
- de définir les principes de gestion des catégories particulières de déchets (résidus historiques de conversion de l'uranium, stockages historiques, déchets miniers) ; et
- de renforcer l'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des choix de gestion des matières et déchets radioactifs.

Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels. Par ailleurs, Orano est un acteur majeur des mises à jour de l'inventaire national publiées annuellement par l'Andra.

Cet inventaire présente également les capacités d'entreposage en particulier pour les déchets HA et MAVL ainsi que les taux d'occupation.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'Andra : <https://inventaire.andra.fr/inventaire>.

4.5 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

La filière réalise régulièrement des études d'analyse de cycle de vie. Les émissions associées au cycle du combustible constituent le plus gros poste d'impact carbone. La décarbonation des activités du cycle est ainsi un enjeu majeur surtout en termes d'exemplarité.

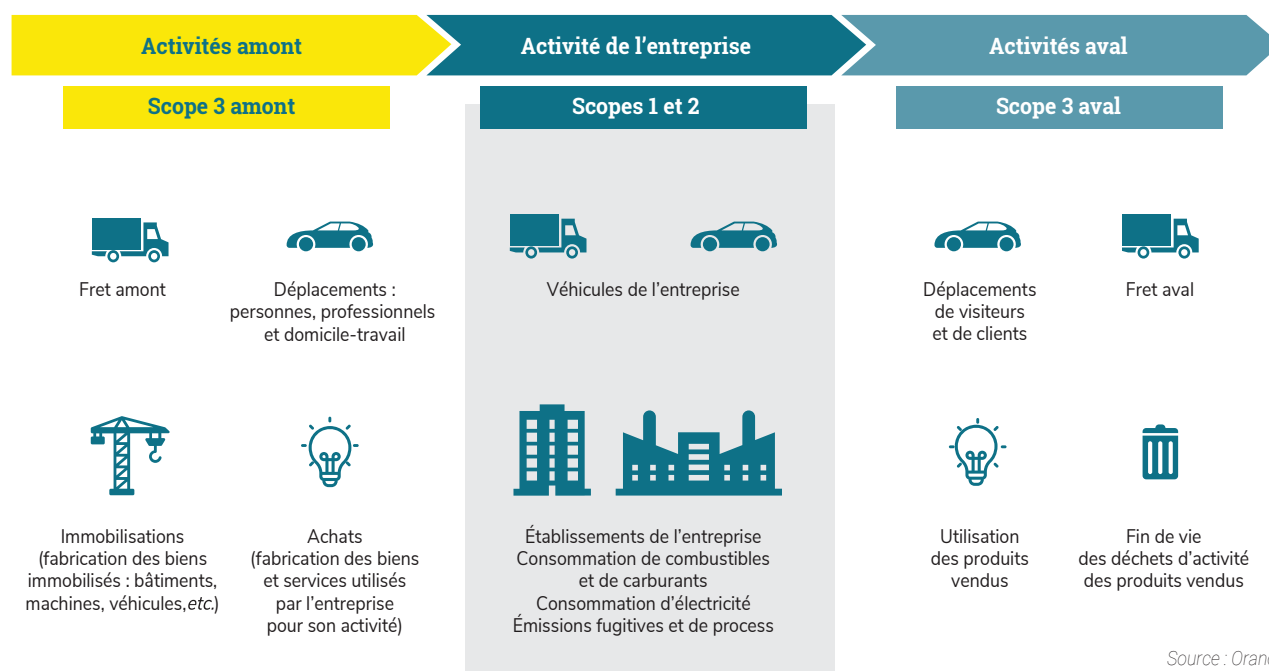
En plus d'être convaincu du rôle que le nucléaire peut jouer dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis 2004 dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à la diminution des émissions résiduelles de l'empreinte carbone du nucléaire.

4.5.1 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone

Contribuer à la neutralité carbone en 2050 : scopes 1, 2 et 3

Les émissions de gaz à effet de serre se décomposent selon trois scopes illustrés ci-après.

LES TROIS SCOPES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



Source : Orano

Périmètres des émissions de gaz à effet de serre (conforme à la méthode pour la réalisation des bilans d'émissions des GES du ministère de la Transition écologique et solidaire octobre 2016)

Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), émissions directes de gaz réfrigérants, émissions directes de CO₂ ne résultant pas de combustion.

Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à l'activité.

Scope 3 : autres émissions ne résultant pas des postes décrits ci-dessus.

Émissions scopes 1 et 2 : des émissions de gaz à effet de serre déjà en baisse de 64 % depuis 2004

Depuis 2004, Orano a des objectifs de réduction de ses émissions scope 1 et scope 2. Dans le cadre des Accords de Paris, Orano s'est engagé à réduire ses émissions scopes 1 et 2 de 50 % entre 2004 et 2020. Cet objectif a été dépassé grâce aux efforts de l'ensemble des activités :

- sur l'usine de Malvési dédiée à la conversion de l'uranium, une baisse de plus de 90 % de ses rejets de gaz à effet de serre liée au renouvellement de son outil industriel de conversion, le plus moderne au monde, disposant de nouveaux ateliers de production avec une empreinte environnementale réduite ;

4

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

- sur les usines du Tricastin dédiées à la conversion et à l'enrichissement de l'uranium : au-delà de la baisse de sa consommation d'électricité de 98 % du fait de la nouvelle technologie d'enrichissement, réduction de 85 % des émissions de gaz à effet de serre grâce notamment à la modification des installations de production de fluor et la mise en service de la nouvelle usine de conversion Philippe Coste. Au total entre 2004 et 2018, la consommation d'énergie a été réduite de 96 % ;
- sur l'usine de la Hague dédiée au recyclage des combustibles usés, une baisse de 42 % des émissions de CO₂ grâce notamment à l'utilisation privilégiée de l'électricité par rapport au fuel lourd et fuel domestique dans l'élaboration de vapeur pour les besoins du site. L'usage de fioul lourd a été arrêté définitivement en octobre 2020 ; et
- sur les activités minières, une réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par tonne d'uranium produite grâce à la mise en œuvre de nouveaux procédés industriels.

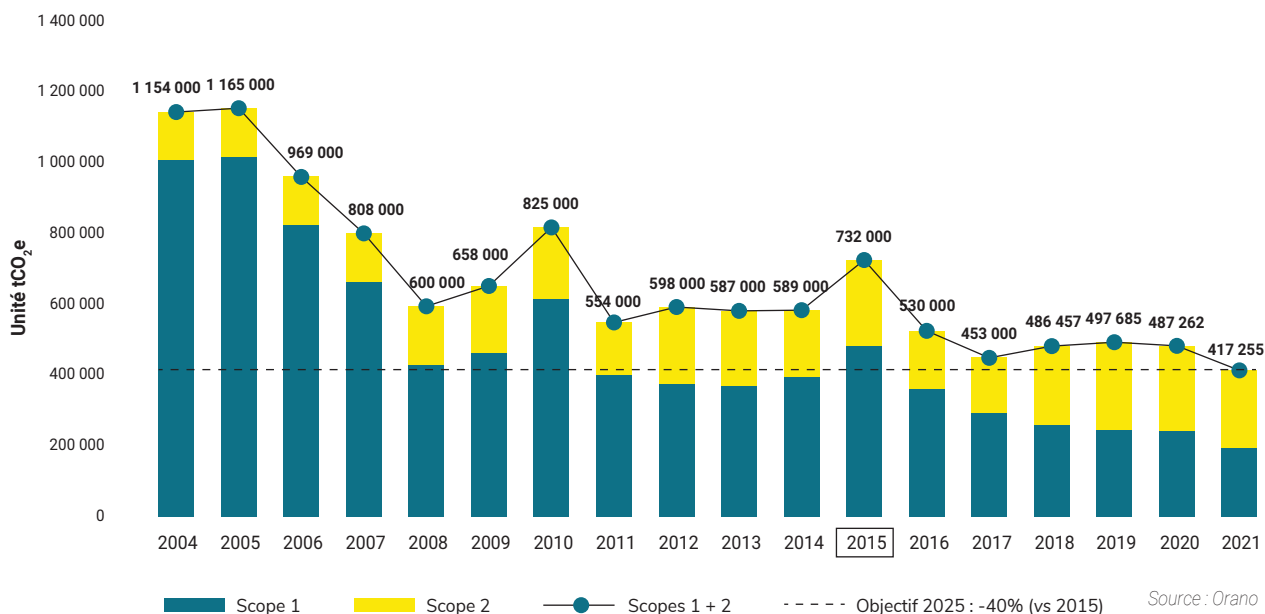
2021 EN ACTION : Remplacement d'une chaudière à fioul à Orano la Hague

Orano la Hague a décidé de réduire son empreinte carbone en remplaçant une chaudière au fioul lourd par une 3^e chaudière électrique. Depuis octobre 2020, l'alimentation en fioul lourd a été arrêtée et la chaudière est alimentée en fioul domestique en attendant l'installation et la mise en production de la nouvelle chaudière électrique à horizon 2023, permettant à terme un gain supérieur à 40 000 tonnes de CO₂ équivalent pour le site et le groupe, soit environ la moitié des émissions directes et indirectes du site de la Hague.

Contribuer à la neutralité carbone en 2050

Fort de ces résultats, Orano souhaite aller plus loin dans sa contribution à la neutralité carbone avec un nouvel objectif de réduction de ses émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) d'ici à 2025. Le groupe étudie 14 projets internes de décarbonation à divers niveaux de maturité, représentant une réduction potentielle de 140 ktCO₂e à l'horizon 2030. Certains de ces projets sont d'ores et déjà engagés.

ÉVOLUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 D'ORANO



Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
Réduire de 40 % les émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2 vs 2015)	Émission de GES directes scope 1 (tCO ₂ e) ✓	247 730	243 414	195 535	
	Émission de GES indirectes scope 2 (tCO ₂ e) ✓	249 955	243 848	221 720	
	Émission de GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ e) ✓	497 685	487 262	417 255	
	Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros) ✓	131	132	127	
	Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2004	- 57 %	- 58 %	- 64 %	
	Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2015	- 32 %	- 33 %	- 43 %	●

✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

Fort des résultats obtenus, Orano poursuit sa contribution à la neutralité carbone avec un objectif de réduction de ses émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) d'ici à 2025 (- 40 % vs 2015).

Les émissions 2019 et 2020 ont fait l'objet d'un recalcul afin :

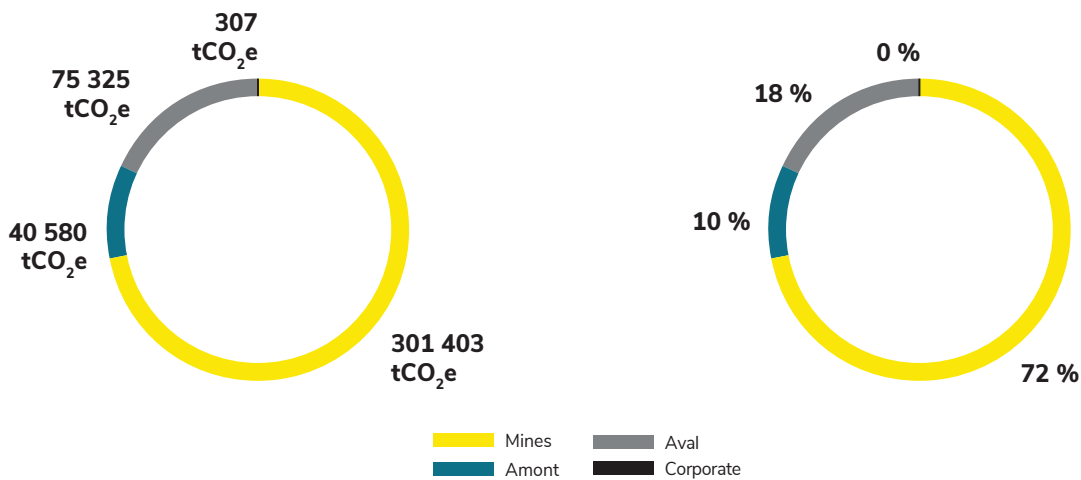
- de corriger des doubles comptes dans le reporting des consommations de gaz des entités ;
- de mettre à jour *a posteriori* des facteurs d'émissions liés à l'électricité afin de ne garder dans le scope 2 que la part liée à la combustion pour la France (les parties amont du combustible

et pertes aval sont incluses dans le calcul des émissions du scope 3) et mettre à jour des facteurs d'émissions dans certains des pays d'opération d'Orano Mining (Canada, Kazakhstan, Mongolie, notamment) ; et

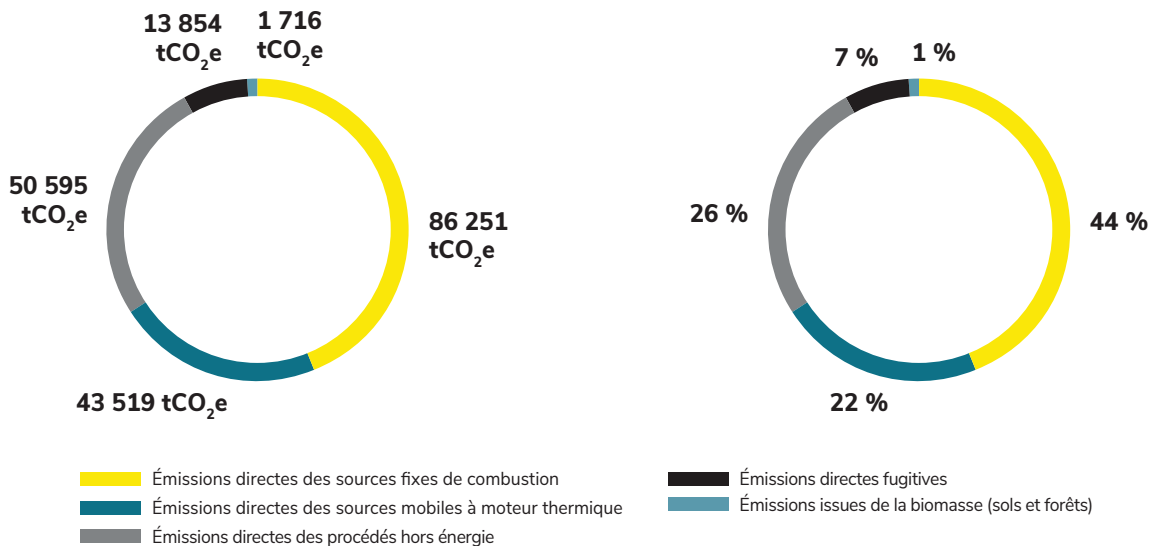
- de retenir le facteur d'émission électrique « mix moyen » pour tous les sites français après la modification méthodologique de l'ADEME pour le calcul du facteur d'émission « par usage ».

L'évolution des émissions de GES scopes 1 et 2 s'explique principalement par l'arrêt de Cominak et par les premières actions de diminution de consommation d'énergie fossile, comme par exemple sur le site de la Hague.

RÉPARTITION 2021 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 (tCO₂e) PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION 2021 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR SOURCE D'ÉMISSION POUR LE SCOPE 1



Élargissement du périmètre de calcul des GES au scope 3

Orano reporte pour la première année ses émissions scope 3 depuis l'année de référence 2019. Un groupe de travail a été conduit depuis 2020 pour à la fois caractériser précisément les émissions du scope 3 et identifier les leviers d'actions nécessaires à leur réduction. Ce groupe a conclu à un ensemble d'actions, reprises ci-après et qui ont débuté fin 2021 et se poursuivront dans les années à venir :

- progresser dans la mesure des émissions liées au scope 3, en particulier en identifiant précisément les facteurs d'émission de nos fournisseurs ;

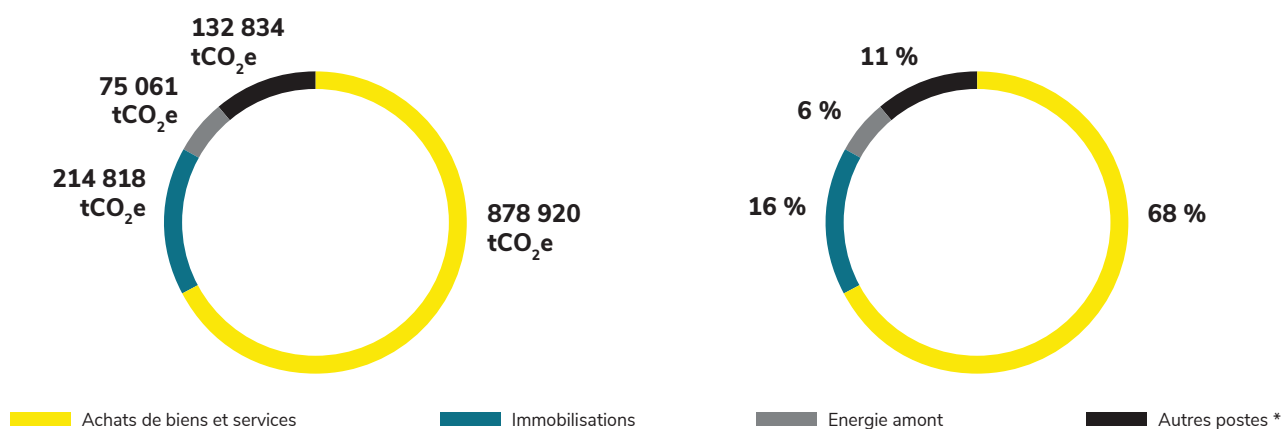
- mener conjointement avec les principaux fournisseurs une démarche commune de réduction de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe : 10 fournisseurs seront impliqués dans cette démarche en 2022 ; et
- poursuivre les actions d'écoconception : un groupe de travail spécifique a été lancé, réunissant l'ensemble des acteurs des projets du groupe, pour construire une démarche efficace de décarbonation.

Objectif 2030	Indicateurs	2019	2020	2021	Avancement
- 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e)	1 328 387	1 289 208	1 301 633	
	Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e) par unité de chiffre d'affaires * (tCO ₂ e/millions d'euros)	351	350	398	
	Émission de GES scopes 1, 2 et 3 (tCO ₂ e)	1 826 071	1 776 470	1 718 888	
	Réduction de GES (scopes 1, 2, 3) depuis 2019	Non applicable	- 2,7 %	- 5,9 %	

* Voir la définition du chiffre d'affaires 2021 utilisée en Section 4.9.1.

L'ordre de grandeur scope 3 du groupe Orano se situe autour de 1,3 million tCO₂e. L'évaluation de certains postes d'émissions reste à affiner dans les prochaines années. À ce jour, environ 50 % des émissions sont calculées à partir de données monétaires. Les évolutions des émissions depuis 2019 restent relativement stables.

RÉPARTITION 2021 DES GAZ À EFFET DE SERRE SCOPE 3 PAR POSTE



* Les autres postes contiennent l'utilisation des produits vendus, le fret amont et aval (géré par des prestataires externes au groupe Orano), les déplacements domicile-travail, les investissements, les déplacements des visiteurs, les déplacements professionnels, les déchets. Le poste de fin de vie des produits vendus est exclu du reporting à date.

Source : Orano

4.5.2 Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique

La transition vers une économie bas carbone implique de vastes changements politiques, juridiques et technologiques, mais aussi dans le fonctionnement des marchés de l'énergie afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur les activités humaines. Selon la nature, la vitesse et l'orientation des décisions, les impacts de transition représentent à court et moyen-long terme des enjeux, parfois des risques, mais également des opportunités qu'Orano doit anticiper.

En 2021, Orano s'est inscrit pour la première fois dans la démarche de la *Task-Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD). Le groupe a ainsi intégré au sein de ses analyses de risques une dimension permettant d'identifier les risques physiques liés aux scénarios d'évolution climatique. Les scénarios les moins

ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, car fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES), sont les plus susceptibles de générer des risques physiques et d'avoir un impact sur les activités du groupe.

Par ailleurs, suivant cette méthodologie et en voulant améliorer la qualité de ses travaux au regard des *benchmarks* étudiés, le groupe a identifié les impacts liés au changement climatique sur la continuité de ses activités (risque de transition) à l'aune de différents scénarios de réchauffement à l'horizon 2050. Les scénarios pris en compte pour l'analyse sont ceux du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

4.5.2.1 Risques physiques

Les risques physiques liés aux changements climatiques ont été analysés sur la base du scénario d'émission RCP-8.5, à horizon 2050. Les impacts potentiels sur les conditions d'exploitation des usines (en France), des mines (Niger, Canada et Kazakhstan), des fournisseurs et des flux des matières radioactives ont été identifiés sur la base de travaux réalisés en interne et avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil.

L'analyse des risques physiques montre que la vulnérabilité des activités d'Orano est modérée mais que les fragilités identifiées nécessitent de définir et d'élaborer un plan d'adaptation. Cette analyse est prévue en 2022 afin d'identifier et de distinguer les actions de court terme (par exemple, amélioration des conditions de travail en forte chaleur) et celles de plus long terme (par exemple, amélioration des dispositifs de refroidissement).

Description des risques aigus et chroniques

Domaine d'activité	Phénomènes extrêmes (température extrême, pluie violente, tempête, inondation)
Usines	<ul style="list-style-type: none"> Usines du cycle du combustible : risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire (surtout les sites du sud de la France) Difficultés de refroidissement de certaines installations identifiées Risques accrus d'épisode méditerranéen violent avec inondation et dégâts sur les bassins d'effluents des établissements concernés
Mines	<p>Augmentation des épisodes de températures extrêmes et de précipitations intenses, surtout dans la région méditerranéenne et en Afrique de l'Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> Forte augmentation des pics de chaleur extrême sur les 3 sites (+ 3 °C pour les maximums), et une augmentation de l'intensité des épisodes de précipitation extrême Risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire de sites (perte de l'approvisionnement en électricité, panne et perte d'équipement de production, inondation et dégâts sur les digues ou les bassins d'effluents, etc.)
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Retard important et rupture d'approvisionnement en produits manufacturés ou produits chimiques, en particulier chez certains fournisseurs Difficultés logistiques (destruction de routes, interruption de trafic, perturbations) liées aux intempéries (+ 32 % des cumuls des fortes pluies au Niger) et aux pics de chaleur qui menacent les flux routiers et ferroviaires
Flux de matières radioactives	<ul style="list-style-type: none"> Sur les routes empruntées, la hausse des températures maximums est de + 5 °C en Amérique du Nord, + 4,4 °C en Asie centrale, + 3 °C au Niger L'inondation côtière menace une dizaine de ports (submersion par les marées lors des tempêtes)

Domaine d'activité	Phénomènes chroniques (température moyenne, sécheresse, ressource en eau, niveau de la mer, etc.)
Usines	<ul style="list-style-type: none"> Usines du cycle du combustible : baisse de la ressource en eau pour les sites identifiés, difficultés chroniques de rejet des effluents liquides (étiages longs du Rhône), risque de développement d'algues et micro-organismes (bassins de rejets des effluents) Sauf pour l'un de ses sites, Orano est très peu concerné par l'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100
Mines	<p>Augmentation des températures moyennes, de la sécheresse et baisse de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> La durée des périodes de sécheresse varie peu, les épisodes sont déjà connus aujourd'hui mais l'intensité augmente. Par exemple, il ferait plus de 40 °C au Niger près d'un jour sur deux L'aléa « feu de forêt », comme par exemple au Canada, déjà observé du fait des vagues de sécheresse, ne devrait pas augmenter Sites non concernés par le risque d'inondations fluviales et côtières
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des coûts d'approvisionnement de certains fournisseurs identifiés les plus sensibles aux conditions climatiques
Flux de matières radioactives	<p>Dégradation des conditions de travail sur les sites</p> <ul style="list-style-type: none"> Dégradation des conditions de transports routiers (pénibilité accrue, surcoûts, risque de surchauffe des engins, etc.). Les routes du Niger seraient pendant environ 85 jours par an au-dessus de 40 °C (en moyenne). Les mêmes températures seraient observées au Kazakhstan pendant environ 40 jours par an Les routes du Niger sont confrontées au risque d'inondations fluviales, ce qui pourrait impacter le flux logistique du groupe ; à l'inverse, le risque de sécheresse (et donc de baisse de débit des fleuves) n'a pas d'impact, puisque les flux logistiques du groupe n'utilisent pas la voie fluviale



4.5.2.2 Risques de transition

En raison de la nature de ses activités qui permettent de délivrer une électricité bas carbone, pilotable, compétitive et sûre, les effets du changement climatique sont majoritairement, en termes de transition, des opportunités pour Orano. La contribution des activités d'Orano à un monde bas carbone se traduit dans le choix historique de ses axes stratégiques dont l'un des piliers est le Climat. Cet engagement se reflète aujourd'hui dans sa raison

d'être et concrètement dans les investissements en recherche et développement et en innovation consacrés aux technologies de décarbonation et d'économie des ressources.

Parmi les catégories des risque de transition proposées par les recommandations de la TCFD, il a été retenu les risques et les opportunités prédominantes suivantes :

Synthèse des résultats des évaluations des risques et des opportunités

Enjeu	Description
Politique	Opportunités : + Augmentation du prix du CO ₂ sur les différents marchés, favorisant <i>de facto</i> le nucléaire + Baisse du coût de financement résultant du soutien financier des États au nucléaire
	Risque : - Détérioration des relations internationales (migration des populations, tensions sur les matières stratégiques nécessaires à la transition)
Marché	Opportunité : + Augmentation de la demande en uranium, tirant vers le haut les prix des commodités de l'amont
Réputation	Opportunités : + Attractivité de l'énergie nucléaire dans le cadre du recyclage, de la lutte contre le réchauffement climatique et au regard de la gestion des déchets + Attractivité de la filière en termes de ressources humaines, du fait d'un déploiement plus important
	Opportunités : + Développement et mise en place de nouvelles technologies nucléaires : multirecyclage, uranium de retraitement, nouveaux combustibles innovants, réduction de la toxicité des déchets, réacteurs à sels fondus -/+ Développement de technologies pouvant se substituer au nucléaire (solaire, éolien, hydrogène, batteries, etc.), mais des opportunités de nouvelles activités potentielles
Réglementaire et juridique	Risque : - Réglementation incrémentale guidée par le zéro risque limitant l'innovation

Pour répondre à l'ensemble des impacts identifiés précédemment, Orano a envisagé, dans ses réflexions stratégiques ainsi que dans sa gestion des risques, des réponses adaptées aux enjeux permettant, soit de minimiser les risques, soit de saisir les opportunités.

Description des actions de mitigation et de capture des opportunités

Enjeu	Les actions identifiées
Politique	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir l'exemplarité industrielle et les relations de la filière avec les États ● Renforcer la sécurité sur les sites internationaux dans les pays les plus touchés par le réchauffement ● Diversifier les sources d'approvisionnement
Marché	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparer le besoin de renouvellement et l'extension des capacités minières du groupe
Réputation	<ul style="list-style-type: none"> ● Intensifier la pédagogie auprès du grand public sur les bénéfices de la solution nucléaire ● Poursuivre la transition vers des techniques minières <i>ISR</i>, qui ont l'avantage de produire très peu de déchets ou de résidus ● Promouvoir l'engagement du groupe en tant qu'acteur responsable
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les investissements en R&D et en innovation pour faire aboutir les projets de développement en cours (par exemple, la transmutation des déchets) ● Maintenir une veille stratégique sur les secteurs moteurs de la transition et investir dès aujourd'hui dans de nombreuses nouvelles technologies présentant des synergies métiers (par exemple, les batteries)
Réglementaire et juridique	<ul style="list-style-type: none"> ● Anticiper les discussions avec l'Autorité de sûreté face aux enjeux de certaines décisions réglementaires ● Maintenir un équilibre entre la nécessité de challenge technique et l'accompagnement de l'innovation

Ainsi, Orano se prépare à anticiper les besoins de marché et, plus largement, à participer à la structuration de la filière nucléaire pour contribuer à un monde bas carbone.

4.6 Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano

4.6.1 Contexte

L'Union européenne a publié le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) ⁽¹⁾. La taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050 souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes et nationales en matière de finance durable et de transparence.

À ce titre, le groupe Orano est tenu de publier, au titre de l'exercice 2021, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (ou Capex) et de ses dépenses d'exploitation (ou Opex) éligibles résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de ce règlement et de ses actes délégués pour les deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Cette première évaluation de l'éligibilité des activités du groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, de l'ensemble

des activités de ses différentes entités légales, par la direction Financière, la direction Engagement, la direction Juridique et les différents métiers, au regard :

- du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes ⁽²⁾ complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les indicateurs clés de performance (KPI) ainsi que les informations narratives à publier ⁽³⁾.

Les éléments méthodologiques à partir desquels le groupe a conduit son analyse (définitions, hypothèses et estimations) sont décrits ci-dessous. Le groupe révisera sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie et selon l'évolution des activités et des critères d'examen technique la complétant, notamment le futur acte délégué complémentaire relatif aux activités du gaz et de l'énergie nucléaire (voir Section 4.6.3 ci-dessous).



4.6.2 Analyse et calcul des indicateurs relatifs aux activités éligibles au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens du règlement taxonomie applicable au 31 décembre 2021

Le groupe a conduit une revue complète des activités de l'ensemble de ses entités consolidées et a procédé au calcul des indicateurs pour l'année 2021 en conformité avec les dispositions du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852.

Les informations financières utilisées sont issues des systèmes d'information du groupe (suivi des investissements, consolidation) à l'issue de la clôture annuelle des comptes. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec notamment le chiffre d'affaires consolidé et les Capex présentées dans les Annexes financières, puis revue par la direction Financière et la direction Engagement.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif au chiffre d'affaires consolidé groupe de chacune des entités a été analysé selon les codes NACE définis par la Taxonomie afin de définir le caractère éligible ou non des activités.

Sur la base de cette analyse, le groupe n'a identifié aucun chiffre d'affaires éligible au titre de l'exercice 2021. Cependant, comme il est expliqué au 4.6.3 ci-dessous, l'analyse serait différente au sens du projet d'acte délégué complémentaire relatif aux activités du gaz et de l'énergie nucléaire publié début 2022 et applicable début 2023.

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

(2) [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C\(2021\)2800&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C(2021)2800&from=EN)

(3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178&from=EN>

Dépenses d'investissement ou Capex

Le groupe a analysé l'éligibilité des dépenses d'investissement au regard des « mesures individuelles » mise en place pour réduire les émissions de carbone de ses activités. Les dépenses d'investissement retenues correspondent aux dépenses de construction et de rénovation des bâtiments visant à améliorer leur efficacité énergétique (par ex. : chaudière électrique de la Hague), et sur les droits d'utilisation calculés en application de la norme IFRS 16, principalement associés aux locations des bâtiments et des véhicules.

Le ratio des dépenses d'investissement éligibles du groupe est déterminé en divisant la somme des dépenses d'investissement des mesures individuelles, par le montant des dépenses d'investissement engagées sur la période ressortant des comptes consolidés.

Le ratio de dépenses d'investissement éligible est égal à 8,25 % (dont 1,96 % IFRS 16) au titre de l'exercice 2021.

Dépenses d'exploitation ou Opex

Les dépenses d'exploitation retenues par le groupe en application des dispositions de la Taxonomie, telles que prévue en 2021, ont été restreintes aux catégories suivantes :

- les dépenses de recherche et développement, incluant notamment les frais de personnel associés, retraitées des crédits d'impôt reçus sur la période ;
- les contrats de location à court terme ;
- les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés.

Ces catégories constituent le numérateur du ratio des dépenses d'exploitation sur le total des Opex groupe ⁽¹⁾. Dans la mesure où la valeur de ce ratio est inférieure à 10 % et qu'aucune activité du groupe n'est éligible à date, Orano a considéré l'utilisation du régime prévu de dérogation pour la publication de cet indicateur.

4.6.3 Positionnement volontaire d'Orano sur l'éligibilité des activités nucléaires au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens du projet d'acte délégué complémentaire publié le 2 février 2022

Selon les termes du projet d'acte délégué complémentaire au règlement 2020/852 sur les activités économiques durables, publié le 2 février 2022 et portant sur les activités du gaz et de l'énergie nucléaire, la grande majorité des activités d'Orano n'est pas mentionnée dans le référentiel applicable au 31 décembre 2021. Cependant, l'ensemble des activités du groupe, dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle, participe à la chaîne de valeur de la production d'électricité d'origine nucléaire, qui est une source d'énergie fiable, pilotable et décarbonée nécessaire à la transition énergétique. Ces activités sont donc indispensables au fonctionnement du secteur nucléaire, lui-même éligible à la taxonomie.

Le groupe estime donc que ses activités du cycle nucléaire pourraient être considérées comme habilitantes par nature, en dépit de leur absence dans la taxonomie en application de l'acte délégué complémentaire au règlement 2020/852 publié le 2 février 2022. Cette position volontaire s'appuie également sur :

- l'évaluation scientifique publiée le 2 juillet 2021 par les groupes d'experts désignés par la Commission européenne pour revoir

les conclusions positives du Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire ⁽²⁾ ;

- le GIEC ⁽³⁾ qui inclut la part du nucléaire dans les trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C, et
- l'Agence internationale de l'énergie ⁽⁴⁾ qui cite l'énergie nucléaire (quand applicable) parmi les moyens de production d'électricité peu carbonés servant à leurs scénarios limitant le réchauffement climatique.

Selon les critères retenus par ces études et en excluant les activités d'Orano Med qui ne sont pas liées à la production d'énergie nucléaire, la part du chiffre d'affaires qui pourrait être considérée comme éligible serait égale à 99,8 % au titre de l'exercice 2021. Les indicateurs relatifs aux ratios Capex et Opex, calculés selon cette position volontaire, seraient eux aussi beaucoup plus élevés que ceux présentés à la Section 4.6.2.

Le groupe révisera cette méthodologie et les chiffres pour les prochains exercices en fonction des actes délégués au règlement 2020/852 susceptibles d'être publiés, ainsi que des évolutions futures éventuelles de l'acte délégué publié le 2 février 2022.

(1) Ensemble des Opex y compris celles relatives aux activités de fin de cycle, retenu dans le calcul du résultat opérationnel contributif consolidé du groupe.

(2) Visant à déterminer si la production d'énergie nucléaire respecte le critère « do no significant harm » (DNSH) prévu dans le règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852), le rapport du CCR indiquait que le centre n'avait trouvé « aucune preuve scientifique que l'énergie nucléaire est plus dommageable pour la santé humaine ou l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la taxonomie ».

(3) « Toujours s'agissant de la production d'électricité, la part de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles avec captage et stockage du CO₂ (CSC) devrait, selon les modèles, augmenter dans la plupart des trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime ». SR15 C.2.2.

(4) « A massive additional push for clean electrification that requires a doubling of solar PV and wind deployment relative to the APS; a major expansion of other low-emissions generation, including the use of nuclear power where acceptable. » Executive summary 2021 IEA Report.

4.7 Innover pour la préservation des ressources et la santé

Orano déploie une stratégie d'innovation pour continuer d'améliorer la performance du groupe et aussi pour réinventer ses activités, explorer de nouvelles opportunités de croissance et délivrer de nouveaux services et des solutions innovantes à ses clients, au service de la société, de la préservation des ressources et de la santé.

4.7.1 L'innovation, priorité d'Orano

Orano a fait de l'innovation l'une de ses 3 priorités au même titre que l'excellence opérationnelle et la création de valeur pour ses clients. La stratégie d'innovation s'appuie sur 3 piliers :

- l'innovation industrielle ;
- l'innovation business ; et
- l'innovation au cœur des femmes et des hommes d'Orano (car ce n'est qu'avec l'implication des collaborateurs du groupe que cette transformation est possible).

Adopter les nouvelles technologies de l'I4.0 pour améliorer davantage la performance et la sécurité, dans une démarche écoresponsable

L'innovation industrielle associe les nouvelles technologies de l'industrie 4.0, au service de l'amélioration de la productivité des usines, de la compétitivité des services et de la sécurité des opérateurs. Orano est déjà rentré dans l'ère de l'industrie 4.0, avec des usines en fonctionnement dont les profils sont très différents, en termes d'activité et d'ancienneté.

Dans un contexte où les technologies de l'industrie 4.0 évoluent vite et deviennent abordables, il y a un réel enjeu à accélérer les cycles d'innovation du groupe en faisant appel, entre autres, à la collaboration et à l'intelligence collective. Aussi, le groupe déploie une stratégie d'innovation résolument ouverte et s'est rapproché de l'écosystème particulièrement innovant des *start-up* et des PME en lançant l'initiative « Orano Innovation PME », une approche gagnant-gagnant favorisant l'innovation collaborative : les *start-up*, TPE et PME développent certaines briques technologiques dont le groupe a besoin, et en retour, le groupe contribue à leur développement et à leur croissance en leur offrant un accès direct et efficace à des cas d'usage, à l'échelle industrielle, à des compétences uniques et à de nouveaux marchés. Le groupe collabore déjà efficacement avec près d'une centaine d'entre elles.

Orano a développé un module interactif « Le monde Orano I4.0 » pour partager et mutualiser les cas d'usage qui sont en cours de développement sur les sites d'Orano. Régulièrement complété par de nouvelles réalisations du groupe, tous les acteurs industriels, académiques, institutionnels de l'écosystème peuvent être immergés au cœur des sites industriels du groupe, mieux comprendre ses enjeux et s'associer à sa dynamique d'innovation. Cette initiative illustre à quel point Orano est déjà dans l'ère de l'industrie 4.0 en collaboration avec de nombreux partenaires de ses territoires, et renforce d'autant son attractivité auprès des jeunes passionnés de nouvelles technologies motivés par la collaboration effective. L'adresse du module est <https://i4.0.orano.group>.

Orano Mining a développé une méthode d'extraction innovante, SABRE. Développée par les ingénieurs d'Orano au Canada, elle a pour ambition de rendre des gisements de la région d'Athabasca, actuellement peu viables économiquement, accessibles dans un avenir très proche. La dernière phase des essais, qui ont duré cinq ans, s'est achevée en septembre 2021 et a permis d'extraire avec succès 1 500 tonnes de minerai de haute teneur.

2021 EN ACTION : udd@Orano, un projet mobilisateur ambitieux pour l'innovation industrielle

En 2021, le groupe Orano et 11 partenaires industriels ont lancé un projet de développement intitulé udd@Orano (pour usines de demain sur les sites industriels d'Orano) en vue d'accélérer le déploiement de l'usine du futur au cœur des sites industriels du groupe.

Sur une durée de 36 mois et avec l'aide des subventions attribuées par France Relance à l'ensemble des partenaires, tous les acteurs du projet mettent en commun leurs expertises afin de développer et de mettre en œuvre de nouvelles solutions technologiques. Ces dernières, applicables à la filière nucléaire et à toute l'industrie, visent à continuer de placer les sites industriels d'Orano aux plus hauts niveaux technologiques afin d'améliorer la performance, la production, la compétitivité des usines et la sécurité des opérateurs. Elles participent également au développement et à la croissance des TPE-PME partenaires et permettent de développer de nouvelles connaissances et briques technologiques innovantes contribuant au renforcement du tissu industriel français dans son ensemble.

L'innovation business pour accélérer la croissance du groupe : inventer les modèles de création de valeur de demain

Le groupe continue d'améliorer sa performance. Depuis la création d'Orano, les actions pour diversifier ses activités, renouveler ses modèles de création de valeur et explorer de nouvelles opportunités de croissance, en valorisant encore plus ses compétences uniques, ses expertises reconnues mondialement, ses technologies de pointe et ses matières, sont accélérées avec une volonté réelle d'explorer de nouveaux champs des possibles et d'inventer d'autres stratégies.

Le groupe explore et développe de nouveaux modèles dans les domaines suivants : économie circulaire des ressources rares et stratégiques, transition et modernisation des modèles industriels, maîtrise et réduction de l'impact des matières complexes, écosystèmes de la santé, neutralité carbone et réduction de l'empreinte environnementale. Les enseignements de ces explorations sont intégrés au développement d'un nucléaire innovant et plus soutenable, notamment en termes de réduction des quantités de déchets nucléaires.

Un portefeuille de nouvelles activités potentielles est en cours de développement dans une logique de :

- services, au lieu de vente de produits ;
- économie circulaire, dans la continuité de sa stratégie de recyclage, d'écoconception et de réhabilitation des écosystèmes, entre autres, miniers ; et
- *deeptech*, avec des projets à forts enjeux sociétaux.

En matière de *deeptech*, on peut aussi citer la valorisation de certains isotopes, comme le plomb-212 pour développer de nouvelles thérapies contre le cancer, à l'instar de ce que fait déjà Orano Med.

Pour accélérer la dynamique autour de la *deeptech*, Orano a lancé en 2021 un concours auprès des *start-up* de la *deeptech*, en collaboration avec Hello Tomorrow, pour explorer et codévelopper avec elles de nouvelles activités autour de la santé, du spatial, de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'impact positif sur l'environnement.

2021 EN ACTION : « Unlocking the CO₂ circular economy »

Cette année encore, Orano s'est associé à Hello Tomorrow pour mettre en lumière les *start-up* de la *deeptech* développant les solutions en rupture relevant les défis de demain.

En lien avec sa stratégie de contribuer toujours à la réduction des émissions de CO₂ et son ambition de confirmer sa position dans le domaine de l'économie circulaire, Orano a rajouté le challenge « Unlocking the CO₂ circular economy » pour soutenir des solutions permettant de capturer et valoriser le CO₂, voire régénérer les puits de CO₂. Le lauréat de ce challenge, RePair, développe une solution membranaire de capture de CO₂ dans l'air.

Au-delà du fait que l'énergie nucléaire ne contribue pas au réchauffement climatique, ce dernier exemple illustre bien que le groupe est prêt à aller plus loin.

Orano est dans l'action et se mobilise, pour relever les défis mondiaux, pour le climat, pour la santé, et pour un monde économe en ressources. Le groupe s'inscrit dans un nouveau récit industriel pour jouer un rôle majeur dans les transitions énergétiques, industrielles et écologiques, avec un nucléaire plus durable, au service de l'amélioration de la vie des citoyens dans les territoires.

2021 EN ACTION : Un programme de sensibilisation et de mise en action autour de l'économie circulaire

Depuis plus de 50 ans, Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire.

En lien avec sa raison d'être et pour ancrer encore davantage la culture du groupe dans cette thématique stratégique, le groupe a mené un programme de sensibilisation et d'acculturation à l'économie circulaire destiné à tous les collaborateurs du groupe. L'ambition est d'offrir les clés de compréhension et de savoir-faire en matière d'économie circulaire ainsi qu'un accès aux meilleures pratiques des leaders du domaine. Ces sessions sont animées par le partenaire BMI Lab (une « spin-off » de l'université de Saint-Gall, en Suisse) qui a développé une expertise unique basée sur des recherches scientifiques, en lien avec l'*innovation business* appliquée à l'économie circulaire. Le programme a fédéré une trentaine de collaborateurs.

Innovier au cœur des femmes et des hommes

Cette transformation du groupe intégrant les technologies I4.0 au cœur de ses usines et de ses services, inventant et explorant de nouveaux modèles de création de valeur, implique nécessairement la transformation des femmes et les hommes du groupe. Ce sont des façons de travailler différentes qui impliquent plus d'ouverture vers les écosystèmes innovants, d'intelligence collective, d'un état d'esprit qui met d'abord le client au centre des réflexions. Ce sont des façons de manager les équipes reposant sur le partage, la confiance, le sens donné aux missions et favorisant la liberté d'action et un regard neuf vers l'extérieur. Orano fait de l'innovation, avant tout, une aventure humaine. Cet état d'esprit favorisant l'innovation se concrétise une année sur deux par les Orano Awards. En 2021, une sélection de 30 innovations majeures est en cours de déploiement, en cohérence avec la stratégie d'engagement du groupe. Chaque innovation illustre un des 5 « C », axes prioritaires du groupe en matière de RSE (Climat, Croissance Client, Cash, Compétence et Communauté).

Une R&D dédiée à la préservation des ressources et à la santé

L'ensemble des développements du groupe est soutenu par une politique de recherche et de développement au service du positionnement commercial et technologique dans la durée, garantissant son développement de manière soutenable, en pleine conformité avec les réglementations, directives et processus applicables et sur les sujets présentant le plus fort potentiel de développement. La campagne de nomination des experts Orano de 2019 a permis de confirmer, de promouvoir ou de faire entrer dans la filière 526 experts. Cette campagne est bisannuelle et la prochaine est prévue pour 2022.

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Développer notre écosystème d'innovation	Nombre de brevets déposés dans l'année	14	25	21
	Budget de R&D (en millions d'euros)	103	107	113
	Budget de R&D (en % du chiffre d'affaires)	2,72 %	2,90 %	2,40 %
	Experts au sein du groupe	-	526	-

4.7.2 De nouvelles activités au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé

50 ans d'expertise dans l'économie des ressources

Leader mondial du traitement et du recyclage, Orano s'appuie sur son expertise reconnue pour assurer à ses clients une gestion performante, sûre et responsable des combustibles nucléaires usés. Orano récupère les matières valorisables (uranium et plutonium) des combustibles usés pour les recycler et fabriquer de nouveaux combustibles, comme le MOX, destinés aux réacteurs nucléaires.

Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox. Cette solution permet de réduire la quantité et la radioactivité des déchets. Le recyclage permet également d'économiser les matières premières.

Avec le recyclage de l'uranium et des combustibles MOX usés, c'est 25 % à 30 % d'économie de matières premières qui pourraient être atteints. Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique et solvants).

Le recyclage permet de récupérer jusqu'à 96 % de matière valorisable d'un combustible usé : 1 % de plutonium et 95 % d'uranium. Les 4 % restants sont des produits de fission, des déchets ultimes non valorisables. Cette première étape est réalisée dans l'usine Orano la Hague.

Dans une seconde étape, Orano produit un combustible recyclé, le MOX. Le combustible MOX est destiné à alimenter les centrales nucléaires (France, Japon, Pays-Bas). Selon les besoins des clients, l'assemblage qui associe plutonium et uranium appauvri contient entre 3 et 12 % de plutonium. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est aujourd'hui produite grâce au combustible MOX, soit près de 8 % de l'électricité (toutes sources confondues).

Développer et exporter ce savoir-faire

Cette proportion d'électricité nucléaire réalisée avec des matières recyclées pourrait augmenter jusqu'à 25 % avec le recyclage de l'uranium contenu dans les combustibles usés (MOX). Ce chiffre pourra techniquement augmenter pour atteindre 30 % grâce au MOX 2, nouveau type de combustible qui permettra le multi-recyclage des combustibles nucléaires.

Le recyclage du combustible usé, de manière sûre, est un savoir-faire maîtrisé par Orano et reconnu à l'international. À fin 2021, 44 réacteurs commerciaux dans le monde ont été chargés en combustible MOX depuis le début des années soixante-dix : 38 en Europe (22 en France, 10 en Allemagne, 3 en Suisse, 2 en Belgique et 1 aux Pays-Bas), 5 au Japon et 1 aux États-Unis. Cette reconnaissance se traduit aussi par l'assistance d'Orano aux pays qui développent leurs filières de recyclage : Japon, Royaume-Uni, Chine.

Utiliser notre expertise pour élargir notre offre de recyclage

Orano est depuis toujours un acteur de l'économie circulaire tout au long du cycle du combustible nucléaire en :

- concevant ses unités pour limiter les déchets et la pollution ;
- optimisant l'usage de ses produits et leur recyclage afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire ; et
- réhabilitant les sites miniers et améliorant l'empreinte écologique de ses sites industriels.

Fort de cette expérience, Orano non seulement renforce cette conduite pour ses activités actuelles mais étudie également des services, des procédés et des solutions pour étendre cette stratégie à d'autres champs d'activité pour lesquels Orano est légitime.

L'ambition de développer et soutenir de nouvelles opportunités de croissance, vers de nouvelles perspectives

Orano a inauguré dans ses territoires, en 2021, 3 nouveaux sites pour faire d'Orano un acteur incontournable des transitions industrielles, énergétiques, écologiques au service des citoyens. Ayant pour vocation de développer et de soutenir les nouvelles activités d'Orano, ces sites sont :

- le Centre d'innovation en métallurgie extractive (CIME), pôle d'excellence technologique unique situé à Bessines-sur-Gartempe (France) ;
- l'extension du Laboratoire Maurice Tubiana d'Orano Med et son nouveau Centre de R&D à Bessines-sur-Gartempe dont les capacités de production de Plomb-212 sont multipliées par 5 ; et
- le Laboratoire d'isotopes stables (LIS), laboratoire unique en France situé au Tricastin.



Orano capitalise sur ses compétences et savoir-faire et valorise certaines technologies de pointe que le groupe maîtrise depuis de nombreuses années dans ses métiers conventionnels pour explorer de nouvelles opportunités de croissance favorisant l'économie circulaire et les synergies avec des écosystèmes en développement dans les transitions énergétiques, industrielles et écologiques, dans une perspective d'un nucléaire plus durable.

2021 EN ACTION : Recyclage des batteries

Le groupe Orano s'est associé en 2021 à des partenaires reconnus (Paprec, MTB Manufacturing, Saft et le CEA) en vue de tester un procédé innovant de recyclage des métaux contenus dans les batteries des véhicules électriques. Le projet intitulé RECYVABAT (recyclage et valorisation de batteries) s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire afin de donner une deuxième vie aux matériaux valorisables issus des batteries.

Regroupés au sein d'un consortium, Orano et ses partenaires ont un procédé qui permet de purifier et de récupérer séparément les métaux (lithium, cobalt, nickel, etc.) contenus dans les batteries des véhicules électriques en vue de les recycler pour ensuite fabriquer de nouveaux composants de batteries. Deux pilotes industriels seront construits dans les nouvelles installations du CIME (centre d'innovation en métallurgie extractive) sur le site Orano à Bessines-sur-Gartempe.

Le recyclage des batteries est un enjeu important pour la préservation de l'environnement en limitant l'impact sur les ressources naturelles. Il contribue également à l'autonomie française et européenne pour l'approvisionnement en matières stratégiques.

Orano explore aussi la valorisation de certaines matières disponibles dans le cycle du combustible nucléaire comme :

- l'uranium appauvri qui peut être mis au service de la transition énergétique (stockage d'énergie, catalyseur pour les procédés de conversion de matière carbonée) ; et
- des métaux stratégiques, matières premières critiques, que l'on peut imaginer valoriser pour la production d'hydrogène ou de carburants de synthèse.

2021 EN ACTION : Pour l'émergence d'un nucléaire en rupture plus soutenable

Plusieurs équipes d'Orano travaillent au développement de nouveaux modèles de création de valeur et de nouvelles technologies visant à valoriser les déchets à vie longue issus du traitement des combustibles usés, tout en réduisant leur durée de vie à un horizon de temps compatible avec le temps humain. Les solutions technologiques du type réacteurs à sels fondus semblent prometteuses en la matière. Orano s'implique dans l'écosystème des *start-up* développant des réacteurs à sels fondus.

Orano explore l'opportunité de valoriser son expertise et ses technologies maîtrisées dans la chimie nucléaire, la capacité d'exploitation et la maintenance de ces réacteurs chimiques, le transport des matières radioactives afin de contribuer au développement du cycle du combustible et d'un nucléaire plus soutenable.

Orano a l'objectif d'écoconcevoir tous ses grands projets d'ici 2030.

2021 EN ACTION : Vers l'écoconception de tous les grands projets du groupe d'ici 2030

Dans son Projet d'entreprise, le groupe s'est fixé comme objectif d'écoconcevoir tous ses grands projets d'ici 2030, avec un marqueur à 2025 formulé ainsi : « 50 % des grands projets écoconçus ». Associé à l'entreprise Schoolab, Orano concrétise cet engagement par une réflexion transverse associant toutes les entités concernées du groupe pour réinventer l'écoconception chez Orano. La BU Projets, la direction HSE et l'ensemble des maîtrises d'ouvrage Orano ont constitué un groupe de travail dédié pour coconstruire et définir des axes stratégiques ainsi que leur déclinaison opérationnelle, au plus tard à la mi-mars 2022.

Grâce aux ateliers de projection et aux tables rondes invitant des spécialistes d'autres secteurs d'activité à partager leurs expériences et bonnes pratiques en matière d'écoconception, les collaborateurs du groupe appréhendent plus efficacement les enjeux de demain pour établir une feuille de route ambitieuse et opérationnelle.

Orano, acteur de la médecine nucléaire

Orano, via sa filiale médicale Orano Med, a développé une approche innovante alliant l'utilisation d'un vecteur biologique ciblant les cellules cancéreuses et le plomb-212 (^{212}Pb), un radioisotope d'une grande rareté, pour détruire les cellules malignes tout en limitant l'impact sur les cellules saines. Cette approche, mieux connue sous le nom d'alphathérapie ciblée, a le potentiel d'apporter des bénéfices significatifs pour les patients ayant des solutions thérapeutiques limitées.

Orano Med a développé un procédé unique d'extraction et de purification du plomb-212 très prometteur dans l'alphathérapie ciblée et continue de développer une nouvelle génération de thérapies ciblées contre le cancer seul ou en partenariat avec des sociétés pharmaceutiques, de biotechnologies et des universités de renommée internationale.

La stratégie d'Orano Med repose ainsi sur deux axes simples : développer un portefeuille solide de thérapies au plomb-212 et assurer un approvisionnement fiable de cet isotope.

L'expertise d'Orano Med couvre la chimie du plomb-212, les technologies de conjugaison et de radiomarquage au plomb-212 de nombreuses molécules biologiques capables de reconnaître des cibles moléculaires exprimées dans diverses formes de cancer.

Orano Med est doté d'un Comité Scientifique composé de professionnels couvrant un large panel d'expertises pour soutenir le développement de l'entité et l'accompagner dans le respect des meilleures pratiques du domaine.

D'un point de vue environnemental, Orano Med recycle les fûts de nitrate de thorium (^{232}Th) issus d'anciennes activités minières pour la production de Radium-228 (^{228}Ra) puis de ^{212}Pb nécessaire au développement de ses activités.

Dans son laboratoire Maurice Tubiana (LMT), les matières contenues dans les fûts de ^{232}Th sont dissoutes, purifiées et le ^{228}Ra sélectivement extrait ; la matière dissoute est rendue à son état initial par solidification puis entreposée pour une dizaine d'années afin que le ^{232}Th revienne à l'équilibre et rentre à nouveau dans le procédé. Cette production en cycle fermé sera reproduite à une échelle plus grande dans une usine en cours de conception et dont le rôle sera de produire les matières nécessaires pour les traitements en phase commerciale. Les déchets radioactifs sont gérés de manière responsable et intégrés au système de management des déchets du groupe.

2021 EN ACTION : Inauguration de l'extension du LMT et du centre de R&D d'Orano Med

Le 21 juillet 2021, Orano Med a inauguré l'extension du Laboratoire Maurice Tubiana (LMT) et son nouveau Centre de recherche et développement à Bessines-sur-Gartempe (Limousin) dédiés à la fabrication de plomb-212. Ce projet initié en 2019 a permis de doubler la surface du Laboratoire Maurice Tubiana et de multiplier par 5 les capacités de production en plomb-212 aux standards pharmaceutiques pour permettre le développement de traitements contre le cancer.

Fin 2021, un an après son entrée en service, plus de 30 fûts de thorium ont été dissous dans les nouvelles installations du LMT démontrant une montée en puissance, en ligne avec les attendus et la robustesse du procédé développé par Orano Med.

Un nouveau positionnement sur le marché des isotopes stables

Orano est un des leaders mondiaux de la conversion et de l'enrichissement de l'uranium. Fort d'une expertise de plus de 50 ans dans ces domaines, Orano souhaite mettre au service de nouveaux secteurs son savoir-faire et ses technologies de pointe. Sur ces bases solides et reconnues, Orano a lancé en 2018 l'étude d'un *business model* d'une nouvelle activité de production d'isotopes stables (éléments non-radioactifs à l'échelle humaine) par centrifugation. Ces isotopes ont un large spectre d'utilisation allant de la médecine nucléaire (matière de base de nombreux radio-médicaments permettant notamment le diagnostic et le traitement des cancers) à l'industrie (amélioration de la performance des lasers, amélioration de la résolution des imageries à résonance magnétique, diminution des déchets radioactifs dans les circuits de refroidissement des centrales nucléaires, etc.) en passant par la recherche fondamentale (ordinateur quantique, recherches biomédicales dans de nombreux domaines, recherches sur la matière comme les neutrinos, etc.). Leur demande ne cesse de croître et les isotopes stables lourds pouvant être mis sous forme gazeuse ne sont actuellement produits industriellement que par Urenco et Rosatom. Orano a pour vocation de devenir un nouveau partenaire et une alternative crédible pour ses futurs clients.

Après la validation en 2020 du projet par le Conseil d'Administration, l'année 2021 a été marquée par la construction du laboratoire isotopes stables sur le site d'Orano Tricastin. Les équipements vont être installés en 2022 puis testés pour permettre la mise en production courant 2023. Ce laboratoire modulaire permettra d'effectuer en interne le développement de nouveaux éléments (nouveaux isotopes stables) et d'assurer une production de qualité qui s'adaptera aux besoins du client. Orano travaille déjà avec de futurs clients dans des domaines variés et les premières productions commerciales sont prévues pour 2023.



4.8 Être engagé et responsable localement dans notre environnement

4.8.1 Acheter et sous-traiter de manière responsable

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits et services conformes aux besoins et exigences spécifiés.

Politique achats et intégration des critères sociaux et environnementaux

Le groupe a formalisé une politique achats, qui a fait l'objet d'une révision en 2018. Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats comprend les pièces suivantes :

- une politique industrielle ;
- une politique achats et une politique achats intragroupe ;
- un manuel *supply chain* qui regroupe l'ensemble des processus et procédures achats ;
- des procédures groupe qui formalisent l'intégration de critères de sûreté et de sécurité (HSE) dans le processus achats ; et
- des conditions générales d'achats (CGA).

Les marchés d'Orano sont répartis en trois classes selon le niveau de risques. La « classe 1 » comprend les marchés à risque HSE élevé, la « classe 2 » les marchés à risque HSE notable, la « classe 3 » les marchés à risque faible ou sans exigence particulière. Le classement repose sur une analyse de risques préalable à l'expression de besoin, qui prend la forme d'une grille de dangerosité balayant une vingtaine de points d'intérêt (sûreté, environnement, etc.).

Le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques, les pratiques de concurrence loyale, et valoriser les fournisseurs et offres qui sont mieux-disantes au regard de l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

Un processus d'achats et d'évaluation des fournisseurs rigoureux

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe.

Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits/service conformes aux besoins et exigences spécifiées.

La direction Centrale *Supply Chain* travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14 001, OHSAS 18001, ainsi que la

réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés en trois classes selon une analyse de risque dite « analyse de dangerosité ». Des critères de risque adaptés sont également définis pour les aspects de conformité et lutte anticorruption.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaire et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

De plus, le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination ;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même ;
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale et des critères sociaux lorsque c'est adapté (comme par exemple lors des appels d'offres pour les marchés de classe 1).

Orano a décidé de renforcer courant 2021 les critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs. Une Business Unit a été sélectionnée et a servi de pilote. Le déploiement à l'ensemble du groupe est en cours et s'achèvera courant 2022.

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable. Le médiateur interne recherchera une solution concertée qui convienne aux deux parties, joignable à une adresse e-mail qui sera communiquée courant 2022 sur le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs).

Les plans d'action de la filière *supply chain* d'Orano incluent ainsi des objectifs contribuant à la démarche d'engagement RSE d'Orano comme également, pour 2022, l'identification des moyens pour atteindre la cible 2030 sur le scope 3 dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Impliquer la chaîne de valeur : l'engagement de développement durable intégré dans les conditions générales d'achat (CGA)

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable. Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des Droits de l'Homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- de substances réglementées (Réglementation REACH) ; et
- de développement durable en matière de Droits de l'Homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

Mesures spécifiques relatives à la sous-traitance

La filière *supply chain* contribue à l'émission d'un rapport sur l'état de la sous-traitance en France par la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté-sécurité-environnement dans le processus achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

Pour des activités dans des régions et les sites isolés (Kazakhstan, Mongolie, Canada), la BU Mines fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire) De plus, afin de garantir une qualité de suivi identique à celle de ses salariés, un suivi dosimétrique des sous-traitants catégorisés peut être assuré par les filiales Orano elles-mêmes.

Loi Sapin II et devoir de vigilance : mesures en place et plan d'action prévus en 2021

Le système de management de la *supply chain* du groupe Orano prend en compte le plan de prévention du Devoir de Vigilance dans les processus (RFI/RFQ et Évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du système de management de la *supply chain* (Code Éthique, CGA, politique Achats, Engagement de développement durable, etc.) prennent en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification Conformité Pays »). Ces analyses seront renforcées par le déploiement d'un questionnaire conformité ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthique, engagement de développement durable dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et devoir de vigilance ; et
- les études réalisées par le pôle Intelligence économique du groupe, notamment pour tous les fournisseurs SOC, systématiquement.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

100 % des nouveaux fournisseurs créés en 2021 ont été évalués selon le processus. Comme l'an passé, une campagne de vérification des fournisseurs préexistants dans la base fournisseurs avant 2019 a été menée par la direction de la Conformité. En 2021, le portail du dispositif d'alerte éthique Orano a été étendu aux fournisseurs, prestataires de services, et sous-traitants.

Être vigilants sur les difficultés conjoncturelles chez les fournisseurs et sous-traitants

Pour pallier le risque d'appauvrissement du tissu industriel causé par la baisse des volumes des projets (entre autres) entraînant des pertes de compétences et des recentrages vers d'autres activités, et la dégradation des performances fournisseurs, la *supply chain* Orano a entrepris une action pilote de diagnostic et de recommandation sur la performance opérationnelle des fournisseurs.

La direction Supply Chain et la direction Qualité ont également lancé un groupe de travail sur la qualification et l'accompagnement des fournisseurs afin de rendre ce processus plus robuste. De plus, elle a participé à la journée Perspectives France du GIFEN le 3 juin 2021 pour donner aux fournisseurs de la visibilité sur la stratégie Orano et les besoins du groupe à 3, 6 et 9 ans.



Dans le contexte actuel de crise économique résultant de la pandémie de Covid-19, la *supply chain* a identifié a priori des tiers sensibles dès début mars 2020, puis a mis en place des points réguliers de remontée des risques et signaux faibles identifiés pour traitement rapide (paiements avancés, versement d'acomptes, etc.) en lien avec la direction Financière.

Un plan d'action pour organiser la surveillance et l'accompagnement des fournisseurs sensibles en 2021 a été défini et validé. Elle a également contribué au renforcement du processus de respect des délais de paiement et du contrôle interne pour anticiper des retards éventuels pouvant impacter le fournisseur.

Engagé dans le développement du tissu industriel local

Orano est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs du secteur nucléaire en France et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local. 90 % des achats des entités situées en France sont ainsi réalisés en France, avec une très forte proportion d'achats locaux dans les territoires proches de ses grands sites industriels (ex. : les sites du Tricastin et de Malvési avec 59 % des achats externes de biens et de services effectués dans les départements limitrophes).

Objectif 2025	Indicateurs	2019	2020	2021
Renforcer l'ancrage territorial, en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi, par des partenariats avec les sous-traitants et fournisseurs locaux	Contrats intégrant des engagements de développement durable *	100 %	100 %	100 %
	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	90 %	91 %	90 %
	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	73 %	73 %	73 %

* En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.

4.8.2 Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites.

S'impliquer dans les structures locales et les projets sociétaux

Les principaux sites industriels d'Orano se mobilisent pleinement pour leur territoire et le tissu industriel associé. Leur direction s'implique ainsi dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures).

Ces véritables lieux d'échanges avec les acteurs économiques du territoire permettent de partager les enjeux et actualités tout au long de l'année. Orano s'implique dans la vie locale autour de ses opérations en France et à l'étranger, sous de multiples aspects.

Orano Melox est membre fondateur de la Cleantech Vallée, opérateur du contrat de transition écologique du Gard rhodanien. En 2020, la Cleantech Vallée a lancé la troisième session de son accélérateur de *start-up* et PME innovantes. Entre réduction des déchets, *smart grids*, énergie décarbonée, économie circulaire, rénovation et efficacité énergétique, dépollution, sobriété carbone : les 11 lauréats de la promotion 2021 du *Cleantech Booster* ont été sélectionnés par un jury composé des membres fondateurs de l'accélérateur. Ils bénéficient maintenant d'un programme individuel et collectif de 12 mois pour cultiver leur jardin, grandir et booster leur croissance.

Orano la Hague est membre fondateur de Nucleopolis, le pôle nucléaire de Normandie Énergies qui contribue au développement de la filière nucléaire en Normandie au travers de plusieurs événements BtoB comme la JANN (journée d'affaires du nucléaire normand) ou la participation au WNE (World Nuclear Exhibition).

Par ailleurs, Orano la Hague est membre de nombreuses structures de développement économique comme Alize Manche, Normandie Incubation ou Initiative Cotentin.

L'établissement est également très investi aux côtés d'autres industriels du territoire (EDF, Naval Group, CMN, LM Wind Power) sur des actions d'intérêts communs comme le développement de l'attractivité de l'industrie auprès des jeunes ou encore sur la création d'HEFAÏS, la haute école de formation soudage, basée dans le Cotentin.

De nombreuses actions sont également menées avec la Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin (MEF) en faveur de l'intégration des personnes éloignées de l'emploi ou en faveur de la diversité (parrainage, visite de sites, etc.).

La direction d'**Orano Tricastin** s'implique dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures) tels que les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et de Vaucluse, les Clubs d'entreprises « Atout Tricastin » et CENOV (les Entrepreneurs du Nord Vaucluse), les structures d'aides à la création d'entreprises : le Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche, la plateforme d'initiatives locales « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISPAM), le dispositif ALIZE Vaucluse. En 2021, les équipes financières du site accompagneront les Comités d'ISPAM dans l'analyse des dossiers, des organisations professionnelles comme l'Union des industries de la métallurgie (UIMM) et la PTAME Tricastin-Marcoule MUT'ÉCO.

2021 EN ACTION : Badrakh Energy apporte son soutien lors de la crise de Covid-19

Dans le cadre de son soutien à la lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19, Badrakh Energy, filiale d'Orano Mining en Mongolie, a fourni 13 000 tests antigéniques aux autorités de santé nationales et locales. Ces tests utilisés par les centres médicaux contribuent à enrayer la nouvelle vague épidémique qui sévit dans le pays depuis le dernier trimestre 2021.

Pour répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux enjeux opérationnels d'**Orano Mining**, 3,9 millions d'euros ont été investis au total en 2021 par les différentes entités sur des projets d'investissements communautaires.

Parmi ces actions, sur le volet aide aux personnes éloignées de l'emploi, **Orano Canada** a conclu un partenariat avec l'association READ Saskatoon pour concevoir un programme permettant aux habitants du bassin d'Athabasca d'améliorer leurs compétences en lecture et en mathématiques. Ce programme aidera les communautés à réussir un test TOWES (*Test of Workplace Essential Skills*), fréquemment utilisé par les entreprises, dont Orano sur son site de McClean Lake, pour mesurer les compétences nécessaires à l'embauche.

Le développement des compétences et de l'emploi au cœur de notre action dans les territoires

Dans le respect des valeurs de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi. Le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets. Les actions de développement économique local concernent également le financement de projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'emploi ou la formation.



4.8.3 Construire la seconde vie des sites

Fort de son expérience, le groupe assume ses responsabilités jusqu'à l'assainissement proportionné des passifs, une transition sociétale juste et jusqu'à fournir une nouvelle vie à ses actifs quand le site le permet.

Anticiper une nouvelle vie pour nos sites et celles de nos clients

L'activité évolue, les installations également et certaines s'arrêtent. Orano privilégie le démantèlement au fur et à mesure de l'arrêt des activités afin de ne pas différer la gestion des passifs et permettre un nouvel usage des surfaces. Orano réalise également des opérations d'assainissement et de démantèlement pour d'autres opérateurs. Son savoir-faire complet permet de proposer une offre intégrée ou sur mesure à ses clients, depuis les études jusqu'à la réalisation.

La politique Sûreté-Environnement d'Orano a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Pour le site du Tricastin, Orano Chimie-Enrichissement (anciennement AREVA NC) a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Sûreté nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 105, dont les opérations ont été prescrites par décret en date du 16 décembre 2019. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (Usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse Eurodif), afin de procéder également à son démantèlement. Les opérations de démantèlement partiel de l'INB 93 ont été prescrites par un décret en date du 5 février 2020.

Des anciens sites miniers reconvertis

Orano a développé en France et à l'international une expertise en matière de réaménagement et de gestion de l'après-mines des sites, qui font partie intégrante du cycle minier. Les principaux objectifs d'un plan de réaménagement sont les suivants :

- assurer une stabilité pérenne en termes de sécurité et salubrité publiques et réduire l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage et assurer l'intégration paysagère visant à préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude ; et
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale post-exploitation et favoriser la reconversion du site.

Plus de 63 % des anciens sites miniers français réhabilités abritent aujourd'hui une implantation industrielle, des activités agricoles ou des centrales photovoltaïques. 4 centrales photovoltaïques ont été installées, soit l'équivalent de 12 000 foyers approvisionnés. Les travaux de construction ont été lancés en 2021 pour 1 parc supplémentaire et 10 projets sont à l'étude.

Au Niger, dans le cadre du réaménagement du site de Cominak initié en 2021, Orano mène avec un dialogue constant et transparent des travaux de réaménagement qui permettront de rendre un site sûr et non polluant, dans le respect des normes nationales et des recommandations internationales. Le groupe a à cœur de soutenir ses salariés et les sous-traitants dans un plan de reconversion,

dans le développement de projets d'entrepreneuriats éligibles et viables, et d'agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations. Pour en savoir plus sur le dialogue d'Orano avec les parties prenantes voir le paragraphe *Focus sur le projet de réaménagement de Cominak* en Section 3.4.2.1.

4.8.4 Écoconcevoir nos futurs projets

Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités de l'entreprise est un des piliers de notre engagement sociétal et environnemental à horizon 2030.

Au-delà de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ou équivalent, que ces émissions soient directes ou indirectes, il s'agit d'anticiper, au plus tôt, les impacts environnementaux que représentent nos activités. Au plus tôt signifie donc que, dès la conception d'un nouveau produit ou d'une nouvelle installation et pour l'ensemble de son cycle de vie, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de critères qu'il faut identifier et quantifier afin de livrer un nouveau produit ou une nouvelle installation avec de meilleures performances environnementales.

Concrètement, et bien que cela reste du bon sens, il s'agit de :

- minimiser la quantité de matières mises en œuvre, ou augmenter la part de matières recyclées ;

- minimiser l'usage des substances dangereuses (réglementé par REACH depuis juin 2007) ;
- minimiser la consommation d'énergie et d'eau ;
- minimiser les rejets, et notamment les gaz à effet de serre et les polluants aqueux ;
- minimiser la quantité de déchets (ultimes) produits ; et
- optimiser la fin de vie des produits et des infrastructures.

La mise à jour du référentiel, initiée en 2021, sera finalisée en 2022 à l'issue d'un groupe de travail transverse entre les BU opérationnelles et les directions centrales. Le plan d'action sera déployé sur des premiers projets pilotes et accompagné d'un plan de montée en compétences.

4.9 Synthèse des indicateurs et tables de concordance

4.9.1 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière

Les indicateurs publiés au Chapitre 4 de ce rapport permettent de mesurer les principaux impacts et enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités d'Orano.

Élaborés par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers du groupe, ils ont été construits en fonction du cadre réglementaire des articles R. 225-105, R. 225-105 1, L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce, et des standards internationaux applicables comme le *Global Reporting Initiative* (GRI) et le *GHG Protocol*.

Périmètre et consolidation

Période de reporting : la période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sauf cas particulier présenté dans la méthodologie (indicateurs dosimétrie).

Périmètre couvert : le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités du groupe dans le monde. Lorsque le périmètre couvert ne concerne qu'un pays, cela est mentionné. Par « groupe », on entend Orano, ses filiales et toutes ses entités opérationnelles ou fonctionnelles présentes au 31 décembre 2021 et pour lesquelles la participation d'Orano est supérieure ou égale à 50 %. Certaines filiales minoritaires sont exceptionnellement intégrées au même titre que les filiales majoritaires du fait de l'implication opérationnelle du groupe (c'est par exemple le cas pour les indicateurs environnementaux de la Cominak au Niger).

Les unités dont la cession était engagée irréversiblement au cours de l'année 2021 ont été exclues du périmètre. Les entités nouvellement acquises ne sont pas consolidées l'année de leur acquisition pour assurer la mise en place des structures de collecte et de saisie et fiabiliser les données.

Les établissements tertiaires de surface globale inférieure à 1 000 m² sont intégrés pour les indicateurs des domaines de la sécurité, de la santé, de l'emploi et de la dosimétrie (si applicable) et pas sur l'environnement sauf si l'enjeu est majeur.

Pour 2021, par manque de disponibilité de la donnée et pour éviter de reporter une valeur nulle, les consommations d'eau, d'énergie, et les émissions de GES ont été reprises de l'exercice précédent pour certains sites. Cette estimation représente moins de 0,05 % des totaux du groupe pour chacun de ces indicateurs.

Règle de consolidation : concernant les données « environnement, santé et sécurité », la méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données des filiales majoritaires sont intégrées à 100 %), à l'exception des effectifs inscrits, calculés selon les règles de consolidation financière. En ce qui concerne les chantiers conduits chez des clients, les données sociales (sécurité, santé, effectif, dosimétrie) sont consolidées au niveau groupe. Pour les chantiers d'investissement Orano, l'ensemble des données

environnement, santé, sécurité et sociales est consolidé au niveau groupe.

Variations de périmètre : pour l'exercice 2021, Orano a ajouté au périmètre de reporting environnemental les sociétés Orano Cotumer, Orano KSE (KSB Service Énergie), Orano STII (KSB STII) acquises courant de l'exercice 2020. D'une façon rétroactive jusqu'à 2019, les données de consommations d'énergie, d'eau et les émissions de GES de l'usine de dessalement en Namibie ont été comptées dans les données présentées.

Acquisitions de sites : Orano NCS GmbH, Orano NT GmbH (Allemagne) et Transport Logistics International Inc. (USA), Société de Transports Spéciaux Industriels (France et établissement stable en Belgique). L'ensemble de ces sites représente moins de 100 salariés.

Évolution des indicateurs : le taux de valorisation des déchets conventionnels ainsi que les émissions de scope 3 ont été publiés cette année sur les trois derniers exercices.

Méthodologie

Référentiel : les méthodes de calcul des indicateurs environnementaux, de santé et de sécurité, ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans un protocole de mesure et de reporting des données HSE. Ce protocole, mis à jour chaque année, est diffusé à l'ensemble des personnes impliquées, à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. L'ensemble des facteurs de conversions et d'émissions ont été mis à jour. Lorsqu'un chiffre n'est pas disponible, une estimation est réalisée sur la base de la variation de l'activité de l'entité.

Outils déployés : le reporting des différents indicateurs présentés au Chapitre 4 est permis par l'utilisation de logiciels dédiés (SharePoint dédié pour les indicateurs environnementaux et dosimétrie, AHEAD pour la sécurité, POLYPHEME pour les données sociales, et OPUS pour la formation France).

Contrôle interne : les données reportées par les établissements font l'objet de contrôles de cohérence de la part des responsables des sites et responsables HSE ou RH des Business Units.

Vérification externe : le groupe a fait vérifier la conformité et la sincérité de la déclaration de performance extra-financière par un Organisme tiers indépendant, conformément aux articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce. Les travaux de vérification ont notamment porté sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées au Chapitre 4 du présent Rapport Annuel d'Activité. Le rapport de l'Organisme tiers indépendant est présenté ci-après en Section 4.10.

Reporting : ce rapport intègre des références GRI (*Global Reporting Initiative*) et TCFD (*Task Force For Climate Disclosure*).

Précisions sur certains indicateurs

Accidents du travail avec arrêt : en cas d'accident du travail avec arrêt, le nombre de jours d'arrêt est comptabilisé sur l'année de la survenue de l'accident quel que soit le mois de sa survenue et quel que soit le nombre de jours. Un accident du travail avec arrêt refusé par l'autorité administrative de gestion des accidents du travail impacte la donnée de l'année de survenue de l'accident s'il est refusé en cours d'année ou de l'année suivante s'il est refusé au cours de l'année suivante.

Dosimétrie : les indicateurs de dosimétrie sont collectés annuellement et concernent une période de référence de douze mois consécutifs, en décalage de six mois du fait des délais d'obtention des résultats (pour la campagne annuelle réalisée en janvier 2022, les données concernent la période de juillet 2020 à juin 2021).

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) pour les salariés du groupe et les sous-traitants intègre l'ensemble des personnes surveillées, y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Les sous-traitants pris en compte sont ceux sur les installations Orano et pas ceux de nos activités effectuées chez nos clients.

Consommation d'énergie et consommation d'eau : les consommations en eau et en énergie prises en compte dans le reporting incluent celles de sous-traitants indépendants d'Orano dont l'activité est sur site et entièrement dédiée à Orano.

Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) : le bilan carbone des scopes 1,2 et 3 est conforme à la méthode pour la réalisation des bilans d'émission des GES du ministère de la Transition écologique et solidaire (octobre 2016) ainsi qu'au *GHG protocol*.

Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF₆, NF₃).

Les sources des facteurs d'émissions utilisées dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes :

Scope 1 : Base carbone ADEME (France) ; Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ; PRG par type de gaz : 5^e rapport du GIEC ; pour l'incinération de déchets sur site : Rapport d'inventaire national OMINEA (16^e édition – mai 2019 – CITEPA) ;

Scope 2 : Base carbone ADEME (France) ; Electricity review Japan – The Federation of Electricity Power Companies of Japan (2018) ; données de l'Agence internationale de l'énergie (« CO₂ Émissions from Fuel Combustion », 2013) ; données Sonichar ; National Inventory Report. Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : 1990-2017. Environment Canada. Online : <https://unfccc.int/documents/194925> ;

Scope 3 : Base ADEME (France), base Ecoinvent et facteurs d'émissions fournisseurs.

Les postes du scope 3 considérés sont les suivants :

Achat de biens et service et immobilisations : les données proviennent des données physiques d'activité saisies par les sites (par exemple quantité de produits chimiques consommés) et de l'ensemble des données monétaires consolidées Opex et Capex fournies par le département *Supply Chain*. Des facteurs d'émission *ad hoc* en tCO₂e par donnée d'activité sont appliqués pour les données physiques, alors que des ratios monétaires en tCO₂e par millier d'euros dépensé sont utilisés pour les données monétaires. Lorsque les données monétaires sont considérées, toutes les dépenses Opex sont intégrées à la catégorie « Achat de

biens et services », et toutes les dépenses Capex sont intégrées à la catégorie « Immobilisations ». Le poste « Achat de biens et services » contient également des émissions d'autres postes du scope 3 tels que ceux du transport (hors Activité transport de la BU Emballages Nucléaires et Services) comme par exemple lorsqu'aucune donnée physique d'activité n'est fournie par les entités et que seules les données monétaires des Opex ou des Capex sont disponibles (ces dernières ne sont alors pas réallouées aux autres postes d'émission concernés mais sont conservées dans la catégorie « Achat de biens et services » ou « Immobilisations »).

Énergie amont : les émissions de GES ont été reportées et calculées à partir des consommations d'énergie et des facteurs d'émission *ad hoc* issus des sources citées ci-dessus.

Autres postes : les émissions de GES sont reportées et calculées selon une méthode validée par le groupe et conforme à la méthode bilan carbone. Les autres postes sont évalués en cumulé à environ 10 % des émissions scope 3 totales du groupe. Ils sont constitués des postes suivants : déchets, transport de marchandises amont et aval, déplacements domicile-travail et des visiteurs (sous-traitants, clients), déplacements professionnels, utilisation des produits vendus, investissements. Ces émissions liées aux investissements sont les émissions scopes 1 et 2 des sociétés dans lesquelles Orano a une participation (la joint-venture au Canada). Ces dernières sont exclues des émissions des scopes 1 et 2 d'Orano.

Si les données ne sont pas disponibles par les sites pour les postes ci-dessus, les données reportées dans les Opex monétaires disponibles correspondantes sont alors reportées dans le poste « Achat de biens et services ».

La fin de vie des produits vendus est à ce jour exclue du calcul.

Chiffre d'affaires : afin de conserver une base comparable, le chiffre d'affaires 2021 a été retraité de la ligne « Autres Revenus » figurant au compte de résultat consolidé du groupe. (voir la Note 1.1 *Signature de contrats concernant le retour de déchets nucléaires allemands* de l'annexe des comptes consolidés en Section 6.1).

Taux de valorisation des déchets conventionnels : il s'agit d'un nouvel indicateur mis en place pour les déchets conventionnels dangereux et non dangereux. Il s'obtient en divisant la quantité de déchets valorisés par la quantité totale de déchets produits.

Pour 2021, certains petits sites ont été exclus du fait de l'absence de données ou de données reportées non fiables : ils représentent en cumulé moins de 2 % de la totalité de déchets produits par le groupe.

Déchets valorisés : un déchet est valorisé lorsqu'il est réutilisé, recyclé, composté ou incinéré pour produire de l'énergie. Dans le cas où il n'est pas possible de démontrer sur la base de pièces justificatives que les déchets produits ont été valorisés, ces déchets ont été comptabilisés de manière conservatrice comme non valorisés.

Déchets conventionnels (dangereux et non dangereux) : les déchets conventionnels correspondent en France aux déchets issus de zone à déchets conventionnels et n'ayant pas été contaminés, ni activés. Ces derniers correspondent à l'étranger, aux déchets ayant un niveau d'activité inférieur ou égal au seuil de libération et qui n'ont pas été en contact avec l'uranium ou solutions uranifères.

Le caractère dangereux ou non dangereux des déchets est défini selon la réglementation locale de présence des sites.

Déchets radioactifs : en France, ce sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative en application de l'article L. 542-13-2 (Article L 542-1-1 du Code de l'environnement). Une décision

de l'ASN (décision ASN 2017-DC-0587) impose que ces déchets soient conditionnés sur la base de la filière identifiée.

À l'étranger, les déchets radioactifs sont des matériels ou des matériaux ayant été en contact avec l'uranium ou des solutions uranifères ou dont l'activité est supérieure à un seuil défini par la réglementation locale.

Déchets radioactifs ultimes : en France, ce sont des déchets radioactifs qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de leur part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux (Article L 542-1-1 du Code de l'environnement).

Achats : les achats pris en compte se basent sur les volumes de commandes en euros, hors groupe. Les achats de matière nucléaire de revente et négoce, d'assurance et d'immobiliers ont été exclus. La localisation du fournisseur considérée est celle de la situation géographique de son établissement.

Taux de féminisation des comités de direction : un comité de direction correspond à une instance de pilotage et de direction sur un périmètre organisationnel donné. L'indicateur concerne les comités de direction de BU, les comités de direction d'établissement et de direction opérationnelle en France, les comités de direction des filiales à l'étranger (BU Mines et BU Emballages Nucléaires et Services), les comités de direction des fonctions supports. Différemment de la loi « Rixain », il concerne tous les comités de direction du groupe, quel que soit l'effectif des entités concernées au périmètre monde.

Salariés (nombre) d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle : toute formation réalisée à une durée de validée de 4 ans. Un renouvellement de la formation est prévu pour 2022.

Salariés (nombre) sensibilisés à la conformité via l'e-learning : toute sensibilisation réalisée à une durée de validité de 2 ans.

4.9.2 Indicateurs

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	Objectif 2025
FONDAMENTAUX	GRI 416-1				
SÛRETÉ – ENVIRONNEMENT	GRI 416-1				
Niveau 2 ou plus	GRI 416-1	0	1	0	0
Niveau 1	GRI 416-1	7	7	6	-
Niveau 0	GRI 416-1	132	138	119	-
Taux de Prévention des Événements (TPE)	GRI 416-1	0,05	0,06	0,05	<0,1
Taux de Prévention des Événements Risques Industriels (TPE – RI)	GRI 416-1	-	0,18	0,11	<0,1
Inspections internes réalisées par l'Inspection Générale	GRI 416-1	59	58	53	-
SANTÉ – SÉCURITÉ – RADIOPROTECTION					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	GRI 403-9	1,8	1,3	1,5	<1
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	GRI 403-9	0,08	0,05	0,07	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	GRI 403-9	0	1	0	0
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	GRI 403-9	1	1	1	-
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001	GRI 403-1	<i>Non disponible</i>	17	17	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	GRI 403-7	0,84	0,93	0,86	-
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	GRI 403-7	8 300	8 523	8 868	-
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	GRI 403-7	2 934	3 595	2 753	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	GRI 403-7	0,50	0,78	0,65	-
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	GRI 403-7	40	72	0	-
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	GRI 403-7	3	22	0	-
Dose maximale (mSv)	GRI 403-7	15,9	19,9	12,2	-

4

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	Objectif 2025
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ					
Salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle	GRI 205-2	843	673	521	100 %
Salariés sensibilisés à la conformité <i>via l'e-learning</i>	GRI 205-2	4 248	5 608	2 528	100 %
Incidents éthiques remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	GRI 205-3	107	132	144	-
Points de vigilance remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	GRI 205-3	66	17	31	-
CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE					
Émission de GES directs scope 1 (tCO ₂ e) ✓	GRI 305-1	247 730	243 414	195 535	-
Émission de GES indirects scope 2 (tCO ₂ e) ✓	GRI 305-2	249 955	243 848	221 720	-
Émission de GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ e) ✓		497 685	487 262	417 255	439 200
Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e)	GRI 305-3	1 328 387	1 289 208	1 301 633	-
Émission de GES scopes 1,2 et 3 (tCO ₂ e)		1 826 071	1 776 470	1 718 888	1 460 000 ⁽¹⁾
Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires ⁽²⁾ (tCO ₂ e/millions d'euros) ✓	GRI 305-4	131	132	127	-
Émission de GES (scope 3) par unité de chiffre d'affaires ⁽²⁾ (tCO ₂ e/millions d'euros)	GRI 305-4	351	350	398	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2004	GRI 305-4	- 57 %	- 58 %	- 64 %	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2015	GRI 305-5	- 32 %	- 33 %	- 43 %	- 40 % ⁽³⁾
Réduction de GES (scopes 1, 2 et 3) depuis 2019	GRI 305-5	-	- 2,7 %	- 5,9 %	- 20 % ⁽¹⁾
OPÉRER EFFICACEMENT EN RÉDUISANT NOTRE EMPREINTE					
Nombre de sites certifiés ISO 9001	GRI 416-1	<i>Non disponible</i>	17	17	-
Nombre de sites certifiés ISO 14001	GRI 416-1	<i>Non disponible</i>	17	14	-
ÉNERGIE⁽⁴⁾					
Quantité d'énergie consommée (MWh)	GRI 302-1	1 928 048	1 860 764	1 872 607	1 735 000
Réduction de la consommation énergétique depuis 2004	GRI 302-4	- 91 %	- 91 %	- 91 %	-
Réduction de la consommation énergétique depuis 2019	GRI 302-4	-	- 3 %	- 3 %	- 10 %
Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires ⁽²⁾ (MWh/millions d'euros)	GRI 302-3	509	505	572	-
EAU⁽⁴⁾					
Quantité d'eau consommée (m ³)	GRI 303-5	11 471 385	10 831 724	9 050 038	10 324 000
Quantité d'eau prélevée (m ³)	GRI 303-3	22 123 021	21 836 569	18 116 981	-
Quantité d'eau rejetée (m ³)	GRI 303-4	10 836 546	11 004 345	9 066 953	-
Réduction de la consommation d'eau depuis 2004	GRI 303-5	- 92 %	- 93 %	- 94 %	-
Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	GRI 303-5	-	- 6 %	- 21 %	- 10 %
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires ⁽²⁾ (m ³ /millions d'euros)		3 029	2 940	2 764	-
DÉCHETS CONVENTIONNELS (ACTIVITÉ NORMALE ET EXCEPTIONNELLE)					
Tonnage global de déchets conventionnels produits (t)	GRI 306-2	21 704	17 344	14 107	-
Quantité de déchets conventionnels valorisés (t)	GRI 306-2	11 134	11 332	9 706	-
Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels (%)	GRI 306-2	51 %	65 %	69 %	65 %
DÉCHETS RADIOACTIFS					
Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-4	6 809	5 188	5 914	-
Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-4	1 237	972	706	-

✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

(1) Objectif 2030.

(2) Voir la définition du chiffre d'affaires 2021 utilisée en Section 4.9.1.

(3) Depuis 2015.

(4) Les valeurs des consommations d'eau et d'énergie sur 2019 et 2020 ont été réévaluées principalement à la suite de l'actualisation de la valeur de certains sites.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	Objectif 2025
MOBILISER DES COLLABORATEURS FIERES ET ENGAGÉS, INCARNANT NOTRE RAISON D'ÊTRE					
Taux d'engagement des collaborateurs		55 %	66 %	Non disponible	75 %
POLITIQUE SALARIALE					
Budget des mesures salariales en % de la masse salariale	GRI 402-1				-
France	GRI 402-1	2,2 %	2,5 %	1,6 %	-
Kazakhstan	GRI 402-1	6 %	6,8 %	6 %	-
Niger	GRI 402-1	2 %	2,2 %	2,2 %	-
États-Unis	GRI 402-1	3,5 %	3,5 %	2 %	-
Canada	GRI 402-1	2,5 %	3 %	1,7 %	-
Sommes distribuées pour l'intéressement (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	14,3	16	6,8	-
Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	40	17,2	14,8	-
Part des salariés plaçant leur intéressement et participation sur les PEG	GRI 402-1	70 %	70 %	70 %	-
Encours du PEG/PERCO (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	423	406	457	-
Ratio entre la plus haute rémunération et la médiane de l'ensemble des autres salariés	GRI 102-38				
France	GRI 102-38	9,4	9,5	<i>n.d.</i>	-
Kazakhstan	GRI 102-38	13	13	<i>n.d.</i>	-
Niger	GRI 102-38	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	-
États-Unis	GRI 102-38	6,6	6,3	<i>n.d.</i>	-
Canada	GRI 102-38	3,9	3,3	<i>n.d.</i>	-
Ratio entre les rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par catégorie de personnels	GRI 405-2				
France – IC		0,88	0,88		-
France – ATAM	GRI 405-2	0,92	0,92	<i>n.d.</i>	-
France – PO		0,87	0,88		-
Kazakhstan – IC		1,25	1,22		-
Kazakhstan – ATAM	GRI 405-2	0,97	1,01	<i>n.d.</i>	-
Kazakhstan – PO		<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>		-
Niger – IC	GRI 405-2	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>		-
Niger – ATAM		<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	-
Niger – PO		<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>		-
États-Unis – IC		0,78	0,8		-
États-Unis – ATAM	GRI 405-2	0,74	0,74	<i>n.d.</i>	-
États-Unis – PO		<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>		-
Canada – IC	GRI 405-2	0,74	0,75		-
Canada – ATAM		0,71	0,69	<i>n.d.</i>	-
Canada – PO		1	0,98		-
<i>IC : Ingénieurs et cadres.</i>		<i>n.d. : non disponible.</i>			
<i>ATAM : Administratifs, techniciens et agents de maîtrise.</i>		<i>n.s. : non significatif (effectif insuffisant).</i>			
<i>PO : Personnels ouvriers.</i>					

4

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	Objectif 2025
Part des salariés couverts par un accord collectif	GRI 102-41				
France		100 %	100 %	100 %	-
Kazakhstan		-	-	100 %	-
Niger		-	-	100 %	-
États-Unis		-	-	Non disponible	-
Canada		-	-	67 % environ ⁽¹⁾	-
DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES					
Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	GRI 102-41	100 %	100 %	100 %	-
Nombre d'accords signés dans l'année (France)		49	64	76	-
Nombre d'accords signés à l'unanimité (France)		4	42	49	-
LE PLEIN POTENTIEL DES TALENTS ET DES COMPÉTENCES					
Indicateurs formation France					
Taux d'accès à la formation (France)	GRI 404-2	85 %	95 %	96 %	-
Estimation du volume de formation (h) (France)	GRI 404-2	483 000	410 000	520 000	-
Part des formations obligatoires (%) (France)	GRI 404-2	34 %	39 %	36 %	-
Part des formations non obligatoires (%) (France)	GRI 404-2	66 %	61 %	64 %	-
Estimation de la moyenne d'heures de formation par salarié (h/salarié) (France)	GRI 404-1	37	29	36	-
Alternants dans l'effectif (% des CDI actifs)		5,8 %	6,3 %	6 %	-
Recrutements et turnover Monde					
Recrutements CDI	GRI 401-1	1 264	1 210	1 230	-
dont Ingénieurs et cadres	GRI 401-1	34 %	34 %	31 %	-
Taux d'attrition (turnover) (départs y/c retraites/effectif initial)	GRI 401-1	7,3 %	6,0 %	9 %	-
dont licenciements individuels	GRI 401-1	72	68	75	-
Recrutements et turnover France					
Recrutements CDI (France)	GRI 401-1	1 082	981	948	-
dont Ingénieurs et cadres (France)	GRI 401-1	32 %	32 %	28 %	-
Taux d'attrition (turnover) (France)	GRI 401-1	6,0 %	5,5 %	6,3 %	-
dont licenciements individuels (France)	GRI 401-1	46	45	61	-
Taux de rotation dans l'emploi (moyenne des entrées et des entrées/effectif initial)	GRI 401-1	8,3 %	8,5 %	8,3 %	-
Maladies professionnelles	GRI 403-10	23	20	16	-
DIVERSITÉ ET INCLUSION					
Recrutements de femmes en CDI		24 %	24 %	25 %	-
dont Ingénieurs et cadres		35 %	33 %	29 %	-
Taux de féminisation des comités de direction	GRI 405-1	25 %	26 %	30,7 %	30 % ⁽²⁾
Taux de féminisation des talents ⁽³⁾	GRI 405-1	31 %	33 %	33 %	-
Taux de féminisation des experts ⁽³⁾	GRI 405-1	18 %	18 %	18 %	-
Taux de féminisation des alternants (France)	GRI 405-1	38 %	36 %	33 %	-
Index Égalité professionnelle (estimation groupe ⁽⁴⁾) (France)	GRI 405-2	84/100	89/100	89/100	-
Nombre d'écarts de rémunération traités (France)	GRI 405-2	177	184	200	-
Montant consacré à la compensation d'écarts injustifiés de rémunération (euros)	GRI 405-2	260 000	263 000	265 000	-

(1) Uniquement ouvriers et employés.

(2) Objectif à 2023, sur un périmètre France.

(3) Campagnes bisannuelles.

(4) Estimation en assimilant les sociétés françaises du groupe à une entité unique.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	Objectif 2025
Taux d'emploi de personnes handicapées (France)		5,41 %	4,6 %	Non disponible	-
Nombre de salariés en situation de handicap ⁽¹⁾ (France)		645	697	663	-
Nombre d'alertes éthiques liées à la non-discrimination	GRI 406-1	6	8	3	-
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place *	GRI 406-1	35	35	35	-
ÊTRE ENGAGÉ ET RESPONSABLE LOCALEMENT DANS NOTRE ENVIRONNEMENT					
Contrats intégrant des engagements de développement durable ⁽²⁾	GRI 308-1 GRI 414-1	100 %	100 %	100 %	-
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	GRI 204 -1	90 %	91 %	90 %	-
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	GRI 204-1	73 %	73 %	73 %	-
INNOVER POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET LA SANTÉ					
Nombre de brevets déposés dans l'année		14	25	21	-
Budget de R&D (en millions d'euros)		103	107	113	-
Budget de R&D (en % du chiffre d'affaires)		2,72 %	2,90 %	2,40 %	-
Experts au sein du groupe		-	526	-	-

(1) Ensemble des salariés en situation de handicap aux effectifs au cours de l'année.

(2) En référence à notre politique d'engagement de développement durable que les fournisseurs se doivent d'accepter.

* Données cumulées à la fin de chaque exercice.

Indicateurs	GRI	2019	2020	2021	Objectif 2025
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT *					
CDI actifs	GRI 102-8	15 913	16 344	16 752	-
CDD	GRI 102-8	389	425	507	-
Alternants	GRI 102-8	733	825	814	-
CDI non actifs (préretraités, congés parentaux, invalides, etc.)	GRI 102-8	1 595	1 522	1 610	-
Total	GRI 102-8	18 630	19 116	19 683	-
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ **					
Mines	GRI 102-8	2 754	2 772	3 117	-
Amont (Chimie-Enrichissement)	GRI 102-8	2 371	2 393	2 373	-
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	GRI 102-8	12 490	13 142	13 417	-
Corporate et autres activités (y/c Médical)	GRI 102-8	989	795	824	-
Total	GRI 102-8	18 604	19 102	19 731	-
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ***					
France	GRI 102-8	81,4 %	82,0 %	80,7 %	-
Asie-Pacifique	GRI 102-8	7,6 %	7,3 %	7,7 %	-
Amériques	GRI 102-8	5,2 %	4,8 %	5,6 %	-
Afrique et Moyen-Orient	GRI 102-8	4,9 %	4,8 %	4,6 %	-
Europe (hors France)	GRI 102-8	0,9 %	0,9 %	1,4 %	-
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE ***					
Ingénieurs et cadres	GRI 102-8	30,1 %	30,6 %	30,8 %	-
Personnel technicien et administratif	GRI 102-8	52,0 %	51,3 %	51,3 %	-
Personnel ouvrier	GRI 102-8	17,9 %	18,1 %	17,9 %	-
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ***					
Femmes (périmètre monde)	GRI 102-8	21,7 %	21,6 %	21,8 %	-
Hommes (périmètre monde)	GRI 102-8	78,3 %	78,4 %	78,2 %	-
Femmes parmi les cadres	GRI 102-8	28,3 %	28,3 %	28,5 %	-
Femmes parmi les non-cadres	GRI 102-8	18,9 %	18,7 %	18,9 %	-
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE ***					
Inférieur à 21 ans	GRI 102-8	0,1 %	0,1 %	0,1 %	-
21 à 30 ans	GRI 102-8	13,6 %	11,1 %	13,4 %	-
31 à 40 ans	GRI 102-8	30,2 %	29,8 %	30,4 %	-
41 à 50 ans	GRI 102-8	25,4 %	26,3 %	26,7 %	-
51 à 60 ans	GRI 102-8	28,7 %	28,9 %	26,6 %	-
Supérieur à 60 ans	GRI 102-8	2,0 %	3,8 %	2,8 %	-

* Taux calculés sur les CDI actifs des filiales et JV minières majoritaires intégrées à 100 %.

** Dont intégration proportionnelle des JV minières.

*** % calculé sur la base des salariés en CDI actifs.

4.9.3 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)

	Déclaration de performance extra-financière Article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance Article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2021
Modèle d'affaires			Chapitre 1
et			et
Situation et activités de la Société et de ses filiales	✓	-	Chapitre 2
Dispositif de contrôle interne	✓	✓	3.1
Processus de cartographie des risques et gestion des risques	✓	✓	3.2
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	✓	✓	3.3
Informations sociales			4.3
Emploi	✓	✓	4.3.1
Organisation du travail	✓	✓	4.3.1
Relations sociales	✓	✓	4.3.2
Santé et sécurité	✓	✓	4.2.2
Formation	✓	✓	4.3.3
Égalité de traitement	✓	✓	4.3.4
Informations environnementales			4.4
Politique générale en matière environnementale	✓	✓	4.1
Pollution	✓	✓	3.4.2.4.1, 4.2.1.2, 4.7.2, 4.8.2
Économie circulaire : prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources	✓	✓	3.4.2.4, 4.4.4, 4.4.5, 4.8.4
Changement climatique	✓	✓	3.3.2.4, 3.3.2.7, 4.5
Biodiversité	✓	✓	3.4.2.4.4, 4.2.1.2, 4.2.1.3, 4.4.4, 4.8.3
Informations sociétales			4.1, 4.2, 4.7, 4.8
Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence	✓		4.2.3
Relations fournisseurs et achats responsables		✓	4.8.1
Impact territorial, économique et social de l'entreprise	✓		4.8.2, 4.8.3



Le plan de vigilance est développé en Section 3.4.

4.9.4 Table de concordance entre les recommandations de la TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2021

Sections du Rapport Annuel
d'Activité 2021

		Sections du Rapport Annuel d'Activité 2021
Gouvernance		
a)	Rôle du Conseil d'Administration dans la gouvernance des risques et des opportunités liés au climat	5.5.1.1.5, 5.1.2.1, 5.2.1.3, 5.1.2.4, 5.1.2.10, 4.1.4
b)	Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat	4.1.4
Stratégie		
a)	Description des risques climatiques et opportunités à court, moyen et long terme	3.3.2.7, 4.5.2
b)	Intégration des risques et opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise	Chapitre 3, 3.3.2.7, 4.5.2, 5.1.2.10
c)	Évaluation de la résilience de l'entreprise aux risques climatiques en prenant en compte différents scénarios climatiques, dont un scénario 2 °C ou inférieur	4.5.2
Gestion des Risques		
a)	Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	Chapitre 3, 3.3.2.7
b)	Processus de gestion des risques climatiques	Chapitre 3, 3.3.2.7
c)	Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat sont intégrés dans l'ensemble de l'organisation de la gestion du groupe des risques	Chapitre 3, 3.3.2.7
Plan d'action		
a)	Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise	4.5, 4.6
b)	Bilan des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 et, si approprié, du scope 3	4.5
c)	Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	4.5

4.10 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

À l'Assemblée générale de la société Orano SA,

ORANO SA

125 avenue de Paris
92320 Châtillon

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné Organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- comme indiqué dans la note méthodologique, les informations relatives à la radioprotection publiées dans la Déclaration ont été calculées sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 en raison des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux » et « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans le Chapitre 4 *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^e alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

(1) ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques ⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽²⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 35 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le Chapitre 4 *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* du rapport de gestion, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 75 % et 80 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.



Paris-La Défense, le 25 février 2022

KPMG S.A.

Anne GARANS
Associée
Sustainability Services

Laurent GENIN
Associé

(1) Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs ; Risque de corruption et de trafic d'influence ; Risques liés aux grands projets ; Risques liés à la pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts.

(2) Siège d'Orano SA, Orano Recyclage la Hague et Orano Chimie-Enrichissement Tricastin (France) ; Katco (Kazakhstan) ; Orano Canada Inc. (Canada) ; Somair (Niger).

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Dispositifs de gestion des compétences et de développement des collaborateurs
Dispositifs d'évaluation du bien-être des collaborateurs
Politiques et actions mises en œuvre pour promouvoir la diversité et l'égalité des chances
Organisation du dialogue social et des accords collectifs
Dispositifs d'intéressement, de participation et d'épargne salariale
Dispositifs de contrôle de la sûreté de l'activité et des événements à risque
Actions d'évaluation et de réduction de l'impact environnemental
Politique et dispositifs mis en œuvre en matière d'éthique et de lutte contre la corruption
Dispositif d'évaluation de la conformité des tiers
Actions mises en place en matière d'efficacité énergétique
Dispositifs mis en œuvre et résultats en matière d'innovation
Dispositifs mis en œuvre en matière d'achats responsables

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Niveau d'assurance

Effectifs (CDD et CDI) au 31.12.2021	
Recrutements CDI	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents du travail	
Nombre d'accidents du travail mortels parmi les collaborateurs Orano et les entreprises extérieures	
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés et des sous-traitants due aux rayonnements ionisants	
Somme des doses individuelles externes et internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano	
Quantité d'énergie consommée	
Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires	
Quantité d'eau consommée	Modéré
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires	
Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels	
Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra	
Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra	
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	
Salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle	
Salariés sensibilisés à la conformité via l'e-learning	
Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e)	
Émission de GES scope 3 (tCO ₂ e) par unité de chiffre d'affaires	
Émission de GES directs scope 1	
Émission de GES indirects scope 2	
Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires	Raisonné

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

5

5.1 Administration et direction de la Société	164	5.4 Informations complémentaires	199
5.1.1 Composition du Conseil d'Administration	164	5.4.1 Informations générales concernant la Société	199
5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration	179	5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société	199
5.1.3 Autre Comité	186	5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales	200
5.1.4 Direction Générale	186	5.4.4 Conventions et engagements réglementés	200
5.2 Rémunération des mandataires sociaux	188	5.5 Capital Social et actionariat	202
5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société	188	5.5.1 Capital social	202
5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021	192	5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société	202
5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence	198	5.5.3 Titres non représentatifs de capital	203
		5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice	203

La présente section du Rapport Annuel d'Activité intègre le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Elle rend notamment compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société est établi avec l'appui des directions juridique, finance et People & Communications puis revu par le Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'être présenté au Conseil d'Administration. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 février 2022.

Ce rapport a également été soumis aux Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission légale et statutaire.

À titre préliminaire, il est rappelé que compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef.

5.1 Administration et direction de la Société

5.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » à Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité Social et Économique ou au Comité d'Établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

Au 24 février 2022, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ;

- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales ; et
- un représentant de l'État.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, le Commissaire du gouvernement en la personne du Directeur général de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (voir paragraphe 5.1.1.3 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir paragraphe 5.1.1.3 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

Évolution de la composition du Conseil et des Comités en 2021

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Alexia DRAVET (démission le 15 mars 2021)	Luc GERVAUD (le 16 mars 2021)	-
Comité d'Audit et d'Éthique	Alexia DRAVET (démission le 15 mars 2021)	Luc GERVAUD (le 5 mai 2021)	-
Comité des Nominations et des Rémunérations	-	-	-
Comité Stratégique et des Investissements	-	-	-
Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	Alexia DRAVET (démission le 15 mars 2021)	Cécile SELLIER (le 25 février 2021) * Luc GERVAUD (le 5 mai 2021)	-

* Cécile SELLIER a intégré le CSOFC en tant que membre le 25 février 2021 et a été désignée Présidente de ce Comité le 27 octobre 2021 en remplacement de Marie-Solange TISSIER qui reste membre.

Renouvellement des mandats d'administrateurs proposé à l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Les mandats d'administrateur de Philippe BRAIDY, François DELATTRE, Claude IMAUVEN, Philippe KNOCHE, Anne-Sophie LE LAY et Patrick PELATA arriveront à leur terme lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur proposition du Conseil d'Administration du 24 février 2022, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'Assemblée générale annuelle qui devrait se tenir le 28 avril 2022 sera donc appelée à statuer sur le renouvellement de ces administrateurs. Les mandats des administrateurs représentant les salariés arriveront également à leur terme lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.1.1.1 Présentation synthétique du Conseil d'Administration au 31 décembre 2021

À la date du présent rapport, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Claude IMAUVEN
(Président du Conseil et administrateur indépendant) ;
- Monsieur Philippe KNOCHE
(Directeur général, administrateur) ;
- Monsieur Bernard BASTIDE
(administrateur représentant les salariés) ;
- Monsieur Philippe BRAIDY
(administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur François DELATTRE
(administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Luc GERVAUD
(administrateur représentant les salariés) ;
- Monsieur François JACQ
(administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY
(administratrice indépendante) ;
- Monsieur Patrick PELATA
(administrateur indépendant) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS
(administratrice indépendante) ;
- Madame Cécile SELLIER
(administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER
(administratrice nommée sur proposition de l'État) ; et
- l'État représenté par Monsieur Bruno VINCENT (nommé par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 27 juillet 2017).

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil			
	Année de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comités de Conseil
Claude IMAUVEN Président du Conseil	1957	M	FR	0	oui	2017	2022	4,5 ans	CSI *
Philippe KNOCHE Directeur général et administrateur	1969	M	FR/ALL	1	non	2017	2022	4,5 ans	n/a
Bernard BASTIDE Administrateur représentant les salariés	1960	M	FR	n/a	non	2020	2022	1 an et 8 mois	CSI CNR
Philippe BRAIDY Administrateur nommé sur proposition de l'État	1960	M	FR	0	non	2020	2022	1 an et 2 mois	-
François DELATTRE Administrateur nommé sur proposition de l'État	1963	M	FR	1	non	2019	2022	2,5 ans	CSI
Luc GERVAUD Administrateur représentant les salariés	1958	M	FR	n/a	non	2021	2022	8 mois	CAE CSOFC
François JACQ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	M	FR	0	non	2018	2024	3 ans et 8 mois	CSI
Anne-Sophie LE LAY Administratrice	1971	F	FR	1	oui	2020	2022	1,5 an	CAE
Patrick PELATA Administrateur	1955	M	FR	1	oui	2018	2022	3,5 ans	-
Marie-Hélène SARTORIUS Administratrice	1957	F	FR	0	oui	2017	2024	4,5 ans	CAE * CNR CSOFC
Cécile SELLIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1967	F	FR	0	non	2020	2024	1 an et 7 mois	CSOFC *
Marie-Solange TISSIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1955	F	FR	0	non	2017	2024	4,5 ans	CAE CNR * CSOFC
État (Bruno VINCENT) Administrateur	1982	M	FR	1	non	2017	2022	4,5 ans	CAE CSI CNR CSOFC

(1) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 19).

* Président de Comité

Légende : n/a : non applicable ; CAE : Comité d'Audit et d'Éthique ; CSI : Comité Stratégique et des Investissements ; CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations ; CSOFC : Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Nota bene : aucun administrateur ne détient d'action de la Société.

Madame Alexia DRAVET a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant les salariés le 15 mars 2021, Monsieur Luc GERVAUD a été désigné par son organisation syndicale en remplacement de cette dernière et a commencé à siéger au Conseil en qualité d'administrateur représentant les salariés le 16 mars 2021.

5.1.1.2 Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

	<p>MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p>
<p>ÂGE : 64 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017 DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017 DATE DU DERNIER RENOUELEMENT : n/a DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2022 ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %</p>	<p>Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des Mines.</p> <p>Il commence sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes à responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce Extérieur et Industrie).</p> <p>Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que PDG et Directeur de la branche Canalisation.</p> <p>De 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Produits pour la Construction.</p> <p>De 2016 à 2019, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.</p> <p>Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il préside le Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société.</p>
<p>AUTRES MANDATS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Président du Conseil d'Administration d'Artelia Global SAS (Administrateur depuis le 22/06/2010 et Président depuis le 01/10/2019) ; ● Président de la Fondation Mines-Télécom (depuis le 23/06/2020) ; ● Président de la Fondation Georges BESSE (depuis le 09/10/2021). 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Administrateur d'AREVA SA (échu le 27/07/2017) ; ● Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom EPSC (échu le 14/02/2020) ; ● Administrateur de l'Institut polytechnique de Paris ECPA (échu le 28/08/2020).





MONSIEUR PHILIPPE KNOCHE

DIRECTEUR GÉNÉRAL, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 53 ans

NATIONALITÉ :

Française et allemande

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE RATIFICATION

OU DE NOMINATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

27/07/2017

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN

DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), de nationalités française et allemande, Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1989), il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du Président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la Stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Recyclage, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif d'AREVA.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires d'AREVA.

En janvier 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Il est Directeur général de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Thales SA cotée (depuis le 06/05/2020)
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding SAS (depuis le 17/10/2011) ;
- Président-Directeur général d'Orano Démantèlement SAS (anciennement dénommée Orano Cycle, depuis le 22/01/2015) ;
- Président du Conseil d'Administration d'Orano Mining SA (depuis le 18/02/2016) ;
- Président du Conseil de World Nuclear Association (WNA, depuis le 25/05/2020) ;
- Président d'Orano Recyclage SAS (depuis le 26/05/2020) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (depuis le 26/05/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général et Administrateur d'AREVA SA (échus le 26/07/2017).



MONSIEUR BERNARD BASTIDE

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 30/04/2020

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN

DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :

1 an et 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 89 %

Né le 28 mars 1960 à Montpellier (France), de nationalité française, Monsieur Bernard BASTIDE est titulaire d'un doctorat de Science des Matériaux de l'université d'Orléans (1988) et lauréat du prix national de la recherche scientifique (1988).

Il rejoint Cogema en 1994 en qualité d'Ingénieur de Sécurité et d'Exploitation sur l'usine de Melox. Après avoir exercé diverses fonctions au sein du groupe, il a été détaché de 2002 à 2003 au Japon auprès d'un client du groupe en qualité de conseiller technique pour accompagner un transfert de technologie. De 2003 à 2006, il occupe le poste de Chef du service de planification de la BU Recyclage du groupe. De 2006 à 2011, il retourne au Japon en qualité de Directeur Commercial des activités du Back End, et dirige le projet « Fukushima ». En 2012, il est ensuite détaché au Brésil pour superviser l'ensemble des activités du groupe AREVA pour l'Amérique du Sud. Depuis 2016, il occupe le poste de Directeur de l'antenne Sud-Est France des Projets Internationaux au sein de la BU Recyclage du groupe.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 avril 2020.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MONSIEUR PHILIPPE BRAIDY

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 29/10/2020

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
27/05/2021

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT :** AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :
1 an et 2 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} mars 1960 à Alger (Algérie), de nationalité française, Monsieur Philippe BRAIDY est diplômé de l'École polytechnique (1982) et de l'École nationale des ponts et chaussées (1985).

Ingénieur de formation, il commence sa carrière en 1985 à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace en qualité de Chef du service des installations classées et du service de contrôle. Après plusieurs années au ministère du Budget où il occupe différents postes (1988-1993), il rejoint pendant deux années le cabinet du ministre du Budget, puis le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller technique. De 1995 à 2002, il prend la direction Financière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et à cette occasion il est nommé administrateur de Cogema, puis d'AREVA SA. En 2003, il devient le Directeur délégué aux affaires financières du Centre National d'Études Spatiales (CNES). De 2004 à 2005, il est conjointement le Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie et Directeur du cabinet du ministre délégué à l'Industrie. De 2005 à 2014, il rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de responsable de l'audit interne puis de responsable du développement territorial et du réseau. De 2014 à 2016, il est le Vice-Président de la Société d'investissement GPD Vendôme. En 2016, il rejoint le groupe Framatome pour occuper le poste de Directeur général pendant 4 ans. Depuis le 15 juin 2020, il est à la tête de la Direction générale d'AREVA SA. Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 29 octobre 2020.

AUTRES MANDATS

- Directeur général d'AREVA SA (depuis 01/07/2020) ;
- Président d'AREVA NP SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables SAS (depuis le 07/07/2020) ;
- Président d'AREVA Project 2 SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- General Manager d'AREVA Renewables GmbH (depuis le 23/09/2020) ;
- Administrateur de CILAS SA (depuis le 22/10/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général de Framatome (échu depuis juin 2020) ;
- Membre du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen SAS (échu le 19/10/2020) ;
- Président de TEREKO (échu en juin 2020).



MONSIEUR FRANÇOIS DELATTRE

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
04/07/2019

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :
14/05/2020

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 56 %

Né le 15 novembre 1963 à Saint-Marcellin (France), de nationalité française, Monsieur François DELATTRE est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'École nationale d'administration.

Il a été nommé Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur François DELATTRE a été ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies de septembre 2014 à juillet 2019. Il a servi auparavant près de quatre années comme ambassadeur de France aux États-Unis (2011-2014), après avoir été ambassadeur de France au Canada (2008-2011), consul général à New York (2004-2008) et chef du service de presse et de communication de l'ambassade de France à Washington (1998-2002).

Praticien convaincu de la diplomatie économique, il est aussi un spécialiste des questions de défense et de sécurité européenne et transatlantique. Il était en charge de ces dossiers au sein de l'équipe diplomatique du président de la République Jacques Chirac (1995-1998), où il était responsable du suivi de la crise en Bosnie. Il a également servi comme conseiller sur ces thématiques au sein du cabinet du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé (1993-1995), après deux ans au sein de la direction des Affaires stratégiques et du Désarmement du Quai d'Orsay (1991-1993).

Monsieur François DELATTRE a aussi occupé les fonctions de Directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères Dominique de Villepin (2002-2004). Il a enfin été en poste en Allemagne, à l'ambassade de France à Bonn (1989-1991), où il était responsable des dossiers de l'environnement et de l'intégration économique de l'Allemagne après la réunification.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'EDF SA cotée (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'École nationale d'administration (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Institut français (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Institut du Monde Arabe (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Sorbonne Abou Dhabi (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques (depuis le 20/04/2021).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de l'Institut national des langues et civilisations orientales (échu le 30/06/2020) ;
- Administrateur de France Médias Monde (échu le 08/04/2021).



MONSIEUR LUC GERVAUD

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DEPUIS LE 16 MARS 2021

ÂGE : 64 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 16/03/2021

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN

DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 25 mars 1958 à Saint-Avold (France), de nationalité française, Luc GERVAUD est diplômé de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble (1981).

Après un début de carrière comme ingénieur méthodes dans le groupe Vallourec, il rejoint en 1988 le service Exploitation d'Eurodif au Tricastin. Jusqu'en 1998, il occupe des fonctions d'exploitant successivement dans trois unités du site. En 1994, il part en expatriation au Royaume-Uni pour la première étude d'une usine de centrifugation en collaboration avec Urenco. En 1998, il rejoint l'équipe chargée d'étudier un projet d'usine de centrifugation avec des partenaires japonais.

À partir de 2003, il se consacre au projet Georges Besse II dans les équipes de maîtrise d'œuvre puis de maîtrise d'ouvrage. En 2013, il intègre le département Essais et démarrage de la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET).

Il a été membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de SET de 2015 à 2019.

Au sein de la direction Technique d'Orano Chimie-Enrichissement Tricastin, Monsieur Luc GERVAUD est actuellement ingénieur chargé de l'interface avec ETC (Enrichment Technology Company, bailleur du procédé de centrifugation) et de l'optimisation des unités Georges Besse II.

Il a été désigné par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 16 mars 2021.

AUTRE MANDAT

- Néant.

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MONSIEUR FRANÇOIS JACQ

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 03/05/2018

DATE DE RATIFICATION

OU DE NOMINATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

25/05/2018

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : 14/05/2020

DATE DE FIN

DE MANDAT : AG 2023

ANNÉES DE PRÉSENCE :

3 ans et 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 78 %

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des mines. Il est docteur de Mines Paris Tech.

Après une activité de recherche, il exerce ensuite diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est Directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra).

De 2005 à 2007, il est Directeur de la Demande et des Marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-Directeur général de Météo France, puis Président-Directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 3 mai 2018.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration du CEA EPIC (depuis le 28/06/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de Surveillance de Framatome SA (échu en juillet 2020).
- Administrateur du CNES (échu le 30/04/2018) ;
- Administrateur de STORENGY (échu le 15/05/2018).



MADAME ANNE-SOPHIE LE LAY

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 50 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 30/06/2020

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
27/05/2021

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :
1 an et 6 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 78 %

Née le 8 mai 1971 à Paris (France), de nationalité française, Madame Anne-Sophie LE LAY est diplômée d'un Master Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle commence sa carrière en tant qu'avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires et droit immobilier avant de s'expatrier à Toronto (Canada). En 2001, elle rejoint la direction Juridique du groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, elle représente la direction Juridique de la région Euromed pour le projet industriel de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du groupe Renault dans le cadre de l'accord Renault-Nissan. De juillet 2011 à février 2018, elle est Directeur Juridique du groupe Renault.

Elle a rejoint le groupe Air France le 20 février 2018 en qualité de Secrétaire générale d'Air France-KLM et d'Air France.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 juin 2020.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de Sèche environnement SA cotée (depuis avril 2018).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice et Présidente de Big Blank SAS (entre novembre 2018 et juillet 2020).



MONSIEUR PATRICK PELATA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 66 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 26/02/2018

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
26/02/2018

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du Développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et *Chief Automobile Officer* de Salesforce à San Francisco.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

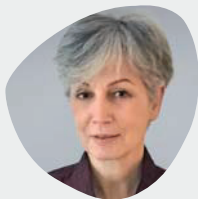
Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Mobivia SA (depuis le 01/07/2020) ;
- Président de Meta Strategy Consulting (France) (depuis janvier 2018) ;
- Administrateur de Safran SA cotée (depuis le 15/06/2017) ;
- Administrateur de Vulog SA (depuis le 01/10/2018).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-HÉLÈNE SARTORIUS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 65 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 14/05/2020
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2023
ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a commencé sa carrière au sein de la banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, *project finance*).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de *trading* sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Sur le plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team (EMEA FSLT) et du Global Financial Services Advisory Leadership Team (GFSALT) de PwC.

Depuis 2016, elle se consacre à la gouvernance des entreprises et siège dans plusieurs conseils d'administration.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de Bank of America Securities Europe SA (depuis le 16/10/2020) ;
- Administratrice de BNP Paribas Cardif SA (depuis le 12/05/2016) ;
- Administratrice de Milleis Banque SA (depuis le 31/08/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Gemalto BV SA (échu le 02/04/2021) ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier (échu le 23/10/2017) ;
- Administratrice d'AREVA SA (échu le 27/07/2017).



MADAME CÉCILE SELLIER

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 54 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/05/2020
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024
ANNÉES DE PRÉSENCE : 1 an et 7 mois
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 78 %

Née le 12 mai 1967 à Paris (France), de nationalité française, Mme Cécile SELLIER est diplômée de l'École polytechnique (1987), de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1992), du Cours supérieur des armements nucléaires en 1992 et de l'École normale supérieure (1995).

Elle a commencé sa carrière au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1992 en qualité d'Ingénieur dans le domaine des armes nucléaires à la division des applications militaires.

Elle a ensuite rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) en 1996, en qualité d'Ingénieur chargé de recherches sur les matériaux. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire au sein de la DGA, en 2008 elle est promue Directrice des programmes de systèmes de défense surface-air de l'armée de l'air et de la marine française et coordonnatrice nationale française de ces programmes en coopération européenne, puis Directrice de l'ensemble du segment de management des missiles tactiques. De 2011 à 2014, elle occupera divers postes de direction de programmes de la dissuasion nucléaire et dirigera le service en charge de la dissuasion aéroportée à la direction des Opérations. De 2014 à 2016, elle a dirigé le centre DGA essais de missiles. De 2016 à 2018, elle a été chargée de mission Dissuasion auprès du délégué général pour l'armement. Elle est par la suite nommée Directrice adjointe des opérations de la DGA de 2018 à 2020. Depuis le 1^{er} février 2020, elle occupe le poste de Directrice technique à la DGA. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au Conseil d'Administration du CEA.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 14 mai 2020.

AUTRES MANDATS

- Administratrice du CEA (depuis le 19/03/2019).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.





MADAME MARIE-SOLANGE TISSIER

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 66 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** 14/05/2020

**DATE DE FIN
DE MANDAT :** AG 2023

ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 6 avril 1955 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du Conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef du service du Conseil général des mines, devenu en 2009, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également, pendant cette période, Directeur adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle a continué depuis ses fonctions au sein du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances, et en a été Présidente de la section Régulation et Ressources de 2017 à fin 2021.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administratrice d'IFP Énergies Nouvelles EPIC (depuis 2013).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'AREVA SA (échu en 2021) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de RTE (échu le 01/04/2017).



ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO VINCENT

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 39 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE NOMINATION : 27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT :** AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 6 mars 1982, de nationalité française, Monsieur Bruno VINCENT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

De 2005 à 2008, il a travaillé à l'ambassade de France aux États-Unis puis à la Banque mondiale à Washington où il a exercé des fonctions d'assistant de recherche, puis de consultant au sein du département de la politique économique et de la dette.

Après avoir été en charge de la tutelle de l'Agence française du développement au sein de la Direction générale du Trésor de 2008 à 2010, Monsieur Bruno VINCENT a rejoint l'Agence des participations de l'État (APE) en 2010 pour être chargé d'affaires en charge du suivi de la RATP et du secteur portuaire.

En 2012, il exerce au sein de la Direction générale du Trésor et contribue notamment à la négociation des modalités de mise en œuvre d'un instrument de recapitalisation des banques de la zone Euro.

En 2013, il est nommé chef de bureau, au sein du secteur Services & Finance de l'APE.

En 2014, il est nommé Directeur de Participations adjoint pour le secteur Transports au sein de l'APE. Dans ce cadre, il est chargé de la gestion d'un portefeuille d'entreprises du secteur des transports (SNCF, RATP, Air France KLM, ADP, Aéroports régionaux, Ports, SNCM). Il est en outre chef de projet pour la privatisation des sociétés aéroportuaires de Nice et de Lyon.

Depuis 2017, il est Directeur de Participations pour le secteur Énergie au sein de l'APE.

Il représente l'État au Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.


AUTRES MANDATS

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État depuis le 27/06/2017) ;
- Administrateur d'ERAMET SA (cotée) (représentant l'État depuis le 27/06/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur du grand port maritime de Marseille EPIC (échu en 2017) ;
- Administrateur de SNCF Réseau EPIC (échu en 2017) ;
- Administrateur des Aéroports de Lyon (échu en 2017).

Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'année 2021

	<h3>MADAME ALEXIA DRAVET</h3>
<p>ÂGE : 34 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017 DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a DATE DE FIN DE MANDAT : 15/03/2021 ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans</p>	<p>ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS JUSQU'AU 15 MARS 2021</p>
<p>Née le 13 avril 1987 à Amiens (France), de nationalité française, Madame Alexia DRAVET est diplômée d'un Master « Sciences, Technologies et Santé » (mention Qualité, Sécurité, Environnement, Risques industriels) via l'Université de droit et de science politique de Montpellier.</p> <p>Son intégration dans le groupe AREVA (puis Orano) en 2008 lui a permis d'œuvrer en tant qu'ingénieure Sécurité, Environnement, Sécurité ou responsable Qualité sur des périmètres variés (FBFC à Romans-sur-Isère et l'ensemble des installations sur le site du Tricastin).</p> <p>Actuellement chargée de la gestion des produits chimiques (Environnement, REACH, SEVESO...) au sein de la direction 3SE PP-Sûreté/Environnement sur le site du Tricastin, Madame Alexia DRAVET a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.</p> <p>Elle a été membre du Conseil d'Administration de la Société du 27 juillet 2017 au 15 mars 2021.</p>	<p>AUTRE MANDAT</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Néant. 	<p>MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ● Administratrice représentant les salariés d'AREVA NC (échu le 24/05/2017).

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement sous administration judiciaire, ni n'a été déchu par un Tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de surveillance et de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.1.3 Autres participants au Conseil d'Administration

Contrôle général économique et financier

Monsieur Vincent BERJOT, nommé chef de mission de contrôle général économique et financier par arrêté du 20 septembre 2018 du ministère de l'Économie et des Finances, exerce les fonctions de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié.

Commissaire du gouvernement

Monsieur Laurent MICHEL, nommé Directeur général de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) par décret du 19 décembre 2012, exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeur

L'article 14.6 des statuts de la Société prévoit que le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris la décision de ne pas renouveler cette fonction à l'expiration le 23 mai 2019 du mandat de son dernier censeur.

Secrétariat du Conseil

Madame Christelle LE CALVEZ assure les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration depuis le 25 février 2021.



5.1.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Code Afep-Medef (article 9.3) recommande que dans les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants soit au moins d'un tiers, et précise que les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être comptabilisés pour établir ces pourcentages.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

Le Conseil d'Administration réuni le 24 février 2022 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 17 février 2022, considéré comme indépendants au regard des

critères du Code Afep-Medef les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Monsieur Claude IMAUVEN ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY ;
- Monsieur Patrick PELATA ; et
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS.

Le Conseil d'Administration a examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats. Le Conseil d'Administration a ainsi constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 9.5. du Code Afep-Medef.

LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la Société ou de son groupe ; • ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.
Critère 8⁽¹⁾	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État sont réputés ne pas satisfaire ce critère.

TABLEAU DE SYNTHÈSE ⁽¹⁾

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant/ Non indépendant
Claude IMAUVEN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Philippe KNOCHE	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
État (Bruno VINCENT)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Bernard BASTIDE	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Philippe BRAIDY	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
François DELATTRE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Luc GERVAUD	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
François JACQ	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Anne-Sophie LE LAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Patrick PELATA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Cécile SELLIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Marie-Solange TISSIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant

(1) Dans ce tableau ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

Processus de sélection des administrateurs indépendants

La recherche et la sélection des administrateurs indépendants est supervisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations qui peut avoir recours, le cas échéant, à un consultant externe. Le Comité établit en amont un profil de candidat au regard des besoins de la Société, notamment en termes de compétences et de diversité. Des entretiens sont réalisés avec les candidats identifiés afin de s'assurer notamment de leur indépendance, disponibilité, aptitude et motivation. Le candidat retenu par le Comité des Nominations et des Rémunérations est ensuite recommandé au Conseil d'Administration qui, le cas échéant, le coopte et/ou le propose à l'Assemblée générale dans les conditions prévues par la loi.

5.1.1.5 Politique de diversité du Conseil d'Administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à une représentation équilibrée des femmes

et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce et de l'article 6.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de qualifications et d'expériences professionnelles.

Après un examen de la composition du Conseil et, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 10 décembre 2021, le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a renouvelé et approuvé sa politique de diversité. Celle-ci a été établie en tenant compte de la composition de l'actionnariat du groupe, de sa stratégie et de l'environnement dans lequel il évolue.

Pour mémoire, la composition du Conseil a été établie en partenariat avec ses actionnaires lors de la revue de ses statuts en juillet 2017. Lors du renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration s'attache plus particulièrement à prendre en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la présence de membres indépendants, la représentation des salariés et la composition de son actionnariat.



À ce jour les expertises présentes au sein du Conseil d'Administration sont décrites dans le tableau suivant :

Expertise	Description	Nombre d'administrateurs concernés
Connaissance métier	Connaissance du groupe Orano et de ses salariés, connaissance des métiers de l'industrie, du secteur de l'énergie et du nucléaire plus particulièrement.	12
Finance et risques	Expertise en matière financière et de gestion des risques, connaissance des marchés financiers, compréhension approfondie des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise, communication financière, audit et contrôle interne.	9
International	Connaissance approfondie de l'environnement international, expérience à l'étranger.	9
Stratégie et RSE	Expérience dans la détermination de la stratégie et de la vision globale de grands groupes, en ce compris dans ses aspects sociaux, sociétaux et environnementaux (y compris le climat).	10
Direction générale et gouvernance	Expérience managériale, ou en qualité d'administrateur de grande société.	11
Gestion de grands projets	Expérience dans la gestion de projets de grande envergure, impliquant des compétences transverses.	10
Autres	Les 6 compétences listées ci-dessus constituent les principales compétences que le Conseil estime devoir réunir en son sein, de manière plurale et diversifiée. Le Conseil s'attache néanmoins à réunir d'autres compétences, plus spécifiques, mais qui n'en sont pas moins indispensables à la bonne gouvernance du groupe, en ce compris notamment en matière de communication, gestion de crise, dialogue social, juridique, cybersécurité, transformation digitale et R&D et innovation.	10

Le Conseil s'assure aussi de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit, le Comité des Nominations et des Rémunérations du 10 décembre 2021 a considéré comme essentiel au bon fonctionnement du Conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie et du nucléaire plus particulièrement, gestion de grands projets, stratégie en ce compris dans ses aspects RSE (dont le climat), gouvernance et management, expertise financière et de gestion des risques. Compte tenu de l'importance des activités du groupe en dehors de la France, le Conseil accorde aussi une importance toute particulière à la présence en son sein d'administrateurs présentant un profil ou disposant d'une forte expérience à l'international. Dans tous les cas, le Conseil attend de chacun de ses administrateurs un haut niveau d'engagement et d'éthique. En 2021, les administrateurs ont procédé à une auto-évaluation de leurs compétences respectives sur base d'un nouveau format.

Au 31 décembre 2021, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration est de 36 % hors administrateurs représentant les salariés, il est resté stable par rapport à l'année précédente. Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a réaffirmé sa volonté de continuer à renforcer la présence de femmes et de profils internationaux en son sein à l'avenir.

5.1.1.6 Politique de diversité du groupe – Résultats en matière de mixité au sein des instances dirigeantes du groupe et dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent le Respect et le développement des personnes afin qu'Orano soit un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité.

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration délibère chaque année sur sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 7 octobre 2021, le Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 a acté que la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de diversité au niveau de l'ensemble des entités du groupe ainsi que dans l'ensemble des processus des ressources humaines était globalement satisfaisante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce et de l'article 7.1 du Code Afep-Medef, ce Conseil d'Administration a également confirmé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 7 octobre 2021, la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et plus particulièrement au niveau du Comité Exécutif du groupe (COMEX), des comités de direction de ses différentes Business Units et directions fonctionnelles ainsi que pour les Conseils d'administration de ses filiales.

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 a également examiné la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité du groupe. Concernant le groupe, le périmètre des membres du COMEX et des différents comités de direction représente le panel de cadres à responsabilité reflétant le mieux le potentiel humain de l'entreprise pour rendre compte de l'état de la mixité dans les 10 % de ceux-ci. Au périmètre de la France, le taux de féminisation s'élève à 30,3 % en 2021, contre 26,6 % en 2020.

Au niveau du COMEX : La première femme membre du COMEX a été nommée en 2019. La féminisation de cet organe de direction exécutif s'est poursuivie en 2020 avec la nomination de deux autres femmes. Le taux de féminisation est de 25 % fin 2021. L'objectif est d'augmenter ce taux de féminisation pour dépasser

les 30 % au 1^{er} mars 2026 en cohérence avec la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « loi Rixain »). En outre, dans les années à venir, le groupe a pour objectif de nommer une femme à la direction d'une Business Unit.

Au niveau des comités de direction : Le pourcentage de femmes dans les comités de direction du groupe au périmètre de la France est de 30,3 % en 2021 (contre 26,6 % en 2020 et 25 % en 2019). L'objectif est d'atteindre dans un premier temps 30 % de femmes dans les comités de direction en 2022 et de le dépasser en 2024.

Conformément au nouvel article L. 1142-11 du Code du travail, Orano publie chaque année les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du même code, d'une part, et les membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce, d'autre part.

Afin d'atteindre ses objectifs de mixité, le groupe a lancé en 2017 un programme de développement des carrières de certaines salariées identifiées avec du potentiel (« Femmes Talents confirmées »). Ce programme a été poursuivi depuis au bénéfice des femmes « Potential Executives » et « Talents débutantes ». Depuis le lancement de la démarche, ce sont près de 250 femmes qui ont bénéficié de ce parcours : 73 Talents débutantes dans le cadre de 7 sessions, 130 Femmes Talents dans le cadre de 14 sessions et 39 Potential Executives dans le cadre de 5 sessions. Ce programme est également accompagné d'une démarche de mentorat interne avec une soixantaine de femmes mentorées par des membres de CODIR ayant accepté cette mission.

Au niveau des Conseils d'administration de ses filiales : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés qui emploient plus de 250 salariés et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Les Conseils d'Administration des filiales du groupe visées par ces dispositions présentent depuis 2017 un taux de féminisation supérieur à 40 %. Ainsi, à fin 2021, le taux de féminisation des Conseils d'Administration du groupe visés par cette disposition légale s'élevait à 50 % pour Orano Mining et Orano DS.

Au-delà des instances dirigeantes, le groupe poursuit ses efforts pour garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi à de plus en plus de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité tout au long de la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance. Pour plus de détails sur la politique de diversité, voir le Chapitre 4, section 4.3.4.

5.1.1.7 Durée des mandats des administrateurs et renouvellement échelonné du Conseil

L'article 14.2 des statuts de la Société prévoit que la durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans. Afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du Conseil et de ses Comités, et en application des dispositions du Code Afep-Medef (article 14.2) qui recommande un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, le Conseil d'Administration a mis

en place en 2020 un renouvellement tous les deux ans d'une partie de ses membres (hors administrateurs représentant les salariés, représentant de l'État et Directeur général).

À ce jour, les mandats du Conseil sont appelés à prendre fin, d'une part, à l'issue de la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et, d'autre part, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En application de l'article 14 des statuts de la Société et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit à la date de démission de leur mandat, (iv) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (v) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendra fin, en vertu de cet article, à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.2.1 Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération la raison d'être de la Société (voir Chapitre 4, section 4.1.1) définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. À ce titre, il examine notamment tous les grands projets du groupe. À toute époque de l'année, il opère par ailleurs les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.



Fin 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de traiter les questions relatives à la RSE du groupe au sein de ses Comités spécialisés de sorte que chaque Comité du Conseil, dans le périmètre de sa mission, intègre les considérations RSE dans ses travaux. Un point global sur la mise en œuvre de la feuille de route du groupe en matière de RSE est mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration au moins une fois par an.

De plus, pour l'accompagner dans sa réflexion relative aux enjeux RSE (notamment les enjeux liés au réchauffement climatique et la contribution à la neutralité carbone) et à la manière dont ceux-ci doivent être pris en compte et intégrés dans sa stratégie, le groupe a constitué en 2021 un Comité des Parties Prenantes composé de personnalités externes indépendantes, issues de la société civile. Ce Comité, dont le rôle est consultatif n'est pas un Comité du Conseil d'Administration (voir Chapitre 4, section 4.1.2).

5.1.2.2 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut représenter le groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs, le chef de la mission de contrôle, le Commissaire du gouvernement et, le cas échéant, les censeurs, disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. À ce titre, il préside les réunions du Comité Consultatif institué par le Pacte d'Actionnaires (voir section 5.1.3).

Le Président du Conseil d'Administration préside également le Comité des Parties Prenantes. Il rend compte au Conseil de ses préoccupations, attentes et suggestions.

5.1.2.3 Déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de

télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité. Conformément au règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire du Conseil d'Administration émerge le registre en lieu et place de ces administrateurs.

Ce procédé ne peut être utilisé pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et de l'établissement des rapports y afférents, sauf si des circonstances exceptionnelles entraînent une modification de la loi sur ce point.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Commissaire du gouvernement et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.2.4 Information et formation des administrateurs

Le Président du Conseil veille à ce que les membres du Conseil d'Administration disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente entre les séances du Conseil d'Administration et peuvent s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un accès à une plateforme digitale sécurisée permettant une mise à disposition rapide et efficace des informations.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur. Les administrateurs représentant les salariés peuvent également bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Ainsi, en janvier 2022, le Conseil d'Administration a bénéficié d'une session de formation dédiée au climat.

Par ailleurs, en 2021, le parcours d'intégration a été renforcé et comprend désormais :

- un guide du nouvel administrateur ;
- une base documentaire afin que les administrateurs disposent à tout moment de la documentation nécessaire à leur bonne compréhension de l'activité du groupe, de sa gouvernance et des sujets administratifs relatifs à leur rôle au sein d'Orano ;
- des réunions avec le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire du Conseil ainsi que les principaux dirigeants exécutifs du groupe ; et
- des visites de site.

Enfin chaque année, un séminaire d'approfondissement stratégique permet au Conseil d'Administration d'approfondir certains des sujets stratégiques du groupe Orano et d'en débattre avec les membres du Comité exécutif.

5.1.2.5 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ; et
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code d'Éthique et de conduite des affaires et dans le Code de déontologie boursière d'Orano.

5.1.2.6 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables par les membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le Président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;

- l'administrateur, ou le représentant permanent (si l'administrateur est une personne morale), ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ; et
- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Le Secrétaire du Conseil, sur délégation du Président du Conseil, a pour mission de veiller au bon respect de ces dispositions, et à l'absence de participation de l'administrateur concerné aux débats et délibérations du Conseil, qu'il acte dans chaque procès-verbal.

5.1.2.7 Travaux du Conseil en 2021

Le Conseil d'Administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- revu sa trajectoire financière et son plan d'action stratégique ;
- établi son budget 2022 ;
- revu les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible ;
- examiné le plan de mise en conformité au nouveau cadre réglementaire des obligations de fin de cycle à la suite du décret et de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2020 relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires
- réfléchi à l'équilibre de sa composition, procédé à une évaluation triennale de sa performance et de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses Comités spécialisés ;
- arrêté les principes de gouvernance du groupe en matière de politique RSE ;
- examiné les préoccupations, attentes et suggestions du Comité des Parties Prenantes du groupe ;
- mis en place son guide du nouvel administrateur ; et
- réédité son séminaire annuel d'approfondissement stratégique destiné à permettre aux administrateurs de mieux réfléchir aux enjeux stratégiques du groupe.

En février 2022, le Conseil d'Administration a pris acte du fait que le groupe Orano a pris l'engagement depuis 2020 que le Directeur général de la société Orano SA soit également le Président (mandataire social) des filiales Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement et Orano Démantèlement. Cet engagement est de nature à permettre l'exercice des responsabilités d'exploitant nucléaire par une personne disposant des pouvoirs nécessaires en matière de priorisation stratégique et d'allocation des ressources et doit perdurer.

Nombre de réunions	Taux de présence
9	91 %

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois avec un taux de présence de 91 %. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.



Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des Comités au 31 décembre 2021 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique et des Investissements	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Claude IMAUVEN	100 %	n/a	n/a	100 %	n/a
Philippe KNOCHE	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe BRAIDY	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Bernard BASTIDE	89 %	n/a	100 %	80 %	n/a
François DELATTRE	56 %	n/a	n/a	80 %	n/a
Alexia DRAVET ⁽¹⁾	100 %	100 %	n/a	n/a	100 %
Luc GERVAUD ⁽²⁾	100 %	83 %	n/a	n/a	100 %
François JACQ	78 %	n/a	n/a	80 %	n/a
Anne-Sophie LE LAY	78 %	89 %	n/a	n/a	n/a
Patrick PELATA	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS	100 %	100 %	100 %	n/a	100 %
Cécile SELLIER ⁽³⁾	78 %	n/a	n/a	n/a	75 %
Marie-Solange TISSIER	100 %	100 %	100 %	n/a	100 %
Bruno VINCENT – l'État	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

n/a : non applicable.

(1) Administratrice et membre du CAE et du CSOFC jusqu'au 15 mars 2021.

(2) Administrateur depuis le 16 mars 2021 et membre du CAE et du CSOFC depuis le 5 mai 2021.

(3) Membre du CSOFC depuis le 25 février 2021.

5.1.2.8 Executive session

Enfin, conformément à son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an en l'absence du Directeur général administrateur en *executive session* dont la présidence est assurée par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations. En 2021, cette réunion a permis aux administrateurs d'échanger notamment sur les résultats de l'évaluation triennale du Conseil et le développement des compétences au sein du groupe.

5.1.2.9 Évaluation du Conseil

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'article 10.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Au dernier trimestre 2021, cette évaluation a été confiée à un consultant extérieur sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée sous le pilotage du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'évaluation a été réalisée par le biais d'entretiens approfondis avec chacun des administrateurs sur la base d'un questionnaire et d'un guide d'entretien établi par le consultant en concertation avec le Président du Conseil, la Présidente du Comité

des Nominations et des Rémunérations et la Secrétaire du Conseil. Les conclusions de cette évaluation ont été examinées par le Comité des Nominations et des Rémunération puis par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021.

Le Conseil, s'appuyant sur cette évaluation formalisée, a conclu que son fonctionnement est très satisfaisant. Le Conseil travaille dans un climat de confiance et de respect, avec un très bon niveau de transparence. Il a notamment été relevé que la composition du Conseil est pluridisciplinaire. Le Conseil qui est d'ailleurs en ligne avec la stratégie du groupe traite la responsabilité sociétale et environnementale de la Société avec sérieux et a bien intégré les 5 « C ». Enfin, la structure et les processus du Conseil sont satisfaisants. Lors de cette évaluation, les administrateurs ont notamment émis le souhait de mieux appréhender la culture d'entreprise.

5.1.2.10 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est doté de quatre Comités permanents :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du Président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités, après accord du Président du Comité, à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le Commissaire du gouvernement et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives peuvent, s'ils le souhaitent, également assister aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son Président.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Le Président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte rendu des séances du Comité sous la responsabilité du Président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique etc.). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

Comité d'Audit et d'Éthique

Nombre de réunions	Taux de présence
9	95 %

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres, à savoir :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Luc GERVAUD (administrateur représentant les salariés) ;
- Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante) ;

- Marie-Solange TISSIER (administratrice) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Monsieur Luc GERVAUD a été nommé membre du Comité d'Audit et d'Éthique le 5 mai 2021 par le Conseil d'Administration en remplacement de Madame Alexia DRAVET qui a démissionné de son mandat d'administrateur représentant les salariés avec effet au 15 mars 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que la Présidente de ce Comité, Madame Marie-Hélène SARTORIUS, présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'indépendance de Madame SARTORIUS a été confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2021 pour l'exercice 2021 et du 24 février 2022 pour l'exercice 2022.

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (en ce compris ceux de nature sociale et environnementale), du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes, de l'indépendance des Commissaires aux comptes, de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets, du suivi de la notation extra-financière du groupe et de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les Directeurs Financier, Comptable et de la trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Comité). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ; et



- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Lors de l'exercice 2021, le Comité d'Audit et d'Éthique s'est réuni 9 fois avec un taux de présence moyen de 95 %.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes, synthèse des travaux des Commissaires aux comptes et la cybersécurité.

Il a étudié les sujets suivants en 2021, sans que cette liste soit exhaustive :

- les activités de l'audit interne en 2021 et le plan d'audit 2022 ;
- le plan de cybersécurité Orano ;
- la revue du dispositif de prévention de la corruption ;
- la revue de la cartographie des risques 2021 ;
- le rapport éthique ;
- la trajectoire financière 2021-2030 ;
- les procédures juridiques en cours ;
- les délais de paiement aux fournisseurs « P2P » ;
- le suivi des indicateurs ESG du groupe et notamment ceux figurant dans sa déclaration de performance extra-financière ;
- la notation extra-financière du groupe ; et
- la revue des grands projets.

Comité Stratégique et des Investissements

Nombre de réunions	Taux de présence
5	88 %

À la date du présent rapport, le Comité Stratégique et des Investissements comprend cinq membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Bernard BASTIDE (administrateur représentant les salariés) ;
- François DELATTRE (administrateur) ;
- François JACQ (administrateur) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Le Comité Stratégique et des Investissements est présidé par le Président du Conseil, Monsieur Claude IMAUVEN, depuis le 14 mai 2020.

Le Comité Stratégique et des Investissements est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe en tenant compte de sa politique RSE et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Comité peut aussi se réunir en comité restreint à l'initiative de son Président afin d'examiner les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration. Aucune réunion en Comité restreint n'a eu lieu en 2021.

Lors de l'exercice 2021, le Comité Stratégique et des Investissements s'est réuni 5 fois avec un taux de présence moyen de 88 %.

En 2021, il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- la signature de contrats concernant les déchets nucléaires allemands ;
- le plan d'action stratégique 2021, et sa mise en œuvre à travers le monde ;
- des offres commerciales diverses, notamment en France, en Russie et aux États-Unis ;
- des projets d'acquisition d'activités externes, notamment dans le domaine de la logistique nucléaire (acquisition des activités nucléaires de Daher et de STSI) ; et
- les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Nombre de réunions	Taux de présence
5	100 %

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Présidente) ;
- Bernard BASTIDE (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assure notamment des missions dans les domaines suivants :

- nominations : recommander au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux ; veiller à la préparation de l'avenir quant à la composition des instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ; débattre de la qualification d'Administrateur indépendant de chaque Administrateur lors de sa nomination et rendre compte de ses avis au Conseil d'Administration ;
- rémunérations : formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération (en ce compris la part variable de rémunération des dirigeants mandataires sociaux), le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ ou prestations de retraite et en surveiller l'application ; examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration ; en examinant la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;

- ressources humaines : examiner annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et de mixité hommes-femmes ; en étant informé de la politique de gestion des cadres dirigeants et des « personnes clés » et du développement des hauts potentiels ; examiner les objectifs, les modalités et conditions ainsi que les résultats de la politique du Conseil d'Administration en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein ; et
- gouvernance : préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ; et proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités et veiller à leur mise en œuvre.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

Lors de l'exercice 2021, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 5 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- la politique de rémunération du Directeur général, en veillant à la pertinence des critères ESG dans la structure de rémunération du dirigeant mandataire social ;
- la gouvernance du groupe en matière de RSE ;
- le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs ;
- l'évaluation triennale du Conseil ;
- la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes ;
- le suivi du plan de développement des compétences du groupe ; et
- les plans de succession.

Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

Nombre de réunions	Taux de présence
6	96 %

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend cinq membres :

- Cécile SELLIER (Présidente) ;
- Luc GERVAUD (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- Marie-Solange TISSIER (administratrice) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Madame Cécile SELLIER a été nommée membre du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 25 février 2021 par le Conseil d'Administration. Madame Cécile SELLIER a également été nommée Présidente du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 27 octobre 2021 en lieu et place de Madame Marie-Solange TISSIER qui demeure membre du Comité.

Monsieur Luc GERVAUD a été nommé membre du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 5 mai 2021 par le Conseil d'Administration en remplacement de Madame Alexia DRAVET qui

a démissionné de son mandat d'administrateur représentant les salariés à compter du 15 mars 2021.

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés constitué par les filiales de la Société pour couvrir leurs charges futures d'assainissement et de démantèlement. Le suivi de ce portefeuille se fait notamment au regard de critères RSE définis dans la politique RSE du groupe. Le Comité s'assure également de l'élaboration et du suivi du programme de réutilisation des bâtiments et des sites du groupe à l'issue des opérations de démantèlement et d'assainissement.

À ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés incluant une charte de gestion, évaluée, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe, examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants. Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration, synthétisés dans un document annuel remis à celui-ci en vue de l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité a porté une attention particulière aux nouvelles exigences issues de l'article D. 594-16 du Code de l'environnement résultant de la codification du décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires. Ainsi, le Comité a complété son suivi des obligations de fin de cycle d'Orano *via* notamment la formulation d'un avis à destination du Conseil d'Administration sur la politique d'Orano relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires. Le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Lors de l'exercice 2021, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle s'est réuni 6 fois avec un taux de présence moyen de 96 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs de fin de cycle et leurs financements lors des clôtures semestrielles et de fin d'année de l'exercice 2021 ;
- la performance des actifs dédiés, la mise à jour de l'allocation stratégique des actifs dédiés, les investissements réalisés et le ratio de couverture des passifs par les actifs dédiés le long de l'année et à fin 2021 ;
- la politique Orano en matière de sécurisation du financement des charges nucléaires ;
- la trajectoire financière OFC 2021-2030 ;
- le rapport sur le contrôle interne et la note d'actualisation sur l'évaluation des charges de long terme des installations nucléaires de base et sur la gestion des actifs financiers au 31 décembre 2020 ;
- le plan de mise en conformité au nouveau cadre réglementaire des OFC suite au décret et à l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2020 relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;
- l'évolution de l'organisation des opérations de fin de cycle ;
- les lettres de suites reçues de l'autorité administrative et les projets de réponse d'Orano ;
- la revue régulière du tableau de bord des projets de fin de cycle ;
- l'avancement du plan de performance OFC ; et
- la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes.



5.1.3 Autre Comité

Comité Consultatif

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2021, le Comité Consultatif s'est réuni 5 fois.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. Lors des réunions du Comité Consultatif (institué par le Pacte d'Actionnaires), le Président du Conseil entretient un dialogue régulier et privilégié avec les principaux actionnaires de la Société et rend compte notamment des missions du Conseil.

Sans que cette liste soit exhaustive, il est régulièrement présenté au Comité Consultatif :

- les faits marquants ;
- les projets stratégiques et commerciaux ;
- le budget ;
- le plan d'action stratégique ; et
- les résultats annuels et semestriels.

5.1.4 Direction Générale

5.1.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général a été mise en place le 27 juillet 2017 et réaffirmée par le Conseil d'Administration du 14 mai 2020. Cette dissociation a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le Directeur général, une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance du groupe, le Conseil d'Administration a pris acte de la nomination par décret de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À la suite de la démission de Monsieur Philippe VARIN survenue le 14 mai 2020, à l'issue de la consultation écrite des actionnaires, le Conseil d'Administration a élu Monsieur Claude IMAUVEN en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.1.4.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (a) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- (b) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (i) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - (ii) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - (iii) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- (c) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (i) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,
 - (ii) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
 - (iii) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger,
 - (iv) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.1.4.3 Le Comité exécutif

Le Comité exécutif du groupe est composé des Directeurs de chaque Business Unit et des Directeurs des principales fonctions support du groupe. Il est composé de :

- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général) ;
- Monsieur Pascal AUBRET (Recyclage) ;
- Monsieur Patrick CHAMPALAUNE (Commercial & Marketing) ;
- Monsieur David CLAVERIE (Finance) ;
- Monsieur Frédéric de AGOSTINI (Emballages Nucléaires & Services) ;
- Madame Hélène DERRIEN (People & Communications) ;
- Monsieur Guillaume DUREAU (Innovation et R&D, Projets) ;
- Madame Laurence GAZAGNES (Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement) ;
- Monsieur Nicolas MAES (Mines) ;
- Monsieur Jacques PEYTHIEU (Chimie & Enrichissement) ;
- Madame Corinne SPILIOS (Performance) ;
- Monsieur Alain VANDERCRUYSSSEN (Démantèlement & Services).

5.1.4.4 Plan de succession des dirigeants

Le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux d'Orano s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), notamment son article 19, qui prévoit que le Directeur général d'Orano est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'Administration, et son article 21, qui prévoit les modalités de désignation par l'État d'un Directeur général par intérim.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, en concertation avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et la direction des Ressources Humaines du groupe, s'est assuré que les dispositifs en place au sein de la Société seraient à même de répondre à un besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou d'empêchement du Directeur général à exercer ses activités. Dans l'optique d'un remplacement du Directeur général au terme de son mandat, le Comité des Rémunérations a par ailleurs établi un profil type du poste de Directeur général d'Orano dans la perspective du lancement d'une procédure de recherche ouverte, laquelle recherche pourrait intégrer, le cas échéant, des candidatures internes à l'entreprise.

Le plan de succession fait l'objet d'un suivi régulier par le Président du Conseil d'Administration, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, la direction des Ressources Humaines et la Secrétaire du Conseil. Il a fait l'objet d'une revue en Comité des Nominations et des Rémunérations le 10 décembre 2021 et d'une restitution en Conseil d'Administration le 16 décembre 2021.

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Dans la mesure où les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce qui prévoient notamment que sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration chaque année et lors de chaque modification importante et (ii) les éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil et au Directeur général au titre de l'exercice clos.

À des fins de transparence et de bonne gouvernance, Orano a décidé de poursuivre volontairement cette procédure d'approbation *ex ante* et *ex post*.

Ainsi, l'Assemblée générale des actionnaires d'Orano du 27 mai 2021 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil, Directeur général et administrateurs) ainsi que les éléments versés ou attribués aux Présidents du Conseil successifs et au Directeur général au titre de l'exercice 2020. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

L'ensemble de ces éléments sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 28 avril 2022.

La présente Section 5.2 comprend la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (5.2.1) et l'application qui en a été faite au titre de l'exercice 2021 (5.2.2 *Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021*).

5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

5.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Cadre

Les grands principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ont été fixés par l'Assemblée générale de la Société le 27 juillet 2017, et ont été déclinés par le Conseil d'Administration de la Société le même jour, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n° 2012-

915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts (le Plafond)⁽¹⁾.

La politique de rémunération du groupe et la manière dont elle est déclinée par le Conseil est réexaminée chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait part au Conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé ou attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de cette politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, l'exercice de missions ponctuelles confiées à un mandataire social peut donner lieu au versement d'une rémunération spécifique, soumise alors au régime des conventions réglementées.

Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les mandataires sociaux de la Société sont les membres du Conseil d'Administration de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non-exécutif) ; et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

Versement de la rémunération applicable aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux peuvent faire part à la Société de leur souhait de renoncer à la rémunération qui pourrait leur être allouée en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

De la même manière, les administrateurs représentant des salariés peuvent demander à ce que la rémunération qui leur est allouée soit versée à leurs syndicats respectifs.

Enfin, le montant de la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux découlant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

(1) Sont visés les rémunérations ou indemnités allouées aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais restent soumis à autorisation ministérielle.

5.2.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

Montant total de la rémunération allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence et donc de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration à 600 000 euros pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Critères de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des administrateurs

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de répartir la rémunération allouée aux administrateurs de la Société selon les modalités présentées ci-dessous.

Afin de tenir compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil, et donc à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société et à sa pérennité, cette rémunération prévoit une part fixe et une part variable, cette dernière étant indexée sur la présence effective de chaque administrateur aux séances du Conseil et de ses Comités. La répartition entre la part fixe et la part variable a été établie de telle sorte que la part variable soit globalement prépondérante, et ce tout particulièrement pour les administrateurs membres de Comités du Conseil.

- (i) Pour les séances du Conseil d'Administration :
 - a) une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme est de 10 000 euros par exercice.
En cas de départ ou de nomination d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, ce forfait est alloué sur une base *pro rata temporis* ;
 - b) un montant de 1 500 euros par séance.
- (ii) Pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :
 - a) un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique,
 - b) un montant de 2 500 euros par séance pour chaque Président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents),
 - c) un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre de Comité hors Président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points (i) b et (ii) sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un Administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un Administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

5.2.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'Administration

A – Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception de la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration, bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de son élection par le Conseil d'Administration, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 8 juin 2020 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B – Rémunération allouée au Président en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle constitue la seule et unique rémunération au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunération, il est demandé au Président du Conseil de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

C – Autres

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage au sens du Code Afep-Medef.

Directeur général

A – Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Directeur général, bénéficie d'une part annuelle fixe de 420 000 euros bruts à compter de la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B – Part variable

Afin d'adapter la politique de rémunération du Directeur général à la stratégie, au contexte et à la performance de l'entreprise, et participer ainsi à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société, et à sa pérennité, une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Compte tenu de l'existence du Plafond imposé par décret, cette part variable annuelle a vocation à rester limitée et est plafonnée à 30 000 euros bruts. Elle est versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit chaque année la répartition et les critères d'attribution de ces objectifs. Ces critères doivent être précis et préétablis. Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, la part des objectifs quantitatifs est prépondérante.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a arrêté les critères quantitatifs et qualitatifs de fixation de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour l'exercice 2022 et le cas échéant les indemnités de départ de Monsieur Philippe KNOCHE. Ainsi, parmi les objectifs quantitatifs (représentant au maximum 70 % de la part variable) figurent des objectifs de sûreté-sécurité, de cash-flow net, de résultat opérationnel et de résultats de production et commerciaux. Parmi les objectifs qualitatifs (représentant au maximum 30 % de la part variable) figurent des objectifs liés au déploiement de la démarche RSE, au Climat et l'Éthique des affaires, le développement de nouvelles activités et le développement des compétences au sein du groupe.

C – Rémunération exceptionnelle

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, le Code Afep-Medef prévoit la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières.

À titre dérogatoire, le Directeur général pourra bénéficier en 2022 d'une rémunération exceptionnelle et spécifique en cas de développement significatif des activités du groupe Orano qui ne serait pas déjà pris en compte dans le cadre de ses objectifs annuels.

Cette rémunération ne pourra excéder 10 000 euros bruts et sera versée dans la limite du Plafond.

Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, le versement de cette rémunération devra être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

D – Rémunération allouée au Directeur général en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Directeur général peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle et la part variable annuelle constituent les seules et uniques rémunérations au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunération, il est demandé au Directeur général de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

E – Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

Le Directeur général, bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

F – Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G – Indemnités de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette décision a été approuvée dans son principe par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra pendant la durée du mandat décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages. La conclusion d'un accord de non-concurrence au moment du départ du Directeur général est exclue.

Le Directeur général, ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H – Autres

Le Directeur général, bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations ;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Il ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance.

5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

5.2.2.1 Rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS

Membres du Conseil d'Administration	Exercice 2020 * (en euros)	Exercice 2021 * (en euros)
Claude IMAUVEN ⁽¹⁾	20 250	n/a
Philippe BRAIDY ⁽¹⁾	n/a	n/a
François DELATTRE ⁽²⁾	25 750	21 250
François JACQ ⁽¹⁾	n/a	n/a
Philippe KNOCHE ⁽¹⁾	n/a	n/a
Anne-Sophie LE LAY	12 500	30 250
François MESTRE ⁽²⁾	6 500	n/a
Patrick PELATA	17 500	22 750
Marie-Hélène SARTORIUS	54 250	61 000
Cécile SELLIER ^{(2) (3)}	12 250	25 000
Marie-Solange TISSIER ^{(2) (3)}	46 500	58 500
État représenté par Bruno VINCENT ⁽²⁾	52 750	47 500
Bernard BASTIDE (depuis le 30 avril 2020) ^{(4) (5)}	24 667	31 750
Catherine DEIANA (jusqu'au 29 avril 2020) ^{(4) (5)}	10 083	n/a
Alexia DRAVET (jusqu'au 15 mars 2021) ^{(4) (6)}	30 250	8 750
Luc GERVAUD (depuis le 16 mars 2021) ^{(4) (6)}	n/a	28 250
TOTAL	313 500	335 000

(1) Messieurs, Philippe KNOCHE, François JACQ et Philippe BRAIDY n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre des exercices 2020 et 2021. Depuis le 14 mai 2020, Monsieur Claude IMAUVEN, Président du Conseil, ne perçoit plus de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

(2) Les rémunérations allouées à Messieurs François DELATTRE, François MESTRE, Bruno VINCENT et à Mesdames Marie-Solange TISSIER et Cécile SELLIER, en qualité de représentants de l'État et/ou membres du Conseil d'Administration nommés sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées par Orano au budget général de l'État.

(3) Madame Cécile SELLIER a été nommée administratrice par l'assemblée des actionnaires le 14 mai 2020. Elle a été nommée membre du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 25 février 2021 par le Conseil d'Administration, puis Présidente de ce Comité le 27 octobre 2021 en lieu et place de Madame Marie-Solange TISSIER qui reste membre du Comité.

(4) Les rémunérations allouées à Mesdames Catherine DEIANA, Alexia DRAVET et à Messieurs Bernard BASTIDE et Luc GERVAUD administrateurs représentant les salariés, sont versées par Orano à l'organisation syndicale dont ils dépendent.

(5) Madame Catherine DEIANA a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant les salariés le 29 avril 2020. Monsieur Bernard BASTIDE a été désigné par son organisation syndicale en remplacement de cette dernière et a commencé à siéger au Conseil à compter du 30 avril 2020.

(6) Madame Alexia DRAVET a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant les salariés le 15 mars 2021. Monsieur Luc GERVAUD a été désigné par son organisation syndicale en remplacement de cette dernière et a commencé à siéger au Conseil à compter du 16 mars 2021. Il a été nommé membre du Comité d'Audit et d'Éthique et du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle à compter du 5 mai 2021.

* La rémunération des administrateurs allouée au titre d'un exercice est versée dans les 45 jours de la clôture de cet exercice.

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil :

- Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe KNOCHE, François JACQ et Philippe BRAIDY ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur ;
- les rémunérations perçues par les administrateurs représentant les salariés sont reversées à leur syndicat ;
- les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité

d'agent public de l'État sont versées au budget général de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Recyclage pour Monsieur Bernard BASTIDE et Orano Chimie-Enrichissement pour Monsieur Luc GERVAUD et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

5.2.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle qu'approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021, seule une rémunération fixe 120 000 euros bruts est due à Monsieur Claude IMAUVEN au titre de l'exercice 2021.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2020 ⁽¹⁾	Exercice 2021
CLAUDE IMAUVEN		
Président du Conseil		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	95 488	120 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	95 488	120 000

(1) Monsieur Claude IMAUVEN a été nommé Président du Conseil d'Administration le 14 mai 2020 en remplacement de Monsieur Philippe VARIN.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
CLAUDE IMAUVEN				
Président du Conseil				
Rémunération fixe	75 238 ⁽³⁾	75 238 ⁽³⁾	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	20 250 ⁽⁴⁾	20 250 ⁽⁴⁾	0	0
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	95 488	95 488	120 000	120 000

(1) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(3) Monsieur Claude IMAUVEN a été nommé Président du Conseil d'Administration le 14 mai 2020 en remplacement de Monsieur Philippe VARIN.

(4) Rémunération perçue par Monsieur Claude IMAUVEN au titre de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2020 au 13 mai 2020.

CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat d'administrateur : 27 juillet 2017		X		X		X
Date de fin de mandat : AG 2022						



5.2.2.3 Rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2021, telle qu'approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 et par l'Assemblée générale du 27 mai 2021, une rémunération fixe 420 000 euros bruts est due à Monsieur Philippe KNOCHE au titre de l'exercice 2021. Sa rémunération variable au titre de ce même exercice ne peut excéder 30 000 euros bruts.

Le Conseil d'Administration du 25 février 2021, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé les objectifs déterminant la rémunération variable 2021 et le cas échéant les indemnités de départ de Monsieur Philippe KNOCHE. Ainsi, parmi les objectifs qualitatifs (représentant au maximum 37,50 % de la part variable) figurent le développement des nouvelles activités, le développement des compétences des salariés du groupe, la poursuite des actions d'acceptabilité du nucléaire auprès des publics interne et externe et enfin un objectif lié au déploiement de la démarche RSE dans le groupe. Les objectifs quantitatifs (représentant au maximum 62,50 % de la part variable) incluent des objectifs de sûreté-sécurité, de cash-flow net, de résultat opérationnel, et de résultats de production et commerciaux.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et en application de la politique de rémunération

applicable au Directeur général, le Conseil d'Administration du 24 février 2022 a évalué à 81,85 % le niveau d'accomplissement des conditions de performances attachées à la part variable annuelle de Monsieur Philippe KNOCHE pour l'exercice 2021. Il en ressort que le montant de la part variable annuelle due à Monsieur Philippe KNOCHE au titre de l'exercice 2021 s'élève à 24 555 euros bruts, représentant 5,52 % de sa rémunération totale (hors avantage en nature). La part quantitative de sa rémunération variable attribuée représente 44,75 % de la part variable maximum de 30 000 euros et la part qualitative 37,10 % de ce même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, les éléments de la rémunération variable du Directeur général d'Orano sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. À ce titre, les éléments variables de rémunération seront autorisés pour l'année 2021 par décision ministérielle. De plus, à des fins de transparence et de bonne gouvernance, les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux d'Orano au titre de l'exercice 2021 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
PHILIPPE KNOCHE		
Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	445 230	444 555
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	445 230	444 555

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts)			
	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
PHILIPPE KNOCHE				
Directeur général				
Rémunération fixe	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable annuelle	20 730	24 000 ⁽³⁾	24 555	20 730 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature (Véhicule de fonction)	4 500	4 500	4 500	4 500
TOTAL	445 230	458 500	449 055	445 230

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement. La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2021 sera versée en 2022 sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 28 avril 2022 et de l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(3) Part variable de rémunération versée par Orano en 2020 au titre de l'année 2019.

(4) Part variable de rémunération versée par Orano en 2021 au titre de l'année 2020 après approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2021 et décision ministérielle en date du 26 mai 2021.

PHILIPPE KNOCHE Directeur général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat : 26 juillet 2017		X		X	X ⁽¹⁾	
Date de fin de mandat : AG 2022						

(1) Sauf exceptions ci-dessous.

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'arrêter les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions au cours de la durée de son mandat, dans les termes suivants.

Monsieur Philippe KNOCHE peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

Cette indemnité sera en outre soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

Aucune indemnité de départ n'a été attribuée ou versée Monsieur Philippe KNOCHE en 2021.



Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe KNOCHE une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe KNOCHE dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non-concurrence devra, au préalable, être approuvé par le ministre chargé de l'Économie en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 susvisé.

Aucune indemnité de non-concurrence n'a été attribuée ou versée à Monsieur Philippe KNOCHE en 2021.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraites supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

Contrat de travail

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

5.2.2.4 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Bien qu'Orano SA ne soit pas visée par ces dispositions légales, à des fins de transparence et de bonne gouvernance et conformément aux dispositions de l'article 26.2 du Code Afep-Medef, la Société (compte tenu du très faible effectif de la maison mère) a décidé de publier ces ratios d'équité à compter de 2020 en consolidant les

données de ses filiales françaises (« périmètre significatif ») au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce. Eu égard au fait que le groupe Orano a été créé au cours de l'année 2017, à des fins de lisibilité, les ratios sont présentés par exercice civil complet pour les quatre derniers exercices de la Société (2018, 2019, 2020 et 2021).

Les ratios du groupe Orano sur le périmètre France (soit l'écart entre les rémunérations du Président du Conseil d'Administration/ Directeur général d'Orano SA et le salaire moyen et médian des salariés des filiales françaises) ont été calculés, sur la base des préconisations du Code Afep-Medef (article 26.2) et des lignes directrices sur les multiples de rémunération mises à jour le 21 février 2021 par l'Afep, comme suit :

- pour le calcul du numérateur de ces ratios, les rémunérations prises en compte pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général pour chaque exercice sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Ces rémunérations comprennent pour Orano SA : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N - 1 (uniquement pour le Directeur général d'Orano SA) ; la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N (le Président ne perçoit pas ce type de rémunération) ; les rémunérations (anciens jetons de présence) dès lors qu'elles ont été perçues par le dirigeant et versées au cours de l'exercice N au titre de N - 1 (le Président du Conseil et le Directeur général ont renoncé à leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur) ; les avantages en nature : valorisés au titre de l'exercice N (en l'espèce le véhicule de fonction alloué au Directeur général) ; (À noter que les indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence, pour autant qu'elles aient été versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte.)
- pour le calcul du dénominateur de ces ratios, la population prise en compte est celle des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, sur une base équivalente temps plein, présents durant tout l'exercice considéré au périmètre France consolidé. Les rémunérations de la population définie ci-dessus, prises en compte pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Dans un souci de cohérence, les éléments inclus dans les rémunérations des salariés correspondent à ceux inclus au numérateur pour les dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA, soit : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N - 1 ; le cas échéant la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; l'intéressement-participation ; les avantages en nature (valorisés). (Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ et de non-concurrence, éventuellement versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte.)

Les éléments pris en compte pour ce calcul sont identiques à ceux pris pour le calcul de la participation groupe.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾

PHILIPPE KNOCHE				
Directeur général depuis le 26 juillet 2017	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) de la rémunération	-	+ 0,75 %	- 0,53 %	- 0,73 %
Informations sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾				
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	+ 4,83 %	- 1 %	+ 1,09 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,63	8,48	8,52	8,36
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 1,74 %	+ 0,47 %	- 1,88 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,62	9,43	9,52	9,37
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 1,98 %	+ 0,95 %	- 1,58 %
Performance de la Société				
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	-	- 9,48 %	- 8,76 %	+ 126,76 %
Évolution (en %) du cash-flow net	-	+ 38,6 %	+ 8,68 %	+ 17,32 %

(1) La Société respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 26.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » retenu par Orano SA est le groupe Orano qui s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

CLAUDE IMAUVEN				
Président du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 ⁽¹⁾	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) de la rémunération	-	0	0	0
Information sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾				
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	+ 4,83 %	- 1 %	+ 1,09 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,31	2,26	2,28	2,25
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 2,16 %	+ 0,88 %	- 1,32 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,58	2,51	2,55	2,53
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	- 2,71 %	+ 1,59 %	- 0,78 %
Performance de la Société				
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	-	- 9,48 %	- 8,76 %	+ 126,76 %
Évolution (en %) du cash-flow net	-	+ 38,6 %	+ 8,68 %	+ 17,32 %

(1) Monsieur Philippe VARIN a été Président du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 au 14 mai 2020 et Monsieur Claude IMAUVEN à compter de cette date. Ce changement de Président du Conseil d'Administration n'a pas modifié le montant de la rémunération annuelle allouée à ce poste.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 26.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de janvier 2020 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.

Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
<p>Le Code Afep-Medef recommande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ; le Comité en charge des nominations et des rémunérations soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant (articles 16, 17 et 18 du Code). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant. 	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.</p>
<p>Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 20 et 23 du Code).</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p>	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock-option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas non plus de pertinence.</p>

5.4 Informations complémentaires

5.4.1 Informations générales concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est « Orano SA ».

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871.

Son code APE est le 6420Z.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est 969500161UMNDC85C891.

Orano SA est une société anonyme établie en France au 125, avenue de Paris 92320 Châtillon et régie par la loi française.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit une expiration en 2083, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le numéro de téléphone d'Orano est le +33 (0)1 34 96 00 00.

Site internet : www.orano.group

5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, et à ce titre notamment :
 - de conclure tout accord relatif à ces activités,
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles,
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer,
 - de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;
- la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;
- l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;
- la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ; et
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

À la date du présent rapport, il n'existe qu'une seule catégorie d'action de la Société.

Les actions de la Société ont obligatoirement la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis des titres sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent. En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nus-proprétaires.

Droit de vote

Chaque actionnaire a autant de droits de vote en Assemblée générale que d'actions, étant précisé que conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double est conféré à l'actionnaire pour toutes les actions entièrement libérées faisant l'objet d'une inscription, pendant deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Après l'avoir notifié à la Société, tout actionnaire peut valablement renoncer, de manière temporaire ou permanente, à tout ou partie de ses droits de vote double par voie d'acte sous seing privé conclu, notamment, entre l'actionnaire concerné et la Société, ou par voie de notification de l'actionnaire concerné à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux cas trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée au titre de laquelle ou à compter de laquelle l'actionnaire entend renoncer à ses droits de vote double. La renonciation à ses droits de vote double par un actionnaire a pour effet de lui conférer des droits de vote simple au titre des actions auxquelles ce droit de vote double était attaché ; elle ne peut pas avoir pour effet de le priver de ses droits de vote.

Affectation et répartition des bénéfices

S'agissant de l'affectation et de la répartition des bénéfices, la différence entre les produits et les charges de l'exercice (après déduction des amortissements et des provisions) constitue le bénéfice ou la perte dudit exercice. Conformément à la loi, la Société dote sa réserve légale à hauteur minimum d'un cinquième de ses bénéfices nets. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'ensemble des actionnaires ou titulaires de titres lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.



Païement des dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'Assemblée générale Ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Dans les conditions légales en vigueur, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour mémoire, les actions de la Société, n'étant pas admises sur un marché réglementé, ne peuvent faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. De plus, le rachat des obligations cotées de la Société ne permettant pas une prise de contrôle d'Orano, il n'apparaît pas opportun pour la Société de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Par ailleurs, les éléments listés aux points 1° à 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont déjà décrits et mentionnés dans le Rapport Annuel d'Activité ou sont non applicables à la Société.

5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et votent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les résolutions de l'Assemblée générale adoptées conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président

du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. À défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée générale elle-même.

Les résolutions votées en Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.4.4 Conventions et engagements réglementés

5.4.4.1 Examen des conventions et engagements réglementés

Procédure d'examen des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le Conseil d'Administration examine et autorise préalablement toute nouvelle convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce. En sus de cet examen préalable, le Conseil d'Administration examine annuellement les conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Cet examen annuel permet de vérifier que l'intérêt de ces conventions conclues au cours d'exercices antérieurs perdure pour la Société. Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs directement ou indirectement intéressés à ces conventions s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote de celles-ci.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le Conseil d'Administration et autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont décrits ci-dessous :

Convention de prestation de services entre la Société et AREVA SA autorisée lors du Conseil d'Administration du 25 février 2021

Un avenant à la convention de prestation de services entre New Areva Holding (devenue Orano SA) et AREVA SA signée le 27 juillet 2017 (« Avenant n° 2 ») a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 25 février 2021 et signé le 8 juin 2021 par les représentants légaux des parties à ladite convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, une convention de prestation de services aux termes de laquelle Orano SA assure des services limitativement décrits pour AREVA SA a été établie après la perte de contrôle par AREVA SA de la société New Areva Holding devenue Orano SA. Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 et signée le 27 juillet 2017 (ci-après la « Convention »). Elle a ensuite été modifiée par avenant en date du 25 avril 2019, cet avenant (« Avenant n° 1 ») ayant été autorisé par le Conseil d'Administration d'Orano SA du même jour.

Aux termes de cette convention, la Société assure des prestations en matière de services financiers, de ressources humaines, d'environnement de travail, de systèmes d'information, de support aux achats et de communication.

L'Avenant n° 2 a modifié la durée de la Convention en durée de trois ans tacitement reconductible pour une même durée de trois ans à la fin de chaque période.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice au titre de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le Conseil d'Administration et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont décrites ci-dessous :

Protocole d'Investissement conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« MHI ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« JNFL »)

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement entre AREVA SA, l'État français, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI) et la Société relatif à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote (le « Protocole d'Investissement »). Ce Protocole d'Investissement a été signé le 13 mars 2017 et modifié par deux avenants successifs du 26 juillet 2017 et du 21 février 2018.

Ces deux avenants avaient notamment pour objet de compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au Protocole d'Investissement et de prendre acte de la réalisation de plusieurs conditions suspensives nécessaires à l'entrée au capital de MHI et JNFL (et notamment la cession de New NP/ Framatome à EDF).

Pacte d'Actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL le 21 février 2018

Le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a autorisé la signature entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL d'un Pacte d'Actionnaires (« le Pacte d'Actionnaires ») amendant et se substituant au Pacte d'Actionnaires initialement conclu entre les parties le 13 mars 2017.

Ce Pacte d'Actionnaires a été signé le 21 février 2018, suivi de son adhésion par les deux fiduciaires (Natixis et la Caisse des Dépôts et Consignations), signée le 27 mars 2018. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018 regroupant dans un seul et même acte l'ensemble des parties et réitérant les termes du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 (*Amended and Restated Shareholders' Agreement*).

Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 entre AREVA SA, l'État français, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société (voir la Section 5.1.3).

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration a autorisé le même jour l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent.

5.4.4.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de de commerce

À la connaissance d'Orano, aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2021, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

5.4.4.3 Conventions de prestation de services entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales

À la connaissance d'Orano, il n'existe pas d'accord ou de contrat de service entre le Président, le Directeur général ou l'un des administrateurs et la Société ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'une indemnité de licenciement ou de révocation ou d'autres avantages à leur profit.



5.5 Capital Social et actionariat

5.5.1 Capital social

Montant du capital social au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 132 076 389 euros, divisé en 264 152 778 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Caractéristiques des actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions sont nominatives. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives dans les conditions prévues au point 5.4.2 de ce chapitre.

Capital autorisé mais non émis

À la date du présent rapport, l'Assemblée générale n'a accordé aucune délégation en matière d'augmentations de capital au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le capital social de la Société est resté inchangé au cours des trois derniers exercices.

5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Composition de l'actionariat

Les actionnaires d'Orano SA au 31 décembre 2021, 2020 et 2019 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2021				Situation au 31/12/2020		Situation au 31/12/2019	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
AREVA SA	29 074	0,01 %	58 148	0,01 %	52 830 555	19,999 999 8 %	52 830 555	19,999 999 8 %
République française	211 293 148	79,99 %	343 369 538	77,99 %	132 076 390	50,000 000 4 %	132 076 390	50,000 000 4 %
CEA	1	0,0000004 %	2	0,0000005 %	1	0,000 000 4 %	1	0,000 000 4 %
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	5,00 %	26 415 278	6,00 %	13 207 639	5,00 %	13 207 639	5,00 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	13 207 639	5,00 %	26 415 78	6,00 %	13 207 639	5,00 %	13 207 639	5,00 %
Natixis (en tant que fiduciaire)	26 415 277	10,00 %	44 028 694	10,00 %	26 415 277	10,00 %	26 415 277	10,00 %
Caisse des Dépôts	-	-	-	-	26 415 277	10,00 %	26 415 277	10,00 %
TOTAL	264 152 778	100 %	440 286 938	100 %	264 152 778	100 %	264 152 778	100 %

Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

À la date du présent rapport, il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orano.

Au 31 décembre 2021, la Société compte trois salariés.

Contrôle de la Société

Le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 79,99 %, AREVA SA à hauteur de 0,01 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 % ainsi que par Natixis dans le cadre d'une fiducie à hauteur de 10 %.

En vertu de l'article 2 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 relatif aux sociétés AREVA SA et NEW AREVA HOLDING SA, les modifications du capital social ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation (directe et indirecte) majoritaire de l'État (plus de la moitié du capital social).

Programme de rachat d'actions

Néant.

5.5.3 Titres non représentatifs de capital

Les obligations émises par Orano SA sont admises sur le marché Euronext Paris.

5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

À la connaissance de la Société, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERS



6

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2021	206
-----	--	-----

6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021	276
-----	--	-----

6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2021	283
-----	---	-----

6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021	308
-----	---	-----

6.1 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2021

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020 *
Revenus des biens et services		3 274	3 684
Autres revenus **		1 452	-
CHIFFRE D'AFFAIRES		4 726	3 684
Coût des biens et services et des autres revenus		(3 336)	(3 100)
MARGE BRUTE		1 390	584
Frais de recherche et développement		(108)	(104)
Frais commerciaux		(34)	(36)
Frais généraux		(113)	(112)
Autres produits opérationnels	5	66	235
Autres charges opérationnelles	5	(430)	(227)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		771	339
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	18	15
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		789	355
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		9	19
Coûts de l'endettement financier brut	7	(137)	(163)
Coûts de l'endettement financier net		(128)	(144)
Autres produits financiers		848	310
Autres charges financières		(749)	(487)
Autres produits et charges financiers	7	100	(177)
RÉSULTAT FINANCIER		(29)	(321)
Impôts sur les résultats	8	(30)	(54)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		730	(21)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		678	(71)
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		52	50

* En application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19), les données comparatives 2020 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2020. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la Note 36.

** Revenu non récurrent relatif à une transaction permettant de restituer le reliquat d'activité et de masse aux électriciens allemands, soldant ainsi l'ensemble des contrats de traitement préexistants (cf. Notes 1.1 et 3).

Résultat global

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020 *
RÉSULTAT NET		730	(21)
Autres éléments non recyclables au compte de résultat		21	(48)
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		17	(49)
Effet d'impôt relatif aux éléments non recyclables		0	0
Quote-part des autres éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		5	0
Autres éléments recyclables au compte de résultat		1	(17)
Écarts de conversion		150	(185)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		(151)	175
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		2	(6)
Quote-part des autres éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	0
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	8	22	(65)
RÉSULTAT GLOBAL		752	(86)
● Part du groupe		694	(119)
● Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		59	33

* En application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19), les données comparatives 2020 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2020. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la Note 36.

Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ACTIFS NON COURANTS		20 517	18 824
Goodwill	9	1 268	1 174
Immobilisations incorporelles	10	1 226	1 175
Immobilisations corporelles	11	9 010	8 452
Droits d'utilisation – contrats de location	12	83	89
Actifs de démantèlement – part tiers	13	110	122
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	13	8 513	7 561
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	12	6
Autres actifs non courants	15	161	154
Actifs d'impôts différés	8	133	92
ACTIFS COURANTS		4 428	4 997
Stocks et en-cours	16	1 428	1 388
Clients et comptes rattachés	17	639	681
Actifs sur contrats	18	94	104
Autres créances opérationnelles	19	610	728
Autres créances non opérationnelles		40	42
Impôts courants – actif	8	69	40
Autres actifs financiers courants	15	315	460
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	1 232	1 554
TOTAL ACTIF		24 945	23 821

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020 *	1 ^{er} janvier 2020 *
Capital		132	132	132
Primes et réserves consolidées		1 990	1 320	1 390
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		(225)	(243)	(195)
Gains et pertes latents sur instruments financiers		12	160	(7)
Réserves de conversion		(34)	(186)	(18)
Capitaux propres – part du groupe		1 876	1 183	1 302
Participations ne donnant pas le contrôle	23	(18)	(75)	(33)
CAPITAUX PROPRES	22	1 858	1 109	1 268
PASSIFS NON COURANTS		13 186	12 854	12 953
Avantages du personnel	24	526	1 045	1 090
Provisions pour opérations de fin de cycle	13	9 249	8 189	8 010
Autres provisions non courantes	25	406	288	316
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	14	20	57	69
Dettes financières non courantes	26	2 915	3 206	3 407
Dettes de location non courantes	12	69	69	62
Passifs d'impôts différés	8	2	0	0
PASSIFS COURANTS		9 901	9 858	9 359
Provisions courantes	25	2 444	2 188	2 003
Dettes financières courantes	26	526	985	746
Dettes de location courantes	12	23	27	20
Fournisseurs et comptes rattachés		851	914	842
Passifs sur contrats	18	5 175	4 930	4 781
Autres dettes opérationnelles	27	857	784	940
Autres dettes non opérationnelles		3	4	6
Impôts courants – passif	8	22	26	20
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		24 945	23 821	23 581

* En application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19), les données comparatives 2020 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2020. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la Note 36.

Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net		730	(21)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	10,11 et 12	578	482
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	13, 24 et 25	246	(153)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux	24	(466)	44
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions		655	325
Charge d'impôts (courants et différés)		30	54
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		125	140
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et variation de juste valeur des actifs financiers	5 et 7	(767)	(216)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	(18)	(15)
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées et quote-part des résultats versés des GIE		12	4
Autres éléments sans effet de trésorerie		(11)	37
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		1 114	682
Intérêts nets reçus (versés)		(138)	(132)
Intérêts nets versés sur dette de loyer		(4)	(3)
Impôts versés		(90)	(50)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		882	497
Variation du besoin en fonds de roulement	21	217	185
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		1 099	682
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(592)	(532)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		7	11
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		(44)	5
Acquisitions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(4 232)	(2 304)
Cessions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		4 037	2 418
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	15	143	(5)
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		(23)	(12)
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		0	0
Acquisition d'autres actifs financiers		(9)	(30)
Cessions d'autres actifs financiers		0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(712)	(448)
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle		(3)	-
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(5)	(75)
Remboursement des dettes de loyer		(25)	(20)
Augmentation des dettes financières	26	0	492
Diminution des dettes financières	26	(720)	(534)
Variation des autres dettes financières	26	(25)	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(778)	(137)
Impact des variations de taux de change		17	(33)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(375)	64
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		1 484	1 420
Trésorerie à la clôture	20	1 232	1 554
(-) concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	(123)	(71)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		1 109	1 484

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	Gains et pertes latents sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1^{ER} JANVIER 2020 *		264 152 778	132	1 390	(195)	(7)	(18)	1 302	(33)	1 268
Résultat de l'exercice				(71)				(71)	50	(21)
Autres éléments du résultat global	8				(48)	167	(168)	(49)	(17)	(65)
Résultat global				(71)	(48)	167	(168)	(119)	33	(86)
Dividendes distribués									(75)	(75)
Autres variations				1				1		1
31 DÉCEMBRE 2020 *		264 152 778	132	1 320	(243)	160	(186)	1 183	(75)	1 109
Résultat de l'exercice				678				678	52	730
Autres éléments du résultat global	8				21	(148)	143	16	6	22
Résultat global				678	21	(148)	143	694	59	752
Dividendes distribués									(5)	(5)
Autres variations **				(8)	(3)		10	(1)	3	2
31 DÉCEMBRE 2021		264 152 778	132	1 990	(225)	12	(34)	1 876	(18)	1 858

* En application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19), les données comparatives 2020 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2020. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la Note 36.

** Les autres variations correspondent à la prise de contrôle de Cominak (cf. Notes 1.1 et 23) et à l'acquisition de titres d'AREVA Mongol LLC (cf. Notes 2 et 23).

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021

Sommaire des notes annexes aux comptes

NOTE 1	Événements marquants, estimations et jugements et principes comptables	213	NOTE 18	Actifs et passifs sur contrats	251
1.1	Événements marquants de la période	213	NOTE 19	Autres créances opérationnelles	251
1.2	Estimations et jugements	214	NOTE 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	252
1.3	Principes comptables	214	NOTE 21	Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	252
NOTE 2	Périmètre	226	NOTE 22	Capitaux propres	252
NOTE 3	Informations sectorielles	230	NOTE 23	Participations ne donnant pas le contrôle	253
NOTE 4	Informations complémentaires par nature	233	NOTE 24	Avantages du personnel	254
NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels	234	NOTE 25	Autres provisions	258
NOTE 6	État de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA	235	NOTE 26	Dettes financières	259
NOTE 7	Résultat financier	235	NOTE 27	Autres dettes opérationnelles	262
NOTE 8	Impôts sur les bénéfices	236	NOTE 28	Transactions avec les parties liées	262
NOTE 9	Goodwill	238	NOTE 29	Instruments financiers	264
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	240	NOTE 30	Informations complémentaires sur les instruments financiers	267
NOTE 11	Immobilisations corporelles	241	NOTE 31	Engagements hors bilan	271
NOTE 12	Contrats de location	242	NOTE 32	Carnet de commandes	271
NOTE 13	Opérations de fin de cycle	242	NOTE 33	Litiges et passifs éventuels	271
NOTE 14	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées	248	NOTE 34	Honoraires des Commissaires aux comptes	273
NOTE 15	Autres actifs courants et non courants	250	NOTE 35	Événements postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2021	274
NOTE 16	Stocks et en-cours	250	NOTE 36	Passage des états financiers publiés 2020 aux états financiers retraités 2020	274
NOTE 17	Clients et comptes rattachés	251			

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Introduction

Orano est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration domiciliée en France et régie par le Code de commerce.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, Orano SA, qui a émis des titres de créances admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris), est tenu de publier des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2021 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano SA le 24 février 2022.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants de la période

Signature de contrats concernant le retour de déchets nucléaires allemands

Les électriciens allemands PreussenElektra, RWE, ENBW et Vattenfall ont signé en août 2021 un ensemble de contrats avec Orano pour un montant total de plus de 1 milliard d'euros concernant le retour de l'intégralité des déchets nucléaires allemands entreposés au sein de l'usine Orano la Hague. Ces contrats constituent le solde de la totalité des engagements pris par le passé au titre des déchets des électriciens allemands et prévoient le retour en Allemagne de l'équivalent en masse et en radioactivité de ces déchets contenus dans les éléments de combustibles usés issus des réacteurs allemands. Plus de 97 % du total de la radioactivité a d'ores et déjà été renvoyé. Ces contrats sont entrés en vigueur le 7 septembre 2021 après la signature d'un accord intergouvernemental entre l'Allemagne et la France (cf. Note 3).

Impacts de la crise sanitaire du Covid-19

En 2021, seules les activités minières du groupe ont été impactées par la crise du Covid de janvier à mai, avec l'arrêt de la mine de Cigar Lake et de l'usine de McClean Lake. À fin décembre, la crise du Covid-19 n'affecte pas la valeur des actifs industriels du groupe mais impacte défavorablement les résultats de la période dans le secteur Mines.

Situation de la mine de McArthur River et de l'usine de traitement de Key Lake au Canada

Cameco a annoncé le 9 février 2022 le redémarrage progressif en 2022 de la mine de McArthur River (détenue par Cameco pour 69,8 % et Orano pour 30,2 %) et de l'usine de traitement du minerai de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) qui étaient jusqu'alors maintenues sous cocon. L'augmentation de la production devrait s'étaler sur plusieurs années, avec à cet horizon une réduction de la production de la Mine de Cigar Lake compte tenu des équilibres de marché.

Arrêt de la production de Cominak

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger exploitée par Cominak a cessé définitivement sa production après plus de 40 années d'activité et 75 000 tonnes d'uranium extraites. La transition sociale (plan dédié à l'accompagnement des salariés et sous-traitants) et sociétale (mesures de soutien à l'économie locale notamment via l'aide à l'entrepreneuriat, à la santé, au système éducatif et au transfert des infrastructures gérées par Cominak vers l'État du Niger) a commencé immédiatement. Les travaux de réaménagement seront suivis d'une période de surveillance environnementale.

Depuis fin février 2021, Orano Mining détient 59 % du capital de Cominak après la reprise de la part détenue par l'un des actionnaires historiques, la société japonaise OURD, qui a contribué financièrement au devis de démantèlement et de transition lors du rachat par Orano de sa participation. Les autres actionnaires sont SOPAMIN (Niger) à hauteur de 31 % et ENUSA (Espagne) à hauteur de 10 % (cf. Notes 5 et 23).

Évolution du capital d'Orano SA

Le 22 février 2021, l'État a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA.

Le 12 juillet 2021, la Caisse des Dépôts et consignations, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de prêteurs, a cédé 12 121 953 actions d'Orano SA à l'État, soit 4,6 % du capital. En conséquence, cette fiducie s'est éteinte et le solde des 26 415 277 actions d'Orano SA détenues jusqu'alors par la Caisse des Dépôts et consignations, soit 14 293 324 actions, a été transféré à AREVA SA.

Le 13 juillet 2021, l'État a acquis 31 698 333 actions d'Orano SA auprès d'AREVA SA, soit 12,0 % du capital.

Le 1^{er} octobre, l'État a acquis 24 830 361 actions de la société Orano SA, représentant environ 9,4 % du capital de la société, auprès de la société AREVA SA.

Depuis cette date, le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 79,99 %, AREVA SA à hauteur de 0,01 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 %, ainsi que par Natixis dans le cadre d'une fiducie à hauteur de 10 %.

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe (cf. Notes 1.3.6 et 25) ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. Notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. Notes 1.3.10 et 24) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. Notes 1.3.12 et 13) et, le cas échéant, les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations,
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif,
 - les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer l'existence de provisions ou passifs éventuels au titre des matières nucléaires propriétés du groupe : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. Notes 1.3.6 et 1.3.9.5) ; et

- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Notes 1.3.13 et 8).

Les enjeux liés au changement climatique sont déclinés via la mise en œuvre d'une feuille de route « Engagements », traduction opérationnelle de notre raison d'être. Orano s'est ainsi fixé des objectifs de réduction de ses émissions de CO₂ (réduction de 40 % des émissions des scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2015) à l'horizon 2025 en s'appuyant à la fois sur des plans de performance énergétique de ses sites industriels et une stratégie d'investissements ciblés comme, par exemple, l'électrification complète de la production de vapeur de l'usine de la Hague ou le projet de mise en œuvre d'une installation photovoltaïque pour le site minier de Somair au Niger.

Les trajectoires financières utilisées pour les tests de dépréciations intègrent les dépenses associées à ces investissements. En outre, le groupe a analysé l'impact de ses objectifs sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles ou l'évaluation des provisions pour risques et confirme l'absence d'impact significatif sur les états financiers.

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm.

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2021.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Normes, amendements et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021

- amendements à IFRS 9, IAS 39, et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence (Phase II) » ;
- amendements à IFRS 16 « Allègements de loyer liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 ».

Ces amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe.

Décision de l'IFRIC relative à l'IAS 19

En mai 2021, l'IASB a approuvé la décision de l'IFRIC portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Cette décision porte sur la prise en compte, dans le rythme de comptabilisation des engagements, du plafonnement des droits prévus dans les conventions collectives. Sont principalement concernés par cette décision les indemnités de fin de carrière en France.

À l'ouverture de l'exercice 2020, le retraitement s'est traduit par une réduction des engagements pour les régimes concernés en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Décision de l'IFRIC sur les contrats en mode SaaS (IAS 38)

L'IFRIC a publié une décision sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation de logiciels utilisés en mode SaaS (*Software as a Service*) qui conduit à constater ces coûts en charges lorsque les services sont reçus. La Société a engagé un recensement des coûts immobilisés qui devront être passés en charge du fait de la décision de l'IFRIC. L'analyse, qui présente certaines complexités opérationnelles, devrait être finalisée au cours du premier semestre 2022. Si la décision de l'IFRIC a un impact significatif, sa mise en œuvre se traduira par un changement de méthode comptable dont les effets seront reflétés de manière rétrospective.

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne ne nécessitant pas encore d'application obligatoire et non appliquées par anticipation

- amendement à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel » ;
- améliorations annuelles 2018-2020 relatives à IFRS 9 et IFRS 16 ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – classement des dettes en courant ou non courant » et « Information à fournir sur les principes et méthodes comptables » ;
- amendement à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ; et
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction ».

Amendement à IAS 37 « Contrats déficitaires – coûts d'exécution du contrat »

L'amendement précise que, pour apprécier le caractère déficitaire d'un contrat, les coûts inévitables d'exécution d'un contrat comprennent non seulement les coûts incrémentaux mais également une allocation de coûts communs directement rattachables au contrat. Cet amendement sera d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

Ces amendements et améliorations n'ont pas été appliqués par anticipation au 1^{er} janvier 2021. Le groupe est en cours d'analyse sur les incidences potentielles de ces amendements.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants/non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur ;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les coûts de démantèlement et de traitement et reprise des déchets, ainsi que les reprises de provisions correspondantes ;
- les effets des plans de restructuration ; et
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

En cas de changement du pourcentage d'intérêt du groupe dans une filiale sans perte de contrôle, celui-ci est comptabilisé comme une transaction entre actionnaires.

Les soldes et transactions intragroupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits prévus par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en Euro, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts).

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en Écarts de conversion au sein des Autres éléments du résultat global. Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction générale assistée du Comité Exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants : Mines, Amont et Aval. Les informations relatives à Orano Med sont présentées en « Corporate et Autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8) et le réaménagement des sites après l'exploitation.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent les métiers du recyclage de combustibles usés, de la logistique nucléaire (conception et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

Par ailleurs, le calcul de l'EBITDA est retraité de façon :

- à refléter les flux de trésorerie en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Les actifs sectoriels incluent les « Stocks et en-cours », les créances (hors impôt) et les actifs non courants, à l'exception des « actifs d'impôts différés » et des « Titres des coentreprises et entreprises associées ». Orano a adopté une gestion centralisée de sa fiscalité et de sa trésorerie. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs.

En outre, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins, le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

Enfin, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amériques (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

- fourniture de concentrés d'uranium (U_3O_8) ;

- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou d'UF₆ et UF₆ enrichi ;
- services de traitement-recyclage ;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires ; et
- services et solutions logistiques de transport et entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (i.e. la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles. À défaut, le prix de vente de l'obligation de performance est calculé sur la base des coûts et d'une marge attendue pour des prestations similaires.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés : à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients ; la livraison peut se matérialiser par une livraison

physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (« *book transfer* ») ;

- pour les contrats de conversion et d'enrichissement : à la livraison de l'UF₆. La livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible ;
- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage : à l'avancement des services rendus ; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif) ; et
- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client : à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ; et
- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat ; et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

Le groupe applique l'amendement à IFRS 3, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, afin de déterminer si une acquisition doit être comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actif(s) isolé(s).

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ;
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites en 1.3.7.5.

Après leur comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeur constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « Coût des produits et services vendus ».

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée ;
- il est dans l'intention du groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ; et
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au groupe.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet ne soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, présente de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

En cas d'acquisition d'un groupe d'actifs, le groupe a choisi, pour la répartition du coût d'acquisition, d'évaluer les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués au coût de revient selon les normes IFRS qui leur sont applicables, puis d'allouer le coût d'acquisition résiduel aux actifs et aux passifs évalués au coût de revient au prorata de leurs valeurs respectives (IFRIC Update 11/17).

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement (quote-part propre) sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur prise d'effet, par la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en « Droits d'utilisation – contrats de location » et au passif par une dette enregistrée en « Dettes de location ». Un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location correspond à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les paiements de location sont actualisés au taux marginal d'endettement. Le taux retenu, déterminé par devise et par maturité, correspond au taux que le preneur aurait eu à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif loué dans un environnement économique similaire.

La valeur du droit d'utilisation est déterminée à la date de prise d'effet du contrat de location à partir du montant initial de la dette de location auquel sont ajoutés, le cas échéant :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets des avantages reçus du bailleur,

- les coûts directs initiaux : il s'agit des coûts marginaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;
- les coûts estimés de remise en état du bien loué ; ce montant est actualisé et enregistré en contrepartie d'une provision pour remise en état.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt. Ce retraitement entraîne la comptabilisation d'impôts différés. Dans le tableau des flux de trésorerie, seule la charge d'intérêt impacte les flux de trésorerie générés par l'activité ; le remboursement du principal de la dette de location impacte en effet les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les loyers des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Le droit d'utilisation et la dette de loyers sont amortis sur la durée du contrat qui correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. La probabilité d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires, de la nature de l'actif sous-jacent, de sa spécificité et de son emplacement, le cas échéant.

Dans le cadre des tests de perte de valeur, les droits d'utilisation sont alloués à l'UGT ou au groupe d'UGT auxquels ils appartiennent. À cet effet, la valeur du droit d'utilisation est intégrée à la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT et les paiements de loyers ayant servi à calculer la dette de loyers sont exclus des flux de trésorerie futurs utilisés pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT/du groupe d'UGT testés. Ces modalités de réalisation des tests de perte de valeur en lien avec l'application d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence matérielle sur le résultat des tests compte tenu du montant des droits d'utilisation.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunt

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- lorsqu'ils ont été mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ; ou
- lorsqu'ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif et si celle-ci redevient de ce fait plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée sur la base de multiples en terre. Les reprises de perte de valeur, lorsqu'elles sont possibles, sont appréciées en considération de l'évolution de ces multiples et des perspectives d'exploitations futures.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements) ; et
- sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes *a minima* une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à la juste valeur estimée de la contrepartie remise à la date de la transaction. Une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière est comptabilisée pour la même valeur dans le compte « Fournisseurs et comptes rattachés ».

Une provision pour contrat onéreux est constituée ou ajustée dès lors que le coût unitaire moyen pondéré anticipé de la restitution devient supérieur à celui de la dette initialement enregistrée.

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle ;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis ;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories : coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (« business model ») définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « *solely payments of principal and interest* », SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels ;

- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value ;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation.

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire ; et
- niveau 3 (données non observables) : techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en Note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la Société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe ;

- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ; et
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, etc.). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra, qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (« *expected credit loss* »). Selon ce modèle, les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base (a) du montant de l'exposition au défaut, (b) du taux de perte associé et (c) de la probabilité de défaut.

1.3.9.6 Autres actifs financiers courants

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à trois mois et des titres d'OPCVM non monétaires placés à un horizon de gestion à court terme facilement mobilisables, ne répondant pas strictement aux critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate en

un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur selon les critères énoncés par la norme IAS 7. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros conformes au règlement européen UE 2017/1131 (dit « MMF ») ; les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM, en juste valeur par résultat.

1.3.9.8 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano ;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe a choisi de continuer d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture.

1.3.9.9.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou provisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.9.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes provisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.9.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.10 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent ; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, le plafonnement des droits prévus dans les conventions collectives est pris en compte dans le rythme de comptabilisation des engagements.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de durée équivalente à celle des passifs sociaux de la Société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le groupe a constitué des actifs financiers auprès d'un assureur pour couvrir des dépenses de régimes à prestations définies. La comptabilisation des actifs de couverture est enregistrée en contrepartie de la trésorerie versée à l'assureur.

Le montant des avantages du personnel résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les réévaluations du passif net au titre des engagements à prestations définies (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles

par destination : coûts des produits et services vendus, charges de recherche et développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes, est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de la Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvési (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations issues du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières.

Par ailleurs, le groupe détient des matières nucléaires dans des formes physiques ou chimiques variées pouvant nécessiter des traitements spécifiques pour les rendre commercialisables. Le groupe apprécie la nécessité de constituer une provision au cas par cas sur la base (i) des obligations existantes à la clôture, (ii) de l'existence et de la disponibilité de filières de traitement ou de la faisabilité de projets de développement de nouvelles filières, (iii) des coûts estimés de la valorisation de ces matières et (iv) des perspectives commerciales ou avantages économiques attendus de ces matières une fois valorisées. Une provision est constatée lorsque les perspectives commerciales ou les avantages économiques sont insuffisants au regard des coûts de traitements ou de développement des filières de valorisations et que la provision peut être estimée de manière fiable.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe de taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés en résultat.

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan.

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent :

- les coûts de démantèlement pour mener l'installation à l'état final du déclassement incluant les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement ;
- les coûts d'entreposage, de reprise, traitement et conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD) ;
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (entreposage, transport et stockage) ; et
- les coûts de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelles.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement présenté au sein des actifs corporels (cf. Note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « Coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Le taux d'actualisation est fixé en application de la norme IAS 37 sur la base des conditions de marché à la date de clôture, ainsi que des caractéristiques propres au passif. Le taux est ainsi déterminé à partir d'une courbe de taux sans risque France à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme (source taux UFR publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour les passifs assurantiels de très long terme, présentant des décaissements au-delà des horizons de marché), à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Selon les articles D. 594-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires modifié le 1^{er} juillet 2020, un déficit ou un surplus de couverture (ratio des actifs dédiés à la juste valeur sur les provisions de fin de cycle loi) est calculé sur la base du taux d'actualisation net d'inflation ainsi déterminé, dès lors que ce taux d'actualisation réel reste inférieur :

- au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements ; et
- à la valeur réelle du plafond fixé par arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie qui est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base. Ce plafond est applicable à compter de l'année 2024. Jusqu'à cette date, le plafond est égal à la moyenne pondérée de 2,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 2,3 % est fixée à 50 % pour l'année 2020, 25 % pour l'année 2021, 12,5 % pour l'année 2022 et 6,25 % pour l'année 2023.

Dans le cas où le taux d'actualisation réel, pris en compte pour le calcul de l'actualisation des obligations de fin de cycle, est supérieur au taux plafond réglementaire, le déficit ou surplus de couverture serait déterminé à partir de ce dernier.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers.

En application de la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, l'actif de démantèlement est ajusté du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit d'opérations de reprises et conditionnements des déchets historiques (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel au sein des « Autres produits et charges opérationnels » ; l'impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier ; et
- dans le cadre d'un contrat commercial impliquant la prise de propriété de déchets créant une obligation de constitution d'un passif de fin de cycle, la marge sur affaires doit être impactée du coût de cette obligation, par la contrepartie du compte de provisions au bilan.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement – part propre » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont réalisés.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse), depuis l'année 2010. À partir de 2021, ce taux va baisser à 0,75 %. En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 0,75 % sur les différences temporelles correspondantes.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Compensation des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigible.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

Répartition des sociétés consolidées France/étranger

(nombre de sociétés)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Intégration Globale	25	51	27	43
Activités conjointes	-	5	-	6
Mise en équivalence	1	4	1	5
SOUS-TOTAL	26	60	28	54
TOTAL	86		82	

Principales opérations réalisées en 2021

Prise de contrôle de Transnuclear Ltd

Transnuclear Ltd est la société créée en 1984 par KOBE STEEL et Orano Nuclear Packages and Services (« Orano NPS ») pour le développement des projets d'entreposage à sec au Japon, la réalisation d'études d'ingénierie et analyses de sûreté, et le transport de certaines matières nucléaires pour le marché japonais.

Le 15 janvier 2021, Orano NPS et KOBE STEEL ont acquis la participation de 5 % détenue par SOJITZ (2,5 % pour Orano NPS et 2,5 % pour KOBE STEEL). Au terme de l'opération, Transnuclear Ltd est détenu à 50 % par Orano NPS et à 50 % par KOBE STEEL. En parallèle à cette opération d'acquisition, une renégociation du pacte d'actionnaires avec KOBE STEEL a été menée et finalisée, permettant à Orano NPS de prendre le contrôle sur les aspects stratégiques de fonctionnement et de décision de Transnuclear Ltd. Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes.

Acquisition des titres d'AREVA Mongol LLC

Le 28 janvier 2021, CFMM a acquis les titres détenus par MITSUBISHI CORP dans AREVA Mongol LLC, soit 34 %. AREVA Mongol LLC est désormais détenu à 100 % par CFMM. AREVA Mongol détient Cogegobi à 100 % et Badrakh Energy LLC à 66 %. En conséquence, les participations ne donnant pas le contrôle d'AREVA Mongol LLC et de Cogegobi sont reclassées en capitaux propres – part du groupe ainsi qu'une part de celles de Badrakh Energy LLC (cf. Note 23).

Acquisition de sociétés auprès du Groupe Daher

Le 30 septembre, Orano NPS a acquis les activités nucléaires du Groupe Daher en Allemagne et en Amérique du Nord (majoritairement réalisées par les sociétés Daher Nuclear Technologies GmbH et TLI Inc., sa filiale). Cette acquisition va permettre à Orano NPS de bénéficier de savoir-faire et d'implantations complémentaires, notamment en Allemagne et aux États-Unis, tout en élargissant son offre de produits et services. Le prix s'élève à 12 millions d'euros auquel s'ajoute un remboursement de compte courant octroyé par l'ancien actionnaire pour un montant de 16 millions d'euros réalisé de manière concomitante soit un montant total payé de 28 millions d'euros. L'allocation provisoire du prix d'acquisition a donné lieu à la reconnaissance d'un goodwill de 10 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 s'élève à 38 millions d'euros dont 10 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition.

Acquisition de STSI

Le 29 octobre, Orano NPS a acquis auprès de Geodis, filiale du Groupe SNCF, la Société de Transports Spéciaux Industriels (STSI) spécialisée dans les transports multimodaux de matières sensibles, en particulier le transport ferroviaire et routier de matières nucléaires pour un prix de 22 millions d'euros auquel s'ajoute un remboursement de dette au précédent actionnaire de 2 millions d'euros réalisé de manière concomitante soit un montant total payé de 24 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, un goodwill provisoire a été comptabilisé à hauteur de 18 millions d'euros. L'allocation du prix d'acquisition sera réalisée sur l'exercice 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 s'élève à 8 millions d'euros dont 2 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition.

Principales opérations réalisées en 2020

Acquisition de trois sociétés spécialisées en maintenance industrielle

Orano DS, filiale de l'activité « Démantèlement et Services » d'Orano, a acquis le 29 juin 2020 auprès du groupe allemand KSB, trois sociétés spécialisées en maintenance industrielle (robinetterie, machines tournantes, chaudronnerie) : KSB Service Énergie (KSE), KSB Service Cotumer (KSC) et Société de Travaux d'Ingénierie Industrielle (STII). Acteurs reconnus auprès du parc nucléaire français et dans l'industrie des services nucléaires, ces sociétés complètent l'offre de services d'Orano en ressources spécialisées et complémentaires des métiers de maintenance nucléaire où le groupe est déjà présent.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement d'Orano dans les métiers de services, notamment en matière de maintenance industrielle.

Acquisition d'intérêts complémentaires d'Orano dans McClean Lake et Midwest

Orano Canada Inc a acquis, en décembre 2020, des intérêts complémentaires détenus par son partenaire japonais OURD dans

l'usine de McClean Lake (7,5 %) et le gisement de Midwest (5,67 %) au Canada. En conséquence, les intérêts d'Orano sont portés à 77,5 % pour McClean Lake et 74,8 % pour Midwest, aux côtés de Denison Mines qui détient les intérêts restants. Cette opération a été comptabilisée en acquisition d'un groupe d'actifs.

Périmètre des sociétés consolidées

(IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence / AC : activité conjointe)

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
FRANCE					
Orano		IG	100	IG	100
Orano Support		IG	100	IG	100
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50
Orano Mining		IG	100	IG	100
CFMM		IG	100	IG	100
Orano Expansion		IG	95,28	IG	95,28
Orano Chimie Enrichissement		IG	100	IG	100
Eurodif ⁽²⁾		IG	100	IG	100
Sofidif ⁽²⁾		IG	60	IG	60
SET Holding		IG	95	IG	95
SET		IG	95	IG	95
Laboratoire d'étalons d'activité		IG	100	IG	100
Orano Recyclage		IG	100	IG	100
Orano Temis		IG	100	IG	100
Orano NPS		IG	100	IG	100
Lemaréchal		IG	100	IG	100
STSI		IG	100	-	-
Orano Démantèlement		IG	100	IG	100
Orano DS – Démantèlement et Services		IG	73,86	IG	73,86
Orano KSE ⁽³⁾		-	-	IG	73,86
Orano Cotumer ⁽³⁾		-	-	IG	73,86
Orano STII ⁽³⁾		-	-	IG	73,86
CNS		IG	51	IG	51
Trihom ⁽¹⁾		IG	48,75	IG	48,75
SICN		IG	100	IG	100
Orano DA – Diagnostic Amiante		IG	74	IG	74
Orano Projets		IG	100	IG	100
Orano Med		IG	100	IG	100

(1) Le pourcentage de contrôle sur cette entité est supérieur à 50 %.

(2) Suite à la recapitalisation d'Eurodif en 2019, Sofidif ne détient plus aucune participation dans les sociétés du groupe.

(3) Sociétés fusionnées.

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
EUROPE (hors France)					
Urangesellschaft – Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Cargo and Service ⁽¹⁾	Allemagne	IG	100	-	-
Orano Nuclear Trucking ⁽¹⁾	Allemagne	IG	100	-	-
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano Projects Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMÉRIQUE					
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51	MEE	51
TLI ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100	-	-
TLI Freight Services ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100	-	-
TLI Shipping ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100	-	-
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Holding LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Accelerated Decommissioning Partners LLC	États-Unis	MEE	25	MEE	25
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Canada Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Cigar Lake	Canada	AC	37,10	AC	37,10
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67
Kiggavik	Canada	AC	66,09	AC	66,09
McArthur River	Canada	AC	30,20	AC	30,20
McClellan Lake	Canada	AC	77,5	AC	77,5
Midwest	Canada	AC	74,83	AC	74,83
Orano Est Canada	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
Uranor Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Quebec Inc.	Canada	IG	100	IG	100
TLI Canada ⁽¹⁾	Canada	IG	100	-	-
Uramin Inc	îles Vierges	IG	100	IG	100

(1) Sociétés acquises auprès du Groupe Daher.

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
ASIE / PACIFIQUE					
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADDEC – Orano ATOX D&D Solutions Co. Ltd	Japon	MEE	50	MEE	50
Transnuclear Ltd	Japon	IG	50	-	-
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Mongol LLC	Mongolie	IG	100	IG	66
COGEGOBI	Mongolie	IG	100	IG	66
Badrakh Energy LLC	Mongolie	IG	66	IG	43,56
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
Katco	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Nurlikum Mining LLC	Ouzbékistan	IG	51	IG	51
Orano Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Orano Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
AFRIQUE / MOYEN-ORIENT					
Somaïr	Niger	IG	63,40	IG	63,40
Imouraren SA	Niger	IG	63,50	IG	63,50
Cominak	Niger	IG	59	MEE	34
TN Niger	Niger	IG	100	IG	100
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibia	IG	100	IG	100
Erongo Desalination Company (Pty)Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Uramin Centrafrique	Rép. centrafricaine	IG	100	IG	100
Orano Gabon	Gabon	IG	100	IG	100
Comuf	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Jordan AREVA Ressources	Jordanie	IG	50	IG	50

Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des titres non consolidés détenus à 50 % et plus représente 13 participations et s'élève à 9 millions d'euros au bilan. La Société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2021

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 076	1 038	2 823	(210)	4 726
Ventes inter-secteurs	(11)	(87)	(130)	228	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 065	951	2 693	18	4 726
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	269	191	617	(20)	1 058
Résultat des activités de fin de cycle	-	(16)	(271)	-	(287)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	269	176	346	(20)	771
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	18
Résultat Financier	-	-	-	-	(29)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(30)
RÉSULTAT NET	-	-	-	-	730
EBITDA *	429	204	764	1	1 398
% du CA brut	39,9 %	19,7 %	27,1 %	n.a.	29,6 %

* Cf. Notes 1.3.5 et 6.

Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé environ 29 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

En outre, le groupe a réalisé un revenu non récurrent avec les électriciens allemands représentant 31 % du CA de la période (cf. ci-après).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de la matière pour les secteurs Mines et Amont, et majoritairement à l'avancement pour le secteur Aval.

Le secteur Aval a été marqué par deux événements :

- la signature des contrats concernant les déchets nucléaires allemands ;
- les difficultés de production des usines de la BU Recyclage.

Signature de contrats concernant les déchets nucléaires allemands

Les contrats signés en août 2021 avec les électriciens allemands prévoient des échanges d'unités de résidus permettant la restitution du reliquat d'activité et de masse sous la forme de déchets vitrifiés et d'emballages usés. Ces échanges sont devenus effectifs à l'entrée en vigueur des contrats. Une restitution physique aux électriciens allemands de l'équivalent de l'activité et de la masse métallique associée à ces déchets a été fixée au plus tard au 31 décembre 2024. Avant cette échéance, seront réalisées (i) des prestations d'entreposage des colis de déchets et (ii) des opérations d'assainissement et d'entreposage d'emballages de transport au titre de l'équivalence en masse métallique.

L'accord se décompose en substance en (i) un échange d'unités de résidus, (ii) l'extinction des obligations de performance antérieures, et (iii) de nouvelles obligations de performance au titre (a) de l'entreposage des colis de déchets et (b) de l'assainissement et

de l'entreposage des emballages de transport. La restitution de l'ensemble des déchets aux clients allemands conduit à dénouer l'ensemble des contrats historiques encore actifs au moment de la réalisation de l'opération d'échange intervenue en septembre 2021.

L'opération d'échange n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS 15 et s'agissant d'un montant très significatif, le produit perçu est présenté sur une ligne distincte « Autres Revenus » du compte de résultat consolidé. L'opération étant néanmoins réalisée dans le prolongement des activités ordinaires du groupe, ces « autres revenus » sont présentés au sein de l'agrégat « Chiffre d'affaires » dans le secteur Aval. Les prestations d'entreposage des colis de déchets, d'assainissement et d'entreposage des emballages constituent bien, en revanche, des prestations dans le champ d'application d'IFRS 15.

Ces contrats historiques ont été intégralement payés par le passé, et ont donné lieu à une reconnaissance partielle du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des prestations. Le solde des avances versées non encore reconnu constitue ainsi un produit sur l'exercice qui s'ajoute aux montants perçus au titre de la signature des contrats avec les électriciens en août 2021.

Ce montant total est alloué entre (i) l'opération d'échange et (ii) les obligations de performance identifiées. Pour les obligations de performance de l'entreposage des colis de déchets, l'assainissement et l'entreposage des emballages de transport, le prix est alloué sur la base d'un coût attendu plus une marge applicable pour des prestations similaires. Le prix alloué à l'opération d'échange est égal au montant résiduel.

Les impacts sur le chiffre d'affaires 2021 sont comptabilisés en « Autres revenus » pour 1 452 millions d'euros au titre de l'opération d'échange et du dénouement des contrats préexistants et en « Revenus des biens et services » pour 0,8 million d'euros au titre des prestations qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15.

Difficultés de production des usines de la BU Recyclage

Les usines du Recyclage ont rencontré des difficultés entraînant des pertes de production qui ont eu un impact sur l'avancement des contrats de traitement-recyclage. Des plans d'action sont en

cours pour redresser la capacité de production de l'usine de Melox et sécuriser la production de l'usine de la Hague.

BILAN 2021

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill et droits d'utilisation – contrats de location)	2 671	4 291	4 509	118	11 588
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 814	6 809	-	8 624
Autres actifs non courants	100	0	3	202	305
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 771	6 105	11 321	320	20 517
Stocks et créances (hors impôts)	515	1 245	875	176	2 811
Autres actifs courants	-	0	-	1 617	1 617
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	515	1 245	875	1 793	4 428
TOTAL ACTIF	3 286	7 350	12 197	2 113	24 945

RÉSULTAT 2020

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 088	1 045	1 730	(179)	3 684
Ventes inter-secteurs	(9)	(45)	(138)	192	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 079	999	1 592	13	3 684
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE*	371	234	(99)	(48)	458
Résultat des activités de fin de cycle	-	(10)	(110)	1	(119)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL*	371	224	(209)	(47)	339
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	15
Résultat financier	-	-	-	-	(321)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(54)
RÉSULTAT NET	-	-	-	-	(21)
EBITDA	502	317	146	(34)	931
% du CA brut	46,1 %	30,4 %	8,4 %	n.a.	25,3 %

* En application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19), les données comparatives 2020 ont été retraitées par rapport aux données publiées dans les états financiers 2020.

Au 31 décembre 2020, le groupe a réalisé environ 46 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2020

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 522	4 312	3 935	120	10 889
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 718	5 965	-	7 683
Autres actifs non courants	82	1	4	164	252
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 605	6 031	9 904	283	18 824
Stocks et créances (hors impôts)	581	1 260	761	341	2 943
Autres actifs courants	1	-	-	2 053	2 054
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	582	1 260	761	2 395	4 997
TOTAL ACTIF	3 186	7 292	10 665	2 678	23 821

Par zone géographique**EXERCICE 2021****CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS**

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	460	436	789	10	1 695
Europe (hors France)	148	103	1 566	8	1 826
Amérique	149	207	179	0	535
Asie-Pacifique	260	205	156	0	621
Afrique et Moyen-Orient	47	0	2	-	49
TOTAL	1 065	951	2 693	18	4 726

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	9	91	397	12	509
Europe (hors France)	42	-	5	-	48
Amérique	30	-	8	5	43
Asie-Pacifique	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	29	-	-	-	29
TOTAL*	105	91	410	17	629

* Cf. Notes 10 et 11.

EXERCICE 2020**CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS**

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	343	495	1 089	10	1 938
Europe (hors France)	78	199	199	2	479
Amérique	129	171	182	0	482
Asie-Pacifique	503	134	116	0	753
Afrique et Moyen-Orient	26	0	5	-	32
TOTAL	1 079	999	1 592	13	3 684

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	21	129	299	13	463
Europe (hors France)	23	-	5	-	29
Amérique	24	-	8	2	34
Asie-Pacifique	0	-	0	0	0
Afrique et Moyen-Orient	24	-	-	-	24
TOTAL	92	129	312	16	550

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges de personnel *	(1 360)	(1 243)
Effectifs équivalents temps plein moyens	18 835	17 946

* Hors engagements de retraites.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Profit sur cessions d'actifs non financiers	7	15
Reprise de perte de valeur sur actifs	-	70
Autres produits	58	149
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	66	235

En 2020, la reprise de perte de valeur concerne principalement l'usine Philippe Coste.

En 2021, les autres produits comprennent notamment des résultats de change et indemnités sur opérations commerciales ainsi que des reprises de provisions non utilisées.

En 2020, les autres produits comprennent notamment :

- une reprise de provision liée à la renégociation du contrat-cadre de santé / prévoyance pour 95 millions d'euros (cf. Note 24) ;
- une indemnité d'assurance au titre de la réparation des dommages matériels sur les cristallisoirs de l'usine de Philippe Coste pour 18 millions d'euros.

AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Perte de valeur sur actifs (hors goodwill)	(51)	(26)
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	(2)	(5)
Coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions pour opérations de fin de cycle	(287)	(119)
Autres charges	(90)	(76)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(430)	(227)

Les pertes de valeur sur actifs concernent principalement la dépréciation d'actifs comptabilisée chez TN Americas LLC comme décrite dans la Note 11.

Les coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions sont décrits dans la Note 13.

Au 31 décembre 2021, les autres charges comprennent principalement :

- des charges liées au report des travaux de mise en exploitation des sites miniers d'Imouraren et de Trekkopje, ainsi qu'à

l'entretien d'infrastructures, à hauteur de 16 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;

- un effet lié à l'acquisition des passifs nets de Cominak pour 19 millions d'euros (cf. Note 1.1) ; et
- des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers (cf. Note 25).

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat Opérationnel	771	339
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	78	79
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	474	380
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des droits d'utilisation – contrats de location	26	24
Résultat de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	(6)	(10)
Effets liés aux prises et pertes de contrôle	19	(3)
Dotations aux provisions nettes de reprises*	258	(153)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux	(466)**	44
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	243	230
EBITDA	1 398	931

* À l'exception des dotations et reprises sur l'actif circulant.

** Cf. Note 24.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER**Coût de l'endettement financier brut**

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2021 comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 113 millions d'euros (contre 134 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La charge d'intérêts relative à IFRS 16 encourue sur l'exercice 2021 s'élève à 3 millions d'euros (identique au 31 décembre 2020).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture	758	206
Dividendes reçus	66	59
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs financiers de couverture	4	5
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(278)	(295)
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation (cf. Note 13)	(231)	34
Effets des révisions d'échéanciers	-	1
Part liée aux opérations de fin de cycle	319	10
Résultat de change	12	(0)
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés	4	0
Intérêts sur avances reçues sur contrats	(69)	(71)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(5)	(7)
Charges de désactualisation des dettes et autres provisions nettes des effets de changements de taux d'actualisation et d'inflation	(145)	(62)
Autres produits financiers	6	4
Autres charges financières	(22)	(53)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(219)	(188)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	100	(177)

Les autres charges financières sont principalement constituées du report/déport sur les instruments financiers de couverture de change.

6

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts courants (France)	(26)	(31)
Impôts courants (autres pays)	(37)	(16)
Total impôts courants	(63)	(48)
Impôts différés	33	(6)
TOTAL IMPÔTS	(30)	(54)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une intégration fiscale.

Au 31 décembre 2021, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu de la mise en place de l'intégration fiscale constituée à compter du 1^{er} septembre 2017 autour d'Orano SA, les relations

futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

En 2020, le groupe a bénéficié de certaines mesures fiscales mises en place aux États-Unis par le CARES Act, dans le cadre des décisions spécifiques destinées à faire face aux conséquences économiques de la crise Covid. Il a ainsi pu bénéficier des dispositions favorables liées au *carry-back* qui avaient été supprimées par la réforme fiscale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net de l'exercice	730	(20)
Moins		
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(18)	(15)
Charge (produit) d'impôt	30	54
Résultat avant impôts	742	19
(Charge) / Profit d'impôt théorique à 28,41 % en 2021 et à 32,02 % en 2020	(211)	(6)
INCIDENCE DE LA FISCALITÉ DE GROUPE		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	4	5
Impôts différés non reconnus	142	(42)
Autres variations des différences permanentes	35	(11)
(CHARGE) / PRODUIT RÉEL D'IMPÔT	(30)	(54)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	4 %	n.a.

Orano ne reconnaît pas les impôts différés actifs dans l'intégration fiscale en France. Les variations nettes sur l'exercice se traduisent par une reprise d'impôts différés actifs et une diminution de la dépréciation associée.

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Régime société mère filiales et dividendes intragroupe	(1)	(1)
Effet des différences permanentes locales	4	(21)
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	5	10
CVAE	(16)	(25)
Impact du changement de taux d'imposition	47	31
Autres	(4)	(5)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	35	(11)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs d'impôts différés	133	92
Passifs d'impôts différés	2	0
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	131	91

Pour l'ensemble des sociétés françaises, le taux d'impôts attendu des différences temporelles est de 25,83 % pour les renversements à partir de 2022.

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants	99	86
Actifs circulants	9	3
Avantages du personnel	10	8
Provisions réglementées	(164)	(160)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	34	28
Effets des reports déficitaires et impôts latents	116	101
Autres différences temporelles	27	24
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET (PASSIFS) NETS	131	91

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Au 1^{er} janvier	91	108
Impôts comptabilisés au compte de résultat	33	(6)
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1	(6)
Variations de périmètre	0	1
Écarts de conversion	6	(6)
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	131	91

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Immobilisations et actifs non courants	28	(23)
Actifs circulants	(8)	1
Avantages du personnel	(144)	(21)
Provisions réglementées	(8)	1
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	8	(5)
Reports déficitaires nets et impôts latents	13	48
Dépréciation des impôts différés (non reconnus)	142	(42)
Autres différences temporelles	2	35
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	33	(6)

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	17	(1)	16	(49)	-	(49)
Écarts de conversion	150	-	150	(185)	-	(185)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	(151)	2	(149)	175	(6)	168
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	5	-	5	-	-	-
TOTAL DES GAINS ET (PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	21	1	22	(59)	(6)	(65)

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Crédits d'impôts	-	-
Pertes fiscales	699	647
Autres différences temporelles	825	920
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 523	1 567

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2021
Mines	786	-	-	-	66	851
Amont	161	-	-	-	-	161
Aval	227	28	-	-	1	256
TOTAL	1 174	28	-	-	67	1 268

Test de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les Notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.7.5 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les Notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque de marché, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, « spreads » de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT :

Au 31 décembre 2021	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,0 % – 11,0 %	n/a	n/a
Amont	6,5 %	n/a	n/a
Aval	6,5 % – 7,5 %	1,5 %	2040

Au 31 décembre 2020	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,0 % – 12,0 %	n/a	n/a
Amont	6,5 %	n/a	n/a
Aval	6,5 % – 7,5 %	1,5 %	2040

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes (Canada, Kazakhstan, Niger) et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2045), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,00 % et 11,00 % (entre 7,00 % et 12,00 % au 31 décembre 2020) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2021.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette comptable des actifs du groupe d'UGT Mines, et le test n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs du groupe d'UGT de la BU Mines se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 92 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,18 au lieu de 1,13) : 225 millions d'euros ; et
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires : 327 millions d'euros.

Sur ce dernier point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Prises individuellement ou cumulées, ces dégradations n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines.

En outre, les tests de dépréciation et de sensibilité ont été réalisés dans une hypothèse de continuité d'exploitation au Kazakhstan.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 6,50 % (contre 6,50 % au 31 décembre 2020) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,13 correspondant au taux de clôture du 31 décembre 2021 (contre 1,23 au 31 décembre 2020).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

Le test de perte de valeur pratiqué au 31 décembre 2021 n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

Le test est sensible au taux d'actualisation, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 301 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,18 au lieu de 1,13) : 36 millions d'euros ; et

- d'hypothèses de prix de vente inférieurs de 5 euros par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 255 millions d'euros.

Prises individuellement ou en cumulé, ces sensibilités n'entraîneraient pas de dépréciation de goodwill.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 172 millions d'euros, par la BU NPS à hauteur de 69 millions d'euros et par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros.

Les valeurs d'utilité calculées pour faire les tests de valeur sont obtenues en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à un taux compris entre 6,5 % et 7,5 % (identiques à ceux du 31 décembre 2020).

Les difficultés de production rencontrées par les usines du recyclage en 2021 n'ont pas eu d'impact sur le résultat du test.

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieur de 50 points de base et/ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs de 50 points de base n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immob. Incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2020	1 953	56	1 088	404	353	61	182	4 097
Investissements	35	-	-	-	-	34	-	70
Cessions	-	-	-	-	(8)	(1)	(1)	(10)
Écarts de conversion	123	-	61	2	-	3	3	191
Variation de périmètre	7	-	-	9	1	-	5	23
Autres variations	9	-	-	1	17	(18)	-	9
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	2 126	57	1 149	415	365	78	189	4 379
Amortissements et provisions au 31 décembre 2020	(1 223)	(56)	(1 087)	(102)	(307)	(4)	(142)	(2 922)
Dotations nettes aux amortissements – pertes de valeur ⁽¹⁾	(48)	-	-	(8)	(9)	-	(13)	(78)
Cessions	-	-	-	1	8	-	1	9
Écarts de conversion	(70)	-	(61)	(1)	-	-	(3)	(136)
Variation de périmètre	(7)	-	-	(4)	(1)	-	(5)	(17)
Autres variations	-	-	-	(1)	(7)	-	1	(8)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	(1 349)	(57)	(1 149)	(115)	(317)	(4)	(162)	(3 153)
Valeurs nettes au 31 décembre 2020	729	-	-	302	46	57	40	1 175
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	777	0	0	299	48	75	27	1 226

(1) Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur l'exercice 2021.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement – part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2020	150	1 960	20 715	1 244	1 435	1 918	27 422
Investissements	-	2	22	-	6	528	559
Cessions	(1)	(23)	(151)	-	(35)	-	(209)
Écarts de conversion	4	22	90	-	60	5	181
Variation de périmètre	5	46	182	-	44	1	277
Autres variations	-	42	124	378 ⁽²⁾	19	(194)	369
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2021	157	2 050	20 982	1 623	1 529	2 258	28 599
Amortissements et provisions au 31 décembre 2020	(81)	(1 119)	(15 340)	(649)	(1 158)	(624)	(18 970)
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(44)	(323)	(46)	(27)	(32)	(474)
Cessions	-	23	150	-	34	-	208
Écarts de conversion	-	(11)	(41)	-	(52)	(3)	(107)
Variation de périmètre	(1)	(37)	(174)	-	(42)	-	(255)
Autres variations	1	48	(119)	-	22	57	9
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	(81)	(1 140)	(15 846)	(695)	(1 224)	(602)	(19 589)
Valeurs nettes au 31 décembre 2020	69	841	5 376	595	277	1 294	8 452
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	76	910	5 135	928	305	1 657	9 010

(1) Dont 51 millions d'euros de perte de valeur.

(2) Dont 69 millions d'euros liés aux révisions de devis et 310 millions d'euros liés au changement de taux d'actualisation réel des provisions de fin de cycle (cf. Note 13).

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la Note 1.3.7.5) compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium.

Actifs miniers en Namibie – Trekkopje

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles d'une usine de dessalement produisant de l'eau industrielle.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est testée de façon séparée de celle des infrastructures minières. Celle-ci est déterminée sur la base de son plan d'affaires actualisé à un taux de 8,00 % (contre 8,50 % au 31 décembre 2020). Aucune perte de valeur complémentaire n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 (contre une dépréciation de 7 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de la mine de Trekkopje est justifiée sur la base de leur juste valeur évaluée au 31 décembre 2021 à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Actifs industriels de l'UGT conversion

L'UGT Conversion inclut les actifs industriels de Malvési et Philippe Coste. Au 31 décembre 2021, aucun indice de perte ou reprise de valeur ayant un impact sensible sur la valeur d'utilité de l'UGT Conversion n'a été identifié.

Actifs de la BU NPS

En 2021, des pertes de valeur d'un montant de 28 millions d'euros ont été comptabilisées sur plusieurs immobilisations acquises et/ou développées par TN Americas LLC. Ces pertes de valeur sont principalement induites par des évolutions en termes d'opportunités commerciales.

NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Nouveaux contrats / Augmentation	Sorties de contrats / Réduction	Dotations nettes aux amortissements	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2021
Actifs immobiliers	64	14	0	(15)	0	2	65
Autres actifs	25	4	0	(11)	(0)	0	18
TOTAL	89	18	0	(26)	0	2	83

Dettes de location

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021
Échéance inférieure ou égale à 1 an	22
Échéance de 1 an à 2 ans	17
Échéance de 2 ans à 3 ans	12
Échéance de 3 ans à 4 ans	9
Échéance de 4 ans à 5 ans	8
Échéance à plus de 5 ans	32
TOTAL	101

Les montants représentent les décaissements futurs exprimés avant actualisation financière.

NOTE 13 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2020	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désactualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2021
Provision pour démantèlement	5 173	(146)	(18)	359	173	285	5 827
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 202	(66)	-	98	44	79	1 357
Provision pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites	1 447	(17)	-	33	49	151	1 663
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 821	(228)	(18)	490	266	516	8 846
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	368	(15)	(0)	11	12	28	403
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 189	(243)	(18)	501	278	544	9 249

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2021, les reprises utilisées pour 243 millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les révisions de devis pour 501 millions d'euros comprennent les dotations relatives :

- à une revalorisation des aléas transverses pour 260 millions d'euros ayant pour contrepartie le résultat opérationnel ;
- au démantèlement des installations arrêtées, aux opérations de RCD et de gestion long terme des déchets pour 175 millions d'euros ayant pour contrepartie le résultat opérationnel ; et
- au démantèlement des installations en exploitation pour 66 millions d'euros ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part groupe pour 69 millions d'euros (cf. Note 11) et le résultat opérationnel pour (3) millions d'euros.

Les autres variations pour 544 millions d'euros proviennent des impacts de changement de taux décomposés comme suit :

- le changement de taux d'actualisation qui passe de 3,42 % à 3,56 % pour (261) millions d'euros ;
- le changement du taux d'inflation long terme qui passe de 1,15 % à 1,60 % pour + 805 millions d'euros.

La contrepartie des impacts de taux est décomposée comme suit :

- une charge financière de 231 millions d'euros (cf. Note 7) ;
- une augmentation des actifs de démantèlement part groupe de 310 millions d'euros (cf. Note 11) ; et
- une augmentation des actifs de démantèlement part tiers pour 3 millions d'euros.

Nature des obligations

En qualité d'exploitant nucléaire, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer sur le plan financier des obligations de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

Concernant le site de Marcoule, le CEA, EDF et Orano ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de transport et de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue (HA-MAVL). Orano provisionne pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre loi et du périmètre hors loi, Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L.594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions de fin de cycle et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

Évaluation des provisions pour démantèlement et opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffrage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt et les opérations de RCD (chiffrage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des opérations de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage et la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations, et
 - obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont ;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD de la Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - écarts entre l'état initial prévu des installations et l'état initial constaté,
 - évolution de la réglementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement, et
 - évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence tenant compte du retour d'expérience ;
- d'aléas pour risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets ; et
- d'aléas destinés à couvrir des risques non identifiés.

Évaluation des provisions pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites de stockage après fermeture

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activités à vie courte (FMAVC) issus du démantèlement des installations ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FAVL) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) ; et
- la quote-part de surveillance après fermeture des différents sites de stockage Andra.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tient notamment compte du chiffrage du projet établi par l'Andra, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du

projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2021 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera *in fine* supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets et la configuration de l'installation souterraine.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'1 milliard d'euros du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 34 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Dans un courrier daté du 5 juillet 2021, l'autorité administrative a prescrit à Orano (i) de réviser sa stratégie de référence relative au stockage des résidus solides du traitement des concentrés d'uranium de l'INB ECRIN (site de Malvesi, Aude) afin qu'elle s'appuie sur un phasage prudent et (ii) de réviser le montant des provisions en lien avec ce changement de scénario au plus tard au 31 décembre 2021. Conformément à cette prescription, Orano a révisé la stratégie de référence du futur stockage ECRIN et pris en compte l'augmentation du devis afférente à la clôture des comptes au 31 décembre 2021.

Taux d'actualisation et d'inflation (voir principes énoncés dans la Note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2021, une hypothèse de taux d'actualisation de 3,56 % et d'inflation à long terme de 1,60 % (contre respectivement 3,42 % et 1,15 % au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -188 millions d'euros avec un taux de 3,66 % ou de +195 millions d'euros avec un taux de 3,46 %.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi, hors coût de surveillance des sites de stockage Andra :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021
2022	306
2023-2024	1 024
2025-2029	1 929
2030-2039	2 381
2040 et au-delà	9 188
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISÉES	14 828

Les montants représentent les décaissements futurs des provisions exprimés aux conditions économiques de l'année 2021 et avant actualisation.

Actifs de démantèlement part tiers

Les actifs de démantèlement comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement part groupe classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. Note 11) ; et
- les actifs de démantèlement part tiers (cf. Note 1.3.12 et décrits dans cette note) correspondant au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certaines installations ou équipements dont Orano porte l'obligation légale ou contractuelle de démantèlement.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2020	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2021
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	117	(18)	4	3	105
Actifs de démantèlement – part tiers (hors loi *)	5	-	-	-	5
TOTAL ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT -PART TIERS	122	(18)	4	3	110

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	8 450	8 618	7 498	7 707
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 513	8 681	7 561	7 770
Dont actifs financiers de couverture (loi *)	8 450	8 618	7 498	7 707
Dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	63	63	63	63

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers a vocation à couvrir l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement – risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossés aux

éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

En décembre 2021, Orano a procédé à des abondements pour un montant de 353 millions d'euros dans les fonds de démantèlement dont une partie au titre des engagements de fin de cycle résultant de la signature des contrats avec des clients allemands dans le cadre de l'opération de retour des déchets ainsi que ceux associés au dénouement des contrats allemands préexistants à due concurrence des provisions constituées.

À l'issue de ces opérations, au 31 décembre 2021 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentent une couverture de 98,6 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 100,0 % au 31 décembre 2020).

Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 846	7 821
Actifs de démantèlement quote-Part Tiers (loi *)	105	117
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	8 618	7 707
Actifs de fin de cycle (loi *)	8 724	7 824
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	(122)	3
Ratio de couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	98,6 %	100,0 %

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Le taux plafond d'actualisation réglementaire des passifs de fin de cycle s'exprime depuis le décret du 1^{er} juillet 2020 en terme réel (net de l'inflation long terme) et s'établit à 2,80 % au 31 décembre 2021. Dans la mesure où le taux d'actualisation retenu est inférieur au taux plafond d'actualisation réglementaire (en terme réel), le ratio de couverture est calculé en retenant le taux d'actualisation déterminé par Orano pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle au périmètre loi.

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire de manière à être capable

d'assurer les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes *via* :

- des mandats de gestion d'actions ; et
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi *via* :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ; et
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	3 901	3 361
FCP obligataires et monétaires	3 401	3 135
FCP non cotés	694	547
EN COÛT AMORTI		
Obligations et FCP obligataires	454	456
Total portefeuille de titres dédiés	8 450	7 498
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 513	7 561

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	7 022	6 141
Autres	1 491	1 419
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 513	7 561

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 99 % des actifs de couverture au 31 décembre 2021. Ils se décomposent de la façon suivante : 54 % d'actions et autres titres de capital non amortissables, 45 % d'obligations et monétaires et 1 % de créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs

Classe d'actifs	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actions	+ 21,00 %	+ 4,99 %
Produits de taux (y compris créances liées aux opérations de fin de cycle)	- 0,71 %	+ 2,89 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	+ 10,20 %	+ 4,52 %

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent à une créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiement par Orano de contributions réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part).

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- de mandats d'actions cotées, qui comportent une cinquantaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, ces mandats seront appréciés sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis ; et
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (*Tracking Error*) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti ; et
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée *via* la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des fonds dédiés au démantèlement, une étude régulière des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (*Value at Risk*) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actif dédié. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021
HYPOTHÈSE BAISSÉ DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(459)
+ 100 bps sur les produits de taux	(71)
TOTAL	(530)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSÉ DES TAUX	
+ 10 % sur actions	459
- 100 bps sur les produits de taux	71
TOTAL	530

NOTE 14 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

2021

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak *	16	-	-
ETC	7	-	14
SI-nerGIE	(6)	-	6
ANADEC	-	-	-
Interim Storage Partners (ISP)	-	7	-
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	-	4	-
TOTAL	18	12	20

* Deux mois d'activité antérieurs à la reprise des parts d'OURD fin février 2021 (cf. Note 1.1).

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC (coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO) et de SI-nerGIE (GIE détenu à parts égales par Orano et Framatome, cf. Note 28) ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de

capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Les relations avec ISP et ADP sont décrites dans la Note 28.

2020

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak	2	-	42
ETC	14	-	14
SI-nerGIE	(1)	-	1
ANADEC	0	-	-
ISP	0	5	-
ADP	0	1	-
TOTAL	15	6	57

Coentreprises significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	ETC	ETC
	Mont	Mont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	104	105
Résultat Net	13	28
dont dotations aux amortissements	(6)	(6)
dont produits/charges d'intérêts	-	-
dont produit/charge d'impôt sur le résultat	-	-
Autres éléments du Résultat Global	10	1
RÉSULTAT GLOBAL	23	29

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	ETC	ETC
	Mont	Mont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Actif courant	156	167
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	120	128
Actif non courant	67	61
Passif courant	55	46
dont passifs financiers courants	-	-
Passif non courant	56	67
dont passifs financiers non courants	5	4
ACTIF NET	113	115

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	ETC	ETC
	Mont	Mont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	57	48
Quote-part de Résultat Global	11	15
Quote-part des distributions de dividendes	(13)	(5)
Autres variations	-	-
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	56	57
Retraitements de consolidation	(70)	(71)
Titres des coentreprises à la clôture	-	-
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(14)	(14)

Coentreprises non significatives

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	12	6
Titres des coentreprises non significatives au passif	6	43
Quote-Part de Résultat Net	11	2
Quote-Part des autres éléments du Résultat Global	1	(1)
Quote-Part de Résultat Global	12	1

NOTE 15 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dérivés sur opérations de financement	5	41
Autres actifs	156	113
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	161	154

Les autres actifs comprennent des stocks d'uranium et des dépôts afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 95 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dérivés sur opérations de financement	2	5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	300	444
Autres actifs financiers	13	10
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	315	460

NOTE 16 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Matières premières et fournitures	451	453
En-cours	808	737
Produits finis	311	321
Total Valeurs Brutes	1 570	1 511
Provisions pour dépréciation	(142)	(123)
TOTAL VALEURS NETTES	1 428	1 388
Dont stocks et en-cours valorisés :		
au coût de revient	733	667
en valeur nette de réalisation	695	721
	1 428	1 388

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeurs brutes	649	691
Dépréciation	(10)	(10)
VALEURS NETTES	639	681

RÉPARTITION DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	dont échues					Plus de 1 an
			Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	
Au 31 décembre 2021	639	594	27	9	2	4	1	2
Au 31 décembre 2020	681	527	106	18	2	8	14	6

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs sur contrats	94	104

Au 31 décembre 2021, les actifs sur contrats comprennent 30 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Passifs sur contrats	5 175	4 930

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissements accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement le financement d'investissement pour le traitement et le recyclage des combustibles usés et des contrats de vente d'uranium.

Au 31 décembre 2021, les passifs sur contrats comprennent 4 710 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances sur l'État	274	284
Avances et acomptes fournisseurs	103	85
Débiteurs divers	187	185
Instruments financiers	42	173
Autres	4	1
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	610	728

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs, ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles comprennent 105 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Trésorerie	742	784
Équivalents de trésorerie	491	770
TOTAL	1 232	1 554

Au 31 décembre 2021, la trésorerie comprend une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 252 millions d'euros (contre 221 millions d'euros au 31 décembre 2020) essentiellement liée à des restrictions juridiques à l'étranger pour 251 millions d'euros.

NOTE 21 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Variation des stocks et en-cours nets	(10)	125
Variation des clients et autres créances nets	104	(111)
Variation des actifs sur contrats	10	(30)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(96)	(27)
Variation des passifs sur contrats	210	234
Variation des avances et acomptes versés	(20)	10
Variation de la couverture de change du BFR	10	(10)
Variation des autres actifs non financiers non courants	9	(5)
TOTAL	217	185

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES

Capital

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
État français	79,99 %	50 % + 1 action
AREVA SA	0,01 %	20 %
Natixis *	10 %	10 %
Caisse des Dépôts *	-	10 %
CEA	1 action	1 action
MHI	5 %	5 %
JNFL	5 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

* Dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

Au cours de l'exercice 2021, l'État a acquis 29,99 % du capital d'Orano SA (cf. Note 1.1).

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

NOTE 23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la quote-part de situation nette des participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Orano Expansion et Imouraren SA	(308)	(307)
Somaïr	51	46
Katco	163	106
SET Holding et SET	108	102
Orano DS	5	3
AREVA Mongol LLC (cf. Note 2)	-	5
Cogegobi (cf. Note 2)	-	(30)
Badrakh Energy LLC (cf. Note 2)	(12)	(14)
Cominak (cf. Note 1.1)	(37)	-
Autres	12	15
TOTAL	(18)	(75)

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue. Les informations

financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	137	230	684	353
Résultat Net	20	121	205	1
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>7</i>	<i>59</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Actif courant	95	257	665	169
Actif non courant	165	175	3 805	50
Passif courant	28	(20)	(877)	(153)
Passif non courant	79	(20)	(1 457)	(31)
Actif Net	153	391	2 136	35
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>56</i>	<i>192</i>	<i>107</i>	<i>9</i>
Flux de trésorerie généré par l'activité	35	111	281	23
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(28)	(43)	44	3
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-	(352)	(13)
Variation de la trésorerie nette	7	76	(27)	20
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(4)	-

* SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	122	199	713	295
Résultat net	(2)	111	142	(4)
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1)</i>	<i>55</i>	<i>7</i>	<i>(1)</i>
Actif courant	93	142	676	149
Actif non courant	153	142	3 938	42
Passif courant	(41)	(15)	(877)	(137)
Passif non courant	(72)	(17)	(1 678)	(29)
Actif net	133	252	2 059	26
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>49</i>	<i>123</i>	<i>103</i>	<i>7</i>
Flux de trésorerie généré par l'activité	28	153	386	16
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(25)	(53)	27	(3)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	0	(147)	(253)	(6)
Variation de la trésorerie nette	3	(59)	159	6
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(72)	(1)	(1)

* SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés.

Le groupe fait appel à un actuaire indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de

financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Les actifs des contrats d'assurance ne peuvent être mobilisés que pour financer les dépenses des régimes couverts.

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFC » (congés anticipation fin de carrière) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord.

ANALYSE DES AVANTAGES DU PERSONNEL AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
AVANTAGES DU PERSONNEL	526	1 045
Frais médicaux et prévoyance	3	4
Indemnités de fin de carrière	217	344
Médailles du travail	8	8
Préretraites	284	674
Retraites supplémentaires	14	15

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	31 décembre 2021
Frais médicaux et prévoyance	1	2	3
Indemnités de fin de carrière	217	0	217
Médailles du travail	8	0	8
Préretraites	272	12	284
Retraites supplémentaires	13	1	14
TOTAL	512	14	526

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Inflation à long terme		
• Zone Euro	1,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	0,9 %	0,45 %
• Zone US	2,4 %	1,9 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	1,5 %	1,3 %
Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale (net d'inflation)	+ 0,4 %	+ 0,5 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
France		
• Rentes	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002
• Capitaux		

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Cadres	65	65
Non-cadres	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées

par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées dans le groupe.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
France	[3,0 % - 0,0 %]	[3,0 % - 0,0 %]	[0,36 % - 0,0 %]	[0,36 % - 0,0 %]

L'hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprend l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
France	[2,7 % - 1,7 %]	[2,3 % - 1,3 %]	[2,7 % - 1,7 %]	[2,3 % - 1,3 %]

ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2021, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2020).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Europe	2,3 %	0,8 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dette actuarielle	3	351	8	639	48	1 050	1 099
Juste valeur des actifs de couverture	0	135	0	355	35	524	54
MONTANT NET COMPTABILISÉ	3	217	8	284	14	526	1 045

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 23 millions d'euros des dettes actuarielles.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2020	4	346	8	699	43	1 099
Coûts des services rendus de la période	0	19	1	20	0	39
Coûts des services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	0	0	0	0	0	0
Cessations/Liquidation/Réductions de plan	0	0	0	0	0	0
Charge de désactualisation	0	2	0	3	0	5
Cotisations employés	0	0	0	0	0	0
Transfert de régime	0	0	0	0	0	0
CHARGE AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	0	20	1	23	(1)	44
Écart d'expérience	0	11	0	(17)	(2)	(8)
Écart d'hypothèses démographiques	0	0	0	0	0	0
Écart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	0	(2)	0	(4)	0	(6)
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	0	9	0	(21)	(2)	(13)
Prestations payées sur l'année	(1)	(24)	0	(62)	(3)	(91)
Acquisitions/Fusion	0	0	0	0	10	10
Écarts de change	0	0	0	0	0	0
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021	3	351	8	639	48	1 050
Juste valeur des actifs de couverture au 31 décembre 2020	0	0	0	25	29	54
Produit d'intérêt sur l'actif	0	0	0	0	0	0
PRODUIT AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	0	0	0	(3)	7	4
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	0	0	0	(3)	7	4
Versements/remboursements sur l'année	0	135	0	333	(2)	466
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	0	135	0	355	35	524
Montant net comptabilisé au 31 décembre 2020	4	346	8	674	14	1 045
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021	3	217	8	284	14	526

En 2021, Orano a assuré auprès de l'assureur SOGECAP, le financement des dépenses de certains passifs sociaux tels que les indemnités de fin de carrière et les préretraites (CAFC et TB6) pour un montant global de 475 millions d'euros.

VARIATION DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2020	1 045
Charge totale	27
Cotisations/versements/remboursements	(557)
Cessations/liquidation/réductions de plan	-
Changement de méthode	-
Effet de périmètre	10
Différence de change	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	526

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

2022-2024	17
2025-2029	93
2030 et au-delà	417
AU 31 DÉCEMBRE 2021	526

Les montants représentent les décaissements futurs des avantages du personnel après actualisation.

NOTE 25 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations *	31 décembre 2021
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	285	25	(27)	(1)	121 **	404
Autres provisions non courantes	3	-	(1)	-	-	2
Provisions non courantes	288	25	(28)	(1)	121	406
Provisions pour contrats déficitaires	220	33	(36)	(14)	0	203
Travaux restant à effectuer	1 608	302	(122)	(42)	117	1 863
Autres provisions courantes	360	38	(21)	(21)	23	378
Provisions courantes	2 188	373	(180)	(77)	140	2 444
TOTAL PROVISIONS	2 476	398	(207)	(77)	261	2 850

* Dont 145 millions de désactualisation et de changement de taux d'actualisation et d'inflation.

** Dont 91 millions d'euros suite à la prise de contrôle de Cominak.

Provisions pour contrats déficitaires

Les provisions pour contrats déficitaires concernent essentiellement le secteur Amont. Dans l'activité de conversion, l'écoulement du carnet de commandes sur l'année a conduit à des reprises de provisions pour 35 millions d'euros.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur les coûts futurs de traitement et d'entreposage des déchets et rebuts.

Les provisions utilisées de l'exercice portent sur les dépenses réalisées relatives au traitement et à l'entreposage des déchets et rebuts précédemment provisionnés.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque catégorie de déchets et rebuts d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. L'évaluation des provisions tient compte d'aléas pour risques.

Taux d'actualisation

Orano a retenu, au 31 décembre 2021, une hypothèse d'inflation à long terme de 1,60 % et des taux d'actualisation compris entre 3,02 % et 3,26 % (cf. Note 1.3.11).

Au 31 décembre 2021, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour travaux restant à effectuer respectivement de - 27 millions d'euros ou de + 26 millions d'euros.

Autres provisions non courantes et courantes

Au 31 décembre 2021, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant ;
- des provisions pour remise en état des actifs en location ;
- des provisions pour restructurations et plans sociaux ;
- des provisions pour risques ; et
- des provisions pour charges.

NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts obligataires *	2 753	200	2 953	3 682
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	-	58	58	71
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	-	5	5
Avances rémunérées	153	89	242	262
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs **	-	123	123	71
Dettes financières diverses	1	-	1	34
Instruments financiers dérivés	3	56	59	65
TOTAL	2 915	526	3 441	4 191

* Après gestion des risques de taux.

** Dont compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 55 millions d'euros (contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Variation des dettes financières

(en millions d'euros)	
Dettes financières au 31 décembre 2020	4 191
Flux de trésorerie	(859)
Flux non monétaires :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	58
Écarts de conversion	60
Autres variations	(8)
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	3 441

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT :

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie des dettes financières	(859)
Intérêts versés	86
Instruments financiers	87
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	(58)
FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES INCLUS DANS LE FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(745)

Les flux de trésorerie des dettes financières inclus dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent principalement le remboursement de la souche obligataire à échéance 2021 pour 715 millions d'euros.

DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE *

(en millions d'euros)

	31 décembre 2021
Échéance inférieure ou égale à 1 an	526
Échéance de 1 an à 2 ans	754
Échéance de 2 ans à 3 ans	800
Échéance de 3 ans à 4 ans	1
Échéance de 4 ans à 5 ans	745
Échéance à plus de 5 ans	615
TOTAL	3 441

* En valeur actualisée.

DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE

(en millions d'euros)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Euro	3 298	3 993
Dollar américain	129	187
Autres	14	11
TOTAL	3 441	4 191

DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taux fixe	2 603	2 449
Taux variable	721	1 606
Total	3 324	4 055
Autres dettes ne portant pas intérêt	58	71
Instruments financiers dérivés	59	65
TOTAL	3 441	4 191

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2021 est présenté en Note 29.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devises)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	761	EUR	750	4,875 %	23 septembre 2024
4 avril 2012	200	EUR	200	TEC10 + 2,125 %	21 mars 2022
20 mars 2014	754	EUR	745	3,125 %	20 mars 2023
23 avril 2019	743	EUR	750	3,375 %	23 avril 2026
8 septembre 2020	494	EUR	500	2,75 %	8 mars 2028
TOTAL	2 953				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 3 129 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Échéanciers des flux contractuels

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 953	2 953	200	754	761	-	743	494
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	58	58	58	-	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	-	-	1	1	2	2
Avances rémunérées	242	242	89	-	38	-	-	115
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	123	123	123	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	1	1	-	-	-	-	-	1
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	380	100	99	76	39	39	27
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	3 382	3 763	570	854	875	40	784	640
Dérivés actifs	(7)	(7)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Dérivés passifs	59	59	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Total dérivés nets	52	52	44	3	4	1	0	-
TOTAL	3 434	3 815	614	857	879	41	784	640

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3 682	3 682	716	200	767	765	-	1 235
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	71	71	71	-	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	-	1	1	2	2	-
Avances rémunérées	262	262	35	-	-	-	-	227
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	71	71	71	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	34	34	33	-	-	-	-	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	613	121	100	99	76	39	178
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	4 126	4 739	1 046	300	867	842	41	1 642
Dérivés actifs	(37)	(37)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Dérivés passifs	65	65	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Total dérivés nets	29	29	24	18	(16)	2	0	-
TOTAL	4 154	4 768	1 070	319	851	844	41	1 642

NOTE 27 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes fiscales (hors impôt sur les sociétés)	162	151
Dettes sociales	471	436
Instruments financiers	31	4
Autres	193	193
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	857	784

Au 31 décembre 2021, les autres dettes opérationnelles comprennent 84 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, ainsi que les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions avec les parties liées présentées ci-dessous comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et les sociétés contrôlées par l'État ;
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 559	18	1 576
Charges d'exploitation	52	108	160
Créances clients et autres	106	115	221
Dettes fournisseurs et autres	2 002	20	2 022

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 911	16	1 927
Charges d'exploitation	72	127	199
Créances clients et autres	195	103	298
Dettes fournisseurs et autres	2 689	16	2 705

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire directement, et indirectement via AREVA SA, au capital d'Orano au 31 décembre 2021. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D ;
- les transactions avec AREVA concernent notamment des prestations fiscales et informatiques ;
- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un

accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2016-2023 ; et

- les transactions avec l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'Andra de la Manche et de l'Aube, ainsi que le financement de CIGEO via la taxe additionnelle et la contribution spéciale.

Entreprises associées et coentreprises

ETC et SI-nerGIE constituent les coentreprises significatives du groupe (cf. Note 14).

L'activité principale d'ETC est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations. Orano achète à ETC les centrifugeuses et les prestations d'ingénierie associées pour son usine d'enrichissement Georges Besse 2 et son laboratoire d'isotope stable.

SI-nerGIE est un GIE créé au moment de la restructuration d'AREVA et détenu par Orano et Framatome (détenu par EDF). Son objet est de partager les infrastructures et certaines applications d'un système d'information commun et d'éviter ainsi les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information.

Orano CIS LLC détenue par Orano USA et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano NPS fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'énergie (DOE).

Accelerated Decommissioning Partners (ADP) est une co-entreprise entre Orano et Northstar, facteur-clé de la déconstruction industrielle et du désamiantage, elle est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa

centrale de Crystal River 3 (Floride) à ADP. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, finalisé le 30 septembre 2020, comprend notamment, la découpe et le conditionnement du cœur du réacteur qui sera réalisé par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC) et devrait s'écouler sur 7 ans.

Activités conjointes

Orano Canada Inc. détient des participations dans des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour la quote-part détenue par Orano Canada Inc. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (50,025 %), Orano (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB – McClean Lake, opérée par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (*JET Boring*).

McClean Lake

McClean Lake est détenu et exploité par Orano (77,5 %) avec comme partenaires Denison Mines Ltd (22,5 %). Cette activité conjointe opère l'usine JEB qui traite le minerai en provenance de Cigar Lake selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

Mc Arthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (*Raise Boring*) ou avec un tir à l'explosif (*Long Hole Stopping*).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River. La mise à l'arrêt temporaire de la mine de McArthur River et de son usine de Key Lake a été décidée en 2018.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avantages à court terme	5 100	5 035
Indemnités de fin de contrat	-	773
Avantages postérieurs à l'emploi	36	57
TOTAL	5 136	5 865

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général nommés par le Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité Exécutif.

NOTE 29 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar américain contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou cross-currency swaps.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devise).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 817	796	446	395	35	-	3 489	(50)
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross currency swaps	-	311	-	-	-	-	311	(2)
TOTAL	1 817	1 107	446	395	35	-	3 800	(52)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 612	641	397	179	3	-	2 832	104
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross currency swaps	-	-	-	311	-	-	311	23
TOTAL	1 612	641	397	489	3	-	3 143	127

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	2 951	(36)	2 293	96
Change à terme et swaps de change	2 951	(36)	2 293	96
Couverture de juste valeur	771	(16)	751	30
Change à terme et swaps de change	460	(13)	463	8
Cross-currency swaps	311	(2)	311	23
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	78	0	76	1
Change à terme et swaps de change	78	0	76	1
TOTAL	3 800	(52)	3 143	127

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intragroupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 21 mars 2022 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 200 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2021 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 232 millions d'euros (cf. Note 20) et des actifs financiers de gestion de trésorerie pour

300 millions d'euros (cf. Note 15). Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un pool de onze banques internationales d'un montant de 940 millions d'euros à échéance juillet 2023.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Total	Montants notionnels par date de maturité						Valeur de marché ⁽¹⁾
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR	811	300	511	-	-	-	-	(1)
Emprunteur fixe EUR	400	200	200	-	-	-	-	(1)
Emprunteur variable EUR	100	100	-	-	-	-	-	(0)
Emprunteur variable CAD	311	-	311	-	-	-	-	(1)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR	200	-	200	-	-	-	-	5
Emprunteur variable EUR	200	-	200	-	-	-	-	5
SWAPS DE TAUX INFLATION	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêteur variable – emprunteur fixe USD	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 011	300	711	-	-	-	-	4

(1) Part change.

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾				Total
	Montants nominaux des contrats	Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR					
Emprunteur fixe EUR	400	-	-	(1)	(1)
Emprunteur variable EUR	100	-	-	(0)	(0)
Emprunteur variable CAD	311	-	-	(1)	(1)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR					
Emprunteur variable EUR	200	-	5	-	5
SWAPS DE TAUX INFLATION – PRÊTEUR VARIABLE USD					
Emprunteur fixe USD	-	-	-	-	-
TOTAL	1 011	-	5	(1)	4

(1) Part taux.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 252	-	-	-	-	-	1 252
<i>dont actifs à taux fixes</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont actifs à taux variables</i>	1 250	-	-	-	-	-	1 250
<i>dont actifs ne portant pas intérêt</i>	2	-	-	-	-	-	2
Dettes financières	(526)	(754)	(802)	(1)	(745)	(613)	(3 441)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(107)	(754)	(800)	(1)	(745)	(613)	(3 019)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(318)	-	-	-	-	-	(318)
<i>dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(101)	-	(3)	-	-	-	(104)
Exposition nette avant gestion	726	(754)	(802)	(1)	(745)	(613)	(2 189)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(107)	(754)	(800)	(1)	(745)	(613)	(3 019)
<i>part exposée aux taux variables</i>	931	-	-	-	-	-	931
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(99)	-	(3)	-	-	-	(102)
Opérations de gestion hors bilan	-	-	-	-	-	-	-
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	200	100	-	-	-	-	300
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	-	(200)	-	-	-	-	(200)
Exposition nette après gestion	926	(854)	(802)	(1)	(745)	(613)	(2 089)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	93	(654)	(800)	(1)	(745)	(613)	(2 719)
<i>part exposée aux taux variables</i>	931	(200)	-	-	-	-	731
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(99)	-	(3)	-	-	-	(102)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2021, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 %, sur une année pleine aurait un impact défavorable de 7 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 611	-	-	-	-	-	1 611
<i>dont actifs à taux fixes</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont actifs à taux variables</i>	1 605	-	-	-	-	-	1 605
<i>dont actifs ne portant pas intérêt</i>	5	-	-	-	-	-	5
Dettes financières	(985)	(200)	(774)	(767)	(2)	(1 464)	(4 191)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(759)	(200)	(768)	(767)	(2)	(1 464)	(3 958)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(96)	-	-	-	-	-	(96)
<i>dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(130)	-	(6)	-	-	-	(136)
Exposition nette avant gestion	626	(200)	(774)	(767)	(2)	(1 464)	(2 579)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(759)	(200)	(768)	(767)	(2)	(1 464)	(3 958)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 509	-	-	-	-	-	1 509
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(125)	-	(6)	-	-	-	(131)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	150	(200)	-	-	-	-	(50)
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	(150)	200	-	-	-	-	50
Exposition nette après gestion	626	(200)	(774)	(767)	(2)	(1 464)	(2 579)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(609)	(400)	(768)	(767)	(2)	(1 464)	(4 009)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 359	200	-	-	-	-	1 559
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(125)	-	(6)	-	-	-	(131)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. Note 13).

NOTE 30 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 674	50	635	7 989	8 792
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 513	-	543 *	7 971	8 681
Autres actifs non courants	161	50	92	19	111
Actifs courants	2 836	552	1 824	459	2 284
Clients et comptes rattachés	639	-	639	-	639
Autres créances opérationnelles	610	514	55	41	96
Autres créances non opérationnelles	40	38	2	-	2
Autres actifs financiers courants	315	-	13	302	315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 232	-	1 116	116	1 232
TOTAL ACTIF	11 511	603	2 459	8 449	11 076

* Y compris les FCP obligataires pour 454 millions d'euros.

6

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	543
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 971
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 513
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	168
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 681
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	478
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 160
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 916
Juste valeur des actifs financiers	11 076

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	7 533	1 154	14	8 700
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 533	1 149	-	8 681
Autres actifs financiers non courants	-	5	14	19
Actifs courants	417	43	-	459
Autres créances opérationnelles	-	41	-	41
Autres actifs financiers courants	300	2	-	302
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116	-	-	116
TOTAL ACTIF	7 949	1 197	14	9 160

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	2 983	-	2 981	3	3 159
Dettes financières non courantes	2 915	-	2 912	3	3 090
Dettes de location non courantes	69	-	69	-	69
Passifs courants	2 260	167	2 001	93	2 094
Dettes financières courantes	526	-	465	62	527
Dettes de location courantes	23	-	23	-	23
Fournisseurs et comptes rattachés	851	-	851	-	851
Autres dettes opérationnelles	857	166	660	31	691
Autres dettes non opérationnelles	3	1	2	-	2
TOTAL PASSIF	5 243	167	4 982	95	5 253

* Niveau 2.

31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 715	42	622	7 051	7 881
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 561	-	558 *	7 004	7 770
Autres actifs non courants	154	42	64	47	111
Actifs courants	3 465	546	1 853	1 067	2 919
Clients et comptes rattachés	681	-	681	-	681
Autres créances opérationnelles	728	505	51	172	223
Autres créances non opérationnelles	42	41	1	-	1
Autres actifs financiers courants	460	-	10	449	460
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 554	-	1 109	446	1 554
TOTAL ACTIF	11 180	588	2 474	8 118	10 801

* Y compris les FCP obligataires pour 456 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	558
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 004
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	7 561
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	209
Juste valeur des actifs financiers de couverture	7 770
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	1 114
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	8 884
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 917
Juste valeur des actifs financiers	10 801

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 936	875	6	7 817
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 936	835	-	7 770
Autres actifs financiers non courants	-	41	6	47
Actifs courants	890	177	-	1 067
Autres créances opérationnelles	-	172	-	172
Autres actifs financiers courants	444	5	-	449
Trésorerie et équivalents de trésorerie	446	-	-	446
TOTAL ACTIF	7 825	1 052	6	8 884

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	3 275	-	3 269	6	3 504
Dettes financières non courantes	3 206	-	3 200	6	3 435
Dettes de location non courantes	69	-	69	-	69
Passifs courants	2 714	154	2 489	72	2 560
Dettes financières courantes	985	-	916	69	985
Dettes de location courantes	27	-	27	-	27
Fournisseurs et comptes rattachés	914	-	914	-	914
Autres dettes opérationnelles	784	153	628	3	631
Autres dettes non opérationnelles	4	1	3	-	3
TOTAL PASSIF	5 989	154	5 758	77	6 065

* Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dividendes et produits d'intérêts	68	62
Autres produits et charges	-	-
Variation de juste valeur	762	206

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Intérêts	2	1
Perte de valeur	0	(3)
Abandon de créances	(1)	(2)

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits et charges d'intérêts et commissions	(117)	(140)
Autres produits et charges	9	-
Résultat de cession	-	-
Perte de valeur	-	-

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2020	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2021
Instruments de couverture de flux de trésorerie	168	(24)	(47)	(77)	19

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2020
Engagements donnés	687	90	256	341	580
Engagements donnés liés à l'exploitation	658	81	246	331	542
• Garanties de marché données	584	79	176	329	485
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	75	3	70	2	57
Engagements donnés liés au financement	15	8	7	-	25
Autres engagements donnés	13	1	3	9	13
Engagements reçus	111	98	13	1	100
Engagements reçus liés à l'exploitation	105	92	13	0	95
Engagements reçus liés au financement	0	-	-	0	2
Autres engagements reçus	7	6	0	0	3
Engagements réciproques	1 189	38	1 151	-	1 242

Les engagements réciproques concernent principalement les lignes de crédit non utilisées et les commandes d'investissements.

NOTE 32 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 25,8 milliards d'euros et sa décomposition par maturité se présente comme suit :

(en milliards d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Au-delà de 10 ans
Au 31 décembre 2021	25,8	3,7	10,0	7,8	4,3

NOTE 33 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano tenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Comuf

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la Comuf (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le tribunal civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Par jugement du 14 mai 2019, il a été acté du désistement d'instance de cette association d'anciens travailleurs suite à l'irrégularité procédurale de l'assignation. L'association a déposé une nouvelle assignation en référé expertise devant les tribunaux gabonais. Le juge a débouté cette association dans un délibéré du 17 novembre 2021. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent pas l'existence d'un dommage imputable à la Comuf.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Katco

Katco est actuellement en litige avec le ministère de l'Énergie kazakh en raison du refus de ce dernier de signer l'avenant 10 au contrat d'utilisation du sous-sol portant sur les modifications apportées au programme d'extraction de 2020 à 2034. Le 24 décembre 2020, Katco a déposé une réclamation devant la Cour suprême de la République du Kazakhstan contestant la position et les inactions du ministère de l'Énergie en vue de la signature de cet avenant. Par une décision du 24 mai 2021, la Cour Suprême a rejeté la réclamation de Katco sans décision au fond. Un pourvoi en cassation a été déposé en novembre 2021 contre cette décision de rejet afin d'obtenir une décision sur le fond. En janvier 2022, ce pourvoi a été rejeté. Il reste la possibilité pour Katco de faire un recours auprès du Président de la Cour Suprême, dans un délai de 6 mois. À date, cette action n'a pas été engagée, pour laisser le temps au processus de conciliation mentionné ci-dessous de poursuivre son cours.

En parallèle de la poursuite de l'action judiciaire lancée par Katco, cette dernière, le ministère de l'Énergie et le ministère de la Justice ont initié une démarche de conciliation visant à régler la situation. Les événements de début janvier 2022 au Kazakhstan ne devraient pas affecter la poursuite de cette démarche. Compte tenu des incertitudes inhérentes à cette situation, la capacité de Katco à opérer dans le moyen terme à sa capacité contractuelle pourrait être affectée, et la valeur des actifs miniers du groupe pourrait être impactée (cf. Note 9).

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

Passifs éventuels

Le groupe est propriétaire de matières uranifères et thorifères en attente de filières qu'il ne valorise actuellement pas dans leur totalité. Après traitement, ces matières devraient apporter des avantages économiques dans le futur au groupe. Néanmoins, en cas de changement de réglementation ou d'un constat d'hypothèses économiques irréalisables, le groupe pourrait être amené à constituer des provisions au titre du traitement et du stockage de ces matières.

NOTE 34 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**31 DÉCEMBRE 2021**

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	475	380
Filiales intégrées françaises	917	687
SOUS-TOTAL	1 392	1 067
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	3	12
Filiales intégrées françaises	171	139
SOUS-TOTAL	174	151
TOTAL	1 565	1 217

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations requises par la loi ;
- d'autres services.

31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	343	320
Filiales intégrées françaises	793	787
SOUS-TOTAL	1 136	1 107
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	23	27
Filiales intégrées françaises	120	429
SOUS-TOTAL	143	456
TOTAL	1 279	1 564

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Exposition du groupe suite aux sanctions internationales envers la Russie

Le volume d'affaires à destination de la Russie est limité au regard du chiffre d'affaires global du groupe. Le montant des commandes à destination de ce pays représente moins de 0,1 % du carnet de commandes du groupe au 31 décembre 2021.

NOTE 36 PASSAGE DES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS 2020 AUX ÉTATS FINANCIERS RETRAITÉS 2020

La présente note récapitule les principaux impacts de l'application de la décision définitive de l'IFRS IC, intervenue en mai 2021, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services (norme IAS 19) à l'ouverture de l'exercice comparatif au 1^{er} janvier 2020.

Retraitement des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes et réserves consolidées	Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle
31 décembre 2019 publié	132	1 370	(195)	(7)	(18)	1 282	(34)	1 248
Ajustement IFRS IC – IAS 19R		20				20	0	20
1^{er} janvier 2020 retraité	132	1 390	(195)	(7)	(18)	1 302	(33)	1 268
31 décembre 2020 publié	132	1 301	(244)	160	(186)	1 164	(75)	1 089
Ajustement IFRS IC – IAS 19R		19	1			20	0	20
1^{er} janvier 2021 retraité	132	1 320	(243)	160	(186)	1 183	(75)	1 109

Passage des capitaux propres et passifs publiés au 31 décembre 2020 vers capitaux propres et passifs retraités au 1^{er} janvier 2021

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en millions d'euros)	31 décembre 2020 Publié	Ajustements	1 ^{er} janvier 2021 Retraité
CAPITAUX PROPRES	1 089	20	1 109
PASSIFS NON COURANTS	12 875	(21)	12 854
Avantages du personnel	1 066	(21)	1 045
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 189	-	8 189
Autres provisions non courantes	288	-	288
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	57	-	57
Dettes financières non courantes	3 206	-	3 206
Dettes de location non courantes	69	-	69
Passifs d'impôts différés	0	-	0
PASSIFS COURANTS	9 858	-	9 858
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	23 822	(1)	23 821

Passage du compte de résultat publié au 31 décembre 2020 vers le compte de résultat retraité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 Publié	Ajustements	31 décembre 2020 Retraité
Revenus des biens et services	3 684	-	3 684
Autres revenus	-	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 684	-	3 684
Coût des biens et services et des autres revenus	(3 100)	(1)	(3 100)
MARGE BRUTE	584	-	584
Frais de recherche et développement	(104)	-	(104)
Frais commerciaux	(36)	-	(36)
Frais généraux	(112)	-	(112)
Autres produits opérationnels	235	-	235
Autres charges opérationnelles	(227)	-	(227)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	340	(1)	339
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	15	-	15
Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées	355	-	355
RÉSULTAT FINANCIER	(321)	0	(321)
Impôts sur les résultats	(54)	0	(54)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(20)	(1)	(21)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(70)	(1)	(71)
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	50	-	50

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Orano SA,

Orano SA

125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.3.1 *Principes comptables base d'établissement* et la Note 36 *Passage des états financiers publiés 2020 aux états financiers retraités 2020* de l'Annexe aux comptes consolidés qui exposent respectivement les modalités et les principaux impacts de l'application de la décision de l'IFRIC relative à IAS 19, portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe s'élève à 6 962 millions d'euros. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la Note 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill* de l'Annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les Notes 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles* et 11 *Immobilisations corporelles* de l'Annexe aux comptes consolidés :

- concernant l'activité Mines :
 - les UGT (unités génératrices de trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill – dont le montant s'élève à 851 millions d'euros – est réalisé au niveau du groupe d'UGT de la BU Mines,
 - les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium ;
- concernant les activités Amont, il convient de distinguer :
 - l'activité Enrichissement correspondant à une seule UGT, comprenant un goodwill d'un montant de 161 millions d'euros et des actifs incorporels et corporels,
 - les autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté. Les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur.

Les tests de perte de valeur des actifs reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- la juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiples des ressources d'uranium en terre) ; et
- la valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà issues de courbes prévisionnelles

établies selon la vision du Groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ;

- les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- de l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;
- des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés, multiples des ressources d'uranium en terre notamment) ;
- de la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro-économiques, sectorielles ou financières ;
- du degré élevé de jugement de la part de la direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons pris connaissance des modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que du niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur, nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier les indices de perte ou de reprise de valeur ;
- apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la direction et approuvés par le Conseil d'Administration ;
- apprécié, avec l'aide de nos experts, la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières, etc.) et avec les réalisations passées ;
- concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement :
 - corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
 - comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
 - analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent ;
- étudié, avec l'aide de nos experts, la méthodologie de calcul des tests de valeur et apprécié le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux d'inflation à long terme) ;

- rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité réalisés par la direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation.

Au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements).

Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié la prise en compte dans les flux futurs de trésorerie d'éléments circonstanciels liés au contexte de stabilisation industrielle et de montée en production de l'usine Philippe Coste.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill*, 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles* et 11 *Immobilisations corporelles* de l'Annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.3.6 de l'Annexe aux comptes consolidés, le Groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2016-2023.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné ;
- mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit ;
- les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéficie l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;
- rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale ;
- prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats ;
- sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires) ;
- recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients ;

- appréciation des hypothèses clés retenues par la direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets ;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours ;
- appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique ;
- appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;
- recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations,
- gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs ; et
- assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2021, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 9 249 millions d'euros (dont 8 846 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – loi et

403 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 863 millions d'euros. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – loi est de 8 724 millions d'euros.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les Notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 13 et 25 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- de la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés ;
- des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation ; et
- des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture desdites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la Direction générale de l'Énergie et du Climat) afférents à ces provisions ;
- pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle loi, provisions de fin de cycle hors loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du Groupe des dispositions réglementaires actuelles ;
- pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un *corpus* documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;

- pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par le Groupe pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- apprécié les natures des coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus et leur conformité avec les normes comptables et le dispositif réglementaire applicable ;
- corroboré, avec l'appui de nos experts, la méthodologie de calcul des effets d'inflation, d'actualisation et de désactualisation ;
- vérifié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'Annexe aux comptes consolidés pour les provisions de fin de cycle et les provisions pour travaux restant à effectuer, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Traitement comptable des contrats relatifs au retour des déchets nucléaires allemands

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.1 de l'Annexe aux comptes consolidés, le Groupe a signé en août 2021 un ensemble de contrats avec les électriciens allemands PreussenElektra, RWE, ENBW et Vattenfall pour un montant total de plus de 1 milliard d'euros concernant le retour de l'intégralité des déchets nucléaires de propriété allemande entreposés au sein de l'usine Orano la Hague. Ces contrats constituent le solde de la totalité des engagements pris par le passé au titre des déchets des électriciens allemands et prévoient le retour en Allemagne de l'équivalent en masse et en radioactivité de ces déchets contenus dans les éléments de combustibles usés issus des réacteurs allemands.

La Note 3 de l'Annexe aux comptes consolidés précise que les principaux termes de ces contrats prévoient des échanges d'unités de résidus permettant la restitution du reliquat d'activité et de masse sous la forme de déchets vitrifiés et d'emballages usés, échanges qui sont devenus effectifs à l'entrée en vigueur

des contrats. Une restitution physique aux électriciens allemands de l'équivalent de l'activité et de la masse métallique associée à ces déchets a été fixée au plus tard au 31 décembre 2024. Avant cette échéance, seront réalisées (i) des prestations d'entreposage des colis de déchets et (ii) des opérations d'assainissement et d'entreposage d'emballages de transport au titre de l'équivalence en masse métallique.

En substance, l'accord se décompose en (i) un échange d'unité de résidus, (ii) l'extinction des obligations de performance antérieures, (iii) l'apparition de nouvelles obligations de performance au titre (a) de l'entreposage des colis de déchets et (b) de l'assainissement et de l'entreposage des emballages de transport.

La restitution de l'ensemble des déchets aux clients allemands conduit à dénouer l'ensemble des contrats historiques encore actifs au moment de la réalisation de l'opération d'échange intervenue en septembre 2021. Ces contrats historiques ont été intégralement payés par le passé, et ont donné lieu à une reconnaissance partielle du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des prestations. Le solde des avances versées non encore reconnu constitue ainsi un produit sur l'exercice qui s'ajoute aux montants perçus au titre de la signature des contrats avec les électriciens en août 2021.

Les coûts relatifs à la réalisation de ces prestations sont principalement des coûts futurs d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets devenant propriété du Groupe ainsi que des coûts d'entreposage des colis, d'assainissement et d'entreposage des emballages de transport.

Les impacts comptables sur l'exercice au titre de ces contrats dépendent de la capacité de la direction à déterminer :

- les différentes composantes du contrat ;
- le prix à allouer aux transactions, tenant compte du débouclage des engagements passés pris au titre des déchets des électriciens allemands ;
- l'allocation du prix à chacune des composantes identifiées, basée sur le coût attendu des prestations et la marge normalement attendue pour des prestations similaires ;
- le rythme de reconnaissance du produit associé à chacune des composantes ;
- l'estimation de l'obligation légale attachée aux déchets dont Orano SA prend la propriété.

Nous avons considéré que le traitement comptable des contrats relatifs au retour des déchets en Allemagne constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère exceptionnel de cette transaction et de ses impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons effectué un examen critique du traitement comptable des contrats et de la comptabilisation du produit et de la marge de la période au travers notamment des travaux suivants :

- nous avons pris connaissance des contrats et de l'analyse de la direction décrivant les modalités de reconnaissance du revenu (combinaison des contrats, identification des différentes obligations de performance associées aux contrats, allocation du prix par obligation et détermination du modèle de reconnaissance du produit) ;
- nous avons recalculé le produit à reconnaître au titre du solde des engagements passés en lien avec les contrats historiques et leur avancement à la date de signature des nouveaux accords ;

- nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs de traitement des déchets en réalisant les procédures similaires à celles décrites dans notre réponse au point clé de l'audit concernant les provisions pour obligations de fin de cycle et provisions pour travaux restant à effectuer qui sont détaillés précédemment ;
- nous avons apprécié la nature des coûts d'entreposage des colis, d'assainissement et d'entreposage des emballages de transport et le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la direction pour évaluer la marge attendue, notamment en les comparant aux prestations historiques de même nature ;
- nous avons recalculé le produit à reconnaître au titre de l'opération d'échange ;
- nous avons corroboré le degré d'avancement retenu lorsque le revenu est reconnu progressivement à l'avancement par les coûts.

Enfin, nous avons apprécié la présentation des impacts dans les comptes consolidés du Groupe et le caractère approprié de l'information donnée dans l'Annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2021, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 février 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Séverine SCHEER

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

6.3 Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2021

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou des variations.

Sommaire

Bilan	284	NOTE 5	Notes sur le bilan	291
Compte de résultat	286		5.1 Valeurs brutes des Immobilisations incorporelles et corporelles	291
Annexe aux comptes annuels	288		5.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	292
NOTE 1	Contexte de l'arrêté et événements marquants de la période	288	5.3 Immobilisations financières	293
	1.1 Impact de la crise sanitaire du Covid-19	288	5.4 Dépréciations des immobilisations financières	294
	1.2 Évolution du capital	288	5.5 État des créances	295
	1.3 Augmentation des titres de participation	288	5.6 Produits à recevoir	296
	1.4 Situation de liquidité	288	5.7 Trésorerie	296
	1.5 Dépréciation des titres de participation et créances rattachées	288	5.8 Composition du capital	297
			5.9 Capitaux propres	297
			5.10 Provisions pour risques et charges	298
			5.11 État des dettes	299
			5.12 Charges à payer	300
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	289	NOTE 6	Notes sur le compte de résultat
	2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels	289	6.1 Résultat d'exploitation	301
	2.2 Immobilisations financières	289	6.2 Résultat financier	301
	2.3 Créances et dettes	289	6.3 Résultat exceptionnel	301
	2.4 Instruments financiers	289	6.4 Impôts sur les bénéfices	301
	2.5 Comptes courants financiers	290	NOTE 7	Informations complémentaires
	2.6 Valeurs mobilières de placement	290	7.1 Effectifs	301
	2.7 Emprunts obligataires	290	7.2 Exposition de la Société aux risques de marché	302
	2.8 Provisions pour risques et charges	290	7.3 Parties liées	304
	2.9 Résultat exceptionnel	290	7.4 Engagements hors bilan	304
	2.10 Informations fiscales	290	7.5 Rémunération des mandataires sociaux	305
NOTE 3	Changements de méthodes comptables	290	7.6 Litiges et passifs éventuels	305
NOTE 4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	291	7.7 Tableau des filiales et participations	306

Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2021			2020
		Brut	Amortissements & dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		483	145	338	387
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours		636		636	
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles		1 119	145	974	387
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles		16 715	3 974	12 741	13 813
Immobilisations corporelles en cours		133		133	147
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles	5.1/5.2	16 848	3 974	12 875	13 960
Participations		7 303 805	542 528	6 761 277	6 677 766
Créances rattachées à des participations		3 491 073	113 371	3 377 703	2 442 195
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.)					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		9 110		9 110	7 061
Total immobilisations financières	5.3/5.4	10 803 988	655 899	10 148 089	9 127 022
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		10 821 955	660 018	10 161 938	9 141 369
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés		3 231		3 231	3 199
Autres créances		311 774		311 774	1 196 470
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances	5.5	315 005		315 005	1 199 668
Valeurs mobilières de placement		790 831	97	790 733	1 141 944
Instruments de trésorerie					27 341
Disponibilités		461 209		461 209	603 859
Total trésorerie	5.7	1 252 039	97	1 251 942	1 773 144
Charges constatées d'avance		50		50	81
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 567 094	97	1 566 997	2 972 893
Charges à répartir sur plusieurs exercices		8 282		8 282	11 122
Primes de remboursement des obligations		9 003		9 003	11 609
Écarts de conversion actif					
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		12 406 334	660 115	11 746 219	12 136 993

PASSIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	2020
CAPITAL SOCIAL	5.8	132 076	132 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 550 601	3 550 601
Réserve légale		13 208	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		329 120	56 596
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		378 260	272 519
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.9	4 407 306	4 029 041
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		6 387	6 511
Provisions pour charges		80	66
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.10	6 467	6 577
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		3 007 131	3 749 767
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		55 366	1
Emprunts et dettes financières divers			1 320
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		41 269	36 789
Dettes fiscales et sociales		1 546	1 939
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		4 190 139	4 280 267
Instruments financiers		16 551	1 084
Produits constatés d'avance		20 443	30 207
TOTAL DETTES	5.11	7 332 445	8 101 375
Écarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		11 746 219	12 136 993

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		136 200	115 993
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾		136 200	115 993
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			1 372
Transferts de charges		116	4 354
Autres produits		0	20
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		136 316	121 739
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		154 975	155 531
Impôts, taxes et versements assimilés		549	514
Salaires et traitements		1 078	1 067
Charges sociales		1 485	1 350
Dotations d'exploitation		4 837	5 131
Autres charges		514	318
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		163 438	163 913
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6.1	- 27 123	- 42 174
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré		866	737
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		353 082	183 503
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		56 386	122 559
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		60 722	101 354
Transferts de charges			
Différences positives de change		56 220	331 659
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		101	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		526 511	739 076
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		9 858	22 901
Intérêts et charges assimilées		163 097	241 208
Différences négatives de change		56 386	331 229
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 785	223
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		231 127	595 560
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	295 384	143 515
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		267 396	100 604
(1) Dont exportations directes.		7 299	5 814

Compte de résultat (suite)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021	2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			1 367
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 367
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		355	406
Sur opérations en capital			95
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		355	501
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6.3	- 355	865
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		8	- 2
Impôts sur les bénéfices	6.4	- 111 228	- 171 048
RÉSULTAT NET		378 260	272 519

Annexe aux comptes annuels

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total est de 11 746 219 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 378 260 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Cette annexe comprend :

- les faits marquants de l'exercice ;
- les principes et méthodes comptables ;

- les changements de méthodes comptables ;
- les notes sur le bilan ;
- les notes sur le compte de résultat ;
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2021 arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2022.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Impact de la crise sanitaire du Covid-19

En 2021, seules les activités minières du groupe ont été impactées par la crise du Covid, de janvier à mai, avec l'arrêt de la mine de Cigar Lake et de l'usine de McClean Lake. À fin décembre 2021, la crise du Covid-19 n'affecte pas la valeur des titres de participation ou créances rattachés, les valeurs d'utilité de ces dernières n'ayant pas été impactées par ces éléments.

1.2 Évolution du capital

Le 22 février 2021, l'État a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA.

Le 12 juillet 2021, la Caisse des Dépôts et consignations, en qualité de fiduciaire de la fiducie constituée par AREVA SA au bénéfice de prêteurs, a cédé 12 121 953 actions d'Orano SA à l'État, soit 4,6 % du capital. En conséquence, cette fiducie s'est éteinte et le solde des 26 415 277 actions d'Orano SA détenues jusqu'alors par la Caisse des Dépôts et consignations, soit 14 293 324 actions, a été transféré à AREVA SA.

Le 13 juillet 2021, l'État a acquis 31 698 333 actions d'Orano SA auprès d'AREVA SA, soit 12,0 % du capital.

Le 1^{er} octobre, l'État a acquis 24 830 361 actions de la société Orano SA, représentant environ 9,4 % du capital de la Société, auprès de la société AREVA SA.

Depuis cette date, le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 79,99 %, AREVA SA à hauteur de 0,01 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 %, ainsi que par Natixis dans le cadre d'une fiducie à hauteur de 10 %.

1.3 Augmentation des titres de participation

Le 3 mai 2021, Orano a intégralement souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Orano Med pour un montant de 25 000 milliers d'euros.

Le 2 novembre 2021, Orano a intégralement souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale OranoDelfi pour un montant de 5 216 milliers d'euros.

Le 10 novembre 2021, Orano a constitué deux sociétés par actions simplifiées Orano 9 et Orano 10. Ces entités sont détenues à 100 % par la Société.

1.4 Situation de liquidité

La situation de liquidité s'analyse aux bornes du groupe Orano dans la mesure où Orano SA, en tant que société centralisatrice du cash pooling du groupe, doit assurer le financement des besoins de ses filiales.

Au 31 décembre 2021, la dette financière à moins d'un an d'Orano s'élève à 313 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance le 21 mars 2022 d'une souche obligataire pour 200 millions d'euros ;
- des intérêts courus non échus pour 57 millions d'euros ;
- des concours bancaires courants pour 55 millions d'euros.

Au-delà de 12 mois, la première échéance significative de dette est constituée par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 20 mars 2023.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2021 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 252 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'un Credit Revolving Facility non tiré de 940 millions d'euros souscrit auprès de l'ensemble de ses partenaires bancaires et valide jusqu'en juillet 2023.

1.5 Dépréciation des titres de participation et créances rattachées

Comme décrit dans la Note 2.2, à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par l'ajustement de la dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par Orano SA (cf. Note 5.4), et de provisions pour risques financiers (cf. Note 5.10). La principale reprise de dépréciation des titres, enregistrée au titre de l'exercice,

concerne Orano Mining pour un montant de 50 993 milliers d'euros, qui résulte de la hausse des valeurs d'utilité d'Orano Mining, essentiellement du fait d'une réévaluation à la hausse des ressources en terre et de l'utilisation des cours de change utilisés dans la trajectoire financière.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en service.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- cinq ans pour les logiciels d'application acquis ;
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau ;
- cinq ans pour le matériel de bureau et le matériel informatique.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend par le prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part dans la situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ;

- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.4 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de : change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La Société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments

dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques ;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont soit qualifiés comptablement de couverture, soit inclus dans une position ouverte isolée dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « Autres créances » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les « Autres dettes ».

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

2.7 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le plan comptable général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées dès lors qu'il y a une sortie de ressource probable résultant d'un événement passé, en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 5.10).

2.9 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat d'exploitation. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la Société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le plan comptable général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.10 Informations fiscales

À compter du 1^{er} septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code général des impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

En mai 2021, l'IASB a approuvé la décision de l'IFRIC portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Les provisions pour les indemnités de fin de carrières ne sont plus reconnues dès l'entrée du salarié dans la Société, mais en fonction de l'ancienneté et des plafonds figurant dans les conventions collectives et / ou les accords applicables.

En novembre 2021, l'ANC a mis à jour sa recommandation ANC 2013-02 sur les comptes sociaux suite à l'adoption de cette

réforme IFRIC en IFRS. Le groupe a donc décidé d'aligner les comptes sociaux et les comptes IFRS en termes de méthode de calcul des indemnités de départ en retraite.

Le retraitement s'est traduit par une réduction des engagements pour les régimes concernés (cf. Note 5.10) en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (cf. Note 5.9), pour un montant de 5 milliers d'euros.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la Société n'a été identifié.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN**5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles****VALEURS BRUTES**

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2021
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires		458	-	25	-	-	483
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	636	-	-	636
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1.1	458	-	661	-	-	1 119
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
• Constructions sur sol propre							
• Constructions sur sol d'autrui							
• Constructions, installations générales, agencements							
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels							
• Actifs de démantèlement							
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménagements divers		11 349	-	724	-	-	12 073
• Matériel de transport							
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 531	-	111	-	-	4 642
• Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles en cours		147	-	846	859	-	133
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1.1	16 027	-	1 680	859	-	16 848

5.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles concernent essentiellement le siège social de la Société à Châtillon et la mise en place d'un *DataCenter*.

5.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2021
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires		72	-	73	-	-	145
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		72	-	73	-	-	145
Immobilisations corporelles							
Terrains et aménagements							
Constructions :							
• Constructions sur sol propre							
• Constructions sur sol d'autrui							
• Constructions, install. générales, agencements							
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels							
• Actifs de démantèlement							
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménag. divers		1 285	-	1 194	-	-	2 479
• Matériel de transport							
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		782	-	713	-	-	1 495
• Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles en cours							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 067	-	1 907	-	-	3 974

5.3 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Augmentations	Diminutions	2021
Participations	5.3.1	7 273 419	30 386	-	7 303 805
Créances rattachées à des participations	5.3.2	2 555 566	1 183 077	247 570	3 491 073
T.I.A.P.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement					
• Actifs de démantèlement – Part Tiers					
• Divers immobilisations financières	5.3.3	7 061	2 049	-	9 110
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		9 836 046	1 215 512	247 570	10 803 988

5.3.1 Participations

Ce poste s'élève à un montant de 7 303 805 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Mining : 2 356 194 milliers d'euros ;
- Orano Recyclage : 1 798 236 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 1 471 390 milliers d'euros ;
- Orano Nuclear Packages and Services : 744 000 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 358 391 milliers d'euros ;

- Orano Démantèlement : 200 302 milliers d'euros ;
- Orano Med : 133 782 milliers d'euros ;
- Orano Support : 122 069 milliers d'euros ;
- Orano Projets : 63 844 milliers d'euros.

La variation correspond essentiellement à la souscription aux augmentations de capital d'Orano Med pour 25 000 milliers d'euros en mai 2021 et d'OranoDelfi pour 5 000 milliers d'euros en novembre 2021.

5.3.2 Créances rattachées à des participations

Ce poste, d'un montant de 3 491 073 milliers d'euros, concerne des prêts moyen terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. Note 5.6.1). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2021 sont :

- Société Enrichissement Tricastin : 1 320 128 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 999 070 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 688 109 milliers d'euros (990 396 KCAD) ;
- Orano Mining : 320 366 milliers d'euros ;
- Orano Ressources Centrafrique : 113 371 milliers d'euros ;
- GIE SI-nerGIE : 20 139 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 14 762 milliers d'euros (16 719 KUSD) ;
- Orano Temis : 10 001 milliers d'euros.

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2021 à :

- Orano Chimie-Enrichissement : 999 000 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 155 076 milliers d'euros ;
- GIE SI-nerGIE : 20 000 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2021 pour les sociétés suivantes :

- Société Enrichissement Tricastin : 210 020 milliers d'euros ;
- Orano Mining : 14 987 milliers d'euros ;
- TN Americas LLC : 9 858 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 7 665 milliers d'euros ;
- Orano GmbH : 5 000 milliers d'euros.

5.3.3 Divers immobilisations financières

Le poste « Divers immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans :

- la mutuelle d'assurance Elini : 8 790 milliers d'euros ;
- la mutuelle BlueRE pour : 320 milliers d'euros.

Orano SA étant le seul membre des mutuelles nucléaires pour le compte du groupe Orano et de ses exploitants nucléaires, les actifs précédemment détenus par Eurodif SA ont été acquis au cours de l'exercice pour un montant de 2 049 milliers d'euros.

5.4 Dépréciations des immobilisations financières

DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Augmentations	Diminutions	2021
Participations	5.4.1	595 653	766	53 891	542 528
Créances rattachées à des participations	5.4.2	113 371	-	-	113 371
T.I.A.P.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement					
• Actifs de démantèlement – part tiers					
• Divers immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		709 024	766	53 891	655 899

5.4.1 Dépréciations des participations

Sur la base des principes énoncés dans la Note 2.2 :

- les dotations aux dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres : Orano UK : 755 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :
 - Orano Mining : 50 993 milliers d'euros ;
 - Orano Support : 2 757 milliers d'euros.

La reprise de dépréciations des titres Orano Mining résulte de la hausse des valeurs d'utilité de certains actifs miniers, essentiellement du fait d'une réévaluation à la hausse des ressources en terre et de l'utilisation des cours de change utilisés dans la trajectoire financière.

5.4.2 Dépréciations des créances rattachées à des participations

Ces dépréciations concernent uniquement Orano Ressources Centrafrique.

5.5 État des créances

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus d'1 an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 491 073	572 779	2 918 295
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
• Créances de démantèlement				
• Actifs de démantèlement – part tiers				
• Diverses immobilisations financières		9 110	-	9 110
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES		3 500 183	572 779	2 927 404
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés				
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux				
Autres créances clients		3 231	3 231	-
Personnel et comptes rattachés		4	4	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
État et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices	5.5.1	141 239	71 551	69 688
• Taxe sur la valeur ajoutée		6 892	6 892	-
• Autres impôts, taxes et versements assimilés		7	7	-
• État divers				
Groupe et associés	5.5.2	73 996	73 996	-
Débiteurs divers et autres créances	5.5.3	89 637	43 898	45 739
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		315 005	199 579	115 427
Charges constatées d'avance		50	50	-
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES		3 815 238	772 407	3 042 831

5.5.1 Impôts sur les bénéfices

Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux acomptes d'impôts versés par le groupe au titre de l'exercice 2021 au trésor à hauteur de 41 295 milliers d'euros, aux crédits d'impôts pour 99 944 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. Note 5.11.3).

5.5.2 Groupe et associés

Ce poste comprend les comptes courants financiers actifs pour 73 996 milliers d'euros.

Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2021 sont :

- Orano Mining : 30 270 milliers d'euros ;
- SI-nerGIE : 12 720 milliers d'euros ;
- Urangesellschaft : 11 368 milliers d'euros ;
- Orano Temis : 7 726 milliers d'euros ;
- Orano D&D Operations LLC : 4 273 milliers d'euros ;
- Orano Resources Southern Africa : 3 320 milliers d'euros ;
- Orano Med : 2 616 milliers d'euros.

5.5.3 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couvertures réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.6 Produits à recevoir

(décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	2020
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Créances rattachées à des participations	5.6.1	8 590	5 282
Autres immobilisations financières			
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		8 590	5 282
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		1 980	1 204
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		4	-
État et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances	5.6.2	77 823	183 378
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT		79 806	184 582
Valeurs mobilières de placement		734	240
Disponibilités			
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		89 131	190 104

5.6.1 Créances rattachées à des participations

Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc. : 7 223 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 611 milliers d'euros ;
- Orano Mining : 366 milliers d'euros.

5.6.2 Débiteurs divers et autres créances

La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.7 Trésorerie

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	2020
Autres valeurs mobilières de placement		790 831	1 142 264
Dépréciations		- 97	- 320
	5.7.1	790 733	1 141 944
Instrument de trésorerie	5.7.2	-	27 341
Disponibilités		461 209	603 859
TOTAL TRÉSORERIE		1 251 942	1 773 144

5.7.1 Autres valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2021, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées d'investissements dans des OPCVM et de dépôts à terme pour 790 831 milliers d'euros.

5.7.2 Instrument de trésorerie

Les instruments de trésorerie concernaient essentiellement des cross-currency swap à la clôture de l'exercice 2020.

5.8 Composition du capital

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – Article 24-12)

Catégories de titres	valeur nominale	Nombre de titres			Fin d'exercice
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	
Actions ordinaires	0,50 euro	264 152 778	-	-	264 152 778

Au 31 décembre 2021, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2021	2020
État français	79,99 %	50 % + 1 action
AREVA SA	0,01 %	20 %
Natixis *	10,0 %	10 %
Caisse des Dépôts *	-	10 %
CEA	1 action	1 action
MHI	5,0 %	5 %
JNFL	5,0 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

* Dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'Areva SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

Au cours de l'exercice 2021, l'État a acquis 29,99 % du capital d'Orano SA (cf. Note 1.2).

5.9 Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Chang. de méthode	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Augment.	Diminutions	2021
Capital souscrit		132 076	-	-	-	-	-	132 076
Primes liées au capital		3 550 601	-	-	-	-	-	3 550 601
Écart de réévaluation								
Réserve légale		13 208	-	-	-	-	-	13 208
Réserves indisponibles								
Réserves réglementées								
Autres réserves		4 041	-	-	-	-	-	4 041
Report à nouveau	5.9.1	56 596	5	272 519	-	-	-	329 120
Résultat non affecté								
Résultat de l'exercice		272 519	-	-272 519	378 260	-	-	378 260
Subventions d'investissement nettes								
Provisions réglementées								
TOTAL CAPITAUX PROPRES		4 029 041	5	-	378 260	-	-	4 407 306

5.9.1 Report à nouveau

Comme indiqué dans les changements de méthodes comptables (cf. Note 3), le retraitement lié au mode de calcul des indemnités de fin de carrière a augmenté les capitaux propres de 5 milliers d'euros.

5.10 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Changement de méthode	Augment.	Diminutions	Reclas.	2021
PROVISIONS POUR RISQUES							
Provisions pour litiges							
Provisions pour garanties données aux clients							
Provisions pour impôts							
Provisions pour pertes de change							
Autres provisions pour risques	5.10.1	6 511	-	6 387	6 511	-	6 387
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		6 511	-	6 387	6 511	-	6 387
PROVISIONS POUR CHARGES							
Provisions pour retraites, et obligations similaires	5.10.2	66	- 5	19	-	-	80
Provisions pour impôts							
Provisions pour achèvement des travaux							
Provisions pour charges à encourir							
Provisions pour réaménagement des sites miniers							
Provisions pour fin de cycle							
Provisions pour décontamination des outillages							
Autres provisions pour charges							
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		66	- 5	19	-	-	80
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		6 577	- 5	6 406	6 511	-	6 467
Dont dotations et reprises							
• d'exploitation				18			
• financières				6 388	6 511		
• exceptionnelles							

5.10.1 Autres provisions pour risques

Les dotations de l'exercice concernent :

- les pertes latentes sur swap de taux pour 884 milliers d'euros ;
- la quote-part de déficit 2021 du GIE SI-nerGIE pour 5 503 milliers d'euros.

Les reprises de l'exercice correspondent à :

- la provision des pertes latentes sur swap de taux pour 5 645 milliers d'euros ;
- la quote-part de déficit 2020 du GIE SI-nerGIE pour 866 milliers d'euros.

5.10.2 Provisions pour retraites et obligations similaires

Comme indiqué dans les changements de méthodes comptables (cf. Note 3), le retraitement lié au mode de calcul des indemnités de fin de carrière a réduit le montant de ces engagements de 5 milliers d'euros.

5.11 État des dettes

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires	5.11.1	3 007 131	257 381	2 249 750	500 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	5.11.2	55 366	55 366	-	-
Emprunts et dettes financières divers :					
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		3 062 497	312 747	2 249 750	500 000
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES					
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
		41 269	41 269	-	-
Dettes fiscales et sociales :					
• Personnel et comptes rattachés		642	220	423	-
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		323	137	186	-
• État et autres collectivités publiques :					
• Taxe sur la valeur ajoutée		372	372	-	-
• Autres impôts et taxes		208	197	11	-
• Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	5.11.3	4 115 775	4 079 945	35 830	-
Autres dettes	5.11.4	74 364	28 632	45 732	-
Instruments de trésorerie		16 551	16 551	-	-
TOTAL AUTRES DETTES		4 249 506	4 167 324	82 182	-
Produits constatés d'avance	5.11.5	20 443	9 258	10 410	775
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		20 443	9 258	10 410	775
TOTAL DES DETTES BRUTES		7 332 445	4 489 329	2 342 341	500 775

5.11.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 2 949 750 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 57 381 milliers d'euros (cf. Note 5.12.1). Des swaps de taux d'un nominal total de 700 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	749 750	EUR	4,875 %	09/2024
4 avril 2012	200 000	EUR	TEC 10 + 2,125 %	03/2022
20 mars 2014	750 000	EUR	3,125 %	03/2023
23 avril 2019	750 000	EUR	3,375 %	04/2026
8 septembre 2020	500 000	EUR	2,750 %	03/2028
TOTAL	2 949 750	EUR		

Le remboursement des souches obligataires d'un nominal de 730 millions d'euros est intervenu comme prévu à l'échéance le 22 mars 2021.

5.11.2 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2021 ce poste s'élève à 55 366 milliers d'euros correspondant aux concours bancaires courants.

5.11.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué :

- des dettes de crédit d'impôts envers les filiales françaises intégrées pour 72 645 milliers d'euros ;
- des dettes liées à l'intégration fiscale pour 6 654 milliers d'euros ;
- des comptes courants financiers passifs pour 4 036 476 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2021 sont :
 - Orano Recyclage : 2 743 574 milliers d'euros,
 - Orano Nuclear Packages and Services : 319 133 milliers d'euros,

- Société Enrichissement Tricastin : 241 882 milliers d'euros,
- Orano Démantèlement : 122 457 milliers d'euros,
- Orano Assurance et Réassurance : 113 617 milliers d'euros,
- SET Holding : 72 446 milliers d'euros,
- Orano Mining Namibia : 60 962 milliers d'euros,
- ETC : 55 490 milliers d'euros,
- Orano DS : 36 357 milliers d'euros,
- Eurodif : 34 431 milliers d'euros,
- Orano Support : 30 646 milliers d'euros,
- Orano Projets : 25 165 milliers d'euros,
- CFMM : 23 514 milliers d'euros,
- Orano Federal Services : 21 301 milliers d'euros.

5.11.4 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couvertures réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.11.5 Produits constatés d'avance

	2021	2020
Produits constatés d'avance d'exploitation	2 134	2 406
Produits constatés d'avance financiers	18 308	27 801
TOTAL	20 443	30 207

Les produits constatés d'avance financiers sont relatifs aux dénouements de swaps de taux qui sont étalés sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers.

5.12 Charges à payer

En milliers d'euros	Note Annexe	2021	2020
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	5.12.1	57 381	70 317
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		57 381	70 317
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.12.2	20 774	18 476
Dettes fiscales et sociales		1 118	1 469
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5.12.3	74 357	175 142
TOTAL AUTRES DETTES		96 249	195 087
TOTAL DES CHARGES À PAYER		153 630	265 404

5.12.1 Autres emprunts obligataires

Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.12.2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

La variation des dettes fournisseurs concerne principalement la refacturation par Orano Support des coûts des directions centrales.

5.12.3 Autres dettes

La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 120 644 milliers d'euros ;
- les revenus des activités immobilières pour 10 385 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation sont constituées de la refacturation par Orano Support des coûts qu'elle supporte au titre du fonctionnement des directions centrales, des baux et charges des sites de Châtillon et Saint-Quentin-en-Yvelines et de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 27 123 milliers d'euros.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 295 384 milliers d'euros comprend notamment :

- des dividendes sur titres de participation : 266 539 milliers d'euros⁽¹⁾ ;
- un produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations : 86 840 milliers d'euros ;
- un produit net sur instruments financiers : 4 602 milliers d'euros ;
- des charges financières suremprunts : - 112 268 milliers d'euros ;
- un résultat de change : - 166 milliers d'euros ;
- des dotations aux provisions sur titres de participation : - 755 milliers d'euros⁽²⁾ ;
- des reprises de provisions sur titres de participation : 53 880 milliers d'euros⁽³⁾ ;
- des reprises nettes de provisions pour autres risques financiers : 123 milliers d'euros ;
- des dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires : - 2 606 milliers d'euros.

6.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -355 milliers d'euros correspond :

- aux conséquences d'un accord transactionnel : - 355 milliers d'euros.

6.4 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2021, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un déficit d'ensemble d'un montant de 15 902 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2021 s'élève à 111 228 milliers d'euros et correspond :

- aux économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale : 114 356 milliers d'euros ;
- à l'impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs : - 290 milliers d'euros ;
- à la perte des crédits d'impôts étrangers : - 2 885 milliers d'euros ;
- aux crédits d'impôts de l'exercice : 47 milliers d'euros.

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'effectif moyen de la Société est de trois personnes et se répartit de la manière suivante :

	2021	2020
Cadres	3	3
Agents de maîtrise	-	-
Employés	-	-
TOTAL	3	3

(1) Orano Mining, Orano Démantèlement, Orano NPS, Orano Support, Orano Projets et Orano UK.

(2) Essentiellement Orano UK.

(3) Essentiellement Orano Mining et Orano Support (cf. Note 5.4.1).

7.2 Exposition de la Société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de *swaps* de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(en millions d'euros)	(Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2021)						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 898	1 217	728	640	64	-	5 547	- 15
Cross-currency swaps	-	311	-	-	-	-	311	- 2
TOTAL	2 898	1 527	728	640	64	-	5 858	- 17

Risque de taux

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La direction des Opérations Financières et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la salle des marchés d'Orano SA et sur les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de *swaps* de taux pour la gestion dynamique de la dette externe.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la salle des marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

INSTRUMENTS DE TAUX

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2021							Valeur de marché
	TOTAL	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur fixe EUR	400	200	200	-	-	-	-	(1)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur variable EUR	100	100	-	-	-	-	-	-
Emprunteur variable CAD	311	-	311	-	-	-	-	(3)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR								
Emprunteur variable EUR	200	-	200	-	-	-	-	5
TOTAL GÉNÉRAL	1 011	300	711	-	-	-	-	2

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2021.

Risque de contrepartie

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie d'Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en Investment Grade. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec ces contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiables au travers des notations financières, Orano SA suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (« Credit Default Swap ») des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long terme, etc.), des transactions

de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition d'Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 21 mars 2022 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 200 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2021 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 252 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 940 millions d'euros avec un *pool* de 11 banques internationales.

7.3 Parties liées

La Société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la Société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la Société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4 Engagements hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Note annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		208 513	-	71 865	136 648
Garanties de restitution d'acomptes		191 304	-	-	191 304
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de «garantie après-vente»					
Autres engagements liés à l'exploitation					
Total des engagements liés à l'exploitation		399 816	-	71 865	327 951
Lettres de confort accordées		11 057	5 545	5 512	-
Garanties et cautionnements accordés					
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement		52 870	31 896	20 974	-
Total des engagements liés au financement		63 927	37 441	26 486	-
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordées					
Autres engagements donnés		2 358	935	1 423	-
Total des autres engagements donnés		2 358	935	1 423	-
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		466 100	38 375	99 774	327 951
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus					
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS					
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Engagements d'achats ferme pluriannuels					
Engagements de ventes ferme pluriannuels					
Lignes de crédit autorisées non utilisées	7.4.1	940 000	-	940 000	-
Autres engagements réciproques					
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		940 000	-	940 000	-

7.4.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Le groupe a mis en place en juillet 2018 une ligne de crédit syndiquée d'un montant total de 780 millions d'euros augmentée de 60 millions d'euros en décembre 2018 et de 100 millions en

mars 2019. Cette facilité, signée avec un *pool* de 11 banques internationales, est valide jusqu'en juillet 2023.

À fin décembre 2021, cette ligne n'était pas utilisée.

7.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 s'élevaient à 565 milliers d'euros.

7.6 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

7.7 Tableau des filiales et participations

(Code de commerce Article L. 233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)										
1 – FILIALES (PLUS DE 50 % DE CAPITAL DÉTENU)										
Orano Mining										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	25 207	440 068	2 356 194	1 937 520	320 366	-	864 682	36 701	138 136
Orano Recyclage										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	25 184	- 52 015	1 798 236	1 798 236	-	-	1 956 973	150 330	-
Orano Chimie- Enrichissement										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	25 802	79 895	1 471 390	1 471 390	999 070	-	1 323 741	8 937	-
Orano Nuclear Packages and Services										
23 place de Wicklow 78180 Montigny- le-Bretonneux	100,00	30 291	42 470	744 000	744 000	-	-	213 735	27 180	34 835
Orano USA LLC⁽¹⁾										
4747 Bethesda Ave, 20814 Bethesda – États-Unis	100,00	246 437	- 150 758	358 391	358 391	14 762	-	4 859	2 322	-
Orano Démantèlement										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	10 000	79 828	200 302	200 302	-	-	300 786	8 484	80 000
Orano Med										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	17 055	10 175	133 782	133 782	5 050	-	8 053	- 9 411	-
Orano Projets										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	12 769	59 981	63 844	63 844	-	-	263 232	5 750	6 000
Orano Assurance & Réassurance										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	6 375	111 060	30 940	30 940	-	-	-	1 090	-
Orano Support										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	490	5 945	122 069	14 161	-	-	157 847	7 934	6 027
OranoDelfi										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	671	5 082	7 750	5 754	-	-	-	51	-
2 – PARTICIPATIONS (DE 10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU)										
GIE SI-nerGIE										
2 Place des Vosges 92084 Paris La Défense Cedex	50,00	-	-	-	-	20 139	-	134 417	- 11 007	-

(1) Taux de clôture du 31/12/2021 : 1 EUR = 1,1326 USD.

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 – FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 1										
Filiales françaises				233	188	-				-
Filiales étrangères				16 676	2 770	-				1 541
2 – PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 2										
Dans les sociétés françaises				-	-	-				-
Dans les sociétés étrangères				-	-	-				-

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Orano SA,

Orano SA
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la recommandation ANC 2013-02 portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi, décrit dans la Note 3 de l'Annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application de cette recommandation.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 10 140 millions d'euros et représente 86 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la Note 2.2 de l'Annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ; ou
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation, des jugements relatifs à l'estimation des valeurs d'utilité et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- étudier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation retenues par la société ;
- comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant ;
- prendre connaissance de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier avec l'aide de nos experts la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme) ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 2.2, 5.3 et 5.4 de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2021, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 février 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Séverine SCHEER

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

INFORMATIONS DIVERSES

7

7.1	Commissaires aux comptes	312	7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	314
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	312	7.7	Tableau des filiales et participations	314
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	312	7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2021	315
7.4	Informations sur les délais de paiement	313	7.9	Lexique financier	317
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	313			

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

KPMG Audit

(mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

7.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.3 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-20 du Code du travail, le Comité de Groupe Orano a été consulté le 16 décembre 2020 sur les orientations stratégiques d'Orano.

Le Conseil d'Administration du 5 mai 2021 a examiné l'avis émis par le Comité de Groupe et répondu aux observations émises par les membres de ce Comité réuni le 16 juin 2021.

7.4 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

En milliers d'euros	Article D. 441 1.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 1.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	44					18	12					14
Montant total des factures concernées HT	20 405	2	- 1	- 9	- 11	- 19	744	476	-	20	3	500
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	13,17 %	0,00 %	0,00 %	- 0,01 %	- 0,01 %	- 0,01 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,55 %	0,35 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,37 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues			4									-
Montant total des factures exclues TTC			30									-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							• Délais contractuels + loi LME					• Délais contractuels + loi LME

7.5 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

7.6 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2017-12	2018	2019	2020	2021
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	118 869	132 076	132 076	132 076	132 076
b) Nombre des actions ordinaires existantes	237 737 500	264 152 778	264 152 778	264 152 778	264 152 778
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10 531	121 086	122 317	115 993	136 200
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 57 261	- 46 239	47 260	26 777	221 006
c) Impôts sur les bénéfices	68 641	189 010	144 127	171 048	111 228
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	- 2	- 30	9	2	- 8
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	563 468	560 964	- 276 611	272 519	378 280
f) Résultat distribué	-	-	-	-	- *
III – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	0,05	0,54	0,72	0,75	1,28
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	2,37	2,12	- 1,05	1,03	1,43
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV – PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4,25	5,00	5,92	2,5	3,00
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	325	1 028	1 136	1 067	1 078
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	118	481	500	454	467

* Données provisoires non encore approuvées.

7.7 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des comptes sociaux (Section 6.3 du Rapport Annuel d'Activité 2021).

7.8 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2021

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
CFMM – Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	27 877 796	300 574 894 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
CNS – Compagnie Nucléaire de Services	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	51,00
Eurodif	SASU	170 310 210	723 001 889 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	100,00
LEA (Laboratoire d'Étalons d'Activités)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 361 710	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Orano DA – Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS ÉVRY	1 route de la Noue – Zac de Courcelles 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex	Orano DS	73,86
Orano DS – Démantèlement et Services	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS ÉVRY	1 route de la Noue – Zac de Courcelles 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex	CNS	73,86
Orano Expansion	SAS	97 348 891,20	501 472 492 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	CFMM	95,28
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Recyclage	100,00
Saint Dizier Parc Énergie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT-LA-FÉRRÉE	OranoDelfi	59,95
SC CREGU – Centre de recherche sur la Géologie des matières premières minérales et énergétiques	SC	15 244,91	315 335 950 RCS NANCY	4 rue Piroux – Immeuble Thiers – 9e étage 54000 NANCY	Orano Mining	50,10
SCI du Pont de Celles – Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 avenue de Fumel 34700 LODÈVE	SEPIS	100,00
SCI Socimar – SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SEPIS	100,00
SCI Soparim – SCI de Participations Immobilières de la Manche	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Recyclage	100,00
SEPIS – Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	100,00

7

INFORMATIONS DIVERSES

Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2021

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
SET – Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	95,00
SET Holding – Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	95,00
SICN – Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	750 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Démantèlement	100,00
Sofidif – Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	60,00
Sovagic – Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Recyclage	100,00
STSI – Société de Transports Spéciaux Industriels	SA	1 440 000	552 092 199 RCS PONTOISE	12 – 14 rue Gay Lussac Zone Industrielle 95500 GONESSE	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	Belliparc – rue Yvette Cauchois Parc d'activité du Veron Sud 37420 BEAUMONT-EN-VERON	Orano DS	48,75

7.9 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel net (BFRON)

Le BFRON représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours nets ;
- clients et comptes rattachés nets ;
- actifs sur contrats ;
- avances versées,
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ; et
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, passifs sur contrats, autres dettes d'exploitation et charges à payer.

NB : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations

Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur les courbes prévisionnelles de prix établies et mises à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel ;
- cash-flow des opérations de fin de cycle ;

- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- remboursement de dettes de loyers,
- résultat financier payé ;
- impôt sur le résultat payé ;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées ;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités ;
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N - 1.

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés et tenant compte des flux de trésorerie qui auraient eu lieu en l'absence de compensation entre le paiement de l'impôt sur les sociétés et le remboursement de la créance de crédit d'impôts recherche. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBITDA ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

L'EBITDA est retraité de façon :

- (i) à refléter les flux de trésorerie de la période en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- (ii) à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation ;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi) ;
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle ;
- effets d'impôts associés.



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par DocAxxess

Orano
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 132 076 389 euros
Siège social : 125, avenue de Paris - 92320 Châtillon - France
Direction de la Communication Financière
et des Relations Investisseurs

Photo de couverture : Empreinte - © Groupe S'cape
Photo page 9 : Formation sur boîte à gants
à l'École des Métiers d'Orano la Hague (France)
Crédits photographies Orano : Eric LARRAYADIEU

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement

Opérateur international reconnu dans le domaine des matières nucléaires, Orano apporte des solutions aux défis actuels et futurs, dans l'énergie et la santé.

Son expertise ainsi que sa maîtrise des technologies de pointe permettent à Orano de proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible.

Grâce à leurs compétences, leur exigence en matière de sûreté et de sécurité et leur recherche constante d'innovation, l'ensemble des 16 500 collaborateurs du groupe s'engage pour développer des savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Rejoignez-nous



www.orano.group

Orano

125, avenue de Paris

92320 Châtillon – France

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

